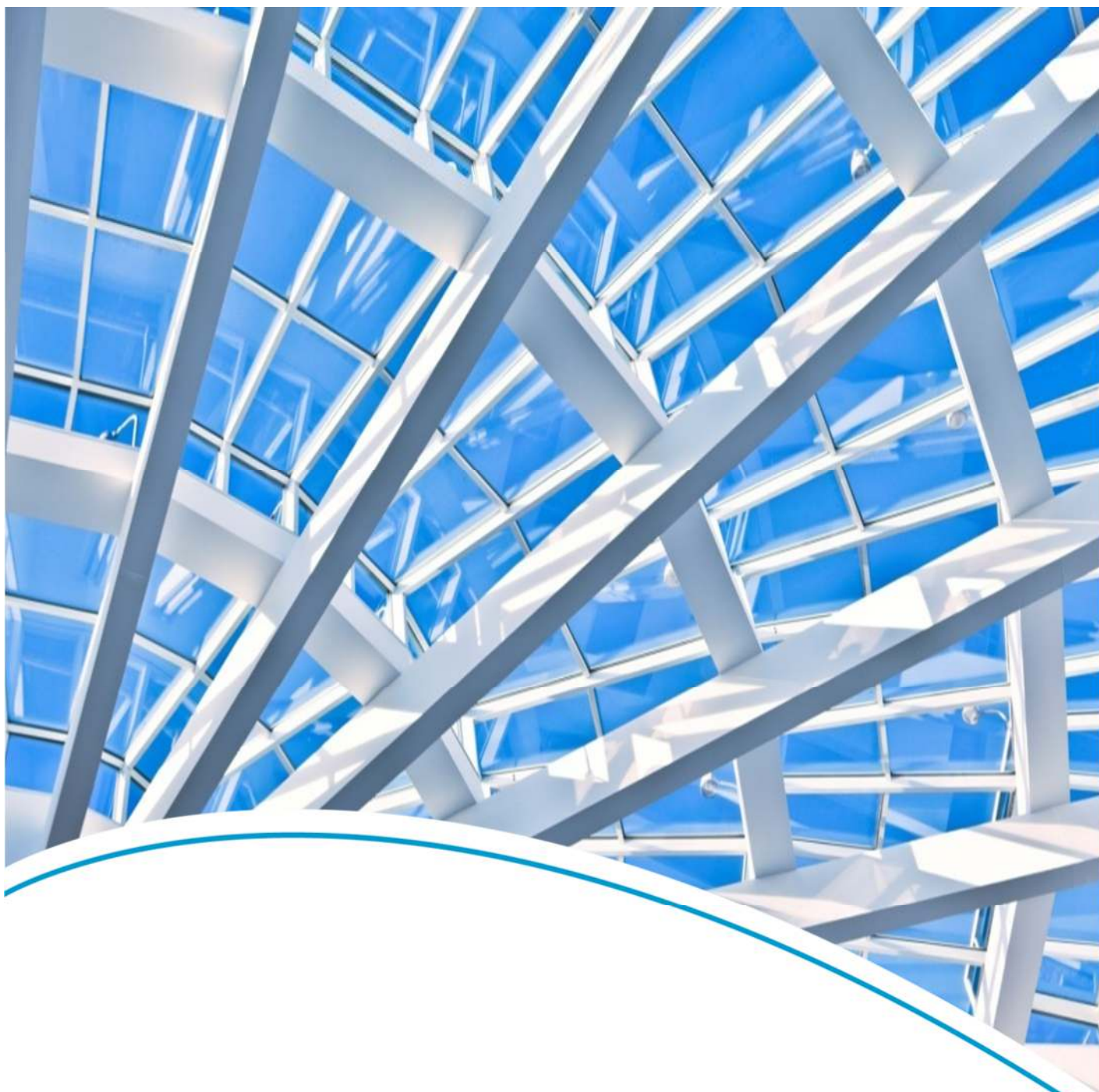


15 juillet 2022

Legal & General ICAV



**Legal & General ICAV**

**Prospectus**



**Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, aux risques liés à un placement dans l'ICAV ou à sa pertinence au vu de votre situation personnelle, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Les prix des Actions de l'ICAV peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués à la rubrique du Prospectus intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans ce Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans ce Prospectus correspondent aux faits à tous égards importants et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

### **Legal & General ICAV**

**« Irish Collective Asset-Management Vehicle » (ICAV), organisme de placement collectif de droit irlandais, à compartiments multiples, appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments**

« Irish Collective Asset-Management Vehicle » (ICAV), organisme de placement collectif de droit irlandais à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, enregistré auprès de la Banque centrale d'Irlande (BCI) et agréé par celle-ci pour mener ses activités en tant qu'ICAV, en vertu de la Partie 2 de la loi « Irish Collective Asset-management Vehicles » de 2015 et constitué en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (S.I. n° 352 de 2011), telle qu'amendée.

## **P R O S P E C T U S**

**Ce Prospectus est daté du 15 juillet 2022**

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce Prospectus doit être lu en conjonction avec la rubrique intitulée « **Définitions** ».

### Le Prospectus

Ce Prospectus décrit le Legal & General ICAV (« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle », organisme de placement collectif de droit irlandais à compartiments multiples, enregistré auprès de la Banque centrale d'Irlande et agréé par celle-ci pour mener ses activités en tant qu'ICAV, en vertu de la Partie 2 de la loi « Irish Collective Asset-management Vehicles » de 2015 et constitué en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (S.I. n° 352 de 2011), appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments. L'ICAV est structuré en tant que fonds à compartiments multiples et peut comprendre plusieurs portefeuilles d'actifs. Le capital-actions de l'ICAV peut être divisé en plusieurs catégories d'actions constituant chacune un portefeuille d'actifs distinct, à son tour divisé en plusieurs « **Catégories** » regroupant des Actions de mêmes caractéristiques.

Le présent Prospectus peut uniquement être publié conjointement avec un ou plusieurs Suppléments contenant des informations relatives à un Fonds distinct. Des informations détaillées sur les Catégories peuvent être données dans le Supplément du Fonds concerné ou dans des Suppléments distincts pour chaque Catégorie. Chaque Supplément fait partie intégrante du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. En cas d'incohérence entre le présent Prospectus et un Supplément quel qu'il soit, ce dernier prévaut.

Les rapports annuel et semestriel les plus récents publiés par l'ICAV sont communiqués gratuitement aux Actionnaires sur simple demande et mis à la disposition du public conformément à la section du présent Prospectus intitulée « **Rapports et comptes** ».

### Agrément de la Banque centrale

**L'ICAV est agréé par la Banque centrale, qui supervise ses activités. L'agrément de l'ICAV par la Banque centrale ne constitue pas une garantie quant aux résultats de l'ICAV, et la Banque centrale ne peut être tenue responsable de la performance ou de la défaillance de l'ICAV. L'agrément de l'ICAV ne constitue ni un aval ni une garantie de l'ICAV par la Banque centrale, qui n'assume aucune responsabilité quant au contenu de ce Prospectus. Les prix des Actions de l'ICAV peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse.**

### Frais de rachat

**Lorsque le Supplément d'un Fonds le prévoit, les Actions d'un Fonds peuvent être soumises à des Frais de rachat. Les renseignements sur les commissions de ce type sont exposés dans les Suppléments concernés. Aucun frais de rachat imposé ne dépasse 3 % de la Valeur nette d'inventaire (VNI) des Actions rachetées.**

**Étant donné l'écart susceptible d'être constaté à tout moment entre le prix de vente (auquel peuvent s'ajouter des commissions et Frais de souscription) et le prix de rachat (duquel peuvent être retranchés des Frais de rachat) des Actions, tout investissement doit être envisagé comme un placement à moyen ou à long terme.**

### **Restrictions liées à la distribution et la vente d'Actions**

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Le présent Prospectus ne saurait constituer une offre ou sollicitation dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne à laquelle il n'est pas légal de soumettre une telle offre ou sollicitation. Il incombe à toute personne en possession de ce Prospectus ou à toute personne souhaitant souscrire des Actions de se renseigner par elle-même sur l'ensemble des lois et réglementations applicables dans son pays de nationalité, de résidence, de résidence habituelle ou de domicile, et de les respecter.

Les Administrateurs peuvent refuser la vente d'Actions à une personne ou à une société si cette participation au capital social de l'ICAV constitue une violation de règlements ou de lois en vigueur ou est susceptible de modifier le régime fiscal de l'ICAV, ou si les Administrateurs estiment que cette participation expose l'ICAV à un assujettissement à l'impôt ou à toute obligation ou tout désavantage de nature fiscale, juridique, pécuniaire ou réglementaire, ou à tout désavantage administratif important auxquels l'ICAV ou ses Membres, en tout ou partie, n'auraient pas été exposés dans le cas contraire. Les Actions du Fonds ne sont pas disponibles, directement ou indirectement, pour les US Persons telles que définies ci-après. Toute restriction applicable à un Fonds ou à une Catégorie donné(e) est précisée dans le Supplément de ce Fonds ou de cette Catégorie. Toute personne possédant des Actions en violation des restrictions indiquées ci-dessus ou qui, de par cette détention d'Actions, contrevient aux lois et aux règlements de la juridiction dont elle dépend garantit l'ICAV, les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur, le Dépositaire, l'Agent administratif, et les Actionnaires contre toute perte encourue par l'un ou plusieurs d'entre eux en raison de l'acquisition ou de la détention par elle d'Actions de participation de l'ICAV.

Les Administrateurs sont habilités, en vertu de l'Acte de constitution, à racheter et/ou annuler d'office les actions détenues ou possédées en tant que bénéficiaire effectif par un Membre en violation des restrictions imposées par leurs soins et décrites aux présentes.

### **Distributions à partir du capital**

**Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, lorsque le Supplément concerné le prévoit, les dividendes peuvent être versés à partir du capital de chaque Fonds. Les versements de dividendes à partir du capital peuvent entraîner une érosion du capital nonobstant les performances de chaque Fonds. Il en résulte que les distributions peuvent être effectuées aux dépens du potentiel de croissance future du capital, et ce cycle peut se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. En conséquence, les distributions à partir du capital effectuées pendant la durée de vie du Fonds doivent être considérées comme une sorte de remboursement du capital. Les distributions à partir du capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes des distributions de revenus – nous recommandons aux investisseurs de demander l'avis de leurs conseillers professionnels à cet égard.**

## **Facturation des frais et dépenses sur le capital**

**Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, le cas échéant, tout ou partie des frais de gestion et des autres frais et dépenses d'un Fonds de l'ICAV peuvent être imputés au capital. Ainsi, au rachat de leurs participations, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité de la somme investie. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, lorsque tout ou partie des frais de gestion et/ou d'autres frais et dépenses sont imputés au capital, celui-ci peut être érodé et le revenu être réalisé aux dépens du potentiel de croissance future du capital. La politique consistant à imputer les frais et dépenses au capital vise à maximiser les distributions, mais elle a également pour effet de diminuer la valeur du capital de votre investissement et de restreindre le potentiel de croissance future du capital. Les renseignements sur les commissions de ce type s'appliquant à un ou plusieurs Fonds sont exposés dans les Suppléments concernés.**

### **Royaume-Uni**

L'ICAV est un organisme reconnu en vertu de l'article 264(1) de la loi « Financial Services and Markets » de 2000 (« **la FSMA** »). Les Actions de l'ICAV peuvent être distribuées au Royaume-Uni par les personnes autorisées aux fins de la FSMA (tel qu'indiqué à l'article 31(1) de la FSMA) (« **les personnes autorisées** ») ; ces personnes autorisées ne sont pas soumises aux restrictions prévues à l'article 238 de la FSMA. L'ICAV fournit les services exigés en vertu des règles s'appliquant aux organismes de placement collectif (« Collective Investment Schemes Sourcebook ») publiées par la Financial Conduct Authority, laquelle régit ces organismes, dans les locaux du Distributeur au Royaume-Uni, tel que stipulé à la rubrique « Répertoire » de ce Prospectus. L'ICAV ne dispose pas d'un lieu d'activité permanent au Royaume-Uni.

L'ICAV fournit des services au Royaume-Uni aux fins suivantes :

- (i) obtenir et consulter gratuitement le Prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur ;
- (ii) consulter (gratuitement) et obtenir l'Acte de constitution ;
- (iii) après publication, consulter (gratuitement) et obtenir la dernière version des comptes annuels et semestriels de l'ICAV ;
- (iv) permettre aux Actionnaires d'obtenir la Valeur nette d'inventaire par Action ainsi que les informations de rachat ; et
- (v) permettre aux Actionnaires que leurs éventuelles plaintes soient transmises à l'ICAV.

Les adresses auxquelles ces services sont disponibles sont situées ponctuellement dans les bureaux du Distributeur au Royaume-Uni, tels qu'indiqués à la rubrique « Répertoire » du présent Prospectus.

Les investisseurs britanniques ne bénéficient pas de la plupart des protections consenties par le système réglementaire du Royaume-Uni à l'encontre de l'ICAV et de tout agent étranger de l'ICAV qui ne serait pas une personne autorisée au Royaume-Uni et, en particulier, ils ne bénéficient pas des droits prévus dans le cadre du Financial Services Compensation Scheme et n'ont pas accès au Financial Ombudsman Service.

### **États-Unis d'Amérique**

Sauf mention contraire dans le Supplément d'un Fonds :

Les Actions ne sont pas proposées au public aux États-Unis. En règle générale, les Actions ne sont pas disponibles pour les US Persons, à moins qu'elles soient, entre autres, des « **investisseurs accrédités** » [tels que définis par la Règle 501(a) de la Réglementation D de la loi américaine « Securities Act » de 1933, telle qu'amendée (« **la Loi de 1933** »)] et des « **acheteurs qualifiés** » [tels que définis à l'article 2(a) (51) de la loi américaine « Investment Company Act » de 1940, telle qu'amendée (« **la Loi de 1940** »)].

Les Actions n'ont pas été ni ne seront enregistrées en vertu de la Loi de 1933 et des législations sur les valeurs mobilières d'un ou plusieurs États des États-Unis, et un tel enregistrement n'est nullement envisagé. Les Actions ne peuvent être proposées, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, ni pour le compte ou au bénéfice de toute US Person, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et de toute autre loi d'un des États fédérés. Toute nouvelle offre ou revente de tout ou partie des Actions aux États-Unis ou à une US Person est susceptible de constituer une violation de la législation américaine.

Il n'existe aucun marché boursier pour les Actions aux États-Unis et il n'est pas prévu qu'un marché de ce type se développe à l'avenir. Les Actions offertes aux présentes sont soumises à des restrictions de transfert et de revente et ne peuvent être transférées ou revendues qu'en vertu des dispositions de l'Acte de constitution, de la Loi de 1933 et de la législation applicable d'un État fédéré sur les valeurs mobilières en vertu des enregistrements ou exemptions précisés dans ces textes. Les Actions sont offertes en dehors des États-Unis en vertu de l'exemption d'enregistrement prévue par la Réglementation S de la Loi de 1933 et sur le territoire des États-Unis sur la base de la Réglementation D promulguée dans le cadre de la Loi de 1933, et notamment de l'article 4(2) de la Loi de 1933.

L'ICAV n'est ni ne sera enregistré en vertu de la Loi de 1940 conformément aux dispositions de l'article 3(c)(7) de la Loi de 1940. En vertu de l'article 3(c)(7), les fonds offerts par voie de placement privé sont exclus de la définition de « **société d'investissement** » si les US Persons détentrices des titres sont exclusivement des « **acheteurs qualifiés** » et si les Actions sont uniquement proposées aux États-Unis par voie de placement privé.

### **Fiabilité de ce Prospectus**

Les déclarations figurant dans ce Prospectus et tout Supplément se fondent sur les lois et pratiques en vigueur en République d'Irlande à la date du Prospectus ou du Supplément, le cas échéant, lesquelles sont susceptibles d'évoluer. Ni la communication de ce Prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente des Actions de l'ICAV ne certifient, en aucune circonstance, que les affaires de l'ICAV sont restées inchangées depuis la date des présentes. Ce Prospectus est mis à jour ponctuellement par l'ICAV afin de prendre en compte tout changement important ; le cas échéant, ces modifications sont effectuées conformément aux exigences de la Banque centrale. Toute information ou déclaration non formulée au présent Prospectus, ou transmise ou signalée par un courtier, un vendeur ou toute autre personne doit être considérée comme illicite et ignorée.

Les investisseurs ne doivent en aucun cas assimiler le contenu de ce Prospectus à des conseils juridiques ou fiscaux, à des conseils en matière de placement ou à de quelconques autres recommandations. Nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, comptable, avocat, conseiller financier indépendant ou tout autre conseiller spécialisé.

### **Facteurs de risque**

Les investisseurs sont priés de lire et de tenir compte de la section intitulée « **Facteurs de risque** » de ce Prospectus et de tout Supplément avant d'investir dans l'ICAV.

### **Instruments financiers dérivés**

L'ICAV peut effectuer des opérations sur des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») pour le compte d'un Fonds, aussi bien à des fins d'investissement que de gestion efficiente de portefeuille, telles qu'énoncées de façon plus détaillée dans le Prospectus et le Supplément du Fonds concerné. L'ICAV adopte un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer avec précision les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. L'ICAV n'utilisera pas des instruments financiers dérivés qui ne figurent pas dans le processus de gestion des risques tant que celui-ci n'a pas été mis à jour, envoyé à la Banque centrale et autorisé par ses soins. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement. Les effets attendus des opérations sur IFD sont indiqués dans le Supplément du Fonds concerné.

### **Traductions**

Le présent Prospectus et ses Suppléments peuvent être traduits dans d'autres langues. Les traductions doivent être parfaitement fidèles à la version anglaise du Prospectus et des Suppléments, et contenir les mêmes informations. En cas de divergence entre le Prospectus / les Suppléments rédigés en anglais et le Prospectus / les Suppléments traduits dans une autre langue, les premiers prévalent, sauf (et uniquement dans ce cas) si la législation de toute juridiction où les Actions sont vendues exige qu'en cas d'action reposant sur des informations figurant dans un Prospectus dans une autre langue que l'anglais, la langue du Prospectus/Supplément sur lequel cette action est fondée doit prévaloir.

## RÉPERTOIRE

### Legal & General ICAV

#### **Administrateurs**

Donald McClean  
Eve Finn  
Adel Malcolm  
Claire Aley  
Deirdre O'Reilly

#### **Siège social de l'ICAV**

70 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

#### **Gestionnaire d'investissement / Distributeur**

Legal & General Investment Management Limited  
One Coleman Street  
Londres EC2R 5AA  
Royaume-Uni

#### **Gestionnaire**

LGIM Managers (Europe) Limited  
70 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

#### **Agent administratif**

Northern Trust International Fund  
Administration Services (Ireland) Limited  
George's Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

#### **Dépositaire**

Northern Trust Fiduciary Services (Ireland)  
Limited  
Georges Court  
54 - 62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

#### **Secrétaire**

Matsack Trust Limited  
70 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

#### **Conseillers juridiques**

Dillon Eustace  
33 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

#### **Commissaires aux comptes**

KPMG  
1 Stokes Place  
St. Stephen's Green  
Dublin 2  
Irlande



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INFORMATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>2</b>
LE PROSPECTUS.....	2
AGREMENT DE LA BANQUE CENTRALE.....	2
FRAIS DE RACHAT.....	2
RESTRICTIONS LIEES A LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D’ACTIONS.....	3
DISTRIBUTIONS A PARTIR DU CAPITAL.....	3
FACTURATION DES FRAIS ET DEPENSES SUR LE CAPITAL.....	4
ROYAUME-UNI.....	4
ÉTATS-UNIS D’AMERIQUE.....	4
FIABILITE DE CE PROSPECTUS.....	5
FACTEURS DE RISQUE.....	6
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	6
TRADUCTIONS.....	6
<b>RÉPERTOIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>1. L’ICAV</b> .....	<b>22</b>
GENERALITES.....	22
OBJECTIFS ET POLITIQUES D’INVESTISSEMENT.....	23
ACTIFS ADMISSIBLES ET RESTRICTIONS D’INVESTISSEMENT.....	27
POUVOIRS D’EMPRUNT.....	28
MODIFICATIONS DES RESTRICTIONS D’INVESTISSEMENT ET D’EMPRUNT.....	28
GESTION EFFICIENTE DE PORTEFEUILLE.....	28
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	30
GESTION DES GARANTIES.....	32
CATEGORIES COUVERTES.....	35
CATEGORIES NON COUVERTES.....	36
SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.....	37
INVESTISSEMENT DANS DES INDICES FINANCIERS.....	37
INVESTISSEMENT CROISE.....	38
POLITIQUE DE DIVIDENDES.....	38
ÉCART DE SUIVI.....	38
FACTEURS DE RISQUE.....	40
<b>LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DES ACTIONNAIRES</b> .....	<b>41</b>
<b>2. GESTION ET ADMINISTRATION</b> .....	<b>68</b>
ADMINISTRATEURS DE L’ICAV.....	68
LE PROMOTEUR.....	69
LE GESTIONNAIRE.....	69
LE GESTIONNAIRE D’INVESTISSEMENT ET DISTRIBUTEUR.....	72
AGENT ADMINISTRATIF.....	73

DEPOSITAIRE.....	74
SECRETARE .....	76
AGENTS PAYEURS / REPRESENTANTS / DISTRIBUTEURS PAR DELEGATION .....	76
CONFLITS D'INTERETS .....	77
OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	78
INCITATIONS .....	80
<b>3. FRAIS, CHARGES ET DÉPENSES .....</b>	<b>82</b>
FRAIS D'ETABLISSEMENT.....	82
FRAIS ET DEPENSES D'EXPLOITATION .....	82
COMMISSION DU GESTIONNAIRE .....	83
COMMISSION DU GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT .....	84
COMMISSION DE PERFORMANCE.....	84
COMMISSION DE L'AGENT ADMINISTRATIF.....	84
COMMISSION DU DEPOSITAIRE.....	84
COMMISSION DES AGENTS PAYEURS.....	84
FRAIS DE CONVERSION .....	84
FRAIS DE SOUSCRIPTION .....	85
FRAIS DE RACHAT.....	85
HONORAIRES DES ADMINISTRATEURS .....	85
PRELEVEMENT ANTI-DILUTION.....	85
SWING PRICING.....	86
AFFECTATION DES FRAIS ET DEPENSES .....	86
FACTURATION DES FRAIS ET DEPENSES SUR LE CAPITAL.....	86
<b>4. LES ACTIONS .....</b>	<b>87</b>
GENERALITES .....	87
PRATIQUES DE NEGOCIATION ABUSIVE / MARKET TIMING .....	88
FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE TRESORERIE COLLECTIF .....	89
DEMANDE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS .....	89
PROCEDURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D' ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME .....	92
PROTECTION DES DONNEES.....	94
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES .....	95
ACTIONNAIRES INDIVIS.....	96
RACHAT DES ACTIONS.....	96
RACHAT OBLIGATOIRE D' ACTIONS / PRELEVEMENT FISCAL .....	99
RACHAT TOTAL DES ACTIONS.....	100
CONVERSION DES ACTIONS.....	101
RETRAIT DES DEMANDES DE CONVERSION .....	102
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET EVALUATION DES ACTIFS .....	102
AJUSTEMENT DU PRIX DE SOUSCRIPTION/RACHAT .....	106
PRELEVEMENT ANTI-DILUTION.....	106
PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION .....	108
SUSPENSION DE L' EVALUATION DES ACTIFS.....	108

DISTRIBUTIONS.....	109
<b>5. FISCALITÉ .....</b>	<b>111</b>
GENERALITES .....	111
FISCALITE IRLANDAISE .....	111
DEFINITIONS .....	111
FISCALITE DE L'ICAV .....	114
FISCALITE RELATIVE AUX ACTIONNAIRES .....	115
DECLARATION D'INFORMATIONS.....	119
IMPOT SUR L'ACQUISITION DE CAPITAL .....	119
RESPECT DES EXIGENCES AMERICAINES EN MATIERE DE DECLARATION D'INFORMATIONS ET DE RETENUE A LA SOURCE .....	120
NORME COMMUNE DE DECLARATION .....	121
REGLES DE COMMUNICATION OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS .....	122
FISCALITÉ AU ROYAUME-UNI .....	123
<b>ANNEXE I .....</b>	<b>142</b>
<b>ANNEXE II .....</b>	<b>148</b>
<b>ANNEXE III .....</b>	<b>152</b>
<b>ANNEXE IV .....</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXE V .....</b>	<b>154</b>
<b>ANNEXE VI .....</b>	<b>155</b>

## DÉFINITIONS

Dans le présent Prospectus, les mots et expressions ci-après ont le sens indiqué ci-dessous :

Toute mention d'un horaire spécifique se réfère à l'heure d'Irlande.

- « **Acte de constitution** » désigne l'Acte de constitution de l'ICAV tel qu'amendé ponctuellement conformément aux exigences de la Banque centrale.
- « **Action** » désigne une action de participation ou, sauf disposition contraire au présent Prospectus, une fraction d'une action de participation au capital de l'ICAV.
- « **Actionnaire** » désigne une personne actuellement enregistrée en tant que détentrice d'Actions dans le registre des Actionnaires tenu par l'ICAV ou en son nom.
- « **Actions de dirigeant** » désigne une action de dirigeant dans le capital de l'ICAV donnant le droit de percevoir une somme qui ne saurait excéder la contrepartie versée pour ladite Action de dirigeant.
- « **Administrateurs** » désigne les administrateurs de l'ICAV ou tout comité dûment autorisé desdits administrateurs.
- « **Agent administratif** » désigne Northern Trust International Fund Administration Services (Ireland) Limited.
- « **Agent payeur** » désigne un ou plusieurs agents payeurs / représentants / agents de services, nommé(s) par le Gestionnaire et/ou l'ICAV dans certaines juridictions selon les informations figurant dans le Supplément pays concerné.
- « **AIMA** » désigne l'Alternative Investment Management Association.
- « **Banque centrale** » désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité de réglementation lui succédant responsable de l'agrément et de la supervision de l'ICAV.
- « **Catégorie** » désigne une catégorie particulière d'Actions au sein d'un Fonds.

<b>« Commissaires aux comptes »</b>	désigne KPMG, Irlande.
<b>« Compte de trésorerie collectif »</b>	désigne un compte de trésorerie ouvert au nom de l'ICAV pour le compte de tous les Fonds dans lequel (i) les fonds de souscription reçus des investisseurs qui ont souscrit des Actions sont déposés et conservés jusqu'à ce que les Actions soient émises le Jour de négociation applicable ; (ii) les fonds de rachat dus aux investisseurs qui ont demandé le rachat de leurs Actions sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient versés aux investisseurs concernés et (iii) les dividendes à payer aux Actionnaires sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient versés aux Actionnaires.
<b>« Contrat d'administration »</b>	désigne le contrat d'administration conclu entre l'ICAV, le Gestionnaire et l'Agent administratif daté du 25 mai 2018, tel qu'amendé et/ou complété ponctuellement.
<b>« Contrat d'Agent payeur »</b>	désigne un ou plusieurs contrats d'agent payeur conclu(s) entre le Gestionnaire et/ou l'ICAV et un ou plusieurs Agents payeurs et daté(s) selon les indications figurant dans le Supplément pays concerné.
<b>« Contrat de Dépositaire »</b>	désigne le contrat de dépositaire conclu entre l'ICAV, LGIM Corporate Director Limited et le Dépositaire daté du 22 juillet 2016, ultérieurement substitué au moyen d'un acte de novation et d'amendement entre l'ICAV, le Gestionnaire, LGIM Corporate Director Limited et le Dépositaire daté du 25 mai 2018 et tel qu'amendé et/ou modifié ponctuellement, le cas échéant.
<b>« Contrat de gestion d'investissement et de distribution »</b>	désigne le contrat de gestion d'investissement et de distribution conclu entre LGIM Corporate Director Limited et le Gestionnaire d'investissement en date du 22 juillet 2016, tel que substitué au moyen d'un acte de novation et d'amendement entre le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement et LGIM Corporate Director Limited daté du 25 mai 2018 et tel qu'amendé et/ou modifié ponctuellement, le cas échéant.

« <b>Contrat de gestion</b> »	désigne le contrat de gestion conclu entre l'ICAV et le Gestionnaire daté du 24 mai 2018 tel qu'amendé et/ou complété ponctuellement.
« <b>Date annuelle d'arrêté des comptes</b> »	désigne le 31 décembre de chaque année ou toute autre date déterminée à tout moment par les Administrateurs et approuvée au préalable par la Banque centrale.
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne la date à laquelle le produit du rachat est généralement payé à l'Actionnaire, tel qu'indiqué dans le Supplément concerné du Fonds, sous réserve que toute la documentation applicable ait été fournie à l'Agent administratif et reçue par lui.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne la date à laquelle le paiement des souscriptions doit être reçu sur le compte bancaire, tel que précisé dans le formulaire de souscription et le Supplément concerné du Fonds, afin de permettre le traitement au Jour de négociation concerné.
« <b>Date semestrielle d'arrêté des comptes</b> »	désigne le 30 juin de chaque année ou toute autre date déterminée à tout moment par les Administrateurs.
« <b>Demandeur non admissible</b> »	désigne un demandeur non admissible tel que décrit dans la section intitulée « <b>Les Actions</b> ».
« <b>Dépositaire</b> »	désigne Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited.
« <b>Devise de référence</b> »	désigne la devise de compte d'un Fonds, telle qu'indiquée dans le Supplément de ce Fonds.
« <b>Directive sur les OPCVM</b> »	désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, ponctuellement consolidée ou remplacée.
« <b>Droits et Taxes</b> »	désigne l'ensemble des droits de timbre et autres droits, impôts, charges gouvernementales, frais d'évaluation, frais de gestion des biens, honoraires des agents, frais de courtage, frais bancaires, frais de transfert, frais d'enregistrement et autres taxes, qu'il s'agisse de la constitution ou de l'augmentation

des actifs, de la création, de l'échange, de la vente, de l'achat ou du transfert d'actions, ou de l'achat, de la vente, de l'achat proposé ou de la vente proposée d'investissements ou autres actifs, qui sont devenus exigibles ou qui le deviendront dans le cadre, au préalable ou à la suite d'une opération, négociation ou évaluation, à l'exception des commissions à payer sur l'émission d'Actions.

« **EEE** »

désigne les pays actuellement membres de l'Espace économique européen (c'est-à-dire, à la date du Prospectus, les États membres de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein).

« **État membre** »

désigne un État membre de l'Union européenne.

« **États membres de l'OCDE** »

désigne l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée du Sud, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie, ainsi que tout autre pays pouvant être admis à tout moment dans l'OCDE.

« **États-Unis** »

désigne les États-Unis d'Amérique (y compris les États fédérés et le District de Columbia) et leurs territoires, possessions et autres zones soumises à leur juridiction.

« **EUR** », « **euro** » ou « **€** »

désigne la monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'Union européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité de Rome du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne (tel qu'amendé par le Traité de Maastricht du 7 février 1992).

« **FCA** »

désigne la Financial Conduct Authority, autorité de réglementation des sociétés de services financiers au Royaume-Uni et tout organisme qui lui succéderait.

<b>« Fonds »</b>	désigne un compartiment de l'ICAV qui représente une Catégorie d'Actions désignée par les Administrateurs comme constituant un compartiment, dont les produits des émissions sont regroupés et séparés de ceux des autres compartiments puis investis conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du compartiment concerné, et qui est créé à tout moment par les Administrateurs avec l'approbation préalable de la Banque centrale.
<b>« Formulaire de rachat »</b>	désigne tout formulaire qu'un Actionnaire doit remplir pour demander le rachat de tout ou partie de ses Actions, tel que prévu par l'ICAV ou son délégué ponctuellement.
<b>« Formulaire de souscription »</b>	désigne tout formulaire de souscription à remplir en vue de la souscription d'Actions, tel que ponctuellement prévu par l'ICAV ou son délégué.
<b>« Frais de gestion »</b>	désigne les frais définis à la section intitulée « Frais de gestion » du Supplément concerné.
<b>« Frais de rachat »</b>	a le sens indiqué à la rubrique intitulée « Frais de rachat » aux pages 70 et suivantes.
<b>« Frais de souscription »</b>	a le sens indiqué à la rubrique intitulée « Frais de souscription » aux pages 69 et suivantes.
<b>« GAAP »</b>	acronyme de « Generally Accepted Accounting Practice », désigne les pratiques comptables généralement acceptées.
<b>« GBP », « livre sterling » ou « £ »</b>	désigne la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni au moment concerné.
<b>« Gestionnaire d'investissement »</b>	désigne Legal & General Investment Management Limited.
<b>« Gestionnaire »</b>	désigne LGIM Managers (Europe) Limited.
<b>« Heure limite de négociation »</b>	désigne, s'agissant d'un Fonds, toute heure d'un Jour de négociation indiquée dans le Supplément à ce Fonds.
<b>« ICAV »</b>	désigne Legal & General ICAV.



<b>« Instruments du marché monétaire »</b>	désigne les instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, liquides, dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment et qui sont conformes aux exigences de la Banque centrale.
<b>« Instruments financiers »</b>	désigne les valeurs mobilières, instruments financiers dérivés (« IFD ») et tous autres investissements tels qu'indiqués dans l'annexe intitulée « <b>Investissements autorisés</b> », y compris tous soldes de trésorerie et passifs du Fonds concerné.
<b>« Irlande »</b>	désigne la République d'Irlande.
<b>« Jour d'évaluation »</b>	désigne, s'agissant d'un Fonds, tout jour ou tous jours tel(s) indiqué(s) dans le Supplément à ce Fonds.
<b>« Jour de négociation »</b>	désigne, s'agissant d'un Fonds, tout jour ou tous jours tel(s) qu'indiqué(s) dans le Supplément à ce Fonds, étant entendu qu'il doit toujours y avoir au moins un Jour de négociation par quinzaine.
<b>« Jour ouvrable »</b>	désigne, s'agissant d'un Fonds, tout jour ou tous jours tel(s) qu'indiqué(s) dans le Supplément à ce Fonds.
<b>« Législation sur la protection des données »</b>	désigne les lois sur la protection des données de 1988 à 2018 telles qu'amendées de temps à autre.
<b>« Loi de 1933 »</b>	désigne la loi « United States Securities Act » (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, telle qu'amendée.
<b>« Loi de 1940 »</b>	désigne la Loi « US Investment Company Act » (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940, telle qu'amendée.
<b>« Loi »</b>	désigne la loi « Irish Collective Asset-Management Vehicles » de 2015, ainsi que tout amendement ou toute réadoption de ladite loi.

<b>« Membre »</b>	désigne un Actionnaire ou une personne enregistrée comme détentrice d'une ou plusieurs Actions de dirigeant de l'ICAV, dont les caractéristiques des droits ont été inscrites au registre de l'ICAV.
<b>« MiFID II »</b>	désigne la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers ou toute modification ou nouvelle promulgation de celle-ci et toute législation connexe.
<b>« OCDE »</b>	désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
<b>« OPCVM »</b>	désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières créé en vertu de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle que ponctuellement amendée, consolidée ou remplacée.
<b>« OTC »</b>	acronyme de « Over-the-Counter », désigne les instruments négociés de gré à gré.
<b>« Participation minimale »</b>	désigne le nombre ou la valeur minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires, tel que précisé dans le Supplément concerné.
<b>« Période comptable »</b>	désigne une période qui se termine à la Date annuelle d'arrêté des comptes et qui commence, dans le cas de la toute première période, à la date d'enregistrement de l'ICAV et, dans le cas des périodes ultérieures, le jour suivant l'expiration de la Période comptable précédente.
<b>« Période d'offre initiale »</b>	désigne la période indiquée dans le Supplément concerné et durant laquelle les Actions d'un Fonds ou d'une Catégorie sont offertes pour la première fois.
<b>« Place boursière reconnue »</b>	désigne les places boursières ou les marchés indiqués à l'annexe II.
<b>« Point d'évaluation »</b>	désigne l'heure indiquée dans le Supplément de chaque Fonds.
<b>« Prélèvement anti-dilution »</b>	a le sens qui lui est donné à la page 70 ci-après.

« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix initial payable pour une Action tel que spécifié dans le Supplément de chaque Fonds.
« <b>Prix de rachat</b> »	désigne, s'agissant de toute Action rachetée, la valeur payable à l'investisseur pour chaque Action sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action, ajustée de tous Droits et Taxes pouvant être imposés par les Administrateurs ou afin de prendre en compte l'application du Swing Pricing ou d'un Prélèvement anti-dilution, calculée au Jour d'évaluation lié au Jour de négociation où l'Action est rachetée.
« <b>Prix de souscription</b> »	désigne, s'agissant de toute Action demandée, le coût payable par l'investisseur pour chaque Action sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action, ajusté de tous Droits et Taxes pouvant être imposés par les Administrateurs ou afin de prendre en compte l'application du Swing Pricing ou d'un Prélèvement anti-dilution, calculé au Jour d'évaluation lié au Jour de négociation où l'Action est émise.
« <b>Prospectus</b> »	désigne le prospectus de l'ICAV, accompagné de tous ses Suppléments ou addenda le cas échéant, publié par l'ICAV conformément aux exigences de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.
« <b>R.-U.</b> »	désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
« <b>Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM</b> »	désigne la réglementation « Central Bank Supervision and Enforcement Act 2013 [S 48 (1)] (Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities) » de 2015, telle qu'amendée, consolidée ou remplacée de temps à autre, ainsi que toute directive liée émise ponctuellement par la Banque centrale.
« <b>Réglementation MiFID</b> »	désigne le texte réglementaire n° 375 de 2017 transposant la réglementation de l'Union européenne (marchés d'instruments financiers) de 2017, tel que ponctuellement amendé, complété,

consolidé ou modifié de temps à autre, ainsi que toute autre réglementation ou conditions prises en application de celle-ci par la Banque centrale.

« **Règlement MIFIR** »

désigne le Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers ou toute modification ou nouvelle promulgation de celui-ci et toute législation connexe.

« **Règlement européen sur la taxonomie** » désigne le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088, tel que modifié de temps à autre.

« **Réglementation sur les bénéficiaires effectifs** »

désigne la réglementation de 2019 de l'Union européenne (Blanchiment de capitaux : bénéficiaire effectif des personnes morales).

« **Réglementation sur les OPCVM** »

désigne la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (S.I. n° 352 de 2011) (telle que ponctuellement amendée, consolidée ou remplacée).

« **Résolution ordinaire** »

désigne une résolution des Membres de l'ICAV ou des Actionnaires d'un Fonds ou d'une Catégorie donné(e), adoptée à la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration à l'occasion d'une assemblée générale de l'ICAV, d'un Fonds ou d'une Catégorie d'Actions, selon le cas.

« **Résolution spéciale** »

désigne une résolution spéciale des Membres de l'ICAV ou des Actionnaires d'un Fonds ou d'une Catégorie donné(e), adoptée à 75 % des voix exprimées en personne ou par procuration à l'occasion d'une assemblée générale de l'ICAV, d'un Fonds ou d'une Catégorie d'Actions, selon le cas.

« **RGPD** »

désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (Règlement général sur la protection des données).

« **Souscription initiale** »

désigne le montant minimal de souscription initiale tel qu'indiqué dans le Supplément concerné.

<b>« Supplément pays »</b>	désigne un supplément au présent Prospectus précisant certaines informations relatives à l'offre d'Actions de l'ICAV, d'un Fonds ou d'une Catégorie dans une ou plusieurs juridictions spécifiques.
<b>« Supplément »</b>	désigne un supplément au présent Prospectus spécifiant certaines informations au sujet d'un Fonds et/ou d'une ou plusieurs Catégories.
<b>« Swing Pricing »</b>	a le sens qui lui est donné à la page 70 ci-dessous.
<b>« Taille minimale de l'opération »</b>	désigne, sauf en ce qui concerne la Souscription initiale, la valeur minimale de chaque souscription, rachat, conversion ou transfert d'Actions dans tout Fonds ou toute Catégorie, tel que précisé dans le Supplément concerné.
<b>« Taux des Frais de gestion »</b>	désigne le taux des frais de gestion tel qu'indiqué dans le Supplément concerné.
<b>« US Person »</b>	désigne une personne correspondant à un ou plusieurs des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) s'agissant des personnes physiques et morales, tout individu ou toute entité qui serait considéré(e) comme une US Person au sens de la Réglementation S de la Loi de 1933 ;</li> <li>(b) s'agissant des personnes physiques, tout citoyen américain ou résident étranger aux États-Unis (« <b>resident alien</b> ») au sens de la législation des États-Unis sur l'impôt sur le revenu applicable à tout moment ; ou</li> <li>(c) s'agissant des personnes morales et des entités : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une société ou un partenariat créé ou constitué aux États-Unis ou en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de ses États ;</li> </ul> </li> </ul>

- (ii) une fiducie (x) dont l'administration peut faire l'objet d'une supervision primaire par un tribunal américain et (y) dont une ou plusieurs US Persons ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes ; et
- (iii) une succession soumise à l'impôt américain au titre de ses revenus mondiaux provenant de toutes sources.

« **USD** », « **dollar américain** » ou « **\$** »

désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique au moment concerné.

« **Valeur nette d'inventaire par Action** »

désigne la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds divisée par le nombre d'Actions en circulation de ce Fonds ou la Valeur nette d'inventaire attribuable à une Catégorie divisée par le nombre d'Actions en circulation de cette Catégorie arrondie à la quatrième décimale.

« **Valeur nette d'inventaire** »

désigne la valeur nette d'inventaire de l'ICAV, d'un Fonds ou attribuable à une Catégorie (selon le cas), calculée comme indiqué aux présentes.

## 1. L'ICAV

### Généralités

L'ICAV (« Irish Collective Asset-Management Vehicle ») est un organisme de placement collectif de droit irlandais à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, enregistré auprès de la Banque centrale et agréé par celle-ci pour mener ses activités en tant qu'ICAV en vertu de la Partie 2 de la Loi. L'ICAV est agréé par la Banque centrale en tant qu'OPCVM au sens de la Réglementation sur les OPCVM.

L'ICAV est structuré en tant qu'organisme de placement collectif de droit irlandais à compartiments multiples pouvant être constitué de différents Fonds comportant chacun une ou plusieurs Catégories. À la date de ce Prospectus, l'ICAV compte 44 Fonds :

1. L&G Diversified EUR Fund
2. L&G Diversified USD Fund
3. L&G World Equity Index Fund
4. L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund
5. L&G UK Equity Index Fund
6. L&G North American Equity Index Fund
7. L&G Frontier Markets Equity Fund
8. L&G Emerging Markets Equity Index Fund
9. L&G Japan Equity Index Fund
10. L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund
11. L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund
12. L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund
13. L&G Multi-Index EUR III Fund
14. L&G Multi-Index EUR IV Fund
15. L&G Multi-Index EUR V Fund
16. L&G Euro Treasury Bond Index Fund
17. L&G Global Small Cap Equity Index Fund
18. L&G Global Infrastructure Index Fund
19. L&G Future World Fund
20. L&G Global Quality Index Fund
21. L&G Global Value Index Fund
22. L&G Global Minimum Volatility Index Fund
23. L&G Global Momentum Index Fund
24. L&G Global Dividend Index Fund
25. L&G European Minimum Volatility Index Fund
26. L&G European Value Index Fund
27. L&G European Quality Index Fund
28. L&G European Momentum Index Fund
29. L&G European Dividend Index Fund
30. L&G UK Dividend Index Fund
31. L&G US Value Index Fund
32. L&G US Minimum Volatility Index Fund

33. L&G US Dividend Index Fund
34. L&G US Momentum Index Fund
35. L&G US Quality Index Fund
36. L&G Multi Asset Core 20 Fund
37. L&G Multi Asset Core 45 Fund
38. L&G Multi Asset Core 75 Fund
39. L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund
40. L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund
41. L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund
42. L&G Global Corporate Bond Index Fund
43. L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund
44. L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund

Les Actions émises dans chaque Fonds sont des Actions de même rang en tous points sous réserve de pouvoir se distinguer à certains égards notamment la devise dans laquelle elles sont libellées, les stratégies de couverture éventuellement utilisées relativement à la devise d'une Catégorie particulière, la politique de dividendes, les droits de vote, le rendement du capital, le niveau de frais et commissions à imputer, les procédures de souscription ou de rachat, ou encore la Souscription initiale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération applicables. L'actif de chaque Fonds est investi séparément pour le compte de chaque Fonds conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement de chaque Fonds. Il n'y a pas un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Catégorie. L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Fonds, ainsi que de plus amples détails sur chaque Fonds, sont exposés dans le Supplément pertinent, lequel fait partie intégrante du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci.

La Devise de référence de chaque Fonds est précisée dans le Supplément correspondant. Des Fonds supplémentaires peuvent être établis par les Administrateurs avec l'autorisation préalable de la Banque centrale, auquel cas un ou plusieurs Suppléments afférents à ces Fonds seront rédigés. Des Catégories supplémentaires peuvent être établies par les Administrateurs sous réserve que la Banque centrale en soit avisée et qu'elle accorde son autorisation préalable, auquel cas un ou plusieurs Suppléments afférents à ces Catégories seront rédigés.

### **Objectifs et politiques d'investissement**

L'objectif et la politique d'investissement spécifiques de chaque Fonds sont exposés dans les Suppléments correspondants joints au présent Prospectus et rédigés par les Administrateurs au moment de la création du Fonds.

Les investisseurs doivent savoir que la performance de certains Fonds peut être mesurée par rapport à un indice spécifique ou de référence ; à cet égard, les Actionnaires sont invités à consulter le Supplément concerné, qui indique tout critère pertinent de mesure de la performance. L'ICAV peut à tout moment changer d'indice de référence si, pour des raisons qui échappent à son contrôle, l'indice en question a été remplacé ou si l'ICAV peut raisonnablement considérer qu'un autre indice de référence est devenu la norme adaptée à l'exposition concernée. Dans de telles circonstances, tout changement d'indice doit être déclaré dans le rapport semestriel ou annuel du Fonds publié après ce changement.



Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les indices de référence utilisés par les Fonds sont fournis, à la date de ce Prospectus, par des administrateurs d'indices de référence qui figurent au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en vertu de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (« **le Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence** »). Tous les indices ou indices de référence utilisés par les Fonds qui sont fournis par des administrateurs d'indices de référence de pays tiers bénéficient des dispositions transitoires ou des droits acquis prévus par le Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence. Le Gestionnaire a adopté des procédures d'urgence écrites (les « **Procédures d'urgence** ») qui précisent les mesures qui seront prises relativement à l'ICAV si les indices ou indices de référence utilisés par les Fonds subissaient des modifications substantielles ou s'ils cessaient d'être fournis, conformément aux exigences de l'article 28(2) du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence. Les Actionnaires peuvent consulter les Procédures d'urgence gratuitement, sur simple demande auprès du Gestionnaire.

En attendant que le produit du placement ou de l'offre d'Actions soit investi ou dans la mesure où le marché ou d'autres facteurs le justifient, les actifs d'un Fonds peuvent être investis dans des Instruments du marché monétaire et dans des dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

L'objectif d'investissement d'un Fonds peut uniquement être modifié et il est possible d'apporter des changements importants à la politique d'investissement d'un Fonds uniquement, dans chaque cas, soit avec l'autorisation écrite préalable de l'ensemble des Actionnaires du Fonds concerné soit à la majorité simple des suffrages exprimés à l'occasion d'une assemblée générale du Fonds concerné dûment convoquée et tenue. Conformément aux exigences de la Banque centrale, « **important** » doit être interprété (bien que pas exclusivement) dans le sens d'un changement qui modifie de façon significative le type d'actif, la qualité de crédit, les plafonds d'emprunt ou le profil de risque d'un Fonds. Dans l'éventualité d'une modification de l'objectif et/ou d'une modification importante de la politique d'investissement d'un Fonds, ses Actionnaires reçoivent un préavis raisonnable leur permettant, s'ils le souhaitent, de procéder au rachat de leurs Actions avant l'entrée en vigueur de ladite modification.

La liste des Places boursières reconnues sur lesquelles sont cotés ou négociés les investissements d'un Fonds dans des titres et des instruments financiers dérivés, autres que les investissements autorisés dans des titres non cotés et des instruments dérivés de gré à gré, figure à l'annexe II.

#### *Politique de durabilité*

Le Gestionnaire, en collaboration avec son délégué, le Gestionnaire d'investissement, a conçu et mis en œuvre une politique de durabilité (« **Politique de durabilité** ») qui est conforme aux exigences énoncées dans le Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») en vertu de l'article 3 (Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité). Dans le cadre du Règlement SFDR, le « risque en matière de durabilité » désigne une condition ou un événement environnemental, social ou de gouvernance (« **ESG** ») qui, si elle/il se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La Politique de durabilité aborde donc les risques de durabilité (« **Risques en matière**

**de durabilité »)** en considérant que des événements ESG pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements des Fonds.

Les principaux aspects de l'approche adoptée par le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement, visant à intégrer les Risques en matière de durabilité qui s'appliquent à l'ensemble des stratégies d'investissement, sont les suivants :

- Engagement actif direct auprès des sociétés dans lesquelles le Fonds est investi sur des questions telles que le changement climatique, la rémunération et la diversité (sans s'y limiter) ;
- Application d'une stratégie globale commune d'utilisation des droits de vote et définition des attentes vis-à-vis des sociétés dans lesquelles le Fonds est investi en termes de planification, de gestion et de publication d'informations en matière de durabilité. Ces principes ont un impact sur les décisions de vote et pour certaines thématiques telles que le climat, le genre et la diversité raciale, des processus de vote et d'engagement structurés sont en place ;
- Actions visant à influencer les régulateurs et les décideurs politiques ; et
- Collaboration active avec d'autres investisseurs et parties prenantes des sociétés dans lesquelles le Fonds est investi pour garantir l'application continue des principes de durabilité.

#### *Stratégies indicielles*

En ce qui concerne les fonds indiciaires, dont la politique d'investissement vise à répliquer l'indice concerné, les Risques en matière de durabilité ne peuvent pas influencer directement une décision quant à la capacité du Fonds à investir dans un titre particulier, car les investissements seront en fin de compte déterminés par les composantes de l'indice concerné.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès des émetteurs dont les titres font partie des indices concernés concernant les thématiques de durabilité.

L'une des composantes clés de cette approche est l'actionnariat actif, par lequel le Gestionnaire d'investissement utilise son poids pour encourager les sociétés dans lesquelles les Fonds investissent à prendre en compte les Risques en matière de durabilité, à développer des stratégies résilientes, à suivre une réflexion à long terme et à prendre en compte leurs parties prenantes.

Les activités d'engagement se concentrent habituellement sur des thématiques ESG spécifiques et impliquent l'élaboration d'une stratégie d'engagement en ce qui concerne ces thématiques en vue de suivre et d'examiner les progrès des entreprises ciblées au cours de ce processus.

#### *Stratégies actives*

Outre les aspects clés énoncés ci-dessus, l'approche adoptée par le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne les stratégies actives est la suivante :

- Recherche en investissement : application de considérations ESG prospectives à l'aide d'outils propriétaires pour identifier les facteurs ESG importants et prendre des décisions d'investissement éclairées dans le but de minimiser les risques en matière de durabilité et de rechercher des opportunités durables ; et
- Engagement actif : des groupes internationaux de recherche et d'engagement (« **Groupes internationaux de recherche et d'engagement** ») réunissent les meilleures expertises

sectorielles des équipes d'investissement actif et de gérance afin de rationaliser les activités d'engagement.

### *Recherche en investissement*

Dans le cadre du processus de recherche en investissement, le Gestionnaire d'investissement identifie les facteurs ESG importants à l'aide d'approches top-down (descendantes) et bottom-up (ascendantes). L'analyse de recherche top-down réalisée par les experts sectoriels du Gestionnaire d'investissement, en collaboration avec ses équipes de gérance des investissements, vise à identifier les changements thématiques et structurels à long terme, et contribue ainsi à déterminer la résilience des secteurs et des sociétés qui les constituent. Elle est complétée par une recherche bottom-up sur les sociétés et les pays ciblés. Les facteurs ESG sont entièrement intégrés dans le processus de recherche bottom-up, qui implique d'évaluer les critères ESG des sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement projette d'investir, ainsi que les indicateurs financiers traditionnels.

Le Gestionnaire d'investissement a développé un outil de recherche exclusif appelé ESG Active View (« **ESG Active View** ») pour rassembler les données quantitatives et qualitatives granulaires issues de l'évaluation des facteurs ESG spécifiques à chaque secteur. ESG Active View soutient les capacités de recherche du Gestionnaire d'investissement en fournissant une vue d'ensemble sur la gestion, pour une entreprise donnée, des risques et des opportunités ESG potentiels et spécifiques à un secteur, de sorte que ces éléments puissent être pris en compte avec toutes les autres composantes de l'analyse d'investissement fondamentale.

### *Engagement actif*

L'engagement actif est un aspect fondamental de l'intégration ESG du Gestionnaire d'investissement, qui est utilisé comme un outil pour favoriser le progrès et encourager des changements positifs.

Pour soutenir ce processus, le Gestionnaire d'investissement a mis en place des Groupes internationaux de recherche et d'engagement qui réunissent les meilleures expertises sectorielles issues d'équipes d'investissement actif et de gérance, chargées (i) d'identifier les thématiques susceptibles d'avoir le plus d'impact sur leurs secteurs respectifs, à la fois à court et à long terme, et (ii) d'évaluer l'impact au niveau des sociétés dans lesquelles le Fonds est investi.

Les travaux des Groupes internationaux de recherche et d'engagement contribuent à renforcer et rationaliser les activités d'engagement, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de définir collectivement des objectifs pour l'ensemble de l'entreprise, garantissant une approche cohérente, indépendante de la catégorie d'actif ou du style d'investissement.

La Politique de durabilité est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement. Il est possible d'obtenir un exemplaire papier gratuitement et sur demande.

### *Publication d'informations en vertu du Règlement européen sur la taxonomie*

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les investissements sous-jacents à un Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxonomie.

### **Actifs admissibles et restrictions d'investissement**

L'investissement des actifs de chaque Fonds doit être conforme à la Réglementation sur les OPCVM. Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions supplémentaires relativement à tout Fonds (lesquelles sont indiquées dans le Supplément du Fonds concerné). Les restrictions d'investissement et d'emprunt s'appliquant à l'ICAV et à chaque Fonds et imposées en vertu de la Réglementation sur les OPCVM sont exposées à l'annexe I. Chaque Fonds peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **Pouvoirs d'emprunt**

L'ICAV ne peut recourir à l'emprunt que de façon temporaire ; le montant cumulé de ses emprunts ne peut excéder 10 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. Sous réserve de cette limite, les Administrateurs ont tout pouvoir d'emprunt au nom de l'ICAV. Conformément aux dispositions de la Réglementation sur les OPCVM, les Administrateurs peuvent demander au Dépositaire d'hypothéquer les actifs de l'ICAV afin de garantir ces emprunts.

En cas de retard de règlement du produit d'une souscription, l'ICAV peut emprunter de façon temporaire un montant pouvant atteindre la valeur de la souscription non encore réglée le ou après le jour de règlement des souscriptions. Tout emprunt de la sorte est soumis aux restrictions d'emprunts énoncées ci-dessus. Une fois reçus les fonds de souscription dus, l'ICAV les utilise pour rembourser les emprunts. L'ICAV se réserve le droit de facturer à l'Actionnaire concerné tout intérêt ou autre coût engagé par l'ICAV pour tout emprunt dû à ce retard ou à l'impossibilité de régler les fonds de souscription dans les délais. Si l'Actionnaire ne parvient pas à rembourser l'ICAV de ces frais, l'ICAV est en droit de vendre tout ou partie des positions en Actions de l'Actionnaire dans l'ICAV afin d'acquitter ces frais et/ou d'intenter une action en justice contre l'Actionnaire au titre de ces frais.

Les Fonds peuvent acquérir des devises étrangères par **prêts couplés**. Les devises étrangères ainsi obtenues ne sont pas considérées comme des emprunts aux fins du Règlement 103(1) de la Réglementation sur les OPCVM, sous réserve qu'à la date de saisie, le dépôt compensatoire soit supérieur ou égal à la valeur du prêt de devises en cours. Si le dépôt compensatoire est inférieur à la valeur du prêt de devises en cours, la différence sera considérée comme un emprunt aux fins du Règlement 103(1) de la Réglementation sur les OPCVM.

## **Modifications des restrictions d'investissement et d'emprunt**

L'ICAV peut (sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale) faire prévaloir toute modification des restrictions d'investissement et d'emprunt exposées dans la Réglementation sur les OPCVM qui lui ouvrirait la possibilité d'investir dans des titres, des instruments dérivés ou toute autre forme d'investissement qui, à la date de rédaction du présent Prospectus, font l'objet de restrictions ou d'interdictions en vertu de la Réglementation sur les OPCVM en vigueur.

## **Gestion efficiente de portefeuille**

Lorsqu'une mention correspondante figure dans le Supplément concerné, le Gestionnaire d'investissement peut, de temps à autre et pour le compte du Fonds, utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficiente de portefeuille, dans les conditions et les limites définies par la Banque centrale.

Le Gestionnaire d'investissement peut initier des opérations de gestion efficiente de portefeuille relatives aux actifs du Fonds afin d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- (a) réduction du risque (y compris le risque de change) ;
- (b) réduction des coûts ; et

- (c) génération de capital ou de revenu supplémentaire pour un Fonds, à un niveau de risque compatible avec le profil de risque de ce Fonds et avec les exigences de diversification des risques, conformément aux exigences de la Banque centrale exposées dans la Réglementation sur les OPCVM et la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le Gestionnaire d'investissement prendra les dispositions nécessaires pour veiller à ce que les techniques et les instruments utilisés pour ces opérations de gestion efficiente de portefeuille soient financièrement proportionnées et rentables.

#### *Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille*

Lorsqu'une mention correspondante figure dans le Supplément concerné et sous réserve des conditions et des limites indiquées dans la Réglementation sur les OPCVM et la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM, tout Fonds peut conclure des contrats de mise en pension, des contrats de prise en pension et/ou des contrats de prêt de titres afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds concerné. Un contrat de mise en pension est un contrat par lequel un investisseur vend un titre à un autre investisseur en s'engageant simultanément à le lui racheter à une date ultérieure prédéterminée et à un prix convenu reflétant un taux d'intérêt du marché sans corrélation avec le coupon du titre. Un contrat de prise en pension est un contrat par lequel un Fonds achète des titres à une contrepartie et s'engage simultanément à les lui revendre à une date et à un prix prédéterminés. Un contrat de prêt de titres est un contrat par lequel un « **prêteur** » transfère le titre de propriété de titres « **prêtés** » à un « **emprunteur** » qui s'engage à lui remettre des « **titres équivalents** » à une date ultérieure.

Dans le cadre de ces opérations, l'ICAV peut céder, hypothéquer, engager ou grever des actifs ou des liquidités du Fonds concerné à titre de marge ou de garantie, conformément aux pratiques usuelles du marché et aux exigences de la Banque centrale.

Tous les actifs reçus par l'ICAV dans le cadre des techniques de gestion efficiente de portefeuille sont considérés comme des garanties et respectent les critères énoncés à la section intitulée « Gestion des garanties » ci-après.

Toute contrepartie à un contrat de mise/prise en pension ou de prêt de titres fera l'objet d'une évaluation de crédit appropriée effectuée par le Gestionnaire qui portera, entre autres considérations, sur les notations de crédit externes de la contrepartie, les mesures de supervision réglementaire appliquées à la contrepartie, son pays d'origine, son statut juridique, le risque sectoriel et le risque de concentration. Si cette contrepartie (a) s'est vu attribuer une note de crédit par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, cette note doit être prise en compte par le Gestionnaire dans son processus d'évaluation du crédit ; et (b) si la note de la contrepartie est abaissée à A-2 ou à une note inférieure (ou une note comparable) par l'agence de notation à laquelle il est fait référence au point (a), le Gestionnaire conduira en conséquence et sans délai une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie.

Le Gestionnaire doit s'assurer qu'il est en mesure, à tout moment, de récupérer tout titre prêté ou de résilier tout accord de prêt de titres conclu au nom du Fonds.

Lorsqu'un contrat de prise en pension est conclu au nom d'un Fonds, le Gestionnaire doit s'assurer qu'il est en mesure, à tout moment, de récupérer le montant total en espèces ou de résilier ledit contrat après comptabilisation des opérations réalisées ou au cours du marché. Lorsque les espèces sont récupérables à tout moment au cours du marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension est utilisée pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Lorsqu'un contrat de mise en pension est conclu au nom d'un Fonds, le Gestionnaire doit s'assurer qu'il est en mesure, à tout moment, de récupérer les titres faisant l'objet dudit contrat ou de résilier ce dernier.

La conclusion de contrats de prise en pension par le Gestionnaire n'entraîne pas de risque global pour le Fonds ; de la même façon, tout contrat de la sorte n'engendre pas de risque de marché accru.

Lorsqu'un Fonds reçoit une garantie en espèces dans le cadre d'un contrat de prêt de titres et qu'il l'investit dans des actifs dits « sans risque », le risque de marché n'est pas plus important.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, lorsqu'un Fonds conclut des contrats de mise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, les coûts et/ou frais opérationnels directs et indirects sont, le cas échéant, déduits des revenus versés au Fonds concerné. Ces frais et coûts correspondent aux tarifs commerciaux normaux et excluent d'éventuels revenus latents. Actuellement, les coûts opérationnels directs et indirects des contrats de prêts de titres s'élèvent à 15 % des revenus issus de ces transactions, ce qui signifie que 85 % des revenus résultant de ces transactions sont versés au Compartiment concerné.

Ces coûts et frais directs ou indirects sont payés au courtier ou à la contrepartie de la transaction, qui peuvent être le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire ou des entités liées au Dépositaire. Vous trouverez de plus amples informations sur les transactions avec des parties liées dans la section intitulée « Conflits d'intérêts » ci-après.

Les identités des entités auxquelles ces coûts et frais directs et indirects sont payés sont indiquées dans les états financiers annuels de l'ICAV.

Tous les revenus et pertes générés par l'utilisation de contrats de mise en pension et de prêts de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont attribués au Fonds concerné.

### **Instruments financiers dérivés**

Lorsqu'une mention correspondante figure dans le Supplément concerné, un Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés négociés sur une Place boursière reconnue et/ou dans des instruments dérivés de gré à gré à des fins d'investissement et/ou de gestion efficiente de portefeuille et, dans tous les cas, conformément aux conditions ou exigences imposées par la Banque centrale.

La capacité d'un Fonds à investir dans ces instruments et stratégies, et à les utiliser peut être limitée par les conditions de marché, les limites réglementaires et des considérations fiscales. De plus, ces

stratégies ne peuvent être utilisées que dans l'optique de respecter les objectifs d'investissement du Fonds concerné.

L'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré par le Fonds est soumise aux dispositions suivantes :

- (i) la contrepartie est un établissement de crédit cité dans le Règlement 7 de la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM ; une société d'investissement autorisée en vertu de la MiFID II dans un État membre de l'EEE ; ou une société apparentée d'une entité détentrice d'une licence de société holding bancaire de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique, cette société apparentée étant soumise à la surveillance consolidée des sociétés holdings bancaires par la Réserve fédérale ou toute autre contrepartie pouvant être autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM et/ou la Banque centrale de temps en temps ;
- (ii) dans le cas d'un IFD négocié de gré à gré, si la contrepartie n'est pas un établissement de crédit cité au paragraphe (i) ci-dessous, le Gestionnaire effectuera une évaluation de crédit appropriée de la contrepartie concernée qui portera, entre autres considérations, sur les notations de crédit externes de la contrepartie, les mesures de supervision réglementaire appliquées à la contrepartie concernée, son pays d'origine, son statut juridique, le risque sectoriel et le risque de concentration. Si la contrepartie (a) fait l'objet d'une notation de crédit de la part d'une agence agréée et supervisée par l'AEMF, cette note doit être prise en compte par le Gestionnaire dans son processus d'évaluation du crédit ; et (b) si la note d'une contrepartie est abaissée à A-2 ou à une note inférieure (ou une note comparable) par l'agence de notation à laquelle il est fait référence au point (a), le Gestionnaire conduira en conséquence et sans délai une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie ;
- (iii) en cas de novation ultérieure du contrat d'IFD de gré à gré, la contrepartie entre dans l'une des catégories suivantes : les entités définies au paragraphe (i) ; une contrepartie centrale agréée ou reconnue par l'AEMF, en vertu du Règlement EMIR ou, dans l'attente de sa reconnaissance par l'AEMF en vertu de l'article 25 du Règlement EMIR, une entité désignée organisme de compensation d'instruments dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou agence de compensation par la SEC (contrepartie centrale dans les deux cas) ; et
- (iv) l'exposition au risque de la contrepartie de l'IFD de gré à gré ne dépasse pas les limites fixées dans la Réglementation sur les OPCVM.

Le Gestionnaire d'investissement peut, pour un Fonds, compenser les positions en instruments dérivés avec la même contrepartie, sous réserve que l'ICAV soit en mesure d'appliquer légalement les modalités de compensation avec la contrepartie. Dans le cas d'un IFD de gré à gré, l'exposition au risque de contrepartie peut être réduite si la contrepartie fournit une garantie au Fonds.

La garantie (éventuelle) reçue par un Fonds en vertu d'un instrument financier dérivé doit, à tout moment, respecter les exigences relatives aux garanties exposées ci-après dans la section intitulée « Gestion des garanties ».



En vertu de la Réglementation sur les OPCVM, les positions « **non couvertes** » sur instruments dérivés ne sont pas autorisées. Concernant la palette d'IFD que l'ICAV peut utiliser, sa politique consiste à satisfaire les exigences de couverture en détenant les actifs sous-jacents, en détenant suffisamment d'actifs liquides ou en s'assurant que les IFD sont tels que l'exposition peut être couverte de façon adéquate sans détenir les actifs sous-jacents.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels le Gestionnaire d'investissement peut investir au nom du Fonds et l'effet recherché de tels investissements sur le profil de risque d'un Fonds figurent dans le Supplément concerné. Le niveau d'endettement possible d'un Fonds à travers l'utilisation des instruments financiers dérivés est également indiqué dans le Supplément concerné. En outre, nous attirons l'attention des investisseurs sur la section du Prospectus intitulée « **Gestion efficiente de portefeuille** », sur les risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus et, pour ce qui concerne un Fonds donné, sur le Supplément concerné.

La Banque centrale exige que le Gestionnaire applique un processus de gestion des risques qui lui permette de mesurer, contrôler et gérer avec précision différents risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés. La méthode de gestion des risques choisie pour un Fonds donné est indiquée dans le Supplément correspondant. Les détails de ce processus ont été transmis à la Banque centrale. Le Gestionnaire ne peut utiliser d'instruments financiers dérivés qui ne figurent pas dans le processus de gestion des risques qu'une fois celui-ci mis à jour, envoyé à la Banque centrale et autorisé par celle-ci. Sur demande des Actionnaires, le Gestionnaire leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques utilisées par l'ICAV, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés, l'ICAV peut céder, hypothéquer, engager ou grever des actifs ou des liquidités du Fonds concerné à titre de marge ou de garantie, conformément aux pratiques usuelles du marché.

### **Gestion des garanties**

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire applique une politique de gestion des garanties s'agissant des garanties reçues dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés ainsi que des contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres (chacun d'eux, individuellement, une « Transaction » et, tous ensemble, les « Transactions ») qu'elles soient utilisées à des fins d'investissement ou de gestion efficiente de portefeuille. Toute garantie reçue pour et au nom d'un Fonds sur la base d'un transfert de titre est détenue par le Dépositaire.

La politique de gestion des garanties appliquée par le Gestionnaire veille à ce que les espèces et actifs hautement liquides qui respectent les critères réglementaires indiqués ci-après soient des garanties autorisées pour chaque transaction proposée :

- (i) Liquidité : la garantie reçue autrement qu'en espèces est très liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatéral appliquant une tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.

La garantie reçue est également conforme aux dispositions du Règlement 74 de la Réglementation sur les OPCVM ;

- (ii) Évaluation : la garantie reçue est évaluée au moins une fois par jour par rapport à la valeur de marché et les actifs dont le cours présente une forte volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que garanties à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées. Si la valeur d'une garantie passe en dessous des exigences de couverture, la marge de variation journalière est utilisée ;
- (iii) Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie reçue doit être d'excellente qualité. Le Gestionnaire assurera ce qui suit :
  - (a) si l'émetteur fait l'objet d'une notation de crédit par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, le Gestionnaire la prendra en compte dans le processus d'évaluation du crédit ;  
et
  - (b) si la note de crédit de l'émetteur est abaissée en deçà des deux notes de crédit à court terme les plus élevées par l'agence de notation à laquelle il est fait référence au paragraphe (i), le Gestionnaire doit immédiatement effectuer une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur.
- (iv) Corrélation : la garantie reçue est émise par une entité indépendante de la contrepartie et n'est vraisemblablement pas fortement corrélée avec la performance de la contrepartie ;
- (v) Diversification (concentration des actifs) : la garantie est suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Lorsqu'un Fonds est exposé à plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties sont cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. Par dérogation aux obligations de diversification énoncées ci-dessus (sous réserve qu'une telle dérogation soit autorisée par la Banque centrale et en vertu de toute exigence supplémentaire imposée par la Banque centrale), un Fonds peut être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire incluant, sans s'y limiter, des certificats de dépôt, des obligations à taux variable (FRN) et des billets de trésorerie à taux fixe cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues ainsi que par des dépôts en espèces, émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un État non membre ou un organisme international public auquel un ou plusieurs États membres appartiennent (et dont les émetteurs sont énumérés à la section 2.12 de la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'annexe I de ce Prospectus), sous réserve que le Fonds reçoive des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ;
- (vi) Disponibilité immédiate : la garantie reçue doit pouvoir être pleinement exercée par l'ICAV au nom du Fonds à tout moment sans qu'il soit nécessaire d'en informer la contrepartie ou d'obtenir son accord.

La politique relative aux garanties appliquée par le Gestionnaire fixe les niveaux appropriés de garantie requis par le Gestionnaire d'investissement relativement à chaque type de Transaction. Le Gestionnaire applique également une politique de marges de sécurité claire (un pourcentage prédéterminé est soustrait de la valeur de marché de l'actif utilisé en garantie afin de calculer l'exposition de toute Transaction, conformément aux dispositions du contrat de négociation correspondant) pour chaque catégorie d'actifs reçue en garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs reçus en garantie, telles que la qualité de crédit ou la volatilité du prix ainsi que du résultat de tout test de résistance axé sur la liquidité.

Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, mises en gage ou réinvesties. En outre, les garanties reçues en espèces pour et au nom d'un Fonds ne peuvent être placées que de la manière suivante :

- dépôts auprès d'établissements de crédit (tel que définis au Règlement 7 de la Réglementation de la BCI) ;
- obligations d'État de haute qualité ;
- contrats de prise en pension à condition que les opérations se déroulent avec des établissements de crédit indiqués dans le Règlement 7 de la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM et que l'OPCVM soit en mesure de rappeler à tout moment l'intégralité du montant en tenant compte des intérêts courus ;
- fonds monétaires à court terme tels que définis dans les Directives de l'AEMF proposant une définition commune des fonds monétaires européens.

Conformément à la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM, les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces. Une garantie en espèces investie ne peut pas être déposée auprès de la contrepartie ou d'une entité liée à cette dernière.

Les investisseurs sont priés de consulter la section « Facteurs de risque » et notamment les rubriques « Risque de contrepartie » et « Risque de crédit » pour obtenir des informations sur les risques de contrepartie et de crédit à cet égard.

Un Fonds recevant une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit disposer d'une politique de simulation de crise appropriée assurant que des simulations de crise sont réalisées régulièrement, dans des conditions de liquidité aussi bien normales qu'exceptionnelles, afin de permettre au Gestionnaire du Fonds d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties financières. La politique de simulation de crise doit à tout le moins prescrire :

- a) la conception d'un modèle d'analyse de scénario de simulation de crise portant, entre autres, sur l'étalonnage, la certification et la sensibilité ;
- b) une approche empirique de l'analyse d'impact, comprenant la vérification a posteriori des estimations du risque de liquidité ;
- c) la fréquence des notifications et le(s) seuil(s) de tolérance relatif(s) aux limites/pertes ; et
- d) des mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, parmi lesquelles une politique en matière de décote et une protection contre le risque de saut de valorisation (« gap risk »).

## Catégories couvertes

Si une Catégorie est désignée comme Catégorie couverte, l'ICAV initie certaines transactions sur devises dans le but d'atténuer le risque de change. Comme indiqué dans le Supplément du Fonds concerné, trois types d'opérations de couverture peuvent être réalisées par le Fonds.

- (i) *Couverture des Catégories d'actions contre la Devise de référence (« Couverture de la VNI »)*

Dans ce cas, l'ICAV initie certaines transactions sur devises dans le but d'atténuer le risque de change entre la Devise de référence d'un Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds concerné sont libellées lorsque cette devise est différente de la Devise de référence du Fonds. L'objectif de cette couverture est de minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de libellé de la Catégorie couverte concernée et la Devise de référence d'un Fonds.

- (ii) *Couverture des Catégories d'actions contre les devises de l'indice (« Couverture multi-devises »)*

Dans ce cas, l'ICAV initie certaines transactions sur devises dans le but d'atténuer le risque de change entre les expositions de change de l'indice et la devise des Catégories couvertes. Il peut ne pas être pratique de couvrir tous les risques de change de l'indice. Si tel est le cas, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera un panier représentatif de devises qui, à son avis, reflète l'exposition au risque de change de l'indice afin de s'assurer que les risques les plus importants découlant des fluctuations de change sont atténués, sans entraîner de coûts opérationnels ou de complexité inutiles.

Les investisseurs doivent noter que les Catégories couvertes seront couvertes contre certaines ou toutes les devises des composantes de l'indice, que ces devises évoluent à la baisse ou à la hausse par rapport à celles des Catégories couvertes disponibles. Par conséquent, bien que la détention de ces types de Catégories couvertes puisse protéger de manière substantielle les Actionnaires concernés contre les baisses des devises des composants de l'indice par rapport à la devise de la Catégorie couverte dans laquelle ils sont investis, la détention de ces Catégories couvertes peut également limiter de manière substantielle les bénéfices des Actionnaires en cas d'augmentation de la valeur de certaines ou de toutes les devises des composantes de l'indice par rapport à la devise de la Catégorie couverte concernée.

- (iii) *Couverture des devises du portefeuille par rapport à la Devise de référence (« Couverture du portefeuille »)*

Dans ce cas, l'ICAV initie certaines transactions sur devises dans le but d'atténuer le risque de change entre la devise dans laquelle les actifs d'un Fonds sont libellés et la Devise de référence du Fonds lorsque la Devise de référence est différente. L'objectif de cette couverture est de réduire le niveau de risque d'un Fonds ou de couvrir l'exposition au risque de change par rapport à la devise de libellé de certains ou tous les titres sous-jacents d'un Fonds.

Les Instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre de telles stratégies dans une ou plusieurs Catégories sont comptabilisés comme des actifs/passifs du Fonds dans son ensemble, mais imputables

à la Catégorie ou aux Catégories concernée(s). Les plus-values/pertes qu'ils entraînent et leurs coûts ne sont attribués qu'à la Catégorie concernée.

Toute nécessité de couverture d'une Catégorie d'Actions est indiquée dans le Supplément du Fonds de cette Catégorie. Le risque de change d'une Catégorie ne peut ni s'ajouter à celui d'une autre Catégorie, ni le compenser. Le risque de change des actifs d'une Catégorie ne peut pas être transféré à d'autres Catégories.

Si un Fonds comprend plusieurs Catégories couvertes libellées dans la même devise (cette devise étant différente de la Devise de référence de ce Fonds) et doit couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories dans la Devise de référence du Fonds concerné, alors le Fonds peut cumuler les opérations de change initiées pour le compte de ces Catégories couvertes et répartir les plus-values/pertes ainsi que les coûts des Instruments financiers concernés au prorata dans chacune de ces Catégories couvertes du Fonds concerné.

Si l'ICAV cherche à se couvrir contre les fluctuations des devises, cela peut se traduire, quoiqu'involontairement, par des positions surcouvertes ou sous-couvertes dues à des facteurs externes échappant au contrôle de l'ICAV. Cependant, les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, en tenant compte des souscriptions et rachats nets applicables au Jour de négociation concerné. Les positions couvertes sont placées sous surveillance afin de garantir que les positions qui dépassent de façon significative 100 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre.

Si la couverture est efficace pour une Catégorie donnée, la performance de cette Catégorie évoluera probablement en accord avec celle des actifs sous-jacents, avec pour résultat que les investisseurs dans cette Catégorie ne seront pas gagnants si la devise de la Catégorie se déprécie face à la Devise de référence et/ou la devise dans laquelle les actifs du Fonds concerné sont libellés.

La stratégie de couverture du risque de change est surveillée et ajustée selon le cycle d'évaluation en vertu duquel les investisseurs peuvent effectuer les souscriptions et rachats pour le Fonds concerné. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le facteur de risque intitulé « **Risque lié aux Catégories d'Actions libellées dans d'autres devises** » ci-après.

Les investisseurs doivent également noter que la couverture des Catégories couvertes est distincte de toute stratégie de couverture de change qui pourrait être mise en œuvre au niveau du Fonds, dont les risques associés sont décrits ci-dessous dans la section « **Risque de change** ».

### **Catégories non couvertes**

S'agissant des Catégories en devises non couvertes, la conversion monétaire est effectuée au moment de la souscription, du rachat, de la conversion et des distributions aux taux de change en vigueur au moment concerné. En outre, la valeur d'une Catégorie en devises non couvertes exprimée dans la devise de libellé de cette Catégorie comporte un risque de change avec la Devise de référence et avec la devise dans laquelle les actifs du Fonds sont libellés.

## **Swaps de rendement total**

Lorsqu'il est proposé qu'un Fonds conclue un contrat de swap de rendement total, les informations sur la stratégie sous-jacente, sur la composition du portefeuille d'investissement et de l'indice sont détaillées dans le Supplément concerné.

Les contreparties à tout swap de rendement total sont des entités soumises à une évaluation de crédit initiale et continue de la part du Gestionnaire (lorsque la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM l'exige). Elles doivent en outre remplir tous les critères d'une contrepartie de gré à gré énoncés par la Banque centrale et être une entité spécialisée dans ce type de transactions. Les contreparties aux swaps de rendement total sont indiquées dans les rapports annuels de l'ICAV.

La défaillance d'une contrepartie à une transaction de swap peut avoir un impact négatif sur le rendement pour les Actionnaires. Le Gestionnaire d'investissement entend minimiser le risque de performance des contreparties en sélectionnant uniquement des contreparties dont la notation de crédit est supérieure ou égale à Investment Grade et en surveillant toute modification de la note de crédit de ces contreparties. De plus, ces opérations ne sont conclues que sur la base d'un contrat cadre ISDA (Association internationale des swaps et dérivés) assorti d'une Credit Support Annex (CSA). Pour plus d'informations sur les risques associés à un investissement dans les swaps de rendement total, veuillez consulter la rubrique intitulée « Risque de crédit » ci-après.

La contrepartie d'un swap de rendement total conclu par un Fonds ne doit avoir aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur le sous-jacent du swap de rendement total, et il ne doit pas être nécessaire d'obtenir l'approbation de la contrepartie pour réaliser les opérations du portefeuille d'investissement relatives au Fonds concerné. Toute dérogation à ce principe doit être exposée en détail dans le Supplément concerné.

## **Investissement dans des indices financiers**

Lorsque le Supplément au Fonds concerné le prévoit, un Fonds peut chercher à s'exposer à tout ou partie des actifs auxquels il est fait référence dans la section « Politique d'investissement » de chaque Fonds en obtenant une exposition à des indices financiers à travers des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés et des swaps sur indices financiers conformes aux exigences de la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le Gestionnaire d'investissement ne doit exposer le portefeuille qu'aux indices financiers qui respectent la Réglementation sur les OPCVM et les exigences de la Banque centrale énoncées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM. En outre, ces indices financiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- (a) l'indice financier est rééquilibré/ajusté de façon régulière conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande, par exemple une fois par semaine, par mois, par trimestre, par semestre ou par an ;
- (b) les coûts associés à l'obtention de l'exposition à l'indice financier donné varient en fonction de la fréquence à laquelle cet indice financier est rééquilibré ;

- (c) la liste des indices financiers auxquels un Fonds est exposé est incluse dans les états financiers annuels de l'ICAV ;
- (d) sur demande, le Gestionnaire d'investissement met à disposition des Actionnaires d'un Fonds donné des informations détaillées sur les indices financiers utilisés par ce Fonds ;
- (e) si la pondération d'un titre particulier figurant à l'un de ces indices financiers dépasse les restrictions d'investissement précisées dans la Réglementation sur les OPCVM, le Gestionnaire d'investissement se donne pour objectif prioritaire de corriger cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds concerné.

Si un indice financier figurant parmi les actifs admissibles ne remplit pas les critères énoncés à l'article 9(1) de la Directive 2007/16/CE de la Commission (c.-à-d. suffisamment diversifié, constituant un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et faisant l'objet d'une publication appropriée), l'investissement de l'ICAV pour le compte du Fonds dans cet indice via un instrument financier dérivé n'est pas considéré comme un instrument dérivé d'un indice financier mais comme un instrument dérivé d'une combinaison d'actifs composant l'indice. Un Fonds peut recourir à un instrument financier dérivé d'un indice financier pour accroître son exposition uniquement si, en appliquant l'approche « par transparence », le Fonds est en mesure de respecter les règles énoncées dans la Réglementation sur les OPCVM, en tenant compte de l'exposition tant directe qu'indirecte du Fonds aux titres composant l'indice.

### **Investissement croisé**

Dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement d'un Fonds, ce dernier peut investir dans d'autres Fonds de l'ICAV. Un Fonds peut investir dans un autre Fonds uniquement si ce dernier ne détient pas lui-même des Actions d'un autre Fonds de l'ICAV. Un Fonds ne peut pas investir dans ses propres Actions. Lorsqu'un Fonds investit dans les Actions d'un autre Fonds de l'ICAV : (i) le Gestionnaire renonce aux droits d'entrée qu'il est habilité à facturer pour son propre compte ; et (ii) le Gestionnaire renonce à sa part des Frais de gestion d'investissement annuels afin d'éviter toute facturation en double.

### **Politique de dividendes**

La politique de dividendes et les informations relatives à la déclaration et au versement des dividendes pour chaque Fonds sont précisées dans le Supplément concerné. Tout dividende non réclamé dans un délai de six ans à compter de la date à laquelle il est devenu payable pour la première fois ou de dissolution de l'ICAV si celle-ci intervient avant, est automatiquement perdu et est récupéré par le Fonds concerné, sans que l'ICAV ait à faire une déclaration ni à prendre quelque mesure que ce soit.

### **Écart de suivi**

#### *Différence de suivi*

La différence de suivi est simplement la différence entre le rendement réel d'un Fonds et le rendement de son indice sur une période donnée. Bien qu'il soit prévu que chaque Fonds indiciel suive son indice le plus fidèlement possible, il ne réplique généralement pas exactement la performance de l'indice ciblé.

La différence de suivi peut être positive ou négative. La performance d'un indice est théorique, ce qui signifie qu'elle reflète simplement l'augmentation ou la diminution de la valeur des titres au sein de cet indice. Ainsi, la performance d'un indice ne tient pas compte des coûts d'achat et de vente de titres tels que les frais de courtage, les commissions, les droits de timbre, les droits de garde, les frais réglementaires, les frais de change et les spreads. Chaque Fonds indiciaire supporte l'ensemble des frais engagés pour suivre un indice. Ces frais auront un impact négatif sur la performance du Fonds par rapport à son indice de référence.

#### *Écart de suivi*

La mesure de la variabilité de la différence de suivi d'un Fonds est appelée écart de suivi, c'est-à-dire la volatilité de la différence de rendement entre un fonds et son indice.

L'écart de suivi peut être exprimé de deux manières différentes :

(a) l'écart de suivi ex-post (ou réalisé/réel) – c'est-à-dire la volatilité de la différence entre le rendement d'un Fonds et le rendement de son indice, par an, sur la base de la performance historique ;

(b) l'écart de suivi ex-ante (ou anticipé) – c'est-à-dire l'écart de suivi prévisionnel d'un Fonds sur la base des positions détenues et des modèles de facteurs de risque, par an.

#### *Facteurs susceptibles d'affecter l'écart de suivi*

L'écart de suivi réalisé (ex-post) peut varier de temps à autre en fonction d'un éventail de facteurs susceptibles d'affecter la capacité d'un Fonds à répliquer son indice. Les facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur la capacité d'un Fonds à répliquer son indice de référence incluent, sans s'y limiter :

- **Frais de transaction et de rééquilibrage**  
La performance de l'indice ne tient pas compte des coûts d'achat et de vente de titres tels que les frais de courtage, les commissions, les droits de timbre, les droits de garde, les frais réglementaires, les frais de change et les spreads. Un Fonds supporte tous ces frais dans le cadre du suivi de son indice. Ces frais auront un impact négatif sur la performance d'un Fonds par rapport à l'indice ;
- **Hypothèses divergentes de réinvestissement des dividendes ou des coupons**  
Il peut y avoir des différences temporelles entre le moment où l'indice reflète les versements de dividendes ou de coupons et celui où un Fonds le fait ;
- **Fiscalité**  
Le coût fiscal d'un Fonds peut être différent de celui de l'indice. Cela concerne à la fois la retenue à la source à payer sur les revenus provenant des versements de dividendes et de coupons (qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance d'un Fonds par rapport à l'indice) et la provision pour l'impôt sur les plus-values, qui aura généralement un impact négatif sur la performance d'un Fonds par rapport à l'indice ;



- **Ratio de dépenses totales**  
La performance de l'indice ne tient pas compte des commissions de gestion ni des autres frais courants. Ces frais auront un impact négatif sur la performance d'un Fonds par rapport à l'indice ;
- **Échantillonnage**  
Comme indiqué ci-dessus, chaque Fonds indiciel visera à reproduire son indice en utilisant une approche par échantillonnage. Il s'agit pour un Fonds de sélectionner un échantillon représentatif de titres de l'indice qui se rapproche de l'indice complet en termes de facteurs de risque clés et d'autres caractéristiques. Les investisseurs doivent noter que, lorsqu'une approche par échantillonnage est utilisée, il existe un risque que les titres sélectionnés pour un Fonds ne fournissent pas, dans l'ensemble, une performance d'investissement correspondant à celle de l'indice et, bien que le Fonds soit censé suivre l'indice le plus fidèlement possible, il ne correspondra généralement pas exactement à la performance de l'indice visé ;
- **Opérations sur titres**  
Certains titres de l'indice peuvent être temporairement indisponibles à la négociation par un Fonds en raison des résultats d'une opération sur titres ;
- **Cash Drag**  
Selon la méthodologie de l'indice, l'indice peut être entièrement investi à tout moment ou conserver le revenu des coupons et des dividendes en espèces jusqu'à ce qu'il soit réinvesti à la fin du mois ou lors d'un rééquilibrage prévu. Chaque Fonds indiciel aura généralement une petite position en liquidités pour faire face à diverses dépenses et peut donc ne pas avoir la même exposition aux composantes de l'indice ;
- **Méthodologie de tarification**  
Chaque Fonds indiciel peut être évalué en utilisant une source de prix différente de celle utilisée pour évaluer l'indice. Bien que l'impact à long terme de l'utilisation de sources de prix différentes pour un Fonds et pour l'indice soit minime, des souscriptions ou des rachats importants et une variation importante de la VNI du Fonds peuvent entraîner des écarts de performance entre le Fonds et son indice de référence. En outre, un Fonds ou certains de ses composants peuvent être évalués à un moment différent par rapport aux mêmes composantes de l'indice de référence ou un Fonds peut avoir une base de prix différente de celle de l'Indice ;
- **Contraintes réglementaires**  
Chaque Fonds indiciel est tenu de respecter les contraintes réglementaires, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives aux restrictions d'emprunt, aux règles de diversification et aux limites d'investissement qui n'ont pas d'incidence sur un indice.

## **Facteurs de risque**

### *Généralités*

**Les risques décrits ici ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive des risques dont les investisseurs potentiels doivent tenir compte avant d'investir dans un Fonds. Les**

investisseurs potentiels doivent être conscients que l'investissement dans un Fonds peut ponctuellement comporter d'autres risques exceptionnels. Investir dans l'ICAV comporte un certain degré de risque. Des risques différents peuvent s'appliquer aux différent(e)s Fonds et/ou Catégories.

Les détails sur les risques propres à un Fonds ou une Catégorie donné(e) qui s'ajoutent aux risques décrits dans la présente section figurent dans les Suppléments correspondants. Les investisseurs potentiels doivent également prêter attention aux frais, charges et dépenses applicables à un Fonds donné.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'étudier avec soin et dans leur intégralité ce Prospectus ainsi que le Supplément concerné, puis de consulter leurs conseillers en matière financière, fiscale, comptable, juridique et autre avant de présenter une demande de souscription d'Actions.

Les investisseurs potentiels sont informés du fait que la valeur des Actions et le revenu qu'elles génèrent peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Ils s'exposent donc au risque de perte de leur capital. Seules les personnes en mesure de tolérer une perte sur leur investissement doivent investir. La performance passée de l'ICAV et des Fonds n'est pas un indicateur de leur performance future.

Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur les risques fiscaux associés à un investissement dans l'ICAV. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité ». Les Instruments financiers dans lesquels l'ICAV investit subissent les fluctuations normales des marchés et comportent d'autres risques inhérents aux investissements dans les produits de placement. Rien ne peut garantir une appréciation de leur valeur.

**Nous ne pouvons nullement garantir qu'un Fonds atteindra son objectif d'investissement.**

#### *Responsabilité non solidaire*

L'ICAV est constitué en tant qu'organisme de placement collectif de droit irlandais, à compartiments multiples, appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments. En vertu de la Loi, l'actif d'un Fonds ne peut ni couvrir le passif d'un autre Fonds, ni lui être attribué. Tout passif engagé pour le compte d'un Fonds ou imputable à ce Fonds peut être acquitté uniquement à partir de l'actif de ce Fonds. L'ICAV peut toutefois opérer ou avoir des actifs dans des pays autres que l'Irlande, et ces pays peuvent ne pas reconnaître le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments. Il n'y a donc aucune garantie que les créanciers d'un Fonds ne chercheront pas à faire valoir les obligations d'un Fonds auprès d'un autre Fonds.

#### *Limitation de la responsabilité des Actionnaires*

La responsabilité des Actionnaires est limitée à tout montant non payé sur ses propres Actions ; toutes les Actions de l'ICAV sont émises en tant que parts entièrement libérées. Cependant, en vertu du Formulaire de souscription et de l'Acte de constitution, les investisseurs sont tenus de dégager de toute responsabilité l'ICAV et toute autre partie, conformément aux modalités indiquées aux présentes et

dans certaines circonstances incluant, entre autres, les pertes subies en conséquence de la détention ou de l'acquisition d'Actions par un Demandeur non admissible, toute obligation susceptible de découler d'un montant d'impôt dont l'ICAV serait redevable au nom d'un investisseur, y compris les éventuels pénalités et intérêts y afférents, ainsi que toute perte subie en raison d'une fausse déclaration faite par un investisseur concernant un point du Formulaire de souscription.

#### *Historique d'exploitation limité*

L'ICAV est une entité constituée récemment, de sorte que l'historique d'exploitation sur lequel les investisseurs potentiels peuvent se fonder pour évaluer la performance probable d'un Fonds est limité. Les performances passées du Gestionnaire d'investissement, de ses sociétés affiliées ou des entités avec lesquelles il a été associé ne sauraient donc être interprétées comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans le Fonds. Il ne peut être garanti que :

- (i) la politique d'investissement du Fonds portera ses fruits ; ou que
- (ii) les investisseurs ne perdront pas tout ou partie de leur investissement dans le Fonds.

#### *Fonctionnement du Compte de trésorerie collectif*

L'ICAV a constitué un Compte de trésorerie collectif unique par lequel transitent et sont gérés l'ensemble des souscriptions, rachats et dividendes payables au ou par tout Fonds de l'ICAV (les « Comptes de trésorerie collectifs »).

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, en cas d'insolvabilité d'un autre Fonds de l'ICAV, le recouvrement de toute somme à laquelle un Fonds donné a droit mais qui peut avoir été transférée dans cet autre Fonds insolvable en raison du mécanisme de Compte de trésorerie collectif, est soumis aux principes de la loi irlandaise sur les trusts ainsi qu'aux modalités des procédures opérationnelles des Comptes de trésorerie collectifs. Il est possible que surviennent des retards dans l'exécution de ces sommes et/ou des litiges concernant leur recouvrement, et le capital du Fonds insolvable pourrait ne pas suffire à rembourser les sommes dues aux autres Fonds concernés.

Lorsque le produit d'une souscription est reçu par un Fonds avant l'émission des Actions et détenu sur un Compte de trésorerie collectif, l'investisseur concerné a le rang de créancier ordinaire du Fonds jusqu'au moment où les Actions sont émises. En conséquence, si ces fonds sont perdus avant l'émission des Actions de l'investisseur concerné, l'ICAV peut être obligé, pour le compte du Fonds, d'assumer toutes les pertes que le Fonds a subies en rapport avec la perte desdits fonds auprès de l'investisseur (en sa capacité de créancier du Fonds), auquel cas ces pertes devront être imputées à l'actif du Fonds concerné et représenteront donc une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Actionnaires existants du Fonds concerné.

De même, lorsque des fonds de rachat sont dus à un investisseur après le Jour de négociation d'un Fonds en date duquel les Actions de cet investisseur ont été rachetées ou lorsque le produit de dividendes est dû à un investisseur et que ces produits de rachat/dividendes sont détenus sur un Compte de trésorerie collectif, cet investisseur/Actionnaire a le rang de créancier chirographaire du Fonds concerné jusqu'au moment où ce produit de rachat/dividendes lui est versé. En conséquence,

si ces fonds sont perdus avant le paiement à l'investisseur/Actionnaire concerné, l'ICAV peut être obligé, pour le compte du Fonds, d'assumer toutes les pertes que le Fonds a subies en lien avec la perte desdits fonds auprès de l'investisseur/Actionnaire (en sa capacité de créancier ordinaire du Fonds), auquel cas ces pertes seront imputées à l'actif du Fonds concerné et représenteront donc une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Actionnaires existants du Fonds concerné.

#### *Risque d'érosion du capital – Distributions*

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que lorsque le Fonds privilégie le paiement de tout ou partie de ses distributions à partir du capital, cela peut avoir pour effet d'éroder le capital, et la valeur des rendements futurs du Fonds peut s'en trouver diminuée. La maximisation du revenu est réalisée aux dépens du potentiel de croissance future du capital. Lors du rachat de leurs participations, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité de la somme investie.

#### *Risque d'érosion du capital – Charges déduites du capital*

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que lorsque le Fonds privilégie le paiement de tout ou partie de ses frais et dépenses à partir du capital plutôt qu'à partir des revenus générés par le Fonds, cela peut avoir pour effet d'éroder le capital et de limiter sa croissance. Lors du rachat de leurs participations, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité de la somme investie. Puisque les frais et dépenses peuvent être imputés au capital, nous attirons l'attention des investisseurs sur le risque plus élevé d'érosion du capital dû au manque de croissance potentielle du capital et sur la probabilité que, en raison de l'érosion du capital, la valeur des rendements futurs du Fonds puisse être diminuée.

#### *Risque réglementaire*

Des modifications juridiques, fiscales et réglementaires sont susceptibles de se produire au cours du cycle de vie de l'ICAV, certains de ces changements pouvant affecter l'ICAV.

#### *Risque opérationnel*

L'ICAV dépend de la performance de prestataires de services tiers pour les fonctions d'exécution. En particulier, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire et l'Agent administratif fournissent des services qui font partie intégrante des opérations de l'ICAV. Si un prestataire de services manque à ses obligations vis-à-vis de l'ICAV telles que définies dans les conditions de sa nomination, y compris si le prestataire de services viole les conditions de son contrat, cela peut avoir des effets négatifs importants sur les opérations de l'ICAV.

Les investissements d'un Fonds peuvent pâtir du processus opérationnel de l'ICAV ou de ses prestataires de services. Un Fonds peut subir des pertes en raison de contrôles, processus et systèmes internes inadéquats ou inefficaces, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs (ces événements extérieurs pouvant inclure, sans s'y limiter, des catastrophes naturelles échappant au contrôle ou à l'influence de l'homme, l'interruption des systèmes de communication ou de transmission électronique, des guerres, des émeutes et d'autres crises majeures).

### *Considérations relatives à la Valeur nette d'inventaire*

La Valeur nette d'inventaire par Action relativement à chaque Catégorie est susceptible de fluctuer au fil du temps, selon la performance des investissements d'un Fonds. En conséquence, l'investissement est à envisager dans un horizon de long terme. Les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité de leur investissement initial au moment du rachat de leurs Actions.

Le Prix de souscription ou le Prix de rachat peuvent être différents de la VNI en raison des Droits et Taxes ou de l'imposition d'un Prélèvement anti-dilution ou d'un Swing Pricing.

### *Absence de droit de contrôle sur les opérations de l'ICAV*

Les Actionnaires ne jouissent d'aucun droit de contrôle sur les opérations quotidiennes des Fonds, en ce compris les décisions d'investissement et de rachat.

### *Actionnaire majoritaire*

Il n'existe aucune restriction quant au pourcentage d'Actions de l'ICAV pouvant être détenu par une même personne ou plusieurs personnes liées. Il est donc possible qu'une personne, y compris une personne ou une entité liée au Gestionnaire d'investissement ou un organisme de placement collectif géré par le Gestionnaire d'investissement, puisse prendre le contrôle de l'ICAV ou d'un Fonds, sous réserve des limites énoncées plus haut en matière de contrôle des opérations de l'ICAV.

### *Conflits d'intérêts*

Il peut y avoir des conflits d'intérêts susceptibles d'affecter un investissement dans l'ICAV. Nous attirons à ce sujet l'attention des investisseurs sur la rubrique « **Conflits d'intérêts** » au sein de la section « **Gestion et administration** » ci-après.

### *Fiabilité du Gestionnaire d'investissement et des personnes clés*

Un Fonds dépend du Gestionnaire d'investissement pour l'élaboration de ses stratégies d'investissement, et sa performance dépend largement de la durée du contrat avec le Gestionnaire d'investissement ainsi que des services et des compétences de ses cadres et employés. En cas de perte des services du Gestionnaire d'investissement ou de tout membre clé de son personnel, ainsi qu'en cas d'interruption significative des opérations commerciales du Gestionnaire d'investissement ou dans le cas extrême d'une insolvabilité du Gestionnaire d'investissement, il est possible que le Fonds ne trouve pas rapidement de gestionnaire d'investissement pour lui succéder et que le gestionnaire d'investissement nouvellement nommé ne remplisse pas les mêmes conditions ou ne soit pas d'une qualité comparable. En conséquence, si de tels événements se produisent, cela peut causer une détérioration de la performance du Fonds, et les investisseurs peuvent alors perdre de l'argent.

### *Risques liés à l'objectif d'investissement*

Bien qu'il soit dans l'intention du Gestionnaire d'investissement de mettre en œuvre des stratégies conçues pour réduire les pertes potentielles, nous ne pouvons nullement garantir que ces stratégies

porteront leurs fruits. Il est possible qu'un investisseur perde une part substantielle ou la totalité de ses investissements dans un Fonds. En conséquence, nous recommandons à chaque investisseur de considérer avec soin s'il peut se permettre d'assumer les risques d'un investissement dans le Fonds.

Il n'est nullement garanti que, sur une période de temps quelconque, et en particulier à court terme, le portefeuille d'un Fonds génère une croissance du capital ou même conserve sa valeur actuelle. Les investisseurs doivent être conscients du fait que la valeur des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

#### *Gestion d'investissement active*

Lorsque le Supplément du Fonds concerné le précise, les Instruments financiers d'un Fonds peuvent être gérés de façon active par le Gestionnaire d'investissement sur la base de l'expertise individuelle des Gestionnaires de fonds. Ces derniers peuvent alors, à leur discrétion (sous réserve des restrictions, politiques et stratégies d'investissement du Fonds), investir les actifs du Fonds dans des Instruments financiers qui, selon eux, permettront au Fonds d'atteindre son objectif d'investissement. Il n'est nullement garanti que l'objectif d'investissement d'un Fonds sera atteint sur la base des Instruments financiers sélectionnés.

#### *Rotation de portefeuille*

Lorsque les circonstances l'exigent, les Instruments financiers peuvent être vendus ou les positions débouclées sans tenir compte de leur durée de détention. La négociation active accroît le taux de rotation d'un Fonds, ce qui peut augmenter les commissions de courtage payées ainsi qu'un certain nombre d'autres dépenses liées aux transactions.

#### *Risque de marché et évolution des conditions de marché*

Les investissements d'un Fonds sont soumis aux risques inhérents à tous les Instruments financiers. La valeur des positions peut évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement et de façon imprévisible. Le cours des Instruments financiers varie, et leur valeur peut diminuer en raison de facteurs affectant les marchés financiers dans leur ensemble ou des industries, secteurs, sociétés, pays ou régions spécifiques qui sont représenté(e)s dans le portefeuille, ce qui peut réduire la valeur de ce dernier. La valeur des Instruments financiers peut décroître en raison des conditions générales du marché, lesquelles ne sont pas liées spécifiquement à des Instruments financiers particuliers, comme par exemple de mauvaises conditions économiques réelles ou subjectives, une évolution des perspectives générales des fondamentaux macroéconomiques, des changements des taux d'intérêt ou des taux de change ou encore un sentiment négatif des investisseurs en général. La valeur des Instruments financiers peut également baisser en raison de facteurs qui affectent une région, un secteur ou une industrie donné(e), tel qu'une pénurie de main-d'œuvre, une augmentation des coûts de production ou une concurrence accrue. Certains Instruments financiers peuvent être moins liquides et/ou moins volatils que d'autres et peuvent donc comporter davantage de risques.

La performance d'un Fonds peut souffrir de conditions de marché défavorables, de conditions économiques instables ou d'autres événements, ce qui peut se traduire par des pertes non anticipées échappant au contrôle du Fonds.

Différents facteurs économiques et politiques peuvent influencer la performance d'un Fonds et conduire à des niveaux de volatilité et d'instabilité accrus de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « **Risque politique et réglementaire** » de la présente section pour de plus amples informations au sujet de ces facteurs de risque.

En cas de bouleversement ou de défaut sur les marchés financiers ou de défaut de sociétés du secteur financier, la valeur du portefeuille d'un Fonds peut chuter brutalement et fortement, voire devenir nulle, et il est possible que le Gestionnaire d'investissement ne soit pas en mesure d'éviter des pertes significatives pour ce Fonds. Les investisseurs peuvent perdre une part substantielle de l'ensemble de leurs investissements.

#### *Risque de concentration*

Lorsque le Supplément concerné le précise, un Fonds peut ponctuellement concentrer ses investissements dans un(e) ou plusieurs régions géographiques, pays ou secteurs économiques. Dans la mesure où il agit de la sorte, les évolutions affectant les Instruments financiers dans ces régions ou secteurs auront probablement un effet amplifié sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné et sur les rendements totaux, ce qui peut faire courir au Fonds un risque accru de perte. En conséquence, le Fonds peut être considérablement plus volatil qu'un indice général de marché ou que des Fonds d'autres organismes de placement collectif qui sont diversifiés à travers un plus grand nombre d'Instruments financiers, de régions et de secteurs.

#### *Investissements dans d'autres organismes de placement collectif*

Un Fonds peut acheter des actions d'autres organismes de placement collectif dans la mesure où de tels achats correspondent à l'objectif et aux restrictions d'investissement de ce Fonds et sont conformes aux exigences de la Banque centrale. En tant qu'actionnaire d'un autre organisme de placement collectif, le Fonds s'acquitte, comme les autres actionnaires, de sa part au prorata des dépenses de cet autre organisme de placement collectif, en ce compris les frais de gestion. Ces dépenses viennent s'ajouter aux dépenses dont ce Fonds s'acquitte en lien avec ses propres opérations.

De plus, bien qu'elles soient conçues pour protéger le capital et accroître les rendements dans des conditions de marché variables, certaines techniques de négociation et de couverture pouvant être employées par l'autre organisme de placement collectif (telles que l'effet de levier, la vente à découvert et les investissements en options, matières premières ou contrats à terme standardisés) peuvent augmenter les effets négatifs auxquels cet autre organisme de placement collectif peut être soumis.

Il ne peut nullement être garanti que le Gestionnaire d'investissement puisse réussir à sélectionner des organismes de placement collectif adaptés ni que les Gestionnaires de ces autres organismes de placement collectif sélectionnés poursuivront des stratégies d'investissement fructueuses.

#### *Risque lié aux actions*

L'investissement dans des titres de participation peut offrir un taux de rendement supérieur à celui d'un investissement dans des titres de créance. Toutefois, les risques associés aux investissements dans

des titres de participation peuvent également être plus élevés parce que la performance des titres de participation dépend de facteurs difficiles à prévoir. Parmi ces facteurs figurent la possibilité d'une baisse soudaine ou prolongée du marché ainsi que les risques associés aux différentes sociétés. Le risque fondamental associé à un portefeuille d'actions est le risque que la valeur des investissements détenus puisse baisser soudainement et substantiellement en conséquence de changements dans la situation financière d'une entreprise et dans les conditions économiques et de marché globales.

#### *Investissement dans de petites entreprises*

Certains Fonds investissent dans de petites entreprises. Les investissements dans les petites entreprises ont tendance à être plus risqués que les investissements dans les grandes sociétés. Ces risques incluent les risques économiques, par exemple le manque de profondeur d'une gamme de produits, une diversification géographique limitée ou encore une sensibilité accrue aux cycles commerciaux. Ils comprennent également le risque organisationnel, par exemple la concentration de la direction et des actionnaires, et la dépendance envers des personnes clés. En outre, les actions de petites entreprises peuvent être plus difficiles à acheter et à vendre, et leur valeur tend à augmenter ou à diminuer plus souvent et de façon plus prononcée, surtout à court terme.

#### *Situations spéciales*

Certains Fonds investissent dans des sociétés considérées comme étant sous-évaluées à cause d'une situation spéciale (ex. : une grande entreprise cotée qui essaime l'une de ses petites unités d'affaires et en fait une société cotée à part entière). Ces entreprises ont tendance à être plus risquées que des entreprises qui ne traversent pas ce genre de situation spéciale. En outre, les actions de petites entreprises peuvent être plus difficiles à acheter et à vendre, et leur valeur tend à augmenter ou à diminuer plus souvent et de façon plus prononcée, surtout à court terme.

#### *Investissement éthique*

Les Fonds peuvent avoir des normes éthiques fixées pour eux et pouvant leur interdire d'investir dans certaines sociétés ou certains secteurs (par exemple le tabac, les armes controversées ou les mines). En raison de ces restrictions, si les secteurs dans lesquels le Fonds ne peut pas investir enregistrent les meilleures performances, la valeur du Fonds concerné n'augmentera pas autant que la valeur des Fonds qui peuvent investir dans ces secteurs.

#### *Fonds négociés en bourse (ETF)*

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans un organisme de placement collectif dont les actions sont négociées en bourse ; le principal moyen d'achat et de vente de ces actions est donc à travers une place boursière, et non par l'intermédiaire du Gestionnaire de cet organisme de placement collectif, à la valeur nette d'inventaire de l'action de cet organisme de placement collectif. En conséquence, le prix de négociation obtenu sur la place boursière à l'achat ou à la vente de ces actions peut faire l'objet d'une décote ou d'une prime par rapport à la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.



### *Titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des prêts hypothécaires (MBS)*

Conformément à leur objectif et à leur politique d'investissement et sous réserve des lois en vigueur, les Fonds peuvent investir dans des titres représentant un panier de prêts hypothécaires (« titres adossés à des prêts hypothécaires », ou MBS). Les MBS peuvent inclure des titres représentant des droits sur les flux de trésorerie de prêts sur des biens immobiliers résidentiels, ou de prêts sur des biens immobiliers commerciaux s'il s'agit de CMBS. Les Fonds peuvent également investir dans des créances à recevoir sur des cartes de crédit ou autres prêts (« titres adossés à des actifs », ou ABS). Les remboursements du capital et des intérêts des prêts sous-jacents sont transmis aux détenteurs de ces titres tout au long de leur durée de validité.

La plupart des MBS et des ABS sont émis dans des tranches différentes : toute perte subie sur les actifs sous-jacents est attribuée en premier lieu à la tranche de rang inférieur jusqu'à ce que le capital de ces titres atteigne zéro, puis au capital de la tranche suivante, et ainsi de suite. Les actifs sous-jacents de ces titres peuvent souffrir de facteurs macroéconomiques tels que l'évolution défavorable du secteur des actifs sous-jacents ou un ralentissement économique du pays concerné ou du monde entier, ainsi que de facteurs liés à la nature des actifs individuels. Les conséquences de ces facteurs négatifs dépendent de la concentration des actifs sous-jacents par zone géographique, secteur et catégorie. Les titres sont affectés de façon plus ou moins marquée par ces événements en fonction de la tranche dans laquelle ils se classent. Pour cette raison, les tranches de rang inférieur, même si elles bénéficient d'une note Investment Grade, peuvent présenter des risques significatifs.

Les MBS et les ABS présentent habituellement un risque de remboursement anticipé, c'est-à-dire le risque que le capital d'un titre à taux fixe soit remboursé plus tôt que prévu. Les remboursements anticipés ont tendance à augmenter durant les périodes de baisse des taux d'intérêt. Ces remboursements anticipés, pour la plupart, ne peuvent être réinvestis qu'à des rendements inférieurs alors en vigueur sur le marché. Pour cette raison, en période de baisse des taux d'intérêt, ces titres sont moins susceptibles que d'autres titres obligataires de perdre de la valeur et de conserver un rendement donné.

Les MBS et les ABS peuvent être moins liquides que des obligations d'entreprises bénéficiant d'une note semblable. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que la liquidité peut diminuer en période de perturbation des marchés, ce qui peut engendrer une diminution de la valorisation de ces titres, les teneurs de marché tarifant les obligations de façon défensive afin d'éviter les engagements au bilan et les risques. Dans ce cas, la liquidation des éventuels investissements des Fonds en MBS et en ABS peut engendrer la réalisation de pertes.

### *Risque de crédit*

Un Fonds est soumis au risque de crédit de l'émetteur des titres de créance dans lesquels il investit. Ce risque varie en fonction de la capacité de l'émetteur à honorer le remboursement du capital et des intérêts liés à l'obligation. Tout manquement de cet émetteur à honorer ses obligations aura des conséquences négatives pour le Fonds et affectera négativement la Valeur nette d'inventaire par Action du Fonds. Parmi les facteurs ayant une incidence sur le risque de crédit figurent la capacité et la volonté des émetteurs de rembourser le capital et les intérêts mais aussi les tendances économiques générales. Les émetteurs des titres de créance peuvent manquer à leurs obligations, que ce soit en

raison d'une insolvabilité, d'une faillite, d'une fraude ou pour d'autres motifs, et cette incapacité à s'acquitter des paiements aux échéances prévues peut causer des pertes significatives pour les Fonds. En conséquence, les Fonds comportent des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt. En outre, l'évaluation du risque de crédit des titres de créance est incertaine car les agences de notation du monde entier utilisent des normes différentes en raison desquelles il est difficile de faire des comparaisons appropriées d'un pays à l'autre. Par ailleurs, le marché des titres de créance peut être inefficace et illiquide, rendant difficile l'évaluation précise de ces titres.

Un Fonds peut investir dans des titres de créance notés Investment Grade et Sub-Investment Grade, ainsi que dans des titres qui ne sont pas notés, dans la perspective que des rendements positifs puissent être dégagés même s'il n'est pas certain qu'ils le soient. Dans certains cas, et lorsque le Supplément concerné l'indique, un Fonds peut investir au-delà de 30 % de son actif dans des titres notés Sub-Investment Grade. Les titres de créance notés Sub-Investment Grade ou qui ne sont pas notés peuvent présenter un risque plus élevé de perte de capital et d'intérêts que les titres de créance mieux notés. Un Fonds peut investir dans des titres de créance décotés comportant un risque significatif que l'émetteur ne puisse pas honorer le remboursement du capital et des intérêts et dont le prix peut également être sujet à une certaine volatilité en raison de facteurs tels que la sensibilité au taux d'intérêt, l'opinion que le marché se fait de la solvabilité de l'émetteur et le risque de liquidité global du marché. Un Fonds peut investir dans des titres de créance de rang inférieur aux autres obligations et titres en circulation de l'émetteur dont la totalité ou une partie importante peut être garantie par la quasi-totalité des actifs dudit émetteur. Un Fonds peut également investir dans des titres de créance qui ne sont protégés ni par des clauses financières ni par des limitations d'endettement. Il peut investir dans des titres de créance ou s'y exposer synthétiquement, en prenant des positions longues ou courtes.

Les titres les moins bien notés (lesquels peuvent inclure les titres dont la notation est inférieure à Investment Grade) ou les titres qui ne sont pas notés peuvent offrir des rendements supérieurs à ceux des titres les mieux notés afin de compenser leur solvabilité inférieure et leur risque de défaillance supérieur. En général, ces titres ont tendance à refléter les évolutions du marché avec plus d'ampleur que les titres dont la note est plus élevée. Les investisseurs pouvant être moins nombreux à acheter les titres moins bien notés ou non notés, il peut être plus difficile de les acheter et de les vendre au moment opportun.

#### *Risque de contrepartie*

Les établissements financiers, tels que les sociétés de courtage, les courtiers-négociants et les banques, peuvent conclure des transactions avec le Gestionnaire d'investissement pour le compte d'un Fonds et en relation avec les investissements du Fonds. Puisque ces établissements financiers sont la contrepartie aux transactions, ils peuvent également être les émetteurs d'autres Instruments financiers dans lesquels le Fonds investit.

Un Fonds est également soumis au risque de crédit des contreparties avec lesquelles il négocie. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaut d'une de ces contreparties, le Fonds assume le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure de régler une transaction conformément aux pratiques du marché en raison de problèmes de crédit ou de liquidités de la contrepartie, ou à cause de sanctions réglementaires, pour insolvabilité ou pour fraude encourues par la contrepartie, ce qui peut engendrer une perte pour le Fonds.

Un Fonds peut être exposé à des contreparties de négociation autres que le Dépositaire. Lorsqu'un Fonds fournit une garantie aux contreparties à des transactions en vertu des conditions de ses contrats de négociation avec ces contreparties, il peut arriver qu'une contrepartie reçoive une garantie excessive et, en conséquence, le Fonds peut être exposé à l'insolvabilité de cette contrepartie à proportion de cette garantie excessive. La garantie fournie à la contrepartie à une transaction peut être soumise au risque de contrepartie. En outre, le Fonds peut, de temps à autre, avoir une exposition sans garantie aux contreparties à ses transactions en relation avec son droit à recevoir des titres et des liquidités en vertu de contrats régissant ses positions. En cas d'insolvabilité de la contrepartie à une transaction, le Fonds a le rang de créancier chirographaire pour les montants équivalant à l'exposition sans garantie à ces contreparties aux transactions d'une part et à toute garantie excessive d'autre part ; dans un tel cas, il est probable que le Fonds ne soit pas en mesure de recouvrer tout ou partie de la dette.

Les transactions d'un Fonds comportent un risque de crédit de la contrepartie et exposent le Fonds à des pertes non anticipées dans le cas où les contreparties ne seraient pas capables ou pas disposées à honorer leurs obligations contractuelles. S'agissant des instruments dérivés négociés en bourse et des instruments dérivés de gré à gré faisant l'objet d'une compensation centralisée, le risque est plus complexe dans le sens où il implique la possibilité que la place boursière, la chambre de compensation ou le courtier compensateur fasse défaut.

Le Gestionnaire d'investissement peut disposer de recours contractuels en cas de défaut en vertu des contrats régissant ces transactions. De tels recours peuvent toutefois s'avérer inadéquats si la garantie ou d'autres actifs disponibles étaient insuffisants.

Les dépôts de titres ou d'espèces auprès d'un conservateur, d'une banque ou d'un établissement financier (« **conservateur ou dépositaire** ») comportent également un risque de contrepartie, car le conservateur ou le dépositaire peut se trouver dans l'incapacité d'honorer ses obligations en raison d'événements liés au crédit ou autres, tels que son insolvabilité ou sa défaillance. Dans de telles circonstances, le Fonds pourrait s'exclure de certaines transactions et rencontrer des difficultés d'ordre judiciaire visant à récupérer les actifs du Fonds. De plus, dans certains contrats de conservation, sous-conservation ou prêt de titres, il arrive qu'un Fonds n'ait pas le droit de récupérer certains actifs, mais dispose uniquement d'un droit de créance chirographaire à l'encontre du conservateur ou de la contrepartie, auquel cas il peut perdre la totalité ou une grande partie de la valeur des actifs concernés.

#### *Risque de l'effet de levier*

L'utilisation possible par un Fonds d'instruments d'emprunt, de produits à effet de levier ou d'instruments dérivés peut entraîner des risques supplémentaires. Du fait de leur nature, les investissements recourant à l'effet de levier augmentent le risque de perte pour les investisseurs en cas de dépréciation de la valeur de ces investissements. En conséquence, une variation relativement faible du prix du sous-jacent d'un instrument à effet de levier peut se traduire par une perte substantielle pour le Fonds.

#### *Risque lié aux pays émergents et aux pays frontières*

Un Fonds peut investir dans des Instruments financiers dans des pays émergents et/ou frontières. Les pays frontières sont les pays émergents les moins développés.

L'ICAV étudie la liste des pays constituant l'indice MSCI Emerging Markets et l'indice MSCI Frontier Markets pour déterminer si un pays est classé parmi les pays émergents et/ou les pays frontières.

Les investissements dans les pays émergents et les pays frontières comportent des facteurs de risque et des considérations particulières qui peuvent être globalement différents des placements dans les pays plus développés. Les pays émergents et les pays frontières sont davantage susceptibles de connaître des changements et une instabilité politiques ou économiques, lesquels peuvent avoir une incidence plus forte sur leur économie et leurs marchés. Des politiques publiques et fiscales défavorables, des restrictions sur les investissements étrangers, la convertibilité de la monnaie et le rapatriement de fonds, la fluctuation des changes et d'autres évolutions des lois et réglementations des pays émergents et frontières dans lesquels des placements sont susceptibles d'être effectués, y compris des mesures d'expropriation, de nationalisation ou de confiscation, peuvent occasionner des pertes pour le Fonds concerné.

En comparaison avec les marchés financiers plus développés, ceux de la plupart des pays émergents et frontières sont plus petits, moins liquides et plus volatils. La Valeur nette d'inventaire par Action (et, en conséquence, le Prix de souscription et le Prix de rachat des Actions du Fonds) peut ainsi être plus volatile que celle de fonds investis dans des pays plus développés. En outre, s'il est nécessaire de réaliser un grand nombre d'Instruments financiers à brève échéance pour faire face à d'importantes demandes de rachat d'Actions du Fonds, ces ventes peuvent s'effectuer à un prix défavorable, ce qui pourrait, par voie de conséquence, affecter la Valeur nette d'inventaire par Action.

De plus, les procédures de règlement, de compensation, de conservation sécurisée et d'enregistrement peuvent être moins développées, augmentant les risques d'erreurs, de fraude ou de défaut. Par ailleurs, le cadre juridique et les pratiques standard en matière de comptabilité, d'audit et de reporting dans les pays émergents et frontières sont susceptibles de ne pas offrir aux investisseurs un niveau d'information et de protection équivalant à celui des pays plus développés. Les investissements dans certains pays émergents et frontières peuvent nécessiter des autorisations ou être soumis à des restrictions susceptibles de limiter les possibilités d'investissement attrayantes pour le Fonds. Les marchés des pays émergents et frontières sont en général moins efficaces que ceux des pays développés. Dans certains cas, il n'existe pas de marché local pour les Instruments financiers, et les opérations peuvent devoir être réalisées sur une place boursière voisine.

Les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement permettant d'effectuer des transactions dans les pays émergents et dans les pays frontières sont bien moins développés que ceux des marchés mondiaux bien établis. Ceci peut engendrer des retards significatifs et d'autres difficultés importantes dans le règlement des transactions et l'enregistrement des transferts d'Instruments financiers. Les problèmes de règlements peuvent impacter la Valeur nette d'inventaire et la liquidité du Fonds concerné.

Certains Instruments financiers de pays émergents et frontières peuvent être soumis à des taxes de courtage ou de transfert prélevées par le gouvernement étranger, lesquelles ont pour effet d'augmenter le coût de l'investissement et peuvent faire baisser la plus-value ou augmenter la perte réalisé(e) au

moment de leur vente. Les émetteurs d'Instruments financiers de pays émergents et frontières, notamment les banques et autres établissements financiers, peuvent être soumis à une réglementation moins stricte que les émetteurs des pays développés, ce qui peut décupler les risques. En outre, les frais de conservation des Instruments financiers des pays émergents et frontières sont généralement plus élevés que dans les pays développés. Le versement des dividendes, des intérêts et des plus-values associé(e)s aux Instruments financiers des pays émergents et frontières peut être soumis à des impôts étrangers qui peuvent ou non être recouvrables.

La législation applicable aux investissements étrangers et aux opérations financières dans les pays émergents et frontières est parfois moins élaborée que dans les pays développés. En conséquence, un Fonds qui investit dans des pays émergents ou frontières peut être soumis à des risques supplémentaires, tels qu'une protection insuffisante des investisseurs, une législation ou une réglementation floue ou contradictoire et pas toujours appliquée, la méconnaissance ou la violation de la législation ou de la réglementation en vigueur par les autres acteurs du marché, l'absence de possibilités de recours juridique et le non-respect des principes de confidentialité. Il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer une décision judiciaire dans certains pays émergents et frontières dans lesquels les actifs du Fonds peuvent être investis.

#### *Limitations de rapatriement*

Certains pays peuvent imposer des restrictions de change, notamment en relation avec le rapatriement des fonds étrangers. De telles restrictions peuvent inclure l'interdiction des rapatriements de fonds étrangers pendant une période de temps fixée ainsi que la limitation du pourcentage des fonds investis pouvant être rapatriés en une fois. En conséquence, un Fonds peut subir des pertes en raison d'interdictions ou de délais l'empêchant de rapatrier des fonds depuis ces pays, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire. Les investisseurs peuvent perdre de l'argent, ou ne pas pouvoir obtenir le rachat de la totalité du montant de leurs actions, ou encore subir des retards.

#### *Risque politique et réglementaire*

L'incertitude inhérente à toute évolution de la situation sociale, des politiques publiques ou de la législation dans les pays dans lesquels un Fonds peut investir peut avoir des effets défavorables sur la stabilité politique et économique de ces pays. La valeur des actifs d'un Fonds peut être affectée par des incertitudes, telles que les évolutions de la politique intérieure et internationale, des changements des conditions sociales, des changements des politiques publiques, la fiscalité, les restrictions s'appliquant aux investissements étrangers et au rapatriement des devises, le niveau des taux d'intérêts, les fluctuations de change, les fluctuations sur le marché obligataire et sur celui des actions, des défauts de dette souveraine, l'inflation et la déflation de la masse monétaire, ainsi que d'autres évolutions de l'environnement juridique, réglementaire et politique dans les pays dans lesquels des investissements peuvent être faits et qui peuvent se produire avec ou sans avertissement. Tous ces changements ou développements peuvent affecter la valeur et la négociabilité des investissements d'un Fonds. Par ailleurs, le cadre juridique et les pratiques standard en matière de comptabilité, d'audit et de reporting dans certains pays dans lesquels les investissements peuvent être effectués sont susceptibles de ne pas donner lieu à un niveau d'information et de protection des investisseurs équivalant à celui des grands marchés financiers développés.

### *Risque de fraude*

L'ICAV, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et le Dépositaire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, ne sauraient être tenus responsables de l'authenticité des instructions reçues des Actionnaires ou de l'application de celles-ci, y compris, sans y limiter, les demandes de rachats d'Actions, s'il est raisonnablement estimé qu'elles sont authentiques, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des pertes, coûts ou dépenses pouvant découler d'instructions non autorisées ou frauduleuses. L'Agent administratif applique des procédures raisonnables pour chercher à établir que les instructions sont authentiques et que les procédures de l'ICAV en matière de souscription, rachat et conversion sont suivies, le cas échéant. Si un Fonds subit une perte due au paiement de frais de rachat à, par exemple, un fraudeur qui a réussi à racheter tout ou partie de la participation d'un Actionnaire, la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds est réduite en conséquence et, en l'absence de toute négligence, fraude ou manquement volontaire de la part du Gestionnaire, du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif ou, dans le cas du Dépositaire, en l'absence de négligence, de faute intentionnelle dans l'exécution de ses obligations ou de mauvaise exécution, l'ICAV n'est nullement tenu responsable de cette perte, laquelle est donc supportée par les Actionnaires de manière égale.

### *Risque lié à la cybersécurité et aux technologies de l'information*

L'ICAV et ses prestataires de services sont soumis aux risques de sécurité des opérations et des informations, et aux risques connexes d'incidents de cybersécurité. En général, les incidents de cybersécurité résultent soit de cyberattaques soit d'événements accidentels. Les cyberattaques incluent, sans s'y limiter, l'accès non autorisé aux systèmes numériques (par exemple à travers le « piratage » ou la programmation de logiciels malveillants) à des fins de détournement d'actifs ou d'informations sensibles, de corruption des données ou pour causer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être menées sans obtention d'un accès non autorisé, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur les sites Web (c.-à-d. des actions visant à rendre des services inaccessibles à une catégorie définie d'utilisateurs). Les incidents informatiques incluent, sans s'y limiter, un trafic excessif sur un site Web causant des retards ou des dysfonctionnements des systèmes qui impactent la capacité d'un prestataire de services à s'acquitter de ses tâches et fonctions auprès de l'ICAV. Les incidents informatiques et de cybersécurité affectant l'ICAV, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif, le Dépositaire ou d'autres prestataires de services comme les intermédiaires financiers sont susceptibles de provoquer des perturbations et d'affecter les opérations, ce qui peut se traduire par des pertes financières, y compris des interférences avec la capacité de l'ICAV à calculer sa VNI ; des obstacles aux transactions pour le portefeuille d'un Fonds ; l'impossibilité pour les Actionnaires d'effectuer des transactions commerciales avec un Fonds ; la violation de la législation applicable sur la confidentialité, la sécurité des données et autre ; des amendes et pénalités réglementaires ; des atteintes à la réputation ; des frais de remboursement, compensation et remise en état ; des frais juridiques ou des coûts supplémentaires de mise en conformité. Les incidents informatiques et de cybersécurité peuvent avoir des conséquences défavorables similaires sur les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit, les contreparties avec lesquelles l'ICAV effectue des transactions, les autorités gouvernementales et réglementaires, les opérateurs de marchés des changes et autres marchés financiers, les banques, les courtiers, les négociants, les compagnies d'assurance, d'autres établissements financiers et d'autres parties. Bien que des systèmes de gestion des risques informatiques et des plans de continuité de

l'activité aient été développés et conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité et aux technologies de l'information, il existe des limitations inhérentes à tout système de gestion des risques liés à la cybersécurité et aux technologies de l'information ou à tout plan de continuité de l'activité, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés.

### *Investissement en Russie*

Bien que les investissements dans des Instruments financiers russes ne constituent pas la cible d'investissement principale de l'ICAV ou de tout Fonds, mais plutôt un secteur d'investissement discrétionnaire pour les Fonds, un Fonds peut investir une partie de ses actifs en Russie. En plus des risques exposés plus haut à la rubrique intitulée « **Risque lié aux pays émergents et aux pays frontières** », les investissements dans des Instruments financiers en Russie peuvent comporter un degré particulièrement élevé de risque ainsi que des considérations spéciales qui ne sont habituellement pas associées aux investissements dans des pays plus développés. Beaucoup de ces risques découlent de l'instabilité politique et économique continue de la Russie ainsi que de la lenteur du développement de son économie de marché. Les investissements dans des Instruments financiers russes doivent être considérés comme hautement spéculatifs. Ces risques et considérations spéciales incluent : (a) des retards dans le règlement des transactions de portefeuille et le risque de perte découlant du système russe d'enregistrement et de conservation des actions ; (b) l'ampleur de la corruption, des délits d'initié et de la criminalité dans le système économique russe ; (c) les difficultés associées à l'obtention de valorisations de marché exactes pour de nombreux Instruments financiers russes, en particulier à cause de la quantité limitée d'informations publiquement disponibles ; (d) la situation financière générale des sociétés russes, qui peut donner lieu à des montants particulièrement élevés de dette inter-entreprises ; (e) le risque que le système fiscal russe ne soit pas réformé en vue de prévenir une fiscalité incohérente, rétroactive et/ou exorbitante ou, à l'inverse, le risque qu'un système fiscal réformé ait pour conséquence une application incohérente et imprévisible des nouvelles lois fiscales ; (f) le risque que le gouvernement russe ou d'autres organismes exécutifs ou législatifs puissent décider de ne pas continuer à soutenir les programmes de réformes économiques mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique ; (g) le manque de dispositions sur la gouvernance d'entreprise en Russie en général ; (h) le manque de règle ou réglementation relative à la protection des investisseurs ; (i) le risque de sanctions économiques ou autres à l'encontre de responsables gouvernementaux ou locaux, de sociétés ou d'entreprises russes ou d'autres entités qui pourraient avoir un impact sur la valeur d'un investissement dans une telle entité, la capacité à réaliser la valeur d'une telle entité par une vente sur le marché libre ou autrement, la capacité du Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre la stratégie d'investissement d'un Fonds et le risque accru de cyberattaques.

Certains titres russes sont émis sous une forme scripturale, et leur propriété est inscrite dans un registre d'actions tenu par le teneur de registre de l'émetteur. Les transferts peuvent être effectués par des saisies aux registres comptables des teneurs de registres. Les acquéreurs d'actions peuvent n'avoir aucun droit de propriété sur les actions tant que leur nom n'apparaît pas sur le registre des actionnaires tenu par l'émetteur. Les lois et pratiques relatives à l'enregistrement des participations ne sont pas bien développées en Russie, et des retards et défauts d'enregistrement des actions peuvent se produire. Comme d'autres pays émergents, la Russie ne dispose pas de source centrale d'émission ou de publication des informations relatives aux opérations sur titres (« corporate actions »). Le Dépositaire

ne peut donc garantir que la diffusion des notifications concernant les opérations sur titres soit complète ou communiquée dans les délais.

### *Risque de liquidité*

La liquidité peut être essentielle à la performance d'un Fonds. Dans certaines conditions de marché, par exemple durant les périodes de volatilité des marchés ou quand la négociation d'un Instrument financier ou sur un marché est perturbée pour quelque raison que ce soit, la liquidité des participations du portefeuille d'un Fonds peut être réduite. Dans ces circonstances, un Fonds peut ne pas être en mesure de vendre certains Instruments financiers, ce qui peut affecter défavorablement sa capacité à rééquilibrer son portefeuille ou à honorer ses demandes de rachat. De plus, de telles circonstances peuvent forcer le Fonds concerné à céder des Instruments financiers à prix réduits, ce qui nuit d'autant à la performance du Fonds. Si d'autres acteurs de marché cherchent à vendre des Instruments financiers similaires au même moment, le Fonds peut ne pas être en mesure de vendre ou de liquider ces Instruments financiers ou d'empêcher des pertes relatives à ces Instruments financiers. En outre, si le Fonds subit des pertes substantielles sur des transactions, son besoin de liquidité pourrait augmenter brutalement alors même que son accès à la liquidité pourrait être réduit. De plus, en conjonction avec une contraction du marché, les contreparties d'un Fonds pourraient subir des pertes de leur côté, affaiblissant par là même leur situation financière et augmentant le risque de crédit pour le Fonds.

La politique de tests de résistance axés sur la liquidité employée par le Gestionnaire définit le niveau approprié de test de résistance compte tenu des risques de liquidité découlant des actifs et passifs du bilan de chaque Fonds et décrit le cadre de gouvernance solide pour une surveillance continue. Des tests de résistance axés sur la liquidité sont effectués régulièrement à l'aide d'un modèle développé en collaboration avec un fournisseur de données tiers pour évaluer le comportement attendu des actifs du Fonds dans des conditions de marché normales et difficiles, de données de concentration des investisseurs et d'un flux de travail qui combine les données de flux et la modélisation de la liquidité des actifs. Des protocoles de signalement sont prévus si le modèle repère des risques de liquidité spécifiques.

### *Risque lié aux rachats*

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit au rachat des Actions peut être suspendu, comme détaillé dans la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ».

Si une quantité significative de rachats d'actions d'un Fonds est demandée ou si la VNI est suspendue, il se peut qu'il ne soit pas possible de liquider les investissements d'un Fonds au moment où ces rachats sont demandés ou que le Fonds soit en mesure de le faire uniquement à des prix qui, selon le Fonds, ne reflètent pas la véritable valeur de ces investissements, ce qui affecterait défavorablement le rendement pour les investisseurs. Lorsque des rachats d'Actions significatifs sont demandés, un Fonds peut limiter le nombre de parts rachetées tout Jour de négociation. Vous trouverez plus de détails en consultant la section intitulée « Limitation des rachats ».

### *Risque de change*



Les investissements d'un Fonds peuvent être libellés principalement dans des devises autres que la Devise de référence du Fonds, auquel cas tout revenu des investissements du Fonds sera généré dans ces autres devises. Le Fonds calcule sa Valeur nette d'inventaire dans sa Devise de référence ; il existe donc un risque de change résultant des fluctuations de change entre la Devise de référence et ces autres devises ; ce risque peut être substantiel et se concrétiser soudainement. Il n'est pas toujours possible ou réalisable de se couvrir contre ce risque de change. Le Gestionnaire d'investissement du Fonds peut, sans y être contraint, atténuer ce risque en recourant à des Instruments financiers parmi les investissements du Fonds concerné. En outre, le contrôle des changes dans tout pays peut créer des difficultés dans le rapatriement des fonds depuis ce pays.

Si le Supplément le précise, un Fonds peut effectuer des opérations de change et/ou utiliser des techniques et des instruments afin de se protéger contre les fluctuations de la valeur relative de ses positions en portefeuille, fluctuations qui résultent de la variation des taux de change ou des taux d'intérêt. Ces opérations visent certes à réduire le risque de perte due à une dépréciation de la devise couverte, mais limitent également la plus-value potentielle qui pourrait être réalisée en cas d'appréciation de la devise couverte. Il n'est généralement pas possible de faire correspondre de façon précise les montants des contrats et la valeur des Instruments financiers concernés, car leur valeur future varie au gré des fluctuations du marché entre la date de conclusion du contrat et sa date d'échéance. La réussite d'une stratégie de couverture qui corresponde parfaitement au profil des investissements d'un Fonds ne peut être garantie. Il n'est pas toujours possible d'appliquer une protection contre les fluctuations générales des taux de change ou d'intérêt à un coût suffisant pour mettre les actifs à l'abri d'une baisse anticipée de la valeur des positions en portefeuille.

#### *Risque lié aux Catégories d'Actions libellées dans d'autres devises*

Une Catégorie d'Actions d'un Fonds peut être libellée dans une autre devise que la Devise de référence du Fonds et/ou les devises dans lesquelles les actifs du Fonds sont libellés. Les produits des rachats et les distributions aux Actionnaires sont normalement versés dans la devise dans laquelle est libellée la Catégorie concernée. Une variation du taux de change entre la Devise de référence et cette devise ou une variation du taux de change entre les devises dans lesquelles les actifs du Fonds sont libellés et la devise d'une Catégorie peut entraîner une dépréciation des Actions libellées dans cette autre devise. Lorsqu'une Catégorie est désignée comme une Catégorie couverte, ce risque est atténué par l'utilisation d'Instruments financiers parmi les investissements du Fonds (voir la section « **Catégories couvertes** »). Les investisseurs doivent savoir que cette stratégie est susceptible de limiter notablement les bénéfices des Actionnaires de la Catégorie concernée en cas de dépréciation de la devise en question par rapport à la Devise de référence et/ou à la devise ou aux devises dans lesquelles sont libellés les actifs du Fonds. Dans de telles circonstances, les Actionnaires de cette Catégorie d'Actions du Fonds peuvent être exposés à des variations de la Valeur nette d'inventaire par Action traduisant les plus-values/pertes et les coûts des Instruments financiers utilisés. Les Instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ce type de stratégie sont à considérer comme des actifs/passifs du Fonds dans son ensemble. Cependant, les plus-values/pertes et les coûts liés à ces Instruments financiers sont uniquement attribués à la Catégorie d'Actions concernée du Fonds. Si les actifs de la Catégorie concernée sont insuffisants pour couvrir tout passif généré par les activités de couverture, les Actionnaires d'autres Catégories du Fonds seront responsables du passif excédentaire.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'en règle générale, il n'y a pas de séparation des actifs et passifs entre les différentes Catégories d'un même Fonds ; par conséquent, la contrepartie d'un contrat de change à terme de gré à gré conclu relativement à une Catégorie couverte peut avoir recours aux actifs du Fonds attribuables à d'autres Catégories de ce Fonds si les actifs de la Catégorie couverte concernée sont insuffisants pour acquitter son passif. Bien qu'il existe un risque théorique de contagion entre les Catégories, l'ICAV a pris des mesures pour veiller à ce que ce risque soit totalement éliminé, de sorte que le risque supplémentaire couru par le Fonds du fait de l'utilisation de contrats de change à terme de gré à gré est assumé uniquement par la Catégorie concernée.

Comme indiqué ci-dessus à la section « Catégories d'actions non couvertes », une conversion de devises aura lieu lors des souscriptions, des rachats, des conversions et des distributions dans et à partir des Catégories d'actions non couvertes à un taux de change en vigueur. Dans ces circonstances, la valeur de l'Action exprimée dans la devise de la Catégorie sera soumise au risque de change par rapport à la Devise de référence et/ou par rapport aux devises désignées des actifs sous-jacents.

#### *Perturbations du marché*

Un Fonds peut subir des pertes significatives en cas de perturbation du marché et d'autres événements exceptionnels susceptibles d'affecter les marchés de façon contraire aux corrélations de prix habituelles. Le risque de perte issu d'une décorrélacion est aggravé par le fait que, sur des marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides ; il devient alors difficile voire impossible de liquider des positions qui subissent une évolution défavorable du marché.

De telles perturbations peuvent également se solder par des pertes substantielles pour les Fonds parce que les perturbations de marché et les pertes affectant un secteur peuvent avoir des effets sur d'autres secteurs ; par exemple, lors du « **resserrement du crédit** » entre 2007 et 2009, de nombreux véhicules d'investissement ont subi de lourdes pertes même s'ils n'étaient pas nécessairement fortement investis dans des placements liés au crédit.

En outre, les perturbations des marchés découlant d'événements politiques, militaires ou terroristes inattendus peuvent engendrer ponctuellement de fortes pertes pour les Fonds. Ces événements peuvent porter à des niveaux sans précédent la volatilité et le risque de stratégies dont le profil de risque est habituellement faible. Toute place boursière peut ponctuellement suspendre ou limiter les négociations. Dans ce cas, il peut être difficile, voire impossible, pour les Fonds de liquider des positions, ce qui peut les exposer à des pertes potentielles. Il est également impossible de garantir que les investissements non négociés en bourse resteront suffisamment liquides pour permettre aux Fonds de liquider leurs positions.

#### *Risque juridique*

Les transactions en général et l'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré en particulier exposent les Fonds au risque que la documentation juridique du contrat ne reflète pas fidèlement les intentions des parties.

Le Fonds, les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et d'autres entités liées peuvent faire l'objet d'actions en justice et autres procédures intentées par des

organismes gouvernementaux ou de simples citoyens. Outre le risque que représente une ingérence dans la capacité d'un prestataire de services à s'acquitter de ses obligations auprès de l'ICAV, de tels litiges et procédures peuvent amener l'ICAV à devoir assumer les frais de défense du prestataire de services.

#### *Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés*

Certains instruments qu'un Fonds peut utiliser peuvent être désignés comme des « **instruments dérivés** » car leur valeur dépend (ou « **dérive** ») de la valeur d'un sous-jacent, qui peut être un titre, un indice, un taux d'intérêt, un instrument du marché monétaire ou une devise. Ces instruments dérivés incluent les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps (contrats d'échange) et d'autres instruments similaires qui peuvent être utilisés dans le cadre de stratégies de couverture. La valeur de marché des instruments dérivés est parfois plus volatile que celle d'autres investissements, et chaque type d'instrument dérivé peut présenter ses propres risques spécifiques. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte ces risques dans sa gestion du Fonds. La capacité du Gestionnaire d'investissement à utiliser ces instruments peut être limitée par les conditions de marché, les limites réglementaires et des considérations fiscales.

#### *La négociation d'instruments financiers dérivés implique des risques substantiels.*

Les prix des instruments dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des options, peuvent être très volatils. Les fluctuations des prix des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et d'autres contrats dérivés sont influencées par, entre autres, les taux d'intérêt, l'évolution de l'offre et de la demande, les programmes et politiques publiques en matière commerciale, fiscale, monétaire et de change, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux ou encore l'évolution des politiques et des législations nationales. De surcroît, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement ou par voie réglementaire, sur certains marchés, par exemple le marché des changes ou des taux d'intérêt. De telles interventions visent souvent à influencer directement les prix et peuvent, conjointement avec d'autres facteurs, entraîner des mouvements rapides des marchés dans une même direction. Le recours aux instruments financiers dérivés s'accompagne également de certains risques spéciaux, y compris (1) la dépendance à l'égard de la capacité à prévoir les fluctuations des prix des Instruments financiers couverts, (2) la corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les Instruments financiers ou les secteurs de marché couverts, (3) une différence entre les compétences requises pour utiliser ces instruments et celles nécessaires à la sélection des autres investissements du Fonds et (4) le défaut possible de liquidité pour un instrument donné à un moment donné.

#### *Risque de marché des instruments négociés de gré à gré et risque de contrepartie des instruments dérivés*

Lorsqu'un Fonds acquiert des Instruments financiers sur des marchés d'instruments négociés de gré à gré, rien ne garantit qu'il sera en mesure de réaliser leur juste valeur, car ils peuvent présenter une liquidité restreinte et une volatilité des prix élevée.

Un Fonds peut être exposé au risque de crédit des contreparties par l'intermédiaire de ses positions sur des contrats dérivés de gré à gré. Si une contrepartie fait défaut sur ses obligations et si l'exercice,

par le Fonds, de ses droits au titre de ses placements en portefeuille est retardé ou empêché, il peut essuyer une baisse de la valeur de sa position, perdre des revenus et subir des coûts liés à l'exercice de ses droits.

#### *Risque de position*

Lorsqu'un Fonds achète un titre, le risque encouru par le Fonds se limite à la perte de son investissement. Dans le cas d'une transaction impliquant un IFD, la responsabilité du Fonds peut potentiellement être illimitée jusqu'à ce que la position soit liquidée.

#### *Négociation de gré à gré*

Les transactions de gré à gré ne sont pas négociées sur les places boursières et ne sont pas assorties de conditions standard : les banques et les courtiers agissent plutôt en tant que contrepartistes sur ces marchés et négocient chaque opération de façon individuelle. Ces transactions sont très peu réglementées ; aucune limite n'est imposée aux fluctuations de prix quotidiennes et les limites relatives aux positions spéculatives ne sont pas applicables. Les contrepartistes qui négocient sur les marchés à terme de gré à gré ne sont pas tenus de rester teneurs de marché pour les sous-jacents, et ces marchés peuvent connaître des périodes, parfois longues, de manque de liquidité. Le défaut de liquidité ou la perturbation d'un marché sont susceptibles d'entraîner des pertes importantes pour un Fonds.

#### *Fluctuations de change*

Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés qui modifient les caractéristiques de l'exposition de change des Instruments dérivés qu'il détient, sa performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, car les positions qu'il détient en devises peuvent ne pas correspondre à celles qu'il détient en Instruments financiers. De plus, les fluctuations des taux de change entre la devise dans laquelle est libellé le sous-jacent et celle des instruments dérivés affectent la valeur et les flux de trésorerie des instruments dérivés.

#### *Défaut de réglementation – défaillance de la contrepartie*

En général, les transactions réalisées sur les marchés de gré à gré (sur lesquels, par exemple, les devises, les contrats à terme de gré à gré, certaines options et les swaps sont généralement négociés) font l'objet d'une réglementation et d'une supervision gouvernementale moins importantes que les transactions effectuées sur des Places boursières reconnues. En outre, un grand nombre des protections conférées aux acteurs de certaines Places boursières reconnues, comme par exemple la garantie d'exécution d'une chambre de compensation, peuvent ne pas l'être pour les opérations de gré à gré. Les contrats de gré à gré ne sont pas réglementés et sont établis spécifiquement pour répondre aux besoins d'un investisseur individuel. Ces contrats doivent permettre à l'utilisateur de structurer avec précision la date, le niveau de marché et le montant d'une position donnée. Au moment concerné, la contrepartie à ces contrats sera la société participant à la transaction et non une Place boursière reconnue et, par conséquent, la faillite ou la défaillance d'une contrepartie avec laquelle le Fonds négocie un contrat de gré à gré pourrait entraîner des pertes substantielles pour le Fonds. En outre, il se peut qu'une contrepartie ne procède pas au règlement d'une transaction conformément aux modalités et conditions convenues parce que le contrat n'est pas exécutoire, parce qu'il ne reflète pas

fidèlement l'intention des parties, en raison d'un litige relatif aux modalités du contrat (que celui-ci ait été conclu de bonne foi ou non) ou en raison de problèmes de financement ou de liquidité, ce qui peut engendrer une perte pour le Fonds concerné. Si une contrepartie fait défaut sur ses obligations et si l'exercice, par un Fonds, de ses droits au titre de ses placements en portefeuille est retardé ou empêché, il peut essuyer une baisse de la valeur de sa position, perdre des revenus et subir des coûts liés à l'exercice de ses droits. Les Fonds sont exposés aux contreparties conformément à leurs restrictions d'investissement. Quelles que soient les mesures adoptées par un Fonds pour réduire le risque de crédit de contrepartie, il ne peut être garanti qu'une contrepartie ne fera pas défaut ni que le Fonds ne subira pas, en conséquence, des pertes sur les transactions.

#### *Risque lié au prêt de titres*

Certains Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt de titres. Comme pour toute ligne de crédit, il existe des risques de retard et de non-recouvrement. Si l'emprunteur des titres fait faillite ou fait défaut sur les obligations qui lui incombent en vertu de toute opération de prêt de titres, le prêteur peut disposer de la garantie fournie dans le cadre de cette opération. La valeur de la garantie est maintenue à un niveau égal ou supérieur à la valeur des titres transférés. Cependant, il est possible que la valeur de la garantie devienne inférieure à la valeur des titres transférés. De surcroît, comme un Fonds peut investir les garanties en espèces qu'il reçoit sous réserve des conditions et dans les limites définies par la Banque centrale, l'investissement de ces garanties est exposé au risque associé à de tels investissements, tels que le risque de faillite ou de défaut de l'émetteur du titre concerné.

#### *RGPD*

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur dans tous les États membres le 25 mai 2018 en remplacement de la législation antérieure de l'UE sur la confidentialité des données. En vertu du RGPD, les responsables du traitement sont soumis à des obligations supplémentaires incluant, sans s'y limiter, des exigences de responsabilité et de transparence en vertu desquelles le responsable du traitement est responsable de la conformité avec les règles énoncées dans le RGPD relatives au traitement des données et doit être capable de démontrer cette conformité, ainsi que l'obligation de fournir aux personnes concernées des informations plus détaillées au sujet du traitement des données à caractère personnel les concernant. Parmi les autres obligations imposées aux responsables du traitement figurent un renforcement des exigences en matière de consentement au traitement des données ainsi que l'obligation de déclarer toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente dans les meilleurs délais. En vertu du RGPD, des droits supplémentaires sont conférés aux personnes concernées, y compris le droit de rectifier les informations à caractère personnel inexactes, le droit à ce que les données à caractère personnel détenues par un responsable des données soient effacées dans certaines circonstances et le droit de limiter le traitement ou de s'y opposer dans un certain nombre de circonstances.

La mise en œuvre du RGPD peut engendrer un surcroît de frais opérationnels et de mise en conformité assumés directement ou indirectement par l'ICAV. De plus, en raison des changements d'interprétation ou d'orientation émergeant avec le RGPD au fil du temps, il se peut que l'ICAV et ses prestataires de services doivent, à l'avenir, mettre en place des mesures d'une façon différente de celles actuellement appliquées. Si ces mesures ne sont pas respectées par l'ICAV ou l'un de ses prestataires de services, l'ICAV ou ses prestataires de services pourraient se voir infliger de fortes amendes administratives

et/ou être dans l'obligation d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice, important ou non, en conséquence. En outre, cela porterait atteinte à la réputation de l'ICAV, ce qui pourrait avoir des effets défavorables importants sur sa situation opérationnelle et financière.

### *Fiscalité*

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont priés de noter qu'ils pourraient devoir acquitter un impôt sur le revenu, une retenue à la source, un impôt sur les plus-values, un impôt sur la fortune, des droits de timbre ou tout autre type d'impôt sur les distributions effectives ou réputées, les plus-values réalisées ou non, les revenus reçus ou comptabilisés, effectifs ou réputés etc. de l'ICAV ou de tout Fonds. L'exigibilité de ces impôts est déterminée conformément aux lois et usages du pays dans lequel les Actions sont achetées, vendues, détenues ou rachetées et du pays de résidence ou de nationalité de l'Actionnaire, sachant que ces lois et usages peuvent évoluer de temps à autre.

Toute modification de la législation fiscale en Irlande, ou ailleurs, pourrait affecter (i) la capacité de l'ICAV ou de tout Fonds à atteindre son objectif d'investissement, (ii) la valeur des investissements de l'ICAV ou de tout Fonds ou (iii) la capacité de verser des revenus aux Actionnaires ou de modifier ces revenus. Tous les changements précités, qui peuvent être rétroactifs, peuvent avoir un effet sur la validité des informations énoncées aux présentes, lesquelles sont fondées sur les lois et usages actuels. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont priés de noter que les déclarations sur la fiscalité du présent Prospectus reposent sur des conseils reçus par les Administrateurs au sujet des lois et usages en vigueur dans le pays concerné à la date du Prospectus. Comme pour tout investissement, rien ne garantit que la situation fiscale réelle ou envisagée au moment de l'investissement dans l'ICAV restera en vigueur indéfiniment. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant de leur situation fiscale personnelle ainsi que des conséquences fiscales d'un investissement dans un Fonds donné.

Si, en conséquence du statut d'un Actionnaire, l'ICAV ou un Fonds devient assujéti à un impôt dans tout pays, y compris aux intérêts ou pénalités sur ledit impôt, l'ICAV ou le Fonds sont en droit de déduire le montant correspondant de tout versement à l'Actionnaire concerné et/ou de procéder au rachat ou à l'annulation d'office du nombre d'Actions nécessaires détenues par l'Actionnaire ou le bénéficiaire effectif des Actions afin d'obtenir les fonds suffisants pour couvrir le montant dû. L'Actionnaire concerné dégage de toute responsabilité l'ICAV ou le Fonds en cas de perte subie par l'ICAV ou par le Fonds en raison de l'assujettissement de l'Actionnaire à l'impôt, y compris aux intérêts ou pénalités sur ledit impôt, en cas de survenance d'un fait générateur d'un assujettissement fiscal, y compris si aucune déduction, prise de possession ou annulation n'a eu lieu.

Nous attirons l'attention des Actionnaires et des investisseurs potentiels sur les risques fiscaux associés à un investissement dans l'ICAV. Veuillez consulter la section intitulée « FISCALITÉ ».

### *FATCA*

La loi *Foreign Account Tax Compliance Act* sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA ») incluse dans la loi américaine *Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2010 visant à favoriser la création d'emplois, qui s'applique à certains paiements, exige que soient déclarées au fisc américain certaines US Persons spécifiques détenant directement et indirectement des comptes et des entités en dehors des États-Unis. Elle impose en outre une retenue à la source de 30 % aux États-

Unis sur les investissements américains directs (et éventuellement indirects) en cas de manquement à fournir les informations requises. Afin d'éviter cette retenue à la source aux États-Unis, les investisseurs américains et non américains sont susceptibles de devoir fournir des informations les concernant et concernant leurs investisseurs. À cet égard, le 21 décembre 2012, les gouvernements d'Irlande et des États-Unis ont signé un accord intergouvernemental (« **l'AIG irlandais** ») concernant la mise en vigueur de la FATCA (pour obtenir des informations plus détaillées, voir la section intitulée « Respect des exigences américaines en matière de déclaration d'informations et de retenue à la source »).

En vertu de l'AIG irlandais (et de la réglementation et la législation irlandaises le mettant en œuvre), les institutions financières étrangères (telles que l'ICAV) n'ont généralement pas à appliquer la retenue à la source de 30 %. Toutefois, si l'ICAV subit la retenue à la source américaine sur ses investissements du fait de la FATCA ou n'est pas en mesure de respecter les exigences de la FATCA, il peut prendre toutes les mesures nécessaires - ou faire en sorte que son délégué prenne les mesures nécessaires - relativement à l'investissement d'un Actionnaire dans l'ICAV pour remédier à cette non-conformité et/ou veiller à ce que cette retenue soit à la charge de l'Actionnaire dont le manquement à fournir les informations exigées ou à devenir une institution financière étrangère enregistrée - ou toute autre action ou omission - a donné lieu à la retenue à la source ou à la non-conformité, y compris le rachat obligatoire de tout ou partie de la participation en Actions de l'ICAV de cet Actionnaire.

Nous recommandons aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers concernant les exigences de déclaration et de certification fiscales du gouvernement fédéral, des États fédérés et des autorités locales aux États-Unis et en dehors des États-Unis, concernant tout investissement dans l'ICAV.

#### *Norme commune de déclaration*

Largement inspirée de l'approche intergouvernementale utilisée pour mettre en œuvre la FATCA, l'OCDE a élaboré la Norme commune de déclaration afin de répondre au problème d'évasion fiscale à l'échelle mondiale. En outre, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC2 »).

La Norme commune de déclaration et la DAC2 (ensemble « la NCD ») constituent une norme commune en matière de vigilance, de déclaration d'informations et d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers. En vertu de la NCD, les juridictions partenaires et les États membres de l'UE obtiennent des institutions financières déclarantes, et échangent automatiquement avec leurs partenaires une fois par an, des renseignements financiers concernant tous les comptes déclarables identifiés par les institutions financières grâce à des procédures de vigilance et de déclaration communes. L'ICAV est tenu de respecter les exigences de vigilance et de déclaration d'informations de la NCD, telles qu'adoptées en Irlande. Les Actionnaires peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires à l'ICAV afin de lui permettre de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de la NCD. Si un investisseur ne fournit pas les informations requises, il est passible de pénalités ou autres frais, et/ou les Actions qu'il détient dans le Fonds concerné peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire.

Nous recommandons aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les exigences de certification qu'ils sont tenus de respecter dans le cadre de tout investissement dans l'ICAV.

#### *Directives de l'UE contre l'évasion fiscale*

Dans le cadre de son plan de lutte contre l'évasion fiscale, la Commission européenne a publié un projet de directive contre l'évasion fiscale le 28 janvier 2016, qui a été officiellement adopté par le Conseil de la Communauté européenne le 12 juillet 2016 au moyen de la directive (UE) 2016/1164 du Conseil (la « **Directive contre l'évasion fiscale** » ou « **ATAD** »). Celle-ci a ensuite été modifiée par la directive (UE) 2017/952 du Conseil (« **ATAD 2** »).

Règles anti-hybrides : dans le cadre de la mise en œuvre de l'ATAD et de l'ATAD 2, des règles anti-hybrides ont été récemment introduites dans la législation fiscale irlandaise. D'une manière générale, ces règles visent à empêcher les dispositifs qui exploitent les différences de traitement fiscal d'un instrument financier ou d'une entité en vertu des lois fiscales de deux ou plusieurs juridictions pour générer un avantage fiscal. La nouvelle législation s'applique aux paiements concernés effectués ou survenant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (les dispositions concernant les dispositifs hybrides inversés sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Il est important de noter que ces règles ne s'appliquent généralement qu'à certains dispositifs transfrontaliers entre entreprises associées et à certains « dispositifs structurés ». Étant donné que l'ICAV n'est soumis à aucun impôt irlandais sur ses revenus ou ses plus-values, il n'est pas prévu que les règles anti-hybrides irlandaises aient un impact sur l'ICAV.

Règles de limitation des intérêts : toujours dans le cadre des exigences de l'ATAD, l'Irlande est en train d'introduire des règles de limitation des intérêts qui seront généralement en vigueur pour les périodes comptables commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Conformément aux exigences de l'ATAD, ces règles sont conçues pour limiter la possibilité de déduire les coûts d'emprunt lors du calcul des bénéfices imposables. Elles limitent la déduction fiscale autorisée pour les « surcoûts d'emprunt » (en termes généraux, les coûts d'intérêt nets) au cours d'une période fiscale à 30 % des bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA).

Comme pour les règles anti-hybrides ci-dessus, étant donné que l'ICAV n'est soumis à aucun impôt irlandais sur ses revenus ou ses plus-values, il n'est pas prévu que les règles de limitation des intérêts aient un impact direct sur l'ICAV.

#### *Risque réglementaire de la MiFID II*

La Réglementation MiFID transpose la MiFID II en droit irlandais. La Réglementation MiFID et la MiFID II ont pris effet le 3 janvier 2018. La MiFID II est un texte législatif de grande envergure qui affecte la structure des marchés financiers, les obligations de négociation et de compensation, la gouvernance des produits et la protection des investisseurs. Alors que le Règlement MiFIR et une majorité des mesures dites de « niveau 2 » sont directement applicables dans toute l'UE en tant que règlements de l'UE, la MiFID II devait être « transposée » en droit national par les États membres. Au cours du processus de transposition, les différents États membres et leurs autorités nationales compétentes (« **ANC** ») peuvent avoir introduit des exigences allant au-delà de celles du texte européen et appliqué



les dispositions de la MiFID II à des participants au marché qui, autrement, ne seraient pas concernés par cette dernière. Les ANC de certaines juridictions peuvent proposer un certain nombre de mesures réglementaires et/ou de positions réglementaires dont le champ d'application et la mise en œuvre peuvent ne pas être clairs (en l'absence de directives de l'AEMF), ce qui entraîne confusion et incertitude. Il est difficile de prédire la façon dont ces positions réglementaires ou restrictions gouvernementales supplémentaires peuvent être imposées aux acteurs du marché. Il est également difficile de prévoir les conséquences imprévues de la MiFID II sur le fonctionnement et la performance d'un Fonds, qui peut être indirectement affecté par des changements de structure de marché et/ou d'interprétation réglementaire. Bien que le Gestionnaire d'investissement ne soit pas soumis à la MiFID II, il est soumis à des règles dérivées de la MiFID II similaires et/ou équivalentes au Royaume-Uni.

### *Brexit*

Le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne et a cessé d'être partie au Traité sur l'Union européenne et aux traités qui lui ont succédé (« **Brexit** »). Le 24 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont conclu un accord de commerce et de coopération (ainsi que les annexes et accords auxiliaires pertinents, l'« **Accord** ») qui a pris effet à 23 h GMT le 31 décembre 2020. L'Accord n'est pas exhaustif et, hormis quelques exceptions limitées, n'inclut pas de dispositions relatives aux services financiers. Le Royaume-Uni et l'UE ont donc convenu de poursuivre les négociations concernant les services financiers, mais il reste des incertitudes quant à savoir si le Royaume-Uni et l'UE concluront des accords établissant des bases juridiques pertinentes pour la fourniture transfrontalière de services financiers, et/ou si des décisions d'« équivalence » juridique seront rendues. L'autorité de réglementation du Royaume-Uni, la FCA, a publié un certain nombre de textes réglementaires dits « d'onshoring » (à savoir, de transposition de la réglementation européenne dans le droit britannique), de directives sur les pouvoirs transitoires temporaires et de lignes directrices connexes qui s'appliquent au Royaume-Uni après le Brexit et qui stipulent que, jusqu'au 31 mars 2022, les entreprises doivent se conformer soit aux obligations réglementaires qui leur étaient applicables avant 23 heures GMT le 31 décembre 2020, soit aux obligations réglementaires transposées dans le droit britannique.

L'issue du référendum a provoqué une incertitude significative et peut entraîner des perturbations, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des marchés européens, notamment la facilité, le coût, la capacité et la volonté des personnes de négocier et d'investir en Europe, la portée et le fonctionnement des cadres juridiques et réglementaires européens (notamment en ce qui concerne la réglementation des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la distribution et la commercialisation des fonds d'investissement alternatifs), la nature et la portée de la réglementation de la fourniture de services financiers au sein de l'Europe et aux personnes en Europe et la nature et la portée de la politique industrielle, commerciale, en matière d'immigration et d'autres politiques gouvernementales menées en Europe. Plus précisément, les coûts de négociation peuvent augmenter si la fonctionnalité du marché est moindre (y compris la nécessité potentielle pour l'ICAV de nommer des contreparties supplémentaires). Ces effets peuvent persister pendant un certain temps.

Le Brexit peut avoir d'autres conséquences, notamment une récession de l'économie britannique, une dégradation de la note de crédit du Royaume-Uni et une probabilité accrue que des mouvements indépendantistes en Écosse et dans d'autres parties du Royaume-Uni prennent des mesures pour se

séparer du Royaume-Uni. La volatilité et l'incertitude causées par le Brexit peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements de l'ICAV, la Valeur nette d'inventaire de l'ICAV et la liquidité et la négociation de l'ICAV.

### *Pandémie*

Une pandémie peut entraîner une volatilité durable des marchés et une période de déclin économique à l'échelle mondiale. Une pandémie peut également avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements d'un Fonds et sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à accéder aux marchés ou à mettre en œuvre la politique d'investissement d'un Fonds de la manière initialement prévue.

Les interventions gouvernementales ou autres limitations ou interdictions introduites par les autorités réglementaires ou les bourses et les plateformes de négociation en tant que mesures temporaires à la lumière d'une volatilité importante des marchés peuvent également avoir un impact négatif sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre la politique d'investissement d'un Fonds. L'accès d'un Fonds à des liquidités pourrait également être compromis si le besoin de liquidités pour répondre aux demandes de rachat devait augmenter de manière significative. Les services nécessaires au fonctionnement de l'ICAV, tels que la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds et l'émission, la conversion et le rachat d'Actions dans un Fonds, peuvent dans certaines circonstances être affectés par une telle pandémie. En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie et les répercussions de cette pandémie ne sont pas encore connues.

### *Risques en matière de durabilité*

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement ont mis en œuvre la Politique de durabilité pour intégrer les Risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent qu'il peut être pertinent de tenir compte des Risques en matière de durabilité pour optimiser les rendements de chaque Fonds.

Le Règlement SFDR définit le Risque en matière de durabilité comme une condition ou un événement environnemental, social ou de gouvernance qui, si elle/il se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement.

Les Risques en matière de durabilité peuvent se répartir en trois catégories de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et comprennent (sans s'y limiter) des thématiques telles que le changement climatique, les émissions de carbone, l'atteinte à la biodiversité, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des employés, le manque de diversité du conseil d'administration et la corruption. Les Risques en matière de durabilité sont pertinents à la fois en tant que risques indépendants et risques transverses, qui se manifestent à travers de nombreux autres types de risques vis-à-vis des actifs des Fonds. Par exemple, l'apparition d'un Risque en matière de durabilité peut engendrer des risques financiers et opérationnels en cas d'incidence négative sur la solvabilité d'autres entreprises. L'importance croissante accordée aux enjeux de durabilité par les entreprises et les consommateurs signifie en outre que l'apparition d'un Risque en matière de durabilité peut entraîner des dommages importants en termes de réputation pour les entreprises concernées. L'apparition d'un Risque en matière de durabilité peut également entraîner un risque de sanction par les gouvernements et les régulateurs, ainsi qu'un risque de litige.

### *L'impact potentiel des Risques en matière de durabilité*

Les impacts découlant de la réalisation d'un Risque en matière de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique et de la catégorie d'actif concernée. En règle générale, lorsqu'un Risque en matière de durabilité se produit pour un actif, celui-ci peut voir sa valeur diminuer en conséquence, voire perdre totalement sa valeur dans certaines situations. Pour une entreprise, il peut s'agir de dommages en termes de réputation, par exemple, susceptibles d'engendrer une baisse conséquente de la demande de ses produits ou services, le départ de collaborateurs clés, la perte d'opportunités commerciales, l'augmentation des coûts de l'activité et/ou l'augmentation du coût du capital. Une entreprise peut également subir l'impact des amendes et autres sanctions réglementaires qui en découlent. Le temps et les ressources nécessaires de l'équipe de direction de l'entreprise associés à la gestion du Risque en matière de durabilité peuvent être détournés de toute autre manière de poursuivre ses activités et être absorbés en vue de gérer le Risque en matière de durabilité, ce qui peut inclure l'évolution des pratiques commerciales et la gestion des enquêtes réglementaires et des litiges. Les Risques en matière de durabilité peuvent également entraîner des pertes d'actifs et/ou des pertes physiques, y compris des dommages causés à l'immobilier et à l'infrastructure. L'utilité et la valeur des actifs détenus par des entreprises auxquelles les Fonds sont exposés peuvent également être impactées négativement par un Risque en matière de durabilité.

Un Risque en matière de durabilité peut survenir et avoir un impact sur un investissement spécifique ou avoir des répercussions plus larges sur un secteur économique, des régions géographiques et/ou des juridictions et des régions politiques. De nombreux secteurs économiques, régions et/ou juridictions, y compris ceux dans lesquels les Fonds peuvent investir, sont actuellement et/ou seront à l'avenir susceptibles de faire l'objet d'une transition générale vers un modèle économique plus écologique, plus faible en émission de carbone et moins polluant. Parmi les moteurs de cette transition figurent l'intervention gouvernementale et/ou réglementaire, l'évolution des préférences des consommateurs et/ou l'influence d'organisations non gouvernementales et de groupes d'intérêt spéciaux.

Les lois, les règlements et les pratiques du secteur jouent un rôle important pour maîtriser l'impact de nombreux secteurs sur les facteurs de durabilité, en particulier en ce qui concerne les facteurs environnementaux et sociaux. Toute modification de ces mesures, comme des lois de plus en plus strictes en matière d'environnement ou de santé et de sécurité, peut avoir un impact significatif sur les opérations, les coûts et la rentabilité des entreprises.

En outre, les sociétés qui se conforment aux mesures actuelles peuvent faire l'objet de réclamations, de pénalités et d'autres sanctions en cas de manquement antérieur présumé. Tout ce qui précède peut entraîner une perte de valeur importante d'un investissement lié à ces sociétés. En outre, certains secteurs font l'objet d'un examen approfondi de la part des autorités réglementaires, d'organisations non gouvernementales et de groupes d'intérêt spéciaux quant à leur impact sur des facteurs de durabilité tels que le respect des exigences de salaire minimum ou de salaire décent et des conditions de travail du personnel de la chaîne d'approvisionnement. L'influence de ces autorités, organisations non gouvernementales et groupes d'intérêt spéciaux, ainsi que l'intérêt public qu'ils sont susceptibles de susciter peuvent amener les secteurs concernés à apporter des modifications importantes à leurs pratiques commerciales, ce qui risque d'augmenter les coûts et d'avoir une incidence négative

importante sur la rentabilité des entreprises. Une telle influence extérieure peut également avoir des répercussions importantes sur la demande des consommateurs vis-à-vis des produits et services d'une entreprise, ce qui peut affecter de manière significative la valeur d'un investissement lié à ces sociétés.

Les secteurs, régions, entreprises et technologies qui consomment beaucoup de carbone, sont plus polluants ou ont une incidence négative importante sur les facteurs de durabilité peuvent souffrir d'une baisse significative de la demande et/ou de l'obsolescence, entraînant l'immobilisation d'actifs dont la valeur est considérablement réduite ou s'est annihilée avant la fin de leur durée de vie prévue.

Les tentatives d'adaptation de certains secteurs, régions, entreprises et technologies afin de réduire leur impact sur les facteurs de durabilité peuvent ne pas réussir, générer des coûts importants et réduire sensiblement leur rentabilité future.

#### *L'évaluation et l'atténuation des Risques en matière de durabilité*

Dans la mesure où un Risque en matière de durabilité se produit, celui-ci peut avoir un impact négatif soudain et substantiel sur la valeur d'un investissement, et donc sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné. Cet impact négatif peut entraîner une perte totale de valeur du ou des investissements concernés et engendrer des répercussions négatives équivalentes sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné.

Par conséquent, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'évaluer, de façon continue, l'impact des Risques en matière de durabilité sur la performance des Fonds en regroupant des évaluations quantitatives et qualitatives afin de surveiller et de minimiser un large éventail de Risques en matière de durabilité qui pourraient avoir des répercussions sur ses Fonds.

Afin de l'aider à gérer ces Risques en matière de durabilité et de minimiser les répercussions négatives sur les Fonds le cas échéant, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'investissement intègre ces Risques dans le processus de décision en matière d'investissement au sein des catégories d'actifs et les équipes d'investissement, par le biais d'un cadre ESG intégré pour l'investissement responsable. Pour de plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement intègrent les Risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement, veuillez vous reporter à la sous-section du Prospectus intitulée « Objectifs et politique d'investissement - Politique de durabilité ».

Bien que le Gestionnaire d'investissement ait adopté un cadre entièrement intégré pour l'investissement responsable, dans le but d'atténuer l'impact des Risques en matière de durabilité, rien ne garantit que tous les Risques en matière de durabilité puissent être atténués pour l'ensemble des Fonds.

#### *Caractère non exhaustif de la liste des facteurs de risque*

La liste des risques d'investissement indiqués dans le présent Prospectus n'est pas exhaustive. Nous rappelons aux investisseurs potentiels que tout investissement dans l'ICAV ou dans un Fonds peut parfois comporter des risques exceptionnels.

## 2. GESTION ET ADMINISTRATION

Les pouvoirs de gestion de l'ICAV sont conférés aux Administrateurs en vertu de l'Acte de constitution. Les Administrateurs contrôlent les affaires de l'ICAV et sont responsables de la formulation de la politique d'investissement. Les Administrateurs ont délégué la gestion quotidienne de l'ICAV au Gestionnaire.

### Administrateurs de l'ICAV

**Donard McClean** (de nationalité irlandaise) travaille dans le secteur des services financiers depuis 1989 et est administrateur indépendant de fonds et de sociétés de gestion de fonds. De 2006 à 2018, il a été PDG et directeur de site en Irlande pour MUFG Investor Services (anciennement UBS). Pendant cette période, il a organisé et géré tous les aspects des activités d'UBS et de MUFG Funds en Irlande et a été membre des comités mondiaux de conformité, des opérations et des services à la clientèle. Il a été membre du conseil d'administration des entités Funds Services en Irlande (agrées IIA et MiFID), sur l'île de Man et à Jersey. M. Donard McClean est administrateur indépendant de plusieurs fonds à compartiments multiples OPCVM et non OPCVM ainsi que d'une société de gestion de fonds. Il possède une connaissance approfondie du secteur des fonds en Irlande et dans le reste du monde, notamment en ce qui concerne les risques, la conformité et la gouvernance dans l'administration des fonds, la conservation, les sociétés de gestion, la gestion d'actifs et les services bancaires associés. Avant de rejoindre UBS, M. Donard McClean a passé neuf ans chez Fortis Prime Fund Solutions, où, en tant que directeur des opérations, il était responsable de l'administration, de la conservation et des opérations bancaires de back-office. Avant de travailler chez Fortis, il a débuté sa carrière en tant que commissaire aux comptes chez Coopers and Lybrand Channel Islands. Il est membre de l'Association des comptables agréés (ACCA), titulaire d'une licence en économie et politique de l'UCD, ainsi que d'un diplôme de troisième cycle en études commerciales de la Michael Smurfit School of Business de l'UCD.

**Eve Finn** (de nationalité irlandaise) est directrice générale de LGIM Managers (Europe) Limited depuis octobre 2017. Elle était auparavant responsable des solutions chez Legal & General Investment Management Limited (depuis septembre 2015). Elle est basée à Dublin. En sa qualité de responsable des solutions, elle était chargée de la conception et de la gestion de solutions d'investissement fondées sur les objectifs et réunissant les meilleures capacités d'investissement du groupe LGIM au service des besoins de nos clients. Avant cela, elle était responsable de la construction des portefeuilles adossés au passif et globalement chargée de la structuration et de la gestion de ces portefeuilles au Royaume-Uni et en Europe pour le groupe LGIM. Ayant rejoint le groupe LGIM en 2009, elle fait partie des fiduciaires du régime de retraite de Legal & General et du fonds de pension du groupe. Avant de rejoindre le groupe LGIM, elle travaillait dans le groupe des stratégies de retraite internationales de Deutsche Bank, où elle développait des solutions adossées au passif et des stratégies multi-actifs pour des régimes de retraite internationaux. Mme Finn a commencé sa carrière en tant que conseillère en investissement chez Watson Wyatt. Elle est titulaire d'un diplôme de mathématiques financières et actuarielles (avec mention) de la Dublin City University, et est membre de l'Institute of Actuaries.

**Adel Malcolm** (de nationalités britannique/hongroise) est responsable de l'analyse globale chez Legal & General Investment Management, où elle est chargée de la capacité d'analyse des investissements au sein de l'activité Legal & General Investment Management, qui comprend la

supervision de la production d'analyses et l'assistance de l'infrastructure analytique pour l'ensemble de la société. Auparavant, Mme Malcolm était responsable de la supervision des investissements au sein de Legal & General Investment Management, en charge des activités Risque d'investissement, Analyse des performances et Suivi des directives. Mme Malcolm a rejoint l'équipe Risques de Legal & General Investment Management en 2010 en tant que Senior Risk Manager et a occupé différents postes relevant du Chief Risk Officer. Avant de rejoindre Legal & General Investment Management, elle a travaillé dans le domaine de la vente dans des fonctions liées au risque de marché et à la négociation. Mme Malcolm est titulaire d'une maîtrise en finance de l'université Corvinus de Budapest (Hongrie).

**Claire Aley** (de nationalité australienne) a rejoint Legal & General Investment Management en février 2019 en tant que responsable produit, chargée de superviser la stratégie produit, le développement et la gestion du cycle de vie des produits de Legal & General Investment Management. Mme Aley est également responsable de l'équipe Conception des processus et Assurance de Legal & General Investment Management et de son équipe Gouvernance des fonds au Royaume-Uni. Auparavant, Mme Aley travaillait chez Hermes Investment Management où elle était directrice exécutive et responsable de la stratégie et du développement des produits, avec des mandats d'administrateur dans sa gamme de fonds aux Caïmans et dans la « Super Management Company » en Irlande. Avant cela, Mme Aley était associée et responsable du service clientèle chez Highclere International Investors, après avoir occupé des postes de direction dans le développement de produits, le service clientèle et la gestion des entreprises au sein de sociétés de gestion d'investissements en Australie avant de s'installer au Royaume-Uni. Mme Aley est titulaire d'un diplôme en économie et sciences sociales de l'université de Sydney.

**Deirdre O'Reilly** (de nationalité irlandaise) est administratrice indépendante qui a exercé les fonctions de présidente, de présidente du comité d'audit et de membre du comité des risques de plusieurs entités du secteur des services financiers, notamment Refinitiv Benchmark Services (UK) Ltd (qui fait partie du London Stock Exchange Group) et Macquarie Capital Ireland DAC. Mme O'Reilly est administratrice indépendante agréée de la CBI (Banque centrale d'Irlande) et de la FCA (Financial Conduct Authority). Admise en tant que membre de l'Institute of Chartered Accountants en 1999, Mme O'Reilly a plus de 20 ans d'expérience dans les services financiers en tant que commissaire aux comptes chez PwC, conseillère en transactions (introductions en bourse, fusions et acquisitions) et dans diverses fonctions au sein de la CBI, y compris des fonctions de politique et de supervision où elle a géré des projets clés, notamment la mise en œuvre d'itérations de la réglementation sur les exigences de fonds propres et de la MiFID II. Mme O'Reilly est diplômée en tant qu'agent de conformité en Irlande (LCOI), conseillère financière qualifiée (QFA) et administratrice certifiée de fonds d'investissement (CIFD).

L'adresse des Administrateurs est celle du siège social de l'ICAV.

### **Le promoteur**

Le promoteur de l'ICAV est Legal & General Investment Management Limited. Legal & General Investment Management Limited est également le gestionnaire d'investissement de l'ICAV. Pour des informations détaillées, veuillez lire la section intitulée « Gestionnaire d'investissement » ci-dessous.

### **Le Gestionnaire**

L'ICAV a nommé LGIM Managers (Europe) Limited en tant que Gestionnaire, en vertu du Contrat de gestion. Conformément aux modalités du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de l'ICAV et de la distribution des Actions, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs. En vertu des dispositions du Contrat de gestion, le Gestionnaire peut déléguer l'une ou plusieurs de ses fonctions, sous la supervision générale et le contrôle de l'ICAV.

Le Gestionnaire est une société privée à responsabilité limitée de droit irlandais constituée en Irlande le 14 août 2017, dont la société holding de tête est Legal & General Investment Management (Holdings) Limited. L'ICAV est agréé et réglementé par la Banque centrale d'Irlande.

Les administrateurs du Gestionnaire sont présentés ci-dessous, avec un résumé de leurs qualifications :

**Sarah Aitken**, membre de la direction du groupe LGIM, est responsable de la distribution dans la région EMEA pour Legal & General Investment Management Limited ; à ce titre elle dirige toutes les activités de distribution en Europe, au Moyen-Orient et en Asie. Elle relève directement du PDG. Avant de rejoindre le groupe LGIM en 2014, elle travaillait chez Insight Investment où elle était responsable de la distribution. Avant cela, elle a travaillé chez Merrill Lynch Investment Managers et chez JP Morgan. Elle a commencé sa carrière chez Cazenove, en tant qu'analyste des actions britanniques. Mme Aitken est diplômée du Corpus Christi College de l'Université de Cambridge et titulaire d'une maîtrise d'histoire.

**Lee Toms** dirige la fonction Opérations Monde au sein de LGIM, définit son orientation stratégique et supervise la fourniture de tout le soutien opérationnel à l'entreprise. Après avoir rejoint LGIM en 1993 en tant que contrôleur financier de la fonction Immobilier, M. Toms est passé aux Opérations en 1997, prenant initialement la responsabilité de la comptabilité des fonds, puis des rapports et données de performance. Après un passage chez Barclays Global Investors, où il a joué un rôle important dans l'externalisation de la fonction comptable des fonds et dans la conception et la mise en œuvre du modèle opérationnel interne, M. Toms a été invité à rejoindre LGIM en 2007 pour prendre la direction de la fonction Opérations d'investissement. En octobre 2018, le rôle de M. Toms a été élargi pour inclure la direction du bureau de gestion des données et de la gestion des fournisseurs. M. Toms possède une grande expérience dans la conception, la gestion et la mise en œuvre d'initiatives complexes à grande échelle, notamment la refonte du modèle opérationnel, la création et la conduite de l'excellence opérationnelle, le lancement de fonds/produits dans de nouvelles juridictions et les programmes informatiques stratégiques. M. Toms est également membre de l'Association of Chartered Certified Accountants.

**Volker Kurr** a été nommé responsable des institutions européennes en septembre 2017 après avoir rejoint LGIM en 2013, en charge de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse. Avant de rejoindre LGIM, M. Kurr était directeur général de la JV de BNY Mellon en Allemagne, membre adjoint du conseil d'administration d'UBS AG en Allemagne et membre du conseil d'administration de Cominvest, la filiale de gestion d'actifs de Commerzbank. M. Kurr a également été directeur général de SEB Invest et associé fondateur de MARS AM. M. Kurr est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'université Louis-et-Maximilien de Munich (LMU) et d'un MBA de la London Business School. Il est analyste financier européen certifié (CEFA) et vérificateur de la présentation des performances certifié.

**Andrew John Craven** est actuellement responsable des opérations et des rapports financiers au sein de la division LGIM. Sa fonction consiste à maintenir et développer le cadre de contrôle financier de la division et de ses sociétés. Son équipe est également responsable de toutes les obligations d'information financière de la division, y compris la préparation des comptes sociaux et des rapports réglementaires réguliers. Dans le cadre de cette fonction, M. Craven exerce plusieurs mandats d'administrateur. M. Craven a assumé plusieurs fonctions financières depuis qu'il a rejoint le groupe Legal & General en 2005 et a également travaillé dans la fonction Audit interne du groupe de l'organisation immédiatement après avoir rejoint le groupe Legal & General, entre 2005 et 2007. Après avoir obtenu un diplôme en musique de l'université de Birmingham en 1999, M. Craven a débuté sa carrière dans la comptabilité au sein de la fonction Assurance et Conseil chez Deloitte. Il a également travaillé dans l'audit interne chez Lloyds Banking Group avant de rejoindre le groupe Legal & General Group. M. Craven est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au pays de Galles.

**Eimear Cowhey** (résidente irlandaise) a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des fonds offshore et est actuellement présidente, directrice et membre indépendant non exécutif du conseil de diverses sociétés de fonds d'investissement, de gestion d'investissement et de MiFID en Irlande, en Angleterre et au Luxembourg. De 1999 à 2006, elle a occupé divers postes de direction et de conseil d'administration au sein du groupe Pioneer Amundi, notamment en tant que responsable du service juridique et de la conformité et responsable du développement des produits. De 1992 à 1999, elle a occupé divers postes de direction et de conseil d'administration au sein d'Invesco Asset Management, dont ceux de directrice générale, directrice des Fonds Monde et conseillère juridique en chef. Mme Cowhey est une avocate irlandaise qualifiée, titulaire d'un diplôme en comptabilité et finance (ACCA), d'un diplôme en gestion d'entreprise (IOD) et d'un certificat en droit des services financiers (UCD). Elle est en cours d'obtention du statut de Chartered Director de l'IOD (Londres). Mme Cowhey a été membre du Comité sur la gouvernance collective des investissements (CCIG) qui a été créé par la Banque centrale d'Irlande en décembre 2013 et a publié en juillet 2014 un rapport d'experts sur les recommandations de bonnes pratiques de gouvernance pour les fonds d'investissement. Elle a été présidente et membre du conseil d'administration d'Irish Funds et a été membre du groupe IFSC Funds, un groupe mixte gouvernement/industrie chargé de conseiller le gouvernement sur les questions relatives aux fonds d'investissement. Elle est la fondatrice et l'administratrice de basis.point, organisme caritatif irlandais du secteur des fonds d'investissement qui soutient des programmes éducatifs destinés aux enfants défavorisés.

**David Fagan** est Gestionnaire chez Davy Group, une société de gestion de patrimoine et de courtage implantée en Irlande. Il est responsable de la prestation des services et de l'amélioration opérationnelle au sein de la division des plates-formes d'investissement de Davy Group, Davy Select. Il compte plus de 30 ans d'expérience du secteur de l'assurance-vie, de la retraite et de l'investissement. Il a commencé sa carrière chez Irish Life, le plus grand assureur d'Irlande, y occupant des postes divers dans la comptabilité, la gestion financière et le marketing, au Royaume-Uni et en Irlande. En 1998, il a été nommé directeur général d'Irish Life International, une division transfrontalière d'Irish Life Group dédiée à l'assurance et à l'investissement. En 2007, il a rejoint Legal & General en tant que directeur général de Legal & General International, avec pour mission de créer et de faire croître cette division pour le compte du groupe Legal & General. À cette époque, il était également responsable de Suffolk Life, département du groupe dédié aux fonds de pension auto-gérés. En 2013, au sein du groupe Legal & General, il a été nommé directeur général de la distribution des produits d'épargne destinés aux



particuliers. À ce poste, il était responsable des relations avec les principaux agents de distribution liés ou indépendants du marché britannique. Il faisait également partie du Conseil de Cofunds, la plus grande plate-forme d'investissement du Royaume-Uni. M. Fagan est membre de la Chartered Association of Certified Accountants (FCCA) et a œuvré au sein de grands groupes consultatifs auprès du secteur et du gouvernement tout au long de sa carrière.

**Mark Jordy** est administrateur non exécutif de Legal & General Investment Management (Holdings) Limited (nommé en avril 2019), où il occupe les fonctions de Président du Comité des risques, ainsi que de sa filiale Legal & General (Unit Trust Managers) Limited. Il est également administrateur non exécutif d'une banque privée européenne et d'un gestionnaire d'investissements alternatifs et d'une société suisse de conseil financier.

**Patrizia Libotte** est responsable des investissements de LGIM Managers (Europe) Limited. Mme Libotte a rejoint LGIM en mai 2019 après avoir quitté Aviva Ireland où elle était directrice des fonds multi-actifs et responsable de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion de la proposition d'investissement pour deux gammes de fonds multi-actifs à risque cible. Auparavant, Mme Libotte était responsable de la stratégie globale et multi-actifs chez Covestone Asset Management, un gestionnaire d'actifs indépendant basé à Dublin, et prenait des décisions d'investissement concernant une large gamme d'actifs financiers, notamment les actions, les obligations, les matières premières et les actifs alternatifs. Mme Libotte a débuté sa carrière chez Pioneer Investment à Dublin, où elle gérait des mandats à revenu fixe distincts pour des clients institutionnels. Ayant travaillé dans le secteur de la gestion d'investissement pendant près de 20 ans à différents postes (gestionnaire de fonds, stratège, alloueur d'actifs multiples, gestionnaire de portefeuille de fonds de fonds), Mme Libotte a une parfaite connaissance et une solide compréhension des marchés financiers, des différents types d'actifs et des cadres réglementaires en Europe. Mme Libotte est titulaire d'une licence en commerce international (allemand) et de deux maîtrises en études commerciales, l'une en commerce international et l'autre en finance quantitative. Mme Libotte est bilingue italien et anglais.

Vous pouvez lire la biographie de Mme Finn ci-dessus à la section intitulée « Administrateurs de l'ICAV ».

Le secrétaire du Gestionnaire est Matsack Trust Limited.

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités de gestion d'investissement et de distribution au Gestionnaire d'investissement, et a chargé l'Agent administratif d'effectuer certaines activités administratives relatives à l'ICAV. Le Gestionnaire est responsable de la distribution des Actions de l'ICAV (y compris au sein de l'EEE) conformément aux dispositions du Contrat de gestion. Le Gestionnaire a nommé le Gestionnaire d'investissement comme distributeur mondial de l'ICAV conformément aux conditions du Contrat de gestion d'investissement et de distribution. Le Gestionnaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de distributeur à des sous-distributeurs conformément aux exigences de la Banque centrale. Les frais et dépenses de tout sous-distributeur nommé par le Gestionnaire qui sont prélevés sur les actifs de l'ICAV doivent correspondre à des taux commerciaux normaux.

## **Le Gestionnaire d'investissement et distributeur**

Le Gestionnaire a nommé Legal & General Investment Management Limited en qualité de Gestionnaire d'investissement et lui a conféré des pouvoirs discrétionnaires en vertu du Contrat de gestion d'investissement et de distribution.

Le Gestionnaire d'investissement est une société à responsabilité limitée de droit anglais constituée en Angleterre le 21 janvier 1987 sous le numéro 2091894, dont la société holding de tête est Legal & General Group Plc. Le Gestionnaire d'investissement est agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority.

Au 31 décembre 2021, les actifs sous gestion du Gestionnaire d'investissement s'élevaient à 1 271 885 533 322,52 de livres sterling.

Le Gestionnaire d'investissement peut déléguer tout ou partie de ses fonctions de gestion d'investissement à un ou plusieurs gestionnaire(s) d'investissement par délégation, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Toutes les nominations sont communiquées aux Actionnaires sur demande et sont indiquées dans tous les rapports annuels et semestriels de l'ICAV. Si la commission d'un gestionnaire d'investissement par délégation est acquittée à partir des actifs d'un Fonds, des informations détaillées sur ce gestionnaire d'investissement par délégation sont fournies dans le Supplément concerné. Sauf en cas de négligence, fraude, mauvaise foi ou faute intentionnelle du Gestionnaire d'investissement dans la sélection et la nomination de ses délégués, et à moins d'une violation par le Gestionnaire d'investissement des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de gestion d'investissement et de distribution, la responsabilité du Gestionnaire d'investissement ne saurait être engagée dans le cas d'actions en justice, de poursuites, de demandes, de coûts, de requêtes, de frais, de pertes, de dommages ou de dépenses de quelque nature que ce soit découlant des mesures prises ou omises par les gestionnaires d'investissement par délégation qu'il aurait nommés, ou des mesures qu'il prend ou omet lui-même sur les conseils ou recommandations des gestionnaires d'investissement par délégation.

Le Gestionnaire d'investissement est également responsable de la distribution des Actions du Fonds conformément aux modalités du Contrat de gestion d'investissement et de distribution.

Lorsque le Gestionnaire a délégué ses fonctions de distributeur au Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire d'investissement est responsable de la distribution des Actions de l'ICAV conformément aux dispositions du Contrat de gestion d'investissement et de distribution.

Le Gestionnaire d'investissement peut déléguer tout ou partie de ses fonctions de distributeur à des distributeurs par délégation, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les frais et dépenses de tout distributeur par délégation nommé par le Gestionnaire d'investissement acquittés à même les actifs de l'ICAV sont conformes aux tarifs commerciaux habituels.

### **Agent administratif**

Le Gestionnaire a nommé Northern Trust International Fund Administration Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif, de teneur de registre et d'agent de transfert de l'ICAV en vertu du Contrat d'administration et lui a confié la responsabilité de la gestion quotidienne des affaires de l'ICAV. Les responsabilités de l'Agent administratif incluent l'enregistrement et le transfert des Actions,

l'évaluation des actifs de l'ICAV, le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et la préparation des rapports semestriels et annuels de l'ICAV.

L'Agent administratif, société privée à responsabilité limitée de droit irlandais constituée en Irlande le 15 juin 1990, est une filiale indirecte détenue à 100 % par Northern Trust Corporation. Northern Trust Corporation et ses filiales forment Northern Trust Group, l'un des plus grands fournisseurs internationaux de services d'administration et de conservation à l'échelle mondiale auprès des investisseurs institutionnels et particuliers. Le 30 septembre 2021, les actifs en conservation et en administration de Northern Trust Group se chiffraient à plus de 15 800 milliards USD. L'activité principale de l'Agent administratif est l'administration d'organismes de placement collectif.

Les devoirs et fonctions de l'Agent administratif incluent, entre autres, le calcul de la Valeur nette d'inventaire et de la Valeur nette d'inventaire par Action, la tenue à jour de tous les documents relatifs à l'ICAV requis dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat d'administration, la préparation et la tenue à jour des registres et comptes de l'ICAV, la communication avec les Commissaires aux comptes s'agissant de l'audit des états financiers de l'ICAV et la prestation de certains services d'enregistrement et de transfert s'agissant des Actions de l'ICAV.

Concernant le calcul de la Valeur nette d'inventaire et de la Valeur nette d'inventaire par Action, l'Agent administratif ne saurait être tenu responsable des éventuelles pertes subies par l'ICAV du fait d'une erreur découlant d'une inexactitude dans les informations fournies par le Gestionnaire ou en son nom, ou par tout service de tarification tiers que l'Agent administratif utilise sur instruction du Gestionnaire.

Le Gestionnaire n'a pas retenu les services de l'Agent administratif pour remplir la fonction d'agent d'évaluation indépendant.

L'Agent administratif ne participe pas, directement ou non, aux affaires commerciales, à l'organisation, à la promotion ou à la gestion de l'ICAV, et n'est pas responsable de la préparation du présent document, à l'exception de la description susmentionnée. Il décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans le présent document, à l'exception des déclarations qui le concernent.

À la date du présent Prospectus, l'Agent administratif n'a pas connaissance de conflits d'intérêts liés à sa nomination d'Agent administratif de l'ICAV. En cas de conflit d'intérêts, l'Agent administratif veillera à ce que celui-ci soit résolu conformément au Contrat d'administration et aux lois en vigueur, dans l'intérêt des Actionnaires.

## **Dépositaire**

L'ICAV a nommé Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited en qualité de Dépositaire de tous ses actifs, en vertu du Contrat de Dépositaire.

Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited est une société privée à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée en Irlande le 5 juillet 1990. Son activité principale consiste à fournir des services de conservation à des organismes de placement collectif. Le Dépositaire est une filiale

indirecte détenue à 100 % par Northern Trust Corporation. Northern Trust Corporation et ses filiales forment Northern Trust Group, l'un des plus grands fournisseurs internationaux de services d'administration et de conservation à l'échelle mondiale auprès des investisseurs institutionnels et particuliers. Le 30 septembre 2021, les actifs en conservation et en administration de Northern Trust Group se chiffraient à plus de 15 800 milliards USD.

### *Devoirs du Dépositaire*

Le Dépositaire est tenu de fournir des services de conservation, de supervision et de vérification des actifs de l'ICAV et des Fonds, conformément aux dispositions de la Réglementation sur les OPCVM. Le Dépositaire fournit également des services de suivi de la liquidité pour les flux de trésorerie et les souscriptions de l'ICAV.

Le Dépositaire est tenu, entre autres, de veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de l'ICAV soient effectués dans le respect de la Réglementation sur les OPCVM et de l'Acte de constitution. Le Dépositaire exécute les instructions des Administrateurs, sauf si elles sont contraires aux dispositions de la Loi ou de l'Acte de constitution de l'ICAV. Le Dépositaire est également tenu d'examiner la conduite de l'ICAV durant chaque exercice et de fournir aux Actionnaires un rapport y afférent.

### *Responsabilité du Dépositaire*

En vertu du Contrat de Dépositaire, la responsabilité du Dépositaire est engagée en cas de perte des instruments financiers qu'il détient en conservation (c'est-à-dire des actifs devant être détenus en conservation en vertu de la Réglementation sur les OPCVM) ou qu'il a mis en conservation auprès de tout sous-conservateur, sauf si le Dépositaire peut prouver que cette perte découle d'un événement externe qu'il ne pouvait pas contrôler et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si des mesures raisonnables avaient été prises à cette fin.

La responsabilité du Dépositaire est également engagée pour tout autre préjudice découlant d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du Dépositaire dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la Réglementation sur les OPCVM.

### *Délégation*

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire est habilité à déléguer tout ou partie de ses obligations de conservation, sachant toutefois que sa responsabilité n'est pas affectée par sa décision de confier à un tiers tout ou partie des actifs dont il a la charge.

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire peut déléguer tout ou partie de ses obligations de conservation, sous réserve (i) que les services ne soient pas délégués afin de se soustraire aux exigences de la Réglementation sur les OPCVM, (ii) que le Dépositaire puisse justifier cette délégation par des arguments objectifs et (iii) que le Dépositaire ait apporté la compétence, le soin et la vigilance nécessaires à la sélection et à la nomination de tout tiers à qui il souhaite déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation, et continue d'apporter la compétence, le soin et la vigilance nécessaires durant l'examen ponctuel et la surveillance continue, d'une part, de tout tiers à qui il a délégué une

partie de ses services de conservation et, d'autre part, des accords mis en place par ce tiers pour les fonctions qui lui ont été déléguées.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de conservation (telles que définies à l'article 34(a)(4) de la Réglementation sur les OPCVM) relatives aux instruments financiers qui lui ont été confiés à son sous-conservateur mondial, The Northern Trust Company (succursale de Londres). Le sous-conservateur mondial propose de déléguer ces responsabilités à ses sous-délégués, dont l'identité est indiquée à l'annexe VI aux présentes.

Cette liste peut être mise à jour ponctuellement, et peut être obtenue sur demande écrite auprès de l'Agent administratif ou du Dépositaire.

### *Conflits d'intérêts*

Bien que le Dépositaire estime que la délégation d'activités à Northern Trust Company ou aux sous-délégués énumérés à l'annexe VI ne créera pas de conflits d'intérêts spécifiques, il est à noter que le Dépositaire peut agir en qualité de dépositaire d'autres sociétés d'investissement à capital variable, et en tant que fiduciaire ou conservateur d'autres organismes de placement collectif. En conséquence, le Dépositaire et/ou ses délégués et sous-délégués peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être amenés à exercer d'autres activités financières et professionnelles qui pourraient parfois entrer en conflit avec les intérêts de l'ICAV, d'un Fonds et/ou des autres fonds gérés par le Gestionnaire ou des autres fonds pour lesquels le Dépositaire remplit des fonctions de dépositaire, de fiduciaire ou de conservateur. Dans ce cas, toutefois, le Dépositaire est tenu de tenir compte des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de Dépositaire et de la Réglementation sur les OPCVM, et notamment de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer, d'une part, que sa participation aux activités susmentionnées ne nuit pas à l'exercice de ses fonctions et, d'autre part, que tout conflit d'intérêts survenant à cet égard est résolu de façon équitable et dans l'intérêt des Actionnaires dans leur ensemble, dans la mesure du possible et en tenant compte des obligations auxquelles il est tenu envers ses autres clients.

Les informations les plus récentes concernant les devoirs du Dépositaire, les éventuels conflits d'intérêt pouvant survenir et les accords de délégation du Dépositaire sont fournies aux investisseurs sur demande.

### **Secrétaire**

L'ICAV a nommé Matsack Trust Limited en qualité de secrétaire de l'ICAV.

### **Agents payeurs / Représentants / Distributeurs par délégation**

Les lois et règlements locaux de certaines juridictions peuvent exiger la nomination d'agents payeurs / agents d'information / représentants / distributeurs / banques correspondantes (« **Agents payeurs** ») et la tenue de comptes par ces Agents payeurs par lesquels les fonds de souscription, les fonds de rachat et les dividendes peuvent être versés. Les Actionnaires qui choisissent ou sont tenus, en vertu de la réglementation locale, de verser ou de recevoir les fonds de souscription, les fonds de rachat ou les dividendes par le biais d'une entité intermédiaire (par exemple un Agent payeur situé dans une

juridiction locale) et non pas directement au Dépositaire ou de sa part (par le biais du Compte de trésorerie collectif) s'exposent au risque de crédit associé à cet intermédiaire au titre :

- (a) des fonds de souscription avant leur transfert sur le Compte de trésorerie collectif ; et
- (b) des fonds de rachat que cet intermédiaire doit verser à l'Actionnaire concerné.

Les frais et dépenses des Agents payeurs nommés par l'ICAV et/ou le Gestionnaire, qui sont engagés selon les tarifs commerciaux habituels, sont à la charge de l'ICAV ou du Fonds pour lequel un Agent payeur a été nommé.

Des Suppléments pays traitant des considérations relatives aux Actionnaires des juridictions dans lesquelles les Agents payeurs sont nommés peuvent être rédigés et distribués aux Actionnaires concernés. Dans ce cas, au besoin, un résumé des dispositions importantes des accords nommant les Agents payeurs est inclus dans le Supplément pays concerné.

Tous les Actionnaires de l'ICAV ou du Fonds pour le compte duquel un Agent payeur est nommé peuvent faire usage des services fournis par les Agents payeurs nommés par l'ICAV ou pour son compte.

Des informations détaillées sur les Agents payeurs nommés sont fournies dans le Supplément pays concerné et sont mises à jour à l'occasion de toute nomination ou résiliation de nomination d'un Agent payeur.

### **Conflits d'intérêts**

Les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et le Dépositaire, ainsi que leurs sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, actionnaires, associés, employés et agents respectifs (ensemble « **les Parties** ») participent ou peuvent participer à d'autres activités professionnelles, financières et d'investissement pouvant parfois créer des conflits d'intérêts avec la gestion de l'ICAV et/ou avec leurs fonctions respectives eu égard à l'ICAV. Ces activités peuvent comprendre la gestion ou le conseil pour d'autres fonds, l'achat et la vente d'Instruments financiers, des services bancaires et de gestion d'investissements, des services de courtage, la couverture du risque de change, l'évaluation d'Instruments financiers non cotés (lorsque les frais facturés par l'entité qui évalue ces Instruments financiers peuvent augmenter à mesure de la hausse de la valeur des Instruments financiers) et l'exercice de fonctions d'administrateur, de dirigeant, de conseiller ou d'agent d'autres fonds ou sociétés, notamment de fonds ou de sociétés dans lesquels l'ICAV peut investir. Notamment, le Gestionnaire d'investissement peut être le conseiller ou le Gestionnaire d'autres fonds et organismes de placement collectif dans lesquels un Fonds peut investir ou dont les objectifs d'investissement sont semblables à ceux de l'ICAV ou des Fonds, ou se recoupent entre eux.

Le Gestionnaire d'investissement et ses sociétés affiliées ne sont en aucun cas tenus, d'une part, de proposer à l'ICAV les opportunités d'investissement dont ils prennent connaissance et, d'autre part, de rendre compte à l'ICAV de ces opérations ou des avantages qu'ils tirent de ces opérations (ou de les

partager avec l'ICAV ou d'en informer l'ICAV), mais répartissent ces opportunités entre l'ICAV et leurs autres clients à leur discrétion absolue.

Le Gestionnaire d'investissement et ses dirigeants, associés et employés consacrent aux activités de l'ICAV le temps qu'ils jugent nécessaire et approprié. Le Gestionnaire d'investissement et ses délégués et sociétés affiliées sont libres de créer d'autres fonds de placement, d'initier d'autres relations de conseil en investissement et de participer à d'autres activités commerciales, même si ces activités font concurrence à celles de l'ICAV et/ou demandent beaucoup de temps et de ressources. Ces activités peuvent être considérées comme créant un conflit d'intérêts, dans la mesure où le temps et les ressources du Gestionnaire d'investissement, de ses délégués et de leurs dirigeants et employés ne sont pas consacrés exclusivement aux activités de l'ICAV mais répartis entre les activités de l'ICAV et ces autres activités. De futures activités entreprises par le Gestionnaire d'investissement et ses délégués et sociétés affiliées, notamment la création d'autres fonds de placement, peuvent créer des conflits d'intérêts supplémentaires.

L'Agent administratif peut consulter le Gestionnaire d'investissement dans le cadre de l'évaluation des investissements. La participation du Gestionnaire d'investissement à ce processus d'évaluation et le droit du Gestionnaire d'investissement de recevoir une partie des Frais de gestion calculés en fonction de la Valeur nette d'inventaire donnent lieu à un conflit d'intérêts.

Chacune des Parties doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que cette participation ne nuit pas à l'exercice de ses fonctions et que tout conflit d'intérêt survenant à cet égard soit géré conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Gestionnaire.

### **Opérations avec des parties liées**

Les opérations pouvant être effectuées par le Gestionnaire et le Dépositaire ou tout délégué du Gestionnaire tel que le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et tout délégué ou sous-délégué de ces entités (excepté tout sous-délégué nommé par le Dépositaire mais ne faisant pas partie du groupe), ou toute société liée ou société du groupe du Dépositaire ou de tout délégué du Gestionnaire ou tout délégué ou sous-délégué de ces entités (« les Parties liées ») ne sont soumises à aucune restriction et peuvent inclure, sans s'y limiter, la détention, la cession et la négociation des biens de l'ICAV ; de plus, les Parties liées ne sont aucunement tenues d'informer l'ICAV des bénéfices ou des avantages tirés de ces opérations, sous réserve que ces opérations soient dans l'intérêt des Actionnaires et soient menées dans des conditions de pleine concurrence.

Les transactions autorisées sont soumises aux conditions suivantes :

- (i) la valeur de la transaction doit être certifiée par une personne approuvée par le Dépositaire (ou par le Gestionnaire s'il s'agit d'une opération effectuée par le Dépositaire) comme étant indépendante et compétente ; ou
- (ii) les transactions doivent être effectuées selon le principe de la meilleure exécution sur des places boursières organisées et dans le respect des règles de ces places boursières ; ou

- (iii) si les conditions énoncées aux paragraphes (i) et (ii) sont impraticables, la transaction doit être exécutée selon des modalités qui, selon le Dépositaire (ou les Administrateurs s'il s'agit d'une opération effectuée par le Dépositaire) sont des conditions de pleine concurrence et vont dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire (ou le Gestionnaire s'agissant des opérations impliquant le Dépositaire) doit documenter la façon dont il respecte les paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus. Si les transactions sont effectuées conformément au paragraphe (iii) ci-dessus, le Dépositaire (ou le Gestionnaire s'agissant des opérations impliquant le Dépositaire) doit indiquer comment il justifie sa décision de considérer l'opération conforme aux principes susmentionnés.

Les rapports périodiques de l'ICAV doivent confirmer (i) que les Administrateurs estiment que des accords (documentés par des procédures écrites) ont été mis en place pour veiller à ce que les obligations susmentionnées soient appliquées à toutes les transactions avec des Parties liées et (ii) que les Administrateurs estiment que les opérations effectuées avec des Parties liées durant la période ont respecté les obligations susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement, ou toute société liée du Gestionnaire d'investissement, peut investir dans des Actions afin qu'un Fonds ou une Catégorie présente une taille minimale acceptable ou puisse fonctionner de façon plus efficiente. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement ou sa société liée peut détenir une partie importante des Actions émises dans ce Fonds ou cette Catégorie. Les participations en Actions du Gestionnaire d'investissement sont communiquées aux investisseurs et aux investisseurs potentiels sur demande de leur part.

Par « **Personnes informées** » il faut entendre :

- (i) le Gestionnaire d'investissement et toute société affiliée du Gestionnaire d'investissement ;
- (ii) toute autre entreprise nommée afin de fournir des services de gestion d'investissement ou de conseil à l'ICAV ;
- (iii) tout administrateur ou dirigeant du Gestionnaire d'investissement, de l'ICAV ou de toute autre entreprise nommée pour fournir des services de gestion d'investissement ou de conseil à l'ICAV ;
- (iv) tout employé, dirigeant ou associé du Gestionnaire d'investissement ou de toute autre entreprise nommée pour fournir des services de gestion d'investissement ou de conseil à l'ICAV, si cette personne :
- participe directement aux activités d'investissement de l'ICAV ; ou
  - occupe un poste sénior et a l'expérience de la prestation de services de gestion d'investissement.

Les Personnes informées peuvent investir dans l'ICAV. De par la nature des Personnes informées, et sous réserve de la législation relative aux abus de marché, au market timing et à la publication d'informations, dans certaines situations de marché, une Personne informée peut acquérir des



informations sur le marché avant les Actionnaires, ce qui lui confère des avantages pour tout investissement dans l'ICAV.

Les intérêts des Administrateurs sont présentés de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « **Informations générales** », au paragraphe « **Intérêts des Administrateurs** ».

### **Incitations**

Le Gestionnaire est soumis aux règles relatives aux incitations énoncées dans la Réglementation sur les OPCVM, en vertu desquelles il est considéré comme n'agissant pas de façon honnête, équitable et conforme aux intérêts de l'ICAV ou de ses Actionnaires si, dans l'exercice de ses activités dans le cadre de ses fonctions, il verse ou reçoit des droits ou commissions, ou consent ou reçoit des avantages non pécuniaires, à l'exception de ceux autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, par exemple des droits, commissions ou avantages non pécuniaires octroyés par ou pour un tiers si le Gestionnaire peut prouver (i) que l'existence, la nature et le montant des droits, commissions ou avantages et (ii) que le versement des droits ou commissions, ou l'octroi des avantages non pécuniaires, visent à optimiser la qualité des services concernés et n'affectent pas le respect de l'obligation du Gestionnaire d'agir dans l'intérêt de l'ICAV ou de ses Actionnaires.

#### *Gestionnaires d'investissement agréés en vertu de la MiFID*

Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la MiFID ou d'une réglementation équivalente, le Gestionnaire d'investissement transmet au Fonds concerné tous les droits, commissions ou autres avantages pécuniaires versés ou octroyés par un tiers pour les services de gestion d'investissement fournis au Fonds par le Gestionnaire d'investissement, et ce dès que possible après leur réception.

Notamment, si le Gestionnaire d'investissement obtient la récupération d'une partie des commissions facturées par les courtiers ou négociants pour l'achat et/ou la vente de valeurs mobilières, d'instruments dérivés autorisés ou de techniques et instruments d'investissement pour le compte de l'ICAV ou d'un Fonds, la ristourne de commission est transmise à l'ICAV ou au Fonds, selon le cas.

Le Gestionnaire d'investissement est toutefois autorisé à conserver les avantages non pécuniaires mineurs reçus de tiers si, de par leur nature, ces avantages ne peuvent pas affecter son obligation d'agir dans l'intérêt de l'ICAV ou du Fonds, et sous réserve qu'ils soient déclarés à l'ICAV avant la prestation des services de gestion d'investissement par l'entité concernée. La liste des « avantages non pécuniaires mineurs » est indiquée dans la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission.

Le Gestionnaire d'investissement ne peut recevoir de travaux de recherche en investissement de la part de tiers que s'ils sont reçus sur cette base et ne contreviennent pas à la MiFID, à une réglementation équivalente ou aux règles de la FCA.

Les recherches en investissement ne constituent pas une incitation en vertu de la MiFID ou d'une réglementation équivalente si elles sont réglées par le Gestionnaire d'investissement à même ses propres ressources ou d'un compte de frais de recherche approvisionné grâce à des frais de recherche spécifiquement imputés au Fonds concerné. À cet égard, le Gestionnaire d'investissement règle à

même ses ressources les frais de recherche en investissement qui sont ou peuvent être utilisés par le Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs de l'ICAV.

### **3. FRAIS, CHARGES ET DÉPENSES**

#### **Frais d'établissement**

Tous les frais et dépenses relatifs à l'établissement et à l'organisation de l'ICAV, y compris les honoraires des conseillers professionnels de l'ICAV et les frais d'enregistrement des Actions devant être vendues sur différents marchés, sont à la charge du Gestionnaire d'investissement.

Les frais et dépenses relatifs à l'établissement de tout Fonds supplémentaire sont indiqués dans le Supplément concerné.

#### **Frais et dépenses d'exploitation**

L'ICAV paie toutes ses dépenses d'exploitation et tous les frais ci-après décrits comme étant à la charge de l'ICAV. Les dépenses payées par l'ICAV pendant toute sa durée d'existence, en plus des frais et dépenses à la charge du Gestionnaire, de l'Agent administratif, du Dépositaire, de tout Gestionnaire d'investissement, du secrétaire et de tout Agent payeur nommés par l'ICAV ou pour agir en son nom incluent, sans s'y limiter, les coûts liés aux indices utilisés dans le cadre de la gestion d'un Fonds, les commissions et frais de courtage et bancaires, les frais des conseillers juridiques et autres conseillers professionnels, les frais réglementaires, les frais d'audit, les frais de conversion monétaire et de comptabilité, les intérêts sur emprunts, les impôts, taxes et charges gouvernementales applicables à l'ICAV, les coûts de distribution des revenus, les coûts et dépenses de préparation, de traduction, d'impression, de mise à jour et de distribution du Prospectus, des Suppléments, des rapports annuels et semestriels et des autres documents de l'ICAV fournis aux Actionnaires existants ou potentiels, les dépenses applicables à l'ICAV pour la préparation, la traduction, l'impression et la distribution des documents de marketing et des publicités, les frais de cotation sur les places boursières, toutes les dépenses encourues dans le cadre de l'enregistrement, de la cotation et de la distribution de l'ICAV et des Actions émises ou devant être émises, toutes les dépenses liées à l'obtention ou au renouvellement d'une note de crédit pour des Fonds, des Catégories ou des Actions, les dépenses liées aux assemblées des Actionnaires, les primes d'assurance en responsabilité professionnelle des Administrateurs, les dépenses liées à la publication et à la diffusion de la Valeur nette d'inventaire, les frais administratifs liés à l'émission ou au rachat des Actions, les prix des timbres postaux, des appels téléphoniques et des envois par fax ou télex, et toute autre dépense, dans chaque cas avec application de la TVA le cas échéant. Ces dépenses peuvent être reportées et amorties par l'ICAV, conformément aux pratiques comptables habituelles, à la discrétion des Administrateurs.

Au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds, une provision est constituée pour les dépenses d'exploitation estimées de l'ICAV. Les dépenses d'exploitation et les frais et dépenses des prestataires de services à la charge de l'ICAV sont acquittés par tous les Fonds au prorata de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné, ou selon d'autres méthodes jugées justes et équitables pour les investisseurs, ou sont imputés à la Catégorie concernée, étant entendu que les frais et dépenses directement ou indirectement imputables à un Fonds ou une Catégorie donné(e) sont exclusivement à la charge du Fonds ou de la Catégorie concerné(e).

## **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire reçoit, en rémunération de ses services, une commission correspondant à un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée, dont les informations détaillées figurent dans le Supplément correspondant de chaque Fonds.

Le Gestionnaire peut parfois, à son entière discrétion, décider de ristourner tout ou partie des frais qui lui ont été versés par l'ICAV à l'égard d'un Actionnaire.

Le Gestionnaire est également habilité à se faire rembourser de tous ses débours, à partir des actifs du Fonds concerné, notamment des frais juridiques, des frais de messagerie et des coûts et dépenses de télécommunications.

### Politique de rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire a défini et mis en place une politique de rémunération respectant et favorisant une gestion des risques saine et efficace grâce à un modèle d'entreprise qui, de par sa nature, ne promeut pas de prises de risques excessives contraires au profil de risque de l'ICAV ou à l'Acte de constitution, et qui n'affecte pas l'obligation du Gestionnaire d'agir dans l'intérêt de l'ICAV. La politique de rémunération du Gestionnaire correspond à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts du Gestionnaire, de l'ICAV et de ses Actionnaires, et inclut des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération du Gestionnaire s'applique à toutes les catégories d'employés, y compris aux cadres supérieurs, aux preneurs de risques, aux contrôleurs et à tout employé percevant une rémunération totale figurant dans la tranche de rémunération des cadres supérieurs et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque du Gestionnaire ou de l'ICAV.

Conformément aux dispositions de la Directive sur les OPCVM, aux Orientations relatives aux bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières de l'AEMF et aux Orientations relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ESMA/2016/579-FR) (« les Orientations de l'AEMF sur la rémunération »), le Gestionnaire applique sa politique et ses pratiques de rémunération d'une manière et dans une mesure qui sont proportionnées à sa taille, à son organisation interne et à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Si le Gestionnaire délègue des fonctions de gestion de portefeuille et de gestion des risques des Fonds, ce qui est le cas en faveur du Gestionnaire d'investissement, conformément aux Orientations de l'AEMF sur la rémunération, il veille à ce que :

- les entités à qui ces activités de gestion d'investissement sont déléguées soient soumises à des exigences réglementaires en matière de rémunération jugées au moins aussi efficaces que celles applicables en vertu des Orientations de l'AEMF sur la rémunération ; ou
- des accords contractuels appropriés soient mis en place afin d'assurer que les règles de

rémunération prescrites dans les Orientations de l'AEMF sur la rémunération ne sont pas contournées.

Des informations détaillées sur la politique de rémunération du Gestionnaire, incluant sans s'y limiter une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération si un tel comité existe, sont fournies sur le site <https://www.lgim.com/uk/en/remuneration/> et envoyées sur copie papier, gratuitement, sur simple demande.

### **Commission du Gestionnaire d'investissement**

Le Gestionnaire verse au Gestionnaire d'investissement, à partir de sa propre commission ainsi que définie ci-dessus, une commission annuelle représentant un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des actifs attribuables à chaque Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement est également habilité à se faire rembourser de tous ses débours à même les actifs du Fonds concerné.

### **Commission de performance**

Des informations détaillées sur la commission de performance à appliquer (le cas échéant) sont fournies dans le Supplément concerné.

### **Commission de l'Agent administratif**

La commission de l'Agent administratif est payée à partir des actifs du Fonds concerné. Des informations détaillées sont fournies à ce sujet dans le Supplément relatif au Fonds concerné.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser de tous ses débours, à partir des actifs du Fonds concerné.

### **Commission du Dépositaire**

La commission du Dépositaire est payée à partir des actifs du Fonds concerné. Des informations détaillées sont fournies à ce sujet dans le Supplément relatif au Fonds concerné.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser de tous ses débours, à partir des actifs du Fonds concerné.

### **Commission des Agents payeurs**

Les frais et dépenses raisonnablement engagés par tout Agent payeur nommé par l'ICAV aux tarifs commerciaux habituels, éventuellement majorés de la TVA, sont à la charge de l'ICAV ou du Fonds pour lequel un Agent payeur a été nommé.

### **Frais de conversion**

L'ICAV peut, à sa discrétion, facturer des frais de conversion d'Actions de tout Fonds ou de toute Catégorie en Actions d'un autre Fonds ou d'une autre Catégorie, à hauteur de 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions du nouveau Fonds ou de la nouvelle Catégorie, comme cela est expliqué à la rubrique intitulée « Conversion des Actions ». Si ces frais sont appliqués, des informations détaillées à leur sujet sont fournies dans le Supplément.

### **Frais de souscription**

Si le Supplément relatif au Fonds concerné le précise, les Actionnaires peuvent être assujettis à des frais d'acquisition représentant un pourcentage de la valeur globale de l'investissement souscrit, plafonné à hauteur de 5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action souscrite par les Actionnaires. Ces frais sont à payer au Gestionnaire. Ces frais peuvent être alternativement répercutés dans leur totalité ou en partie par le Gestionnaire à des agents, intermédiaires ou distributeurs.

### **Frais de rachat**

Si le Supplément relatif au Fonds concerné le précise, les Actionnaires peuvent être assujettis à des frais de rachat pouvant aller jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions à racheter, ainsi que précisé dans le Supplément concerné. Dans la mesure où des frais de rachat peuvent être appliqués, nous recommandons aux Actionnaires d'envisager leur investissement dans un horizon de moyen à long terme.

### **Honoraires des Administrateurs**

L'Acte de constitution autorise les Administrateurs à facturer des honoraires en rémunération de leurs services, à un taux qu'ils déterminent eux-mêmes. Chaque Administrateur reçoit des honoraires en rémunération de ses services, jusqu'à un maximum de 40 000 € par an pour chacun d'entre eux, ou toute autre somme ponctuellement indiquée dans le rapport annuel de l'ICAV. Tout relèvement du plafond autorisé de ces honoraires est communiqué aux Actionnaires au préalable. Les Administrateurs peuvent décider de renoncer à leur droit de recevoir des honoraires. Les frais réels facturés par les Administrateurs seront communiqués dans le rapport annuel de l'ICAV ou du Fonds. Mme Malcolm, Mme Finn et Mme Aley recevront des honoraires nuls de l'ICAV au titre de leur mandat d'administratrice. Chaque Administrateur peut être habilité à recevoir une rémunération spéciale s'il est amené à fournir des services spéciaux ou supplémentaires à l'ICAV. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies, le cas échéant, dans les états financiers de l'ICAV ou du Fonds. Les Administrateurs peuvent se faire rembourser par l'ICAV de tous les frais remboursables dûment engagés dans le cadre des activités de l'ICAV ou de l'exercice de leurs fonctions.

### **Prélèvement anti-dilution**

Dans certaines circonstances, et si le Supplément relatif à un Fonds le prévoit, le Gestionnaire ou les Administrateurs sont habilités à imposer un Prélèvement anti-dilution correspondant à une provision pour les écarts de prix du marché (différence entre les prix auxquels les actifs sont évalués et/ou achetés ou vendus) et les autres frais de négociation liés à l'acquisition ou à la cession d'actifs (« Frais de négociation »), à inclure dans le Prix de souscription ou le Prix de rachat selon le cas. Le

Prélèvement anti-dilution peut être imposé uniquement si un Fonds enregistre des souscriptions nettes ou des rachats nets durant un Jour de négociation donné.

Des informations supplémentaires sur le Prélèvement anti-dilution sont fournies ci-dessous à la rubrique intitulée « Ajustement du prix de souscription/rachat ».

### **Swing Pricing**

Dans certaines circonstances, et si le Supplément relatif au Fonds concerné le prévoit, le Gestionnaire peut ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action applicable au Prix de souscription ou de rachat, ainsi que décrit ci-après à la rubrique « Swing Pricing ». Dans tous les cas, les ajustements de la Valeur nette d'inventaire par Action applicable à tout Point d'évaluation sont identiques pour toutes les souscriptions et tous les rachats traités le même Jour ouvrable.

La méthode du Swing Pricing est décrite à la rubrique intitulée « Ajustement du prix de souscription/rachat » à la page 91 ci-après.

### **Affectation des frais et dépenses**

Tous les frais, dépenses, Droits et Taxes sont imputés au Fonds concerné et, au sein de ce Fonds, aux Catégories au titre desquelles ils sont engagés. Si les Administrateurs estiment qu'une dépense ne peut pas être attribuée à un Fonds, elle est normalement répartie sur tous les Fonds de façon proportionnelle à la Valeur nette d'inventaire des Fonds, ou selon toute autre méthode jugée juste et équitable pour les investisseurs. Si des frais et dépenses sont réguliers ou récurrents, ce qui est le cas par exemple pour les frais d'audit, les Administrateurs peuvent en faire une estimation pour l'année, ou pour toute autre durée, et constituer une provision y afférente au prorata pour toute autre période.

### **Facturation des frais et dépenses sur le capital**

Les frais et dépenses attribuables à chaque Fonds peuvent être acquittés à partir des revenus courants ou des plus-values réalisées et latentes du Fonds concerné, ou, si les Administrateurs en décident ainsi et si ce traitement est indiqué dans le Supplément concerné, à partir du capital de la Catégorie concernée au sein d'un compartiment de toute manière ponctuellement déterminée par les Administrateurs. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, lorsque tout ou partie des frais et dépenses sont imputés au capital, le capital de la Catégorie concernée peut être érodé et le revenu sera réalisé aux dépens du potentiel de croissance future du capital. Ainsi, au moment du rachat de leurs participations, les Actionnaires de la Catégorie concernée peuvent ne pas récupérer la totalité de la somme investie. La politique consistant à facturer tout ou partie des frais et dépenses sur le capital vise à maximiser les distributions mais a également pour effet de diminuer la valeur en capital de votre investissement et de restreindre le potentiel de croissance future du capital.

## 4. LES ACTIONS

### Généralités

Les Actions peuvent être émises tout Jour de négociation. Les Actions émises au sein d'un Fonds ou d'une Catégorie sont nominatives et libellées dans la Devise de référence indiquée dans le Supplément du Fonds concerné, ou dans une devise attribuable à cette Catégorie.

Si une catégorie d'Actions est libellée dans une devise différente de la Devise de référence d'un Fonds, cette Catégorie peut être couverte ou non couverte, comme indiqué dans le Supplément correspondant pour la Catégorie concernée. Si une Catégorie d'Actions doit être couverte, l'ICAV applique la politique de couverture définie de façon plus précise dans le Supplément.

Les Actions n'ont pas de valeur nominale et sont émises en premier lieu durant la Période d'offre initiale de chaque Fonds ou Catégorie, ainsi que précisé dans le Supplément concerné. Par la suite, les Actions sont émises à la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

Le titre de propriété des Actions est confirmé par inscription du nom de l'investisseur au registre des Membres de l'ICAV, et aucun certificat n'est émis. Les coordonnées d'inscription et les instructions de paiement d'un Actionnaire ne peuvent être modifiées que si l'Agent administratif reçoit de la part de l'Actionnaire concerné la copie originale d'instructions en bonne et due forme écrites ou des instructions électroniques à cet effet.

Les Administrateurs peuvent refuser une demande de souscription d'Actions, sans en donner le motif, et peuvent limiter la détention d'Actions par une personne ou une société dans certaines circonstances, notamment si cette détention constitue une violation d'exigences légales ou réglementaires, est susceptible d'affecter le statut fiscal de l'ICAV ou peut l'exposer à des désavantages auxquels il n'aurait pas été exposé dans le cas contraire. Toute restriction applicable à un Fonds ou à une Catégorie donné(e) est précisée dans le Supplément de ce Fonds ou de cette Catégorie. Toute personne détenant des Actions en violation des restrictions imposées par les Administrateurs ou qui, du fait de sa participation, contrevient aux lois et réglementations de sa juridiction compétente, ou dont la participation pourrait, de l'avis des Administrateurs, faire subir un désavantage pécuniaire à l'ICAV relativement à la juridiction compétente de l'Actionnaire qu'il n'aurait autrement pas subi ou l'assujettir à un impôt auquel l'ICAV ou les Actionnaires n'auraient autrement pas été assujettis, ou dans toute autre circonstance que les Administrateurs jugent préjudiciable aux intérêts des Actionnaires, est tenue d'indemniser l'ICAV, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire, l'Agent administratif et les Actionnaires en cas de perte subie par eux en raison de l'acquisition ou de la détention d'Actions de l'ICAV par cette personne.

En vertu de l'Acte de constitution, les Administrateurs sont habilités à procéder au rachat et/ou à l'annulation d'office de toutes Actions détenues directement ou à titre bénéficiaire en contravention des restrictions imposées par leurs soins ou en violation de toute loi ou réglementation en vigueur.

L'ICAV, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif et le Dépositaire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, ne sauraient être tenus



responsables s'agissant de l'authenticité des instructions reçues des Actionnaires dont il est raisonnablement estimé qu'elles sont authentiques, ni des pertes, coûts ou dépenses pouvant découler d'instructions illicites ou frauduleuses.

### **Pratiques de négociation abusive / Market timing**

Les Administrateurs incitent les investisseurs à investir dans les Fonds dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme et dissuadent les pratiques de négociation excessive, à court terme ou abusive. Ces pratiques, rassemblées sous l'appellation « **market timing** », peuvent avoir un effet néfaste sur les Fonds et sur les Actionnaires. Par exemple, en fonction de facteurs variés tels que la taille du Fonds et le montant des actifs détenus en numéraire, toute négociation à court terme ou excessive des Actionnaires peut nuire à l'efficacité de la gestion du portefeuille du Fonds, faire augmenter les frais de transaction et les impôts/taxes ou dégrader la performance du Fonds.

Les Administrateurs s'efforcent de dissuader et d'empêcher les pratiques de négociation abusive et de réduire ces risques de diverses façons, notamment :

- (i) Entre le moment où change la valeur des titres en portefeuille d'un Fonds et celui où la Valeur nette d'inventaire par Action reflète cette variation, le Fonds est exposé au risque que des investisseurs cherchent à exploiter ce délai en achetant ou en faisant racheter leurs Actions à une Valeur nette d'inventaire qui ne reflète pas leur juste valeur. Les Administrateurs s'efforcent de dissuader et d'empêcher ces arbitrages fondés sur les distorsions de cours en exerçant le pouvoir qui leur est conféré d'ajuster la valeur de tout Instrument financier en tenant compte de considérations pertinentes afin que cet Instrument financier reflète sa juste valeur courante.
- (ii) Les Administrateurs peuvent surveiller les activités de compte d'un Actionnaire afin de détecter et d'empêcher les pratiques de négociation excessive et perturbatrice, et se réservent le droit, à leur discrétion, de refuser toute souscription ou conversion, sans en donner le motif et sans indemnisation, s'ils estiment que l'opération est susceptible de nuire aux intérêts d'un Fonds ou de ses Actionnaires. Les Administrateurs peuvent également surveiller les activités de compte d'un Actionnaire afin d'identifier d'éventuelles tendances d'achats ou de ventes fréquents semblant répondre aux fluctuations à court terme de la Valeur nette d'inventaire par Action, et peuvent alors prendre toute mesure qu'ils jugent appropriée pour limiter ces activités, notamment, s'ils en décident ainsi, le rachat d'office des Actions détenues au sein du Fonds par l'Actionnaire concerné ou, si le Supplément concerné le prévoit, l'application de frais de rachat au bénéfice du Fonds concerné si la durée de détention des Actions est inférieure à celle prescrite dans le Supplément concerné.

Rien ne garantit que les pratiques de négociation abusive puissent être atténuées ou éliminées. Par exemple, les comptes omnibus (sur lesquels les achats et ventes d'Actions de nombreux investisseurs peuvent être rassemblés afin de traiter le Fonds sur une base nette) dissimulent l'identité des investisseurs sous-jacents du Fonds, de sorte qu'il est plus difficile pour les Administrateurs et leurs délégués de déceler les pratiques de négociation abusive.

## **Fonctionnement du Compte de trésorerie collectif**

L'ICAV a constitué un Compte de trésorerie collectif unique par lequel passent tous les fonds de souscription, fonds de rachat et paiements de dividendes de tous les Fonds. L'ensemble des souscriptions, rachats et dividendes à verser au Fonds concerné ou que celui-ci doit verser transitent et sont gérés sur ce Compte de trésorerie collectif, qui n'est pas exploité par le Fonds. Toutefois, l'ICAV veille à ce que tous les montants, positifs ou négatifs, inscrits au Compte de trésorerie collectif puissent être attribués au Fonds auxquels ils reviennent afin de respecter l'exigence énoncée dans l'Acte de constitution selon laquelle, d'une part les actifs et les passifs de chaque Fonds doivent être séparés de ceux des autres Fonds et, d'autre part des livres et registres doivent être tenus pour chaque Fonds dans lesquels doivent être consignées toutes les opérations relatives à chacun d'eux.

Des informations détaillées sur le fonctionnement du Compte de trésorerie collectif sont fournies aux sections du Prospectus intitulées (i) « Les Actions » – « *Fonds de souscription et fonctionnement du Compte de trésorerie collectif au nom de l'ICAV* », (ii) « Les Actions » – « *Produits de rachat et fonctionnement du Compte de trésorerie collectif au nom de l'ICAV* » et (iii) « Les Actions » – « *Politique de distribution* ». Nous attirons également votre attention sur la section du Prospectus intitulée « *Facteurs de risque – Fonctionnement du Compte de trésorerie collectif* » ci-dessus.

## **Demande de souscription d'Actions**

Les formulaires de souscription d'Actions d'un Fonds sont disponibles sur demande auprès de l'Agent administratif. La Souscription initiale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération applicables aux Actions sont indiquées dans le Supplément de chaque Fonds.

Le Gestionnaire, les Administrateurs et tout délégué dûment nommé pour le compte de l'ICAV peuvent refuser toute demande, dans sa totalité ou en partie, sans donner le motif de ce refus, auquel cas les fonds de souscription ou tout solde restant sont renvoyés, sans intérêts, remboursement de dépenses ou indemnisation, sur le compte indiqué par le demandeur ou par courrier postal aux risques et périls du demandeur.

Les souscriptions d'Actions d'un Fonds sont à déposer auprès de l'Agent administratif. Les demandes acceptées et reçues par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation applicable au Fonds de tout Jour de négociation sont normalement traitées ce Jour de négociation. Les demandes reçues après l'Heure limite de négociation applicable au Fonds d'un Jour de négociation donné sont traitées le Jour de négociation suivant, sauf si les Administrateurs ou le Gestionnaire, à leur discrétion absolue, décident d'accepter une ou plusieurs demandes reçues après l'Heure limite de négociation afin de les traiter ce même Jour de négociation, sous réserve que ces demandes aient été reçues avant le Point d'évaluation de ce Jour de négociation. Les demandes de souscription d'Actions d'un Fonds reçues après l'Heure limite de négociation concernée mais avant le Point d'évaluation ne sont acceptées que dans des circonstances exceptionnelles déterminées et convenues par le Gestionnaire.

Les demandes initiales doivent être faites sur un Formulaire de souscription remis à l'ICAV à l'attention de l'Agent administratif. Les investisseurs peuvent remettre leur Formulaire de souscription initiale et les pièces justificatives par fax, courrier postal ou tout autre mode de communication électronique approuvé (ou de toute autre façon ponctuellement prévue par les Administrateurs). La copie originale

du Formulaire de souscription dûment rempli et signé doit être immédiatement envoyée par courrier postal à l'Agent administratif, sauf décision contraire des Administrateurs. Le produit d'un rachat ne peut être versé à un Actionnaire ayant fait une demande de rachat (mais les souscriptions peuvent, elles, être traitées) avant l'acceptation de la copie originale de son Formulaire de souscription initiale par l'Agent administratif (sauf décision contraire des Administrateurs) et l'accomplissement par l'Agent administratif de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Formulaire de souscription initiale et les justificatifs demandés par l'Agent administratif (tels que les documents requis dans le cadre des vérifications relatives à la prévention du blanchiment d'argent) doivent lui être transmis rapidement, sauf décision contraire des Administrateurs.

À noter également que l'Agent administratif ne pourra en aucun cas être tenu responsable par le demandeur de toute perte susceptible de découler d'un manquement à traiter sa demande de souscription ou de rachat si ce dernier n'a pas fourni les informations requises par l'Agent administratif.

Les demandes ultérieures de souscription d'Actions d'un Fonds (après la souscription initiale) peuvent être effectuées auprès de l'Agent administratif à l'aide d'un Formulaire de souscription envoyé par courrier postal, fax, téléphone ou tout autre mode de communication électronique approuvé, ou de toute autre façon autorisée par les Administrateurs et convenue avec l'Agent administratif, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les demandes reçues par fax sont considérées comme des ordres définitifs, et aucune demande ne saurait être retirée après son acceptation par l'Agent administratif (sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné).

Les Administrateurs peuvent ponctuellement décider de fermer une Catégorie d'Actions ou toutes les Catégories d'Actions de l'ICAV aux nouvelles souscriptions, à titre temporaire ou permanent, à leur entière discrétion, sans en avertir les Actionnaires au préalable, bien que, le cas échéant, ils s'efforceront de le faire le plus rapidement possible.

#### *Retrait des demandes de souscription*

Les demandes de souscription d'Actions ne peuvent pas être retirées, sauf si l'ICAV accepte ce retrait par écrit ou si le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné est suspendu.

#### *Émission des Actions*

Les Actions sont émises à la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour de négociation concerné. Celle-ci peut être inférieure au Prix de souscription par Action du Jour de négociation, en raison de Droits et Taxes, d'un Prélèvement anti-dilution, du Swing Pricing et d'autres frais et prélèvements. Pour cette raison, nous attirons l'attention des Actionnaires potentiels sur le fait que le coût des Actions émises peut être supérieur à leur valeur du jour d'émission.

#### *Fractions*

Les fonds de souscription versés par l'investisseur qui représenteraient moins du Prix de souscription d'une Action ne lui sont pas restitués. Le cas échéant, des fractions d'Actions sont émises, sachant toutefois qu'une fraction d'Action ne peut être inférieure à 0,0001 Action.

Les fonds de souscription représentant moins de 0,0001 Action ne sont pas restitués à l'investisseur, mais conservés par l'ICAV afin de couvrir les coûts administratifs.

#### *Méthode de paiement*

Les paiements relatifs aux souscriptions, minorés de tous les frais bancaires, doivent être versés par virement électronique sur le compte bancaire précisé sur le Formulaire de souscription concerné.

#### *Devise du paiement*

Les fonds de souscription sont versés dans la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée. Toutefois, l'ICAV peut accepter un paiement dans d'autres devises acceptées par les Administrateurs, au taux de change qui prévaut dont l'Agent administratif a connaissance. Dans ce cas, les coûts et les risques liés à la conversion monétaire sont à la charge de l'investisseur.

#### *Délai de paiement*

Sauf stipulation contraire dans le Supplément concerné, tout paiement relatif à une souscription doit être reçu par l'Agent administratif sous forme de fonds compensés avant la Date limite de règlement des souscriptions. L'ICAV se réserve le droit de reporter l'émission des Actions jusqu'à ce que le Fonds concerné ait reçu les fonds de souscription compensés. Si les fonds compensés correspondant à la souscription n'ont pas été reçus avant la Date limite de règlement des souscriptions, tout octroi d'Actions effectué dans le cadre de cette souscription peut faire l'objet d'un rachat d'office, auquel cas le demandeur sera tenu responsable envers l'ICAV ou le Fonds concerné de toute perte subie par le Fonds faute de réception des fonds compensés. En outre, l'ICAV est habilité à vendre tout ou partie des Actions du demandeur du Fonds concerné ou de tout autre Fonds afin de couvrir ces coûts de même qu'il peut être tenu de liquider des actifs afin de combler tout écart entre le produit de rachat et toute somme empruntée. Bien que l'Actionnaire ayant fait défaut soit responsable de tous les coûts engagés par le Fonds à cet égard, il est possible que le Fonds ne puisse pas récupérer ces coûts auprès dudit Actionnaire.

#### *Fonds de souscription et fonctionnement du Compte de trésorerie collectif au nom de l'ICAV*

Les fonds de souscription reçus d'un investisseur avant un Jour de négociation pour lequel une demande de souscription d'Actions a été ou doit être reçue sont conservés sur un Compte de trésorerie collectif, sont traités comme des actifs du Fonds concerné dès leur réception, et sont exclus de l'application des règles de protection des fonds des investisseurs (c'est-à-dire que les fonds de souscription, dans ce cas, ne sont pas détenus en fiducie comme fonds d'investisseur pour le compte de l'investisseur concerné). Dans ce cas, l'investisseur est considéré comme un créancier chirographaire du Fonds concerné pour le montant souscrit et détenu par l'ICAV jusqu'à ce que les Actions concernées soient émises le Jour de négociation concerné.

En cas d'insolvabilité du Fonds ou de l'ICAV, il n'est pas garanti que le Fonds ou l'ICAV dispose des capitaux nécessaires pour rembourser la totalité des sommes dues aux créanciers chirographaires. Les investisseurs dont les fonds de souscription ont été envoyés avant un Jour de négociation, comme

susmentionné, et sont conservés sur un Compte de trésorerie collectif ont le même rang que tous les autres créanciers chirographaires du Fonds concerné, et sont habilités à recevoir une partie, calculée au prorata, des fonds mis à la disposition de tous les créanciers chirographaires par l'administrateur judiciaire. En conséquence, dans ce cas, l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité des fonds initialement versés sur un Compte de trésorerie collectif dans le cadre d'une demande de souscription d'Actions.

Nous attirons votre attention sur la rubrique du Prospectus intitulée « *Facteurs de risque – Fonctionnement du Compte de trésorerie collectif* » ci-dessus.

#### *Confirmation de titre de propriété*

Lors de chaque achat d'Actions d'un Fonds, une confirmation écrite indiquant l'inscription dans le registre des Membres de l'ICAV est normalement envoyée aux Actionnaires au plus tard un Jour ouvrable après la publication de la Valeur nette d'inventaire. Le titre de propriété des Actions est documenté par l'inscription du nom de l'investisseur dans le registre des Membres de l'ICAV et aucun certificat n'est émis.

#### *Souscriptions en nature*

Conformément aux dispositions de l'Acte de constitution, l'ICAV peut, à la discrétion des Administrateurs, accepter des demandes de souscription d'Actions en nature, sous réserve que les actifs devant être transférés dans le Fonds concerné puissent être admissibles comme investissements de ce Fonds dans le respect de ses objectifs, politiques et restrictions d'investissement. Les actifs ainsi transférés sont réputés dévolus au Dépositaire, ou des accords sont conclus dans ce but. Le Dépositaire et les Administrateurs doivent estimer que les modalités de tout échange ne sont pas susceptibles de causer un préjudice important aux Actionnaires existants du Fonds concerné.

Les coûts de toute souscription en nature sont à la charge de l'Actionnaire concerné.

La valeur des actifs à transférer (« **la Valeur nette d'inventaire en nature** ») est calculée conformément aux principes d'évaluation de l'ICAV et à la loi en vigueur.

Les Administrateurs s'assurent également que le nombre d'Actions émises dans le cadre d'un transfert en nature correspond à celui qui aurait été attribué pour régler en espèces la Valeur nette d'inventaire en nature.

Tout investisseur potentiel souhaitant souscrire des Actions par transfert d'actifs en nature doit respecter tout accord administratif ou autre accord (y compris toute garantie accordée à l'ICAV concernant le transfert du titre de propriété de ces actifs en faveur du Dépositaire, le cas échéant) visant le transfert stipulé par les Administrateurs, le Dépositaire et l'Agent administratif. En outre, les Administrateurs sont tenus de s'assurer que les actifs transférés sont dévolus au Dépositaire pour le compte de l'ICAV.

#### **Procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Dans le cadre de ses responsabilités de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, l'Agent administratif exige une vérification détaillée de l'identité du demandeur et, dans certains cas, de la source du paiement et/ou de la richesse. Une vérification détaillée peut ne pas être requise si, par exemple, le demandeur est un établissement financier réglementé dans un pays ayant mis en place des règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme équivalentes à celles en vigueur en Irlande, ou est une société cotée sur une Place boursière reconnue, sous réserve dans tous les cas du résultat de l'évaluation des risques par l'Agent administratif et de son droit à insister pour procéder à une vérification détaillée à tout moment.

**L'ICAV, l'Agent administratif et le Gestionnaire se réservent le droit d'exiger toutes les informations nécessaires pour vérifier l'identité du demandeur et la source du paiement. Si le demandeur fournit les informations requises à des fins de vérification en retard ou ne les fournit pas, l'ICAV et/ou l'Agent administratif peuvent refuser la demande et les fonds de souscription correspondants, ou bien retarder le versement des dividendes ou du produit de rachat.**

Les documents pouvant être requis par l'Agent administratif afin de vérifier l'identité du demandeur incluent, entre autres :

Particulier – Copie certifiée conforme d'une pièce d'identité comportant une photo (passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale, etc.), plus la copie originale de deux justificatifs de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, relevé bancaire, etc.).

Entreprise – Copie certifiée conforme de la liste des signataires autorisés, copie certifiée conforme du certificat de constitution et des statuts, liste des noms, adresses résidentielles, adresses professionnelles et dates de naissance de tous les administrateurs, et liste des noms et adresses de tous les actionnaires détenant au moins 25 % du capital-actions émis de l'entreprise. Pièces d'identité personnelles (susmentionnées) de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un signataire autorisé, ainsi que de tous les actionnaires détenant au moins 25 % du capital-actions émis de l'entreprise.

Les exemples susmentionnés ne sont pas exhaustifs et l'Agent administratif comme l'ICAV se réservent le droit d'exiger toutes les informations nécessaires pour vérifier la source du paiement, la source du patrimoine, l'identité d'un investisseur et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif d'un investisseur. Les demandeurs sont priés de contacter l'Agent administratif pour une liste plus détaillée des exigences en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Chaque demandeur d'Actions et chaque Actionnaire reconnaît que l'ICAV et ses délégués ne peuvent être tenus responsables de toute perte découlant d'un manquement à traiter ou d'un retard pris dans le traitement (i) de sa demande de souscription d'Actions ; (ii) du versement des dividendes ; ou (iii) de sa demande de rachat, si les informations et documents requis par l'ICAV ou ses délégués n'ont pas été fournis. L'ICAV et ses délégués se réservent également le droit de refuser de verser un paiement ou une distribution à un Actionnaire si cela est jugé nécessaire ou approprié afin d'assurer le respect des lois et réglementations applicables dans une juridiction compétente par l'ICAV, ses Administrateurs ou l'Agent administratif.

Lorsqu'une demande de rachat est reçue d'un Actionnaire ou qu'un dividende doit être versé à un Actionnaire, pour laquelle/lequel la vérification est jugée incomplète par l'ICAV ou son délégué, l'ICAV ou son délégué traite la demande de rachat ou le versement de dividende, mais le produit de ce rachat/dividende est conservé sur un Compte de trésorerie collectif et reste donc un actif du Fonds concerné. L'Actionnaire ayant fait la demande de rachat est considéré comme un créancier ordinaire du Fonds concerné jusqu'à ce que l'ICAV ou son délégué estime que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont entièrement respectées, après quoi le produit du rachat est versé.

En cas d'insolvabilité du Fonds ou de l'ICAV, il n'est pas garanti que le Fonds ou l'ICAV dispose des capitaux nécessaires pour rembourser la totalité des sommes dues aux créanciers chirographaires. Les investisseurs/Actionnaires à qui l'on doit des dividendes ou fonds de rachat conservés sur un Compte de trésorerie collectif ont le même rang que tous les autres créanciers chirographaires du Fonds concerné et sont habilités à recevoir une partie, calculée au prorata, des fonds mis à la disposition de tous les créanciers chirographaires par l'administrateur judiciaire. En conséquence, dans ce cas, l'investisseur/l'Actionnaire peut ne pas récupérer la totalité des fonds initialement versés sur un Compte de trésorerie collectif dans le but d'être transférés à cet investisseur/Actionnaire.

Pour cette raison, nous conseillons aux Actionnaires de veiller à ce que tous les documents requis par l'ICAV ou son délégué afin de respecter les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient fournis à l'ICAV ou à son délégué sans délai lors de la souscription d'Actions de l'ICAV.

### **Protection des données**

Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que, en remplissant un Formulaire de souscription, ils fournissent à l'ICAV des informations pouvant constituer des données personnelles au sens du RGPD. La politique de confidentialité de l'ICAV définit, entre autres, les buts pour lesquels les données personnelles peuvent être traitées et la base légale de ce traitement, ainsi que toute autre information pouvant être requise en vertu du RGPD. Ces données personnelles peuvent être communiquées et/ou transférées à des tiers, incluant, sans s'y limiter, les régulateurs, les administrations fiscales, les délégués, les conseillers et les prestataires de services de l'ICAV, ainsi que leurs agents dûment autorisés ou ceux de l'ICAV, et toutes leurs sociétés liées, associées ou affiliées, où qu'ils/elles soient situé(e)s (y compris dans des pays ne faisant pas partie de l'EEE où les lois sur la protection des données ne sont pas les mêmes qu'en Irlande) aux fins visées dans la politique de confidentialité de l'ICAV.

Les investisseurs ont le droit, entre autres, de demander une copie des données personnelles que l'ICAV possède à leur sujet et de demander à rectifier toute erreur qu'elles pourraient contenir.

L'ICAV et ses prestataires de services désignés conservent tous les documents fournis par un Actionnaire dans le cadre de son investissement dans l'ICAV pendant toute période prévue par les exigences légales et réglementaires en vigueur en Irlande, et au moins pendant six ans après la fin de la période d'investissement ou après la date à laquelle l'Actionnaire a effectué sa dernière opération avec l'ICAV.

Une copie de la politique de confidentialité de l'ICAV est disponible à l'adresse [www.lgim.com/ICAVprivacy](http://www.lgim.com/ICAVprivacy) et/ou sur demande auprès de l'ICAV.

#### *Réglementation sur les bénéficiaires effectifs*

L'ICAV peut également exiger (y compris par le biais de déclarations obligatoires) toutes les informations nécessaires pour établir et mettre à jour le registre des bénéficiaires effectifs de l'ICAV conformément à la Réglementation sur les bénéficiaires effectifs. À noter qu'un bénéficiaire effectif, selon la définition précisée dans la Réglementation sur les bénéficiaires effectifs (« **Bénéficiaire effectif** »), est, dans certains cas, tenu de communiquer par écrit à l'ICAV toute information relative à son statut de Bénéficiaire effectif, ainsi que tout changement de ce statut (notamment s'il cesse d'être un Bénéficiaire effectif).

Nous rappelons aux demandeurs que si un Bénéficiaire effectif (i) ne respecte pas les modalités d'une demande de déclaration de bénéficiaires effectifs reçue de l'ICAV ou pour le compte de l'ICAV ou (ii) fournit des informations inexactes à tous égards importants en réponse à cette demande ou (iii) ne respecte pas l'obligation de fournir à l'ICAV des informations sur son statut de Bénéficiaire effectif ou sur tout changement de ce statut ou, prétendant respecter cette obligation, fournit des informations inexactes à tous égards importants, ce Bénéficiaire effectif est coupable d'une infraction à la Réglementation sur les bénéficiaires effectifs.

#### **Demandeurs non admissibles**

L'ICAV exige de chaque demandeur d'Actions qu'il déclare et garantisse à l'ICAV, entre autres, qu'il peut acquérir et détenir les Actions sans violer les lois en vigueur dans sa juridiction.

Notamment, les Actions ne peuvent être offertes, émises ou transférées à toute personne dans des circonstances qui, de l'avis des Administrateurs, peuvent exposer l'ICAV, les Actionnaires dans leur ensemble ou un Fonds à un assujettissement à l'impôt ou à tout autre désavantage pécuniaire auquel l'ICAV n'aurait pas été exposé autrement ou forcer l'ICAV, les Actionnaires dans leur ensemble ou le Fonds à se faire enregistrer en vertu de toute loi américaine en vigueur sur les titres.

Sauf stipulation contraire dans le Supplément, les Actions ne peuvent généralement pas être émises ou transférées en faveur d'une US Person, sachant toutefois que les Administrateurs peuvent autoriser l'émission ou le transfert d'Actions en faveur ou pour le compte d'une US Person si :

- (a) cette US Person certifie qu'elle est réputée être un « **accredited investor** » (investisseur accrédité) et un « **qualified purchaser** » (acheteur qualifié) au sens des lois fédérales américaines en vigueur sur les titres ;
- (b) cette émission ou ce transfert ne constitue pas une violation de la Loi de 1933 ou des lois sur les titres d'un ou plusieurs États des États-Unis ;
- (c) cette émission ou ce transfert n'oblige pas l'ICAV à se faire enregistrer en vertu de la Loi de 1940 ou à déposer un prospectus auprès de la Commodity Futures Trading Commission ou de la National Futures Association aux États-Unis en vertu de la loi américaine *Commodity Exchange Act* sur les bourses de matières premières ;



- (d) cette émission ou ce transfert ne fait pas des actifs du Fonds des « actifs du régime » au sens de la loi américaine *Employment Retirement Income Security Act* sur la sécurité des revenus de retraite des salariés ; et
- (e) cette émission ou ce transfert n'engendre pas de conséquences fiscales ou réglementaires défavorables pour le Fonds ou ses Actionnaires dans leur ensemble.

Chaque demandeur ou cessionnaire d'Actions qui est une US Person doit fournir les déclarations, garanties et documents éventuellement requis par les Administrateurs pour s'assurer que ces exigences sont remplies avant l'émission ou l'enregistrement du transfert des Actions. Si le cessionnaire n'est pas encore un Actionnaire, il est tenu de remplir le Formulaire de souscription approprié.

### **Actionnaires indivis**

S'agissant d'une participation indivise, sauf mention contraire écrite au moment de la demande et sauf autorisation contraire reçue des autres Actionnaires indivis, tous les Actionnaires indivis inscrits au registre doivent signer tous les documents ou donner des instructions relatives à cette participation.

### **Rachat des Actions**

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs Actions lors de tout Jour de négociation, avec prise d'effet le Jour de négociation concerné. Les Actions sont rachetées au Prix de rachat, calculé le Jour de négociation concerné ou en référence à ce Jour, conformément aux procédures décrites ci-après (excepté durant toute période pendant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu).

Pour tous les rachats, les Actionnaires perçoivent une somme équivalente au Prix de rachat par Action du Jour de négociation concerné. Ce prix peut être inférieur à la Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour ce Jour de négociation, en raison des Droits et Taxes et d'autres frais et prélèvements. Nous attirons l'attention des Actionnaires potentiels sur le fait que les paiements perçus pour les Actions rachetées peuvent être inférieurs à la valeur de ces Actions le jour de rachat.

Si, suite au rachat partiel de sa participation, un Actionnaire est susceptible de détenir une participation inférieure à la Participation minimale en vigueur pour le Fonds concerné, le Gestionnaire peut, s'il estime que cela est approprié, racheter la totalité de la participation de l'Actionnaire concerné.

Les demandes de rachat d'Actions d'un Fonds doivent être adressées à l'ICAV à l'attention de l'Agent administratif. Les demandes de rachat peuvent être communiquées par fax, téléphone ou tout autre mode de communication électronique approuvé. Les demandes de rachat reçues avant l'Heure limite de négociation du Fonds concerné pour tout Jour de négociation sont traitées lors de ce Jour de négociation. Toute demande de rachat reçue après l'Heure limite de négociation du Fonds concerné pour un Jour de négociation donné est normalement traitée le Jour de négociation suivant. Les demandes de rachat reçues après l'Heure limite de négociation du Fonds concerné mais avant le Point

d'évaluation ne sont acceptées que dans des circonstances exceptionnelles déterminées et convenues par le Gestionnaire et/ou les Administrateurs.

Comme susmentionné à la rubrique intitulée « **Demande de souscription d'Actions** », le produit d'un rachat n'est pas versé à l'Actionnaire ayant fait la demande de rachat avant l'acceptation de la copie originale du Formulaire de souscription initiale par l'Agent administratif, qui dépend elle-même de la prompte remise à l'Agent administratif des documents et justificatifs requis par celui-ci (tels que les documents requis dans le cadre des vérifications relatives à la prévention du blanchiment d'argent) et de l'achèvement de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent par l'Agent administratif. Tout manquement à fournir à l'Agent administratif les documents requis aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent ou la fraude, tels que susmentionnés, peut engendrer un retard dans le règlement du produit de rachat. Dans ce cas, l'Agent administratif traite toute demande de rachat reçue par un Actionnaire, mais le produit de ce rachat reste un actif du Fonds concerné et l'Actionnaire est considéré comme un créancier ordinaire de l'ICAV jusqu'à ce que l'Agent administratif estime que ses procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude sont entièrement respectées, après quoi le produit du rachat est versé.

#### *Méthode de paiement*

Les paiements liés aux rachats sont versés sur le compte bancaire indiqué sur le Formulaire de souscription, ou sur tout compte communiqué ultérieurement à l'Agent administratif et approuvé par écrit ou toute autre forme décidée par les Administrateurs. Les paiements liés aux rachats sont versés uniquement sur le compte dont les coordonnées ont été communiquées pour l'Actionnaire concerné.

#### *Devise du paiement*

Les Actionnaires reçoivent normalement le produit du rachat dans la devise de la Catégorie au sein de laquelle l'Actionnaire a fait racheter des Actions. Toutefois, si un Actionnaire demande au préalable à recevoir le produit du rachat dans une autre devise librement convertible, l'opération de change nécessaire à ces fins peut être mise en œuvre par l'Agent administratif (à sa discrétion) pour le compte et aux frais et risques de l'Actionnaire.

#### *Délai de paiement*

Les produits de rachat d'Actions sont généralement versés au plus tard à la Date limite de règlement des rachats, sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et reçus par lui.

#### *Produits de rachat et fonctionnement du Compte de trésorerie collectif au nom de l'ICAV*

Les fonds de rachat à verser à un investisseur suite à un Jour de négociation d'un Fonds durant lequel les Actions de cet investisseur ont été rachetées (sachant que l'investisseur n'est donc plus un Actionnaire du Fonds lors de ce Jour de négociation) sont conservés sur un Compte de trésorerie collectif, sont traités comme des actifs du Fonds concerné jusqu'à ce qu'ils soient versés à cet

investisseur, et sont exclus de l'application des règles de protection des fonds des investisseurs (c'est-à-dire que les fonds de rachat, dans ce cas, ne sont pas détenus en fiducie pour le compte de l'investisseur concerné). Dans ce cas, l'investisseur est considéré comme un créancier chirographaire du Fonds pour le montant du rachat détenu par l'ICAV jusqu'à ce qu'il soit versé à l'investisseur. En cas d'insolvabilité du Fonds ou de l'ICAV, il n'est pas garanti que le Fonds ou l'ICAV dispose des capitaux nécessaires pour rembourser la totalité des sommes dues aux créanciers chirographaires. Les investisseurs à qui l'on doit des fonds de rachat conservés sur un Compte de trésorerie collectif ont le même rang que tous les autres créanciers chirographaires du Fonds concerné, et sont habilités à recevoir une partie, calculée au prorata, des fonds mis à la disposition de tous les créanciers chirographaires par l'administrateur judiciaire. En conséquence, dans ce cas, l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité des fonds initialement versés sur un Compte de trésorerie collectif dans le but d'être transférés à cet investisseur.

Nous attirons votre attention sur la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement du Compte de trésorerie collectif » ci-dessus.

#### *Retrait des demandes de rachat*

Les demandes de rachat ne peuvent pas être retirées, sauf accord écrit de l'ICAV ou de son agent agréé ou en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

#### *Limitation des rachats*

Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, imposer une limite sur les rachats, à savoir :

- (a) soit 10 % ou plus du nombre total des Actions d'un Fonds en circulation le jour concerné ;
- (b) soit 10 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Fonds,

chacune une « **Limite** ».

Si une Limite est imposée, tous les rachats dépassant cette Limite lors de ce Jour de négociation sont réduits au prorata et les Actions qui ne sont pas rachetées en raison de cette réduction sont traitées comme si une demande de rachat avait été déposée pour chaque Jour de négociation suivant, jusqu'à ce que toutes les Actions visées par la demande initiale aient été rachetées.

Les Administrateurs ne comptent pas imposer de limites de rachat, sauf s'il est contraire aux intérêts des Actionnaires du Fonds concerné de ne pas le faire.

#### *Rachats en nature*

Le Gestionnaire ou l'ICAV peut, à la discrétion des Administrateurs et avec l'approbation des Actionnaires concernés, satisfaire à une demande de rachat d'Actions en transférant en nature aux

Actionnaires concernés des actifs du Fonds concerné dont la valeur est égale à la valeur des Actions rachetées, comme si le produit du rachat avait été payé en espèces minoré des éventuels frais de rachat et autres dépenses inhérentes au transfert, ainsi que déterminées par les Administrateurs.

Seul le Gestionnaire peut décider d'effectuer un rachat en nature, si les demandes de rachat de l'Actionnaire visent un rachat représentant 5 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné.

Si le Gestionnaire décide de satisfaire à une demande de rachat par un transfert d'actifs en nature, l'Actionnaire faisant la demande de rachat peut demander, au lieu de ce transfert, à ce que l'actif ou les actifs qu'il est proposé de distribuer en nature soi(en)t vendu(s) et à ce que le produit de cette vente lui soit versé en espèces, minoré des coûts de cette vente qui sont à la charge de l'Actionnaire.

La nature et le type des actifs à transférer en nature à chaque Actionnaire sont déterminés par les Administrateurs ou leur délégué (sous réserve de l'accord du Dépositaire pour l'allocation des actifs), d'une façon qui, de l'avis des Administrateurs ou de leur délégué à leur discrétion, est équitable. Le rachat d'Actions en nature ne peut être accepté que si le Dépositaire estime que les modalités de l'échange ne sont pas susceptibles de causer un préjudice important aux Actionnaires existants du Fonds concerné.

#### **Rachat obligatoire d'Actions / Prélèvement fiscal**

Tout Actionnaire est tenu d'avertir l'Agent administratif immédiatement s'il devient un Demandeur non admissible (ainsi que défini ci-dessus) ou une personne soumise aux restrictions sur la détention définies aux présentes, auquel cas cet Actionnaire pourrait être obligé de faire racheter ou de transférer ses Actions.

Les Administrateurs peuvent procéder au rachat obligatoire des Actions qui sont détenues ou qui le deviennent, directement ou indirectement, par une personne ou au bénéfice de cette personne en violation de toute restriction sur la détention ponctuellement définie aux présentes, ou si la détention d'Actions, dans les cas suivants :

- (i) toute personne en violation de la loi ou des exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale en vertu desquelles cette personne n'est pas autorisée à détenir des Actions, incluant, sans s'y limiter, la réglementation sur le contrôle des changes ;
- (ii) toute personne qui est une US Person, ou qui a acquis ces Actions pour le compte d'une US Person ou au bénéfice d'une US Person, en violation des lois et réglementations en vigueur ;
- (iii) toute personne qui, si elle détenait des Actions, obligerait ou serait susceptible d'obliger l'ICAV à se faire enregistrer comme « société d'investissement » en vertu de la loi américaine *Investment Company Act* de 1940 sur les sociétés d'investissement, ou à faire enregistrer toute catégorie de ses titres en vertu de la loi *Securities Act* sur les valeurs mobilières ou d'une loi semblable ;

- (iv) toute personne dans des circonstances (que ces circonstances affectent directement ou indirectement la personne concernée et qu'elles soient prises en compte à titre individuel ou en association avec les circonstances d'une ou de plusieurs autres personnes liées ou non, ou dans toute autre circonstance que les Administrateurs jugent pertinente) qui, de l'avis des Administrateurs, pourraient exposer l'ICAV, un Fonds ou les Actionnaires de l'ICAV ou d'un Fonds dans leur ensemble à des impôts ou à des désavantages fiscaux, juridiques, pécuniaires, réglementaires ou administratifs importants auxquels l'ICAV, le Fonds ou leurs Actionnaires n'aurai(en)t pas été exposé(s) dans des circonstances différentes ;
- (v) toute personne qui ne fournit pas les informations ou déclarations requises par les Administrateurs (afin d'éviter tout doute, il est précisé que cela inclut les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent) dans un délai de sept jours après y avoir été invitée par les Administrateurs ;
- (vi) toute personne ne fournissant pas de fonds compensés pour le règlement avant la Date de règlement des souscriptions pertinente ;
- (vii) toute personne qui, sauf si cela découle de la dépréciation de sa participation, détient une participation inférieure à la Participation minimale pour un Fonds ou une Catégorie donné(e) d'Actions de participation ; or
- (viii) toute personne qui est un Demandeur non admissible.

Pour chaque rachat obligatoire, les Administrateurs se réservent le droit de définir le Jour de négociation applicable au rachat.

L'ICAV peut utiliser le produit de ce rachat obligatoire pour acquitter tout impôt ou toute retenue à la source appliqué(e) à l'ICAV du fait de la détention d'Actions, directement ou à titre de bénéficiaire effectif, par un Actionnaire qui est devenu un Demandeur non admissible, y compris les éventuels intérêts ou pénalités y afférents.

Aucun dividende déclaré le Jour de négociation durant lequel les Actions ont été rachetées ou après ce Jour ne sera attribué ou crédité à ces Actions.

### **Rachat total des Actions**

Toutes les Actions de toute Catégorie ou de tout Fonds peuvent être rachetées :

- (a) si l'ICAV donne aux Actionnaires un préavis compris entre deux et douze semaines expirant un Jour de négociation leur annonçant qu'il a l'intention de racheter ces Actions ; ou
- (b) si les détenteurs de 75 % de la valeur de la Catégorie concernée ou du Fonds concerné décident, lors d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée et tenue, que ces Actions doivent être rachetées.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, avant d'effectuer un rachat total des Actions, conserver des fonds suffisants pour couvrir les coûts inhérents à la résiliation ultérieure d'un Fonds ou à la liquidation de l'ICAV.

### **Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale et de Taille minimale de l'opération du Fonds ou des Catégories concerné(es) et de toute autre restriction stipulée dans le Supplément concerné, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds ou une Catégorie (« **le Fonds initial** ») en Actions d'un autre Fonds ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds (« **le Nouveau Fonds** »), conformément à la formule et aux procédures stipulées ci-après.

Les demandes de conversion d'Actions doivent être remises à l'ICAV à l'attention de l'Agent administratif par fax, téléphone, communication écrite ou tout autre mode de communication électronique approuvé (ou de toute autre façon approuvée par les Administrateurs et convenue au préalable avec l'Agent administratif, sous réserve des exigences de l'Agent administratif et dans le respect de ces exigences). Elles doivent inclure toutes les informations ponctuellement demandées par les Administrateurs ou leurs délégués.

Les demandes de conversion doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation pour les rachats dans le Fonds initial et avant l'Heure limite de négociation pour les souscriptions au sein du Nouveau Fonds, l'heure survenant le plus tôt étant retenue.

Les demandes de conversion reçues après l'Heure limite de négociation mais avant le Point d'évaluation ne sont acceptées que dans des circonstances exceptionnelles déterminées et convenues par les Administrateurs, dans une optique de traitement équitable des Actionnaires.

Les demandes de conversion ne sont acceptées que si les fonds compensés et les documents remplis sont toujours en place depuis les souscriptions initiales.

Si, suite à une demande de conversion, l'Actionnaire concerné est susceptible de détenir un nombre d'Actions du Fonds initial ou du Nouveau Fonds inférieur à la Participation minimale du Fonds concerné, l'ICAV ou son délégué peut, s'il estime que cela est approprié, convertir la totalité de la participation de cet Actionnaire dans le Fonds initial en Actions du Nouveau Fonds, ou refuser d'effectuer cette conversion à partir du Fonds initial.

Des fractions d'Actions, représentant au moins 0,0001 Action, peuvent être émises par l'ICAV lors de la conversion si la valeur des Actions converties à partir du Fonds initial ne suffit pas à acheter un nombre entier d'Actions dans le Nouveau Fonds, sachant que tout solde représentant moins de 0,0001 Action est conservé par l'ICAV.

Le nombre d'Actions du Nouveau Fonds devant être émises est calculé selon la formule suivante :

$$A = \frac{(R \times PR \times FC) - F}{PS}$$

sachant que

« **A** » désigne le nombre d'Actions du Nouveau Fonds à allouer.

« **R** » désigne le nombre d'Actions du Fonds initial à racheter.

« **PR** » désigne le Prix de rachat par Action du Fonds initial lors du Jour de négociation concerné.

« **FC** » désigne le facteur de conversion monétaire (le cas échéant) déterminé par l'Agent administratif.

« **F** » désigne les frais de conversion (le cas échéant), jusqu'à 1 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Fonds initial.

« **PS** » désigne le Prix de souscription par Action du Nouveau Fonds lors du Jour de négociation concerné.

### **Retrait des demandes de conversion**

Les demandes de conversion ne peuvent pas être retirées, sauf si les Administrateurs ou leur agent agréé acceptent ce retrait par écrit ou si le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Fonds visés par la demande de conversion est suspendu.

### **Valeur nette d'inventaire et évaluation des actifs**

La Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds, ou de chaque Catégorie si un Fonds contient plusieurs Catégories, est calculée par l'Agent administratif au Point d'évaluation pour chaque Jour d'évaluation, conformément à l'Acte de constitution. La Valeur nette d'inventaire d'un Fonds est calculée au Point d'évaluation du Jour d'évaluation concerné, en évaluant les actifs du Fonds concerné (y compris ses revenus comptabilisés mais non perçus) et en déduisant les passifs de ce Fonds (dont ceux devant être encourus en cas de résiliation ultérieure d'un Fonds ou en cas de liquidation de l'ICAV et de tous les autres passifs). La Valeur nette d'inventaire attribuable à une Catégorie est calculée au Point d'évaluation du Jour d'évaluation concerné, en calculant la partie de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné attribuable à la Catégorie concernée au Point d'évaluation, sous réserve de tout ajustement visant à tenir compte des actifs et/ou passifs attribuables à cette Catégorie. La Valeur nette d'inventaire d'un Fonds est exprimée dans la Devise de référence du Fonds ou dans toute autre devise déterminée par le Gestionnaire, soit de manière générale soit en lien avec une Catégorie donnée ou un cas spécifique.

La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée au Point d'évaluation de chaque Jour d'évaluation ou en lien avec ce Jour, en divisant la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné ou celle attribuable à une Catégorie par le nombre total d'Actions émises ou réputées émises au sein du Fonds ou de la Catégorie concerné(e) au Point d'évaluation concerné.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire de l'ICAV et de chaque Fonds :

(a) Les titres qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue, sauf disposition contraire aux alinéas (d), (h), (i), (j) et (k) ci-après, sont évalués au cours de clôture officiel communiqué par une place boursière (ou, à défaut, au cours moyen du marché). Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs Places boursières reconnues, la place boursière ou le marché pris(e) en compte est la principale place boursière ou le principal marché sur laquelle ou lequel le titre est coté ou négocié ou la place boursière ou le marché qui, de l'avis du Gestionnaire, présente les critères les plus justes pour calculer la valeur de l'investissement concerné. Les titres cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue mais acquis ou négociés avec une prime ou une décote en dehors de la place boursière ou du marché concerné(e) peuvent être évalués par une personne ou une société compétente (y compris le Gestionnaire d'investissement) choisie par le Gestionnaire et approuvée à ces fins par le Dépositaire, en tenant compte du niveau de prime ou de décote au Point d'évaluation, sous réserve que le Dépositaire ait établi de manière satisfaisante que l'adoption d'une telle procédure est justifiable pour déterminer la valeur de réalisation probable du titre concerné.

(b) La valeur de tout titre qui n'est pas coté ou négocié sur une Place boursière reconnue ou qui est coté ou négocié sur une Place boursière reconnue mais pour lequel il n'existe aucune cotation ou valeur, ou si sa cotation ou valeur disponible ne représente pas la juste valeur de marché, correspond à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par

(i) le Gestionnaire ; ou

(ii) une personne ou une société compétente (y compris le Gestionnaire d'investissement) choisie par le Gestionnaire et approuvée à ces fins par le Dépositaire ; ou

(iii) selon toute autre méthode, sous réserve que la méthode d'évaluation utilisée soit approuvée par le Dépositaire.

Si aucune cotation fiable n'est disponible sur le marché concerné pour des titres obligataires, la valeur de ces titres peut être calculée au moyen d'une méthode de matrice compilée par les Gestionnaires ou une personne compétente nommée par les Gestionnaires et approuvée par le Dépositaire, en vertu de laquelle de tels titres sont évalués par référence à l'évaluation d'autres titres dont la notation, le rendement, l'échéance et d'autres caractéristiques sont comparables.

(c) L'encaisse et les liquidités en dépôt sont évaluées à leur valeur nominale majorée des intérêts courus, le cas échéant, jusqu'à la fin du jour durant lequel le Point d'évaluation survient.

(d) Les contrats dérivés négociés sur un marché réglementé, incluant sans s'y limiter les options et contrats à terme négociés en bourse et les contrats à terme sur indice, sont évalués selon le prix de règlement, tel qu'il a été déterminé par le marché sur lequel le contrat ou l'option est négocié(e). Si le prix de règlement n'est pas disponible ou si la cotation ou la valeur disponible ne représente pas la juste valeur de marché, la valeur correspond à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par

(i) le Gestionnaire ; ou



- (ii) une personne compétente (y compris le Gestionnaire d'investissement) choisie par le Gestionnaire et approuvée à ces fins par le Dépositaire ; ou
  - (iv) selon toute autre méthode, sous réserve que la méthode d'évaluation utilisée soit approuvée par le Dépositaire.
- (e) Les contrats dérivés de gré à gré sont évalués quotidiennement soit :
- (i) selon une évaluation fournie par une personne compétente (y compris le Gestionnaire d'investissement) nommée par le Gestionnaire d'investissement et approuvée à ces fins par le Dépositaire ; soit
  - (ii) sur la base d'une cotation fournie par la contrepartie concernée, une telle évaluation devant être approuvée ou vérifiée au moins une fois par semaine par une partie (pouvant être le Gestionnaire d'investissement) qui est, d'une part, choisie par le Gestionnaire et approuvée à ces fins par le Dépositaire et, d'autre part, indépendante de la contrepartie.
- (f) Les contrats dérivés de gré à gré qui ne sont pas compensés par une contrepartie de compensation sont évalués quotidiennement au prix de marché des contrats dérivés en cours ou, si les conditions du marché empêchent de déterminer ce prix, par référence à un modèle fiable et prudent.
- (g) Les contrats de change à terme de gré à gré et les swaps de taux d'intérêt sont évalués de la même façon que les autres contrats dérivés de gré à gré, comme le prévoit l'alinéa (e) ci-dessus ou par référence aux pratiques et aux cotations de marché librement disponibles.
- (h) Nonobstant l'alinéa (a) ci-dessus, les parts d'organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire par part ou au dernier cours acheteur qu'il est possible d'obtenir, publié par l'organisme de placement collectif concerné ou, si elles sont cotées ou négociées sur une Place boursière reconnue, conformément à l'alinéa (a) ci-dessus. Si une valeur nette d'inventaire par action finale n'est pas disponible, une valeur nette d'inventaire par action estimée, communiquée par l'agent administratif ou le gestionnaire d'investissement de l'organisme de placement collectif concerné, peut être utilisée. Si des valeurs estimées sont utilisées, elles sont définitives et sans appel même en cas de variation ultérieure de la Valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.
- (i) Dans le cas d'un Fonds qui remplit les critères de la Banque centrale en matière de fonds du marché monétaire à court terme, les Gestionnaires peuvent utiliser la méthode du coût amorti pour effectuer les évaluations, sous réserve que les évaluations au coût amorti soient comparées aux évaluations au prix du marché conformément aux exigences de la Banque centrale.
- (j) Dans le cas d'un Fonds qui n'est pas un fonds du marché monétaire à court terme, le Gestionnaire peut évaluer les Instruments du marché monétaire au moyen de la méthode du coût amorti si l'instrument du marché monétaire concerné présente une échéance résiduelle

de moins de trois mois et n'est pas particulièrement sensible aux paramètres du marché, y compris au risque de crédit.

- (k) Le Gestionnaire peut, avec l'accord du Dépositaire, ajuster la valeur de tout Instrument financier si, du fait de sa devise, de sa négociabilité, des frais de négociation, des taux d'intérêt qui s'y appliquent, de ses taux de dividende anticipés, de son échéance, de sa liquidité ou de toute autre considération pertinente, ils considèrent qu'un tel ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur dudit Investissement.
- (l) Toute valeur exprimée dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds concerné est convertie dans la Devise de référence du Fonds au taux de change en vigueur dont l'Agent administratif dispose, qui est habituellement fourni par Bloomberg, Reuters ou un autre fournisseur de données.
- (m) Si la valeur d'un quelconque Instrument financier ne peut être déterminée comme décrit ci-dessus, sa valeur est réputée correspondre à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou par une personne compétente nommée par le Gestionnaire et approuvée à ces fins par le Dépositaire.
- (n) Si le Gestionnaire estime que cela est nécessaire, il peut utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation appropriée de cet Instrument financier, sous réserve que toute méthode d'évaluation alternative soit approuvée par le Dépositaire et que la justification/méthodologie soit clairement documentée.

Nonobstant les règles d'évaluation stipulées aux paragraphes (a) à (n) ci-dessus, lors du calcul de la valeur des Instruments financiers d'un Fonds, le Gestionnaire peut évaluer les Instruments financiers d'un Fonds :

- (a) selon les cours acheteurs ou prix de sortie les plus bas du marché si, lors de tout Jour de négociation, la valeur de toutes les demandes de rachat reçues dépasse la valeur de toutes les demandes de souscription d'Actions reçues pour ce Jour de négociation ou selon les cours vendeurs ou prix d'entrée les plus élevés du marché si, lors de tout Jour de négociation, la valeur de toutes les demandes de souscription d'Actions reçues pour ce Jour de négociation dépasse la valeur de toutes les demandes de rachat reçues pour ce Jour de négociation, dans chaque cas afin de préserver la valeur des Actions détenues par les Actionnaires existants ;
- (b) selon les cours acheteurs et vendeurs, conformément aux exigences de la Banque centrale, si des cours acheteurs et vendeurs (« dual pricing ») sont utilisés pour déterminer le prix auquel les Actions sont émises et rachetées ; ou
- (c) selon les cours moyens ;

sous réserve, dans chaque cas, que la politique d'évaluation choisie par le Gestionnaire (y compris les dispositions permettant de passer du cours moyen au cours acheteur ou vendeur) soit appliquée de façon cohérente pendant toute la durée de l'ICAV et, selon le cas, des Fonds individuels.

Nonobstant le fait que les fonds présents sur un Compte de trésorerie collectif peuvent être traités (sur demande de la Banque centrale ou autre) comme des actifs d'un Fonds et peuvent être imputés à ce Fonds :

- (a) les fonds de souscription reçus d'un investisseur avant le Jour de négociation d'un Fonds pour lequel une demande de souscription d'Actions a été reçue et qui sont conservés sur un Compte de trésorerie collectif ne sont pas pris en compte dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds avant le Jour d'évaluation en référence au Jour de négociation durant lequel il est convenu d'émettre les Actions de ce Fonds en faveur de cet investisseur ;
- (b) les fonds de rachat dus à un investisseur après le Jour de négociation d'un Fonds durant lequel les Actions de cet investisseur ont été rachetées et qui sont conservés sur un Compte de trésorerie collectif ne sont pas pris en compte dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds ; et
- (c) tout dividende dû à un Actionnaire d'un Fonds et conservé sur un Compte de trésorerie collectif n'est pas pris en compte dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds.

En l'absence de négligence, de fraude, de mauvaise foi et de faute intentionnelle, toutes les décisions prises par le Gestionnaire ou par une personne dûment autorisée pour le compte de l'ICAV dans le calcul de la valeur d'un Instrument financier, de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds ou d'une Catégorie, ou de la Valeur nette d'inventaire par Action, est définitive et a force exécutoire sur l'ICAV et sur ses Actionnaires actuels, passés et futurs.

### **Ajustement du Prix de souscription/rachat**

Si le Supplément relatif au Fonds concerné le prévoit, le Gestionnaire et les Administrateurs peuvent imposer soit un Prélèvement anti-dilution, soit le Swing Pricing afin d'atténuer l'impact, d'une part, des charges encourues lors de la négociation des investissements du Fonds et, d'autre part, des spreads de marché (l'écart entre les prix auxquels les actifs sont évalués et/ou achetés ou vendus) (« Frais de négociation »), si le Fonds concerné enregistre des souscriptions nettes ou des rachats nets durant un Jour de négociation donné.

Afin d'éviter tout doute, les Fonds ne peuvent imposer que l'un des ajustements de la Valeur nette d'inventaire lors du calcul du Prix de souscription ou du Prix de rachat (à savoir soit le Prélèvement anti-dilution, soit le Swing Pricing), et ce choix est indiqué dans le Supplément relatif au Fonds concerné.

### **Prélèvement anti-dilution**

Le Prélèvement anti-dilution vise à réduire l'impact des Frais de négociation (qui, s'ils sont importants, peuvent désavantager les Actionnaires existants du Fonds concerné) afin de protéger la valeur du Fonds.

La nécessité d'imposer un Prélèvement anti-dilution dépend, entre autres, de la liquidité globale du marché des Instruments financiers du Fonds et du niveau net des opérations sur les Actions lors d'un Jour de négociation donné, ainsi que les Gestionnaires le déterminent (sur les conseils du Gestionnaire d'investissement) et sans que les Actionnaires concernés ne soient avertis. Le niveau net des opérations sur les Actions est calculé en fonction du nombre total de demandes de souscription et de rachat (y compris les souscriptions et/ou les rachats susceptibles d'être affectés en raison des conversions d'un Fonds à un autre) traitées lors d'un Jour de négociation donné.

Dans certaines circonstances, et si le Supplément relatif à un Fonds le prévoit, le Gestionnaire ou les Administrateurs sont habilités à imposer un Prélèvement anti-dilution correspondant à une provision pour les écarts de prix du marché (différence entre les prix auxquels les actifs sont évalués et/ou achetés ou vendus) et les autres frais de négociation liés à l'acquisition ou à la cession d'actifs (« Frais de négociation »), à inclure dans le Prix de souscription ou le Prix de rachat selon le cas. Le Prélèvement anti-dilution peut être imposé uniquement si un Fonds enregistre des souscriptions nettes ou des rachats nets durant un Jour de négociation donné.

Le Prélèvement anti-dilution varie en fonction des conditions en vigueur sur le marché et de la mise en œuvre de la politique d'évaluation concernant le calcul de la Valeur nette d'inventaire lors d'un Jour d'évaluation donné.

#### Swing Pricing

Dans certaines circonstances, la valeur des biens d'un Fonds peut être diminuée par les frais encourus dans le cadre de la négociation des investissements du Fonds et par tout écart entre les cours acheteurs et vendeurs de ces investissements.

Pour éviter ce phénomène appelé « dilution » et ses effets défavorables potentiels sur les Actionnaires existants ou restants, les Administrateurs peuvent, si le Supplément relatif au Fonds concerné le précise, recourir à la méthodologie de Swing Pricing pour permettre un ajustement à la hausse ou à la baisse de la Valeur nette d'inventaire par Action pour tenir compte des frais de négociation et autres ainsi que des assujettissements à l'impôt qui découleraient de l'acquisition ou de la cession effectives d'actifs au sein du Fonds concerné si les souscriptions nettes et les rachats nets dépassent un seuil ponctuellement défini par les Gestionnaires et/ou les Administrateurs, à leur entière discrétion, et précisé dans le Supplément concerné (« **le Seuil** »).

Si le Supplément relatif au Fonds concerné le précise, et sauf si les Administrateurs en décident autrement, la Valeur nette d'inventaire est ajustée dans les circonstances suivantes :

- (A) lorsqu'un Fonds fait état de niveaux de souscriptions nettes (c'est-à-dire lorsque la valeur des souscriptions dépasse celle des rachats) supérieurs au Seuil, la Valeur nette d'inventaire est ajustée à la hausse selon le facteur d'ajustement ponctuellement défini par les Administrateurs ou le Gestionnaire ;

- (B) lorsqu'un Fonds fait état de niveaux de rachats nets (c'est-à-dire lorsque la valeur des rachats dépasse celle des souscriptions) supérieurs au Seuil, la Valeur nette d'inventaire est ajustée à la baisse selon le facteur d'ajustement ponctuellement défini par les Administrateurs ou le Gestionnaire ;
- (C) si les Administrateurs estiment qu'un ajustement de la Valeur nette d'inventaire est dans l'intérêt des Actionnaires existants/restants et des Actionnaires potentiels.

### **Publication de la Valeur nette d'inventaire par Action**

Sauf si le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds, de la Valeur nette d'inventaire par Action et/ou des prix d'émission et de rachat est temporairement suspendu dans les circonstances décrites ci-dessous à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** », la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'un Fonds et les prix d'émission et de rachat des Actions, lors de chaque jour de souscription et chaque jour de rachat, sont disponibles dans les bureaux du Gestionnaire d'investissement et de l'Agent administratif durant les heures normales d'ouverture, et publiés sur le site [www.lgim.com](http://www.lgim.com) et/ou dans toute autre publication choisie par les Administrateurs et en circulation dans les juridictions dans lesquelles les Actions sont commercialisées, dont les Actionnaires sont avertis. La Valeur nette d'inventaire par Action publiée sur le site [www.lgim.com](http://www.lgim.com) est la dernière valeur en date.

### **Suspension de l'évaluation des actifs**

Les Administrateurs peuvent à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds ou de celle imputable à une Catégorie, ainsi que l'émission, la conversion et le rachat d'Actions de tout Fonds ou de toute Catégorie :

- (a) pendant tout ou partie d'une période (autre que les jours fériés ordinaires et les week-ends habituels) pendant laquelle une Place boursière reconnue sur laquelle les Instruments financiers du Fonds concerné sont cotés, négociés ou échangés est fermée ou pendant laquelle les opérations portant sur lesdits Investissements font l'objet de restrictions ou d'une suspension ou pendant laquelle la négociation est suspendue ou limitée ; ou
- (b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle des circonstances échappant au contrôle des Administrateurs rendent la cession ou l'évaluation des Instruments financiers du Fonds raisonnablement impraticables ou susceptibles de porter atteinte aux intérêts des Actionnaires ou rendent le transfert, au compte concerné de l'ICAV ou depuis le compte concerné de l'ICAV, de fonds liés à l'acquisition ou la cession d'Instruments financiers ; ou
- (c) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur de l'un quelconque des Instruments financiers du Fonds concerné font l'objet d'une interruption ; ou
- (d) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle la valeur de l'un quelconque des Instruments financiers du Fonds ne peut être raisonnablement, rapidement ou correctement déterminée pour une raison quelconque ; ou

- (e) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle le produit des souscriptions ne peut pas être transmis au compte de l'un quelconque des Fonds ou depuis ce compte ou pendant laquelle l'ICAV est dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires aux paiements liés aux rachats, ou pendant laquelle de tels paiements ne peuvent pas, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ; ou
- (f) sur consentement mutuel de l'ICAV et du Dépositaire afin de dissoudre l'ICAV ou de mettre un terme à un Fonds ou une Catégorie ; ou
- (g) pendant toute période durant laquelle, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute autre circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir de l'ICAV, il n'est raisonnablement pas possible de céder ou d'évaluer une partie importante des Investissements du Fonds concerné sans nuire de manière significative aux intérêts des Actionnaires du Fonds ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Fonds ne peut pas être calculée de façon juste ; ou
- (h) si une autre raison quelconque rend la détermination de la valeur d'une partie importante des Instruments financiers de l'ICAV ou d'un Fonds quelconque impossible en théorie ou en pratique.

Toute suspension de l'évaluation est immédiatement communiquée à la Banque centrale et à la Bourse irlandaise, puis aux Actionnaires. Dans la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables sont prises pour mettre fin aussi rapidement que possible à une période de suspension.

## **Distributions**

L'ICAV peut émettre des Actions de capitalisation et de distribution. Veuillez lire le Supplément concerné pour savoir quelles actions sont disponibles pour chaque Fonds.

Les dividendes sont versés de la façon indiquée dans le Supplément relatif au Fonds concerné.

La politique de distribution de chaque Catégorie d'Actions et de chaque Fonds est décrite dans le Supplément concerné.

Les distributions sont conservées sur un Compte de trésorerie collectif avant d'être versées à l'Actionnaire concerné, sont traitées comme des actifs du Fonds jusqu'à ce qu'elles soient versées à cet Actionnaire et sont exclues de l'application des règles de protection des fonds des investisseurs (c'est-à-dire que les fonds de distribution, dans ce cas, ne sont pas détenus en fiducie pour le compte de l'Actionnaire concerné). Dans ce cas, l'Actionnaire est considéré comme un créancier chirographaire du Fonds concerné pour le montant de la distribution conservée par l'ICAV jusqu'à ce qu'elle soit versée à l'Actionnaire, et l'Actionnaire habilité à recevoir cette distribution est considéré comme un créancier chirographaire du Fonds.

En cas d'insolvabilité du Fonds ou de l'ICAV, il n'est pas garanti que le Fonds ou l'ICAV dispose des capitaux nécessaires pour rembourser la totalité des sommes dues aux créanciers chirographaires. Les Actionnaires à qui l'on doit les dividendes conservés sur un Compte de trésorerie collectif ont le même rang que tous les autres créanciers chirographaires du Fonds concerné et sont habilités à recevoir une partie, calculée au prorata, des fonds mis à la disposition de tous les créanciers chirographaires par l'administrateur judiciaire. En conséquence, dans ce cas, l'Actionnaire peut ne pas récupérer la totalité des fonds initialement versés sur un Compte de trésorerie collectif dans le but d'être transférés à cet Actionnaire.

Nous attirons votre attention sur la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement du Compte de trésorerie collectif ».

#### *Dividendes non réclamés*

Tout dividende non réclamé dans un délai de six ans à compter de la date à laquelle il est devenu payable pour la première fois est automatiquement perdu et est récupéré par le Fonds sans que les Administrateurs, le Fonds, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement n'aient à faire de déclaration ou à prendre de mesures.

## 5. FISCALITÉ

### Généralités

*Les informations ici fournies ne sont pas exhaustives et ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences d'une souscription, d'un achat, d'une détention, d'une conversion ou d'une cession d'Actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles ils peuvent être assujettis à l'impôt.*

*La rubrique suivante résume brièvement certains aspects des lois et pratiques fiscales irlandaises applicables aux opérations envisagées dans le présent Prospectus. Elle se base sur les lois et pratiques actuellement en vigueur, ainsi que sur leur interprétation officielle, sachant que les lois et pratiques comme leur interprétation peuvent changer.*

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuellement perçus par l'ICAV ou ses Fonds au titre de leurs investissements (à l'exception des titres dont les émetteurs sont irlandais) peuvent être soumis à des impôts, et notamment à des retenues à la source, dans les pays où se situent les émetteurs des investissements. Il est prévu que l'ICAV pourrait ne pas être en mesure de profiter des taux de retenue à la source inférieurs prévus par les conventions de double imposition conclues entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation change à l'avenir et si l'application d'un taux inférieur se traduit par un remboursement à l'ICAV, la Valeur nette d'inventaire ne sera pas recalculée et le bénéfice sera affecté aux Actionnaires existants de manière proportionnelle à la date du remboursement.

### Fiscalité irlandaise

Selon les conseils reçus par les Administrateurs, dans la mesure où l'ICAV est résident d'Irlande à des fins fiscales, la situation fiscale de l'ICAV et des Actionnaires est telle que présentée ci-après.

### Définitions

Aux fins de la présente rubrique, les termes suivants ont le sens suivant :

#### « Investisseur irlandais exonéré » désigne :

- un régime de retraite exonéré d'impôt au sens de l'article 774 de la Loi fiscale ou un contrat de rente de retraite ou un régime en fiducie soumis à l'article 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- une société d'assurance-vie au sens de l'article 706 de la Loi fiscale ;
- un organisme de placement au sens de l'article 739B(1) de la Loi fiscale ;
- un régime d'investissement spécial au sens de l'article 737 de la Loi fiscale ;
- une organisation caritative énumérée à l'article 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ;
- un fonds commun de placement soumis à l'article 731(5)(a) de la Loi fiscale ;
- un gestionnaire de fonds admissible au sens de l'article 784A(1)(a) de la Loi fiscale, si les Actions détenues font partie des actifs d'un fonds de retraite approuvé ou d'un fonds de retraite minimum approuvé ;



- une société de gestion admissible au sens de l'article 739(B) de la Loi fiscale ;
- une société d'investissement en commandite au sens de l'article 739J de la Loi fiscale ;
- un administrateur de PRSA (compte d'épargne-retraite personnel) agissant pour le compte d'une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'article 787I de la Loi fiscale si les Actions détenues font partie des actifs d'un PRSA ;
- une coopérative de crédit au sens de l'article 2 de la loi *Credit Union Act* de 1997 ;
- la National Asset Management Agency ;
- la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement du Fonds (au sens de l'article 37 de la loi *National Treasury Management Agency (Amendment) Act* de 2014) dont le Ministère des finances est le seul bénéficiaire effectif, ou l'État agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
- le Motor Insurers' Bureau of Ireland en ce qui concerne un investissement effectué par celui-ci de montants versés au Motor Insurer Insolvency Compensation Fund en vertu de la loi sur les assurances de 1964 (modifiée par la loi sur les assurances [modification] de 2018), et le Motor Insurers' Bureau of Ireland a fait une déclaration à cet effet à l'ICAV ;
- une entreprise assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 110(2) de la Loi fiscale s'agissant des paiements qui lui sont versés par l'ICAV ;
- une société qui est assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 739G(2) de la Loi fiscale s'agissant des paiements qui lui sont versés par l'ICAV, qui a fait une déclaration à cet effet et qui a fourni à l'ICAV son numéro fiscal de référence, mais uniquement dans la mesure où le Fonds concerné est un fonds monétaire (tel que défini à l'article 739B de la Loi fiscale) ; ou
- tout autre Résident irlandais ou toute personne ayant le statut de Résident habituel d'Irlande, pouvant être autorisé(e) à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale, de la pratique écrite ou d'une dérogation de l'administration fiscale irlandaise sans que cela donne lieu à un assujettissement à l'impôt de l'ICAV ou compromette les exonérations fiscales associées à l'ICAV en donnant lieu à un assujettissement à l'impôt de l'ICAV ;

sous réserve qu'ils/elles aient dûment rempli une Déclaration appropriée.

« **Intermédiaire** » désigne une personne qui :

- exerce des activités consistant à recevoir, pour le compte d'autres personnes, des paiements versés par un organisme de placement, ou incluant la réception de tels paiements ; ou
- détient, pour le compte d'autres personnes, des parts d'un organisme de placement.

« **Irlande** » désigne la République d'Irlande.

« **Résident irlandais** » désigne :

- s'agissant d'un particulier, un particulier qui réside en Irlande à des fins fiscales ;
- s'agissant d'une fiducie, une fiducie qui réside en Irlande à des fins fiscales ;
- s'agissant d'une entreprise, une entreprise qui réside en Irlande à des fins fiscales.

Un particulier est considéré comme résidant en Irlande au titre d'une année fiscale s'il est présent en Irlande (1) pendant une période d'au moins 183 jours durant cette année fiscale ou (2) pendant une période d'au moins 280 jours durant deux années fiscales consécutives, sous réserve que ce particulier soit présent en Irlande pendant au moins 31 jours durant chaque période. Pour calculer le nombre de jours de présence en Irlande, un particulier est réputé présent s'il se trouve en Irlande à tout moment de la journée.

Une fiducie est généralement considérée comme résidant en Irlande si le fiduciaire réside en Irlande ou si la plupart des fiduciaires (s'ils sont plusieurs) résident en Irlande.

Une société constituée en Irlande, ainsi que les sociétés qui ne sont pas constituées dans le pays mais qui y sont gérées et contrôlées, sont considérées comme résidant en Irlande à des fins fiscales, sauf si la société concernée, en vertu d'une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays, est considérée comme résidant dans un territoire autre que l'Irlande (et en conséquence ne résidant pas en Irlande).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est parfois complexe de déterminer la résidence fiscale d'une société et nous recommandons aux investisseurs potentiels de lire les dispositions législatives spécifiques de l'article 23 de la Loi fiscale.

« **Résident habituel d'Irlande** » désigne :

- s'agissant d'un particulier, un particulier qui réside habituellement en Irlande à des fins fiscales ;
- s'agissant d'une fiducie, une fiducie qui réside habituellement en Irlande à des fins fiscales ;

Un particulier est considéré comme un résident habituel s'il est ou a été Résident irlandais durant les trois années fiscales consécutives précédentes (c'est-à-dire qu'il devient résident habituel à compter du début de la quatrième année fiscale). Un particulier reste résident habituel d'Irlande jusqu'à ce qu'il ne soit pas Résident irlandais pendant trois années fiscales consécutives. Ainsi, un particulier qui est Résident irlandais et Résident habituel d'Irlande durant l'année fiscale du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et qui quitte l'Irlande cette même année reste Résident habituel d'Irlande jusqu'à la fin de l'année fiscale du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La notion de résidence habituelle d'une fiducie est plus complexe, étant liée à sa résidence fiscale.

« **Système de compensation reconnu** » désigne tout système de compensation énuméré à l'article 246A de la Loi fiscale (incluant, sans s'y limiter, Euroclear, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA et CREST) ou tout autre système de compensation d'actions désigné par l'administration fiscale irlandaise, aux fins du chapitre 1A de la partie 27 de la Loi fiscale, comme un système de compensation reconnu.

« **Déclaration appropriée** » désigne la déclaration relative à l'Actionnaire, ainsi que stipulée à l'appendice 2B de la Loi fiscale.

« **Période pertinente** » désigne une période de huit ans qui commence avec l'acquisition d'une Action par un Actionnaire, puis chaque période ultérieure de huit ans qui commence immédiatement après la Période pertinente précédente.

« **Loi fiscale** » désigne la loi irlandaise *Taxes Consolidation Act* de 1997, telle qu'amendée.

### **Fiscalité de l'ICAV**

Selon les conseils reçus par les Administrateurs et la pratique actuelle du droit irlandais, l'ICAV a le statut d'organisme de placement au sens de l'article 739B (1) de la Loi fiscale, tant que l'ICAV réside en Irlande. En conséquence, l'ICAV n'est pas assujéti à l'impôt irlandais sur ses revenus et plus-values.

Toutefois, un impôt peut survenir suite à un « fait générateur de l'impôt » en rapport avec l'ICAV. Les faits générateurs de l'impôt incluent les paiements versés aux Actionnaires, ainsi que l'encaissement, le rachat, l'annulation, le transfert et la cession présumée (sachant qu'il y a cession présumée à l'expiration d'une Période pertinente) d'Actions, ainsi que la prise de possession et l'annulation des Actions d'un Actionnaire par l'ICAV afin de régler le montant de l'impôt dû sur un gain découlant d'un transfert. L'ICAV n'est assujéti à aucun impôt sur un fait générateur de l'impôt relatif à un Actionnaire qui n'est ni Résident irlandais ni Résident habituel d'Irlande au moment où le fait survient, sous réserve qu'une Déclaration appropriée ait été reçue et que l'ICAV ne possède pas d'informations laissant raisonnablement penser que les informations contenues dans cette Déclaration ne sont plus exactes à tous égards importants. En l'absence d'une Déclaration appropriée, ou si l'ICAV ne satisfait pas aux mesures équivalentes ou n'applique pas ces mesures (voir le paragraphe intitulé « *Mesures équivalentes* » ci-dessous), l'investisseur concerné est réputé être un Résident irlandais ou un Résident habituel d'Irlande. Les faits générateurs de l'impôt excluent les cas suivants :

- Tout échange d'Actions de l'ICAV contre d'autres Actions de l'ICAV effectué par un Actionnaire par le biais d'une opération faite dans des conditions de pleine concurrence, sans qu'un paiement soit versé à l'Actionnaire ;
- Toute opération (constituant normalement un fait générateur de l'impôt) concernant des actions détenues dans un Système de compensation reconnu désigné en tant que tel par l'administration fiscale irlandaise ;
- Tout transfert d'un droit à l'attribution d'Actions effectué par un Actionnaire si ce transfert a lieu entre époux et ex-époux, sous réserve de certaines conditions ; ou
- Tout échange d'Actions découlant d'une fusion ou d'une restructuration admissible (au sens de l'article 739H de la Loi fiscale) de l'ICAV avec un autre organisme de placement.

Si l'ICAV devient assujéti à un impôt suite à un fait générateur de l'impôt, il peut déduire du paiement découlant du fait générateur de l'impôt un montant égal à l'impôt concerné et/ou, le cas échéant, procéder à l'appropriation ou à l'annulation du nombre requis d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le Bénéficiaire effectif des Actions pour payer le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné garantit l'ICAV contre toute perte subie par l'ICAV en raison de son assujétissement à l'impôt lors de la survenance d'un fait générateur de l'impôt si cette déduction, cette appropriation ou cette annulation n'a pas eu lieu.

Les dividendes reçus par l'ICAV sur ses investissements en actions irlandaises peuvent être soumis à la retenue à la source irlandaise au taux de 25 % (représentant l'impôt sur le revenu). Toutefois, l'ICAV peut déclarer au payeur qu'il est un organisme de placement collectif ayant droit aux dividendes à titre bénéficiaire, ce qui l'autorise à recevoir ces dividendes sans que la retenue à la source irlandaise sur les dividendes soit prélevée.

### ***Droit de timbre***

Aucun droit de timbre irlandais n'est dû sur l'émission, le transfert, le rachat ou le remboursement d'Actions de l'ICAV. Si une souscription ou un rachat d'Actions est effectué par le biais d'un transfert en nature de titres, de biens ou d'autres types d'actifs, un droit de timbre irlandais peut être engendré lors du transfert de ces actifs.

L'ICAV ne paie aucun droit de timbre irlandais sur le transfert d'actions ou de valeurs mobilières, sous réserve que ces actions ou valeurs mobilières n'aient pas été émises par une société enregistrée en Irlande et que le transfert ne concerne pas de biens immeubles situés en Irlande ou de droits ou intérêts sur ce type de biens ou sur les actions ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui est un organisme de placement au sens de l'article 739B (1) de la Loi fiscale (qui n'est pas un fonds immobilier irlandais au sens de l'article 739K de la Loi fiscale) ou une « société admissible » au sens de l'article 110 de la Loi fiscale) qui est enregistrée en Irlande.

### **Fiscalité relative aux Actionnaires**

#### *Actions détenues dans un Système de compensation reconnu*

Les paiements versés à un Actionnaire, ainsi que les encaissements, rachats, annulations et transferts d'Actions détenues dans un Système de compensation reconnu ne constituent pas un fait générateur de l'impôt pour l'ICAV (toutefois, la législation est ambiguë quant à l'application, ou non, des règles décrites au présent paragraphe s'agissant des Actions détenues dans un Système de compensation reconnu dans le cas de faits générateurs de l'impôt découlant d'une cession présumée. Il est donc là aussi conseillé aux Actionnaires d'obtenir leurs propres conseils fiscaux à cet égard). L'ICAV n'est pas tenu de déduire d'impôt irlandais sur ces paiements, que les Actions soient détenues ou non par des Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande, et qu'un Actionnaire qui n'est pas Résident irlandais ait fait ou non une Déclaration appropriée. Toutefois, les Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande, ou qui ne sont pas des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande mais dont les Actions peuvent être attribuées à une succursale ou une agence située en Irlande, peuvent être assujettis à l'impôt irlandais au titre d'une distribution, d'un encaissement, d'un rachat ou d'un transfert de leurs Actions.

Si aucune Action n'est détenue dans un Système de compensation reconnu au moment d'un fait générateur de l'impôt (et sous réserve de la précision donnée au paragraphe précédent sur les faits générateurs de l'impôt découlant d'une cession présumée), les conséquences fiscales suivantes surviennent habituellement suite à un fait générateur de l'impôt.

#### *Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels d'Irlande*

L'ICAV n'est pas tenu de déduire d'impôt suite à un fait générateur de l'impôt relatif à un Actionnaire donné (a) si cet Actionnaire n'est ni Résident irlandais ni Résident habituel d'Irlande, (b) si cet Actionnaire a fait une Déclaration appropriée au moment de la demande de souscription ou de l'achat de ses Actions, ou aux alentours de ce moment, et (c) si l'ICAV ne possède pas d'informations laissant raisonnablement penser que les informations contenues dans cette Déclaration ne sont plus exactes à tous égards importants. En l'absence d'une Déclaration appropriée (fournie en temps voulu), ou si l'ICAV ne satisfait pas aux mesures équivalentes ou n'applique pas ces mesures (voir le paragraphe intitulé « *Mesures équivalentes* » ci-dessous), un impôt survient suite à un fait générateur de l'impôt en rapport avec l'ICAV, même si l'Actionnaire n'est ni Résident irlandais ni Résident habituel d'Irlande. L'impôt déduit est décrit ci-dessous.

Si un Actionnaire agit en tant qu'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels d'Irlande, l'ICAV n'est pas tenu de déduire d'impôt suite à un fait générateur de l'impôt, sous réserve soit (i) que l'ICAV ait satisfait aux mesures équivalentes et ait appliqué ces mesures, soit (ii) que l'Intermédiaire ait fait une Déclaration appropriée précisant qu'il agit pour le compte de telles personnes et que l'ICAV ne possède pas d'informations laissant raisonnablement penser que les informations contenues dans cette Déclaration ne sont plus exactes à tous égards importants.

Les Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels d'Irlande, et si (i) l'ICAV a satisfait aux mesures équivalentes et a appliqué ces mesures ou si (ii) ces Actionnaires ont fait leur Déclaration appropriée et l'ICAV ne possède pas d'informations laissant raisonnablement penser que les informations contenues dans cette Déclaration ne sont plus exactes à tous égards importants, ne sont pas assujettis à l'impôt irlandais sur les revenus tirés de leurs Actions et sur les plus-values tirées de la cession de leurs Actions. Toutefois, tout Actionnaire qui est une entreprise et qui n'est pas un Résident irlandais, et qui détient des Actions directement ou indirectement par le biais d'une succursale ou d'une agence située en Irlande ou pour cette succursale ou agence, est assujetti à l'impôt irlandais sur les revenus tirés de ses Actions et sur les plus-values tirées de la cession de ses Actions.

Si l'ICAV effectue une retenue à la source au motif qu'il n'a pas reçu la Déclaration appropriée de l'Actionnaire, la législation fiscale irlandaise offre un remboursement d'impôt uniquement aux entreprises soumises à l'impôt irlandais sur les sociétés, à certaines personnes incapables et dans certains cas limités.

#### *Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande*

Sauf si un Actionnaire est un Investisseur irlandais exonéré ayant fait une Déclaration appropriée à cet effet et que l'ICAV ne possède pas d'informations laissant raisonnablement penser que les informations contenues dans cette Déclaration ne sont plus exactes à tous égards importants, ou sauf si les Actions sont achetées par le Courts Service (Service des tribunaux en Irlande), l'ICAV est tenu de déduire un impôt de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une entreprise et qu'une déclaration a été fournie à ce sujet) sur toute distribution (si les paiements sont annuels ou plus fréquents) versée à un Actionnaire qui est Résident irlandais ou Résident habituel d'Irlande. De même, l'ICAV est tenu de déduire un impôt de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une entreprise et qu'une déclaration a été fournie à ce sujet) sur toute

autre distribution versée à l'Actionnaire ou tout gain perçu par l'Actionnaire (sauf s'il s'agit d'un Investisseur irlandais exonéré ayant fait une Déclaration appropriée) lors d'un encaissement, d'un rachat, d'une annulation, d'un transfert ou d'une cession présumée (voir ci-dessous) d'Actions par un Actionnaire qui est un Résident irlandais ou un Résident habituel d'Irlande.

La loi de finances *Finance Act* de 2006 a introduit des règles (ultérieurement modifiées par la loi de finances *Finance Act* de 2008) relatives à des droits de sortie automatiques (« exit tax ») pour les Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande au titre des Actions qu'ils détiennent dans l'ICAV à la fin d'une Période pertinente. Ces Actionnaires (particuliers et entreprises) sont réputés avoir cédé leurs Actions (« cession présumée ») à l'expiration de cette Période pertinente et sont imposés au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une entreprise et si une déclaration a été fournie à ce sujet) sur toute plus-value présumée (calculée sans l'allègement relatif à l'indexation) qui leur est attribuée en fonction de toute augmentation de la valeur des Actions depuis leur achat ou depuis l'application précédente des droits de sortie, la date survenant le plus tard étant retenue.

Pour déterminer si un autre impôt doit être appliqué en cas de survenance d'un fait générateur de l'impôt à une date ultérieure (sauf en cas de fait générateur résultant de la fin d'une Période pertinente ultérieure ou de paiements annuels ou plus fréquents), la cession présumée précédente est tout d'abord ignorée et l'impôt est calculé normalement. Lors du calcul de cet impôt, un crédit est immédiatement appliqué pour tout impôt payé au titre de la cession présumée précédente. Si l'impôt dû au titre du fait générateur de l'impôt ultérieur est supérieur à celui sur la cession présumée précédente, l'ICAV doit déduire la différence. Si l'impôt dû au titre du fait générateur de l'impôt ultérieur est inférieur à celui sur la cession présumée précédente, l'ICAV rembourse l'excédent à l'Actionnaire (sous réserve du paragraphe intitulé « *Seuil de 15 %* » ci-dessous).

#### Seuil de 10 %

L'ICAV n'est pas tenu de déduire d'impôt (droits de sortie) sur cette cession présumée si la valeur des actions imposables (c'est-à-dire les Actions détenues par des Actionnaires auxquels les procédures de déclaration ne s'appliquent pas) de l'ICAV (ou du Fonds, s'agissant d'un fonds à compartiments multiples) est inférieure à 10 % de la valeur du nombre total des Actions de l'ICAV (ou du Fonds) et si l'ICAV a choisi de communiquer aux Irish Revenue Commissioners (autorités fiscales et douanières irlandaises) certaines informations sur chaque Actionnaire concerné (« l'Actionnaire touché ») chaque année durant laquelle la limite minimale est en vigueur. Dans ce cas, l'obligation d'appliquer l'impôt sur chaque plus-value découlant d'une cession présumée incombe à l'Actionnaire dans sa déclaration de revenus, et non à l'ICAV ou au Fonds (ou à ses prestataires de services). L'ICAV est réputé avoir choisi la déclaration d'informations dès lors qu'il avertit l'Actionnaire touché par écrit qu'il fera la déclaration requise.

#### Seuil de 15 %

Comme susmentionné, si l'impôt dû au titre du fait générateur de l'impôt ultérieur est inférieur à celui sur la cession présumée précédente (par exemple en raison d'une perte ultérieure sur la cession réelle), l'ICAV rembourse l'excédent à l'Actionnaire. Toutefois, si, immédiatement avant le fait générateur de l'impôt ultérieur, la valeur des actions imposables de l'ICAV (ou de tout Fonds étant un fonds à

compartiments multiples) est égale ou inférieure à 15 % de la valeur du nombre total des Actions, l'ICAV peut choisir de faire rembourser l'excédent d'impôt à l'Actionnaire directement par les Irish Revenue Commissioners (autorités fiscales et douanières irlandaises). L'ICAV est réputé avoir pris cette décision dès qu'il avertit l'Actionnaire par écrit que tout remboursement dû lui sera versé directement par les Irish Revenue Commissioners, sur demande de l'Actionnaire.

#### *Autres dispositions*

Afin d'éviter de multiples cessions présumées pour de multiples Actions, l'ICAV peut décider irrévocablement, en vertu de l'article 739D(5B), d'évaluer les Actions détenues au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année avant la cession présumée. Bien que la législation soit ambiguë, il est habituellement entendu qu'elle vise à permettre à un fonds de regrouper ses actions en groupes de six mois et donc de faciliter le calcul des droits de sortie en évitant d'effectuer des évaluations à diverses dates de l'année, ce qui représenterait une lourde charge administrative.

L'administration fiscale irlandaise a publié des notes explicatives mises à jour pour les organismes de placement, présentant les aspects pratiques de la façon dont le calcul/les objectifs susmentionnés sont réalisés.

Les Actionnaires (selon leur situation fiscale personnelle) qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande pourraient continuer d'être tenus de payer l'impôt ou un impôt supplémentaire sur une distribution ou une plus-value tirée d'un encaissement, d'un rachat, d'une annulation, d'un transfert ou d'une cession présumée de leurs Actions. Ils peuvent également se faire rembourser de la totalité ou d'une partie de tout impôt déduit par l'ICAV sur un fait générateur de l'impôt.

#### *Mesures équivalentes*

La loi de finances *Finance Act* de 2010 (« la Loi de 2010 ») a introduit des mesures généralement considérées équivalentes pour modifier les règles relatives à la Déclaration appropriée. Avant la Loi de 2010, un organisme de placement n'était assujéti à aucun impôt sur un fait générateur de l'impôt relatif à un actionnaire qui n'était ni Résident irlandais ni Résident habituel d'Irlande au moment de la survenance du fait, si une Déclaration appropriée avait été reçue et si l'organisme de placement ne possédait pas d'informations laissant raisonnablement penser que les informations contenues dans cette Déclaration n'étaient plus exactes à tous égards importants. En l'absence de Déclaration appropriée, l'investisseur était réputé être un Résident irlandais ou un Résident habituel d'Irlande. En revanche, la Loi de 2010 comporte des dispositions qui permettent d'appliquer l'exonération susmentionnée pour les actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels d'Irlande si l'organisme de placement n'est pas activement commercialisé auprès de ces investisseurs et a mis en place des mesures équivalentes appropriées afin de s'assurer que ces actionnaires ne sont pas des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande, et si l'organisme de placement a reçu l'accord de l'administration fiscale irlandaise à cet égard.

#### *Personal Portfolio Investment Undertaking*

La loi de finances *Finance Act* de 2007 a introduit des dispositions concernant l'imposition des particuliers qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels d'Irlande et qui détiennent des actions dans des organismes de placement. Ces dispositions ont introduit le concept de « Personal Portfolio Investment Undertaking » (PPIU), ou organisme de placement de portefeuille personnel. Pour l'essentiel, un organisme de placement est considéré comme un PPIU s'agissant d'un investisseur donné si cet investisseur peut influencer la sélection de tout ou partie des biens détenus par l'organisme de placement, directement ou par l'intermédiaire de personnes agissant pour son compte ou auxquelles il est lié. Selon la situation des particuliers concernés, un organisme de placement peut être considéré comme un PPIU s'agissant de certains, d'aucun ou de tous les investisseurs particuliers, c'est-à-dire qu'il est un PPIU uniquement s'agissant des particuliers pouvant « influencer » la sélection. Tout gain découlant d'un fait générateur de l'impôt au sein d'un organisme de placement qui est un PPIU s'agissant d'un particulier donné le 20 février 2007 ou après cette date est imposé au taux de 60 %. Des exonérations particulières entrent en vigueur si le bien dans lequel l'investissement a été réalisé a été commercialisé à grande échelle et mis à la disposition du public, ou s'il s'agit d'investissements non immobiliers conclus par l'organisme de placement. Des restrictions supplémentaires peuvent être requises si les investissements concernent des terrains fonciers ou des actions non cotées dont la valeur découle de terrains fonciers.

### **Déclaration d'informations**

En vertu de l'article 891C de la Loi fiscale et de la réglementation *Return of Values (Investment Undertakings) Regulations* de 2013 sur la déclaration des valeurs, l'ICAV est tenu de déclarer à l'administration fiscale irlandaise, chaque année, certaines informations concernant les Actions détenues par ses investisseurs. Les informations à déclarer incluent le nom, l'adresse et la date de naissance (si elle est connue) de l'Actionnaire concerné, ainsi que la valeur des Actions qu'il détient. S'agissant des Actions acquises le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date, les informations à déclarer incluent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (à savoir un numéro de référence attribué en Irlande ou un numéro d'enregistrement à la TVA ou, pour les particuliers, le numéro personnel pour les services publics) ou, en l'absence de numéro d'enregistrement fiscal, une note indiquant que ce numéro n'a pas été fourni. Aucune information n'est à déclarer s'agissant des Actionnaires qui sont :

- des Investisseurs irlandais exonérés (selon la définition susmentionnée) ;
- des Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels d'Irlande (sous réserve qu'une Déclaration appropriée ait été faite) ; ou
- des Actionnaires dont les Actions sont détenues dans un Système de compensation reconnu.

### **Impôt sur l'acquisition de capital**

La cession d'Actions peut être soumise à l'impôt irlandais sur les donations ou les successions (impôt sur l'acquisition de capital). Toutefois, étant entendu que l'ICAV entre dans le champ d'application de la définition d'un organisme de placement (au sens de l'article 739B (1) de la Loi fiscale), la cession d'Actions par un Actionnaire n'est pas assujettie à l'impôt sur l'acquisition de capital, sous réserve que (a) à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou le successeur ne soit ni domicilié en Irlande ni Résident habituel d'Irlande, que (b) à la date de la cession, l'Actionnaire qui cède les Actions



(« le cédant ») ne soit ni domicilié ni Résident habituel d'Irlande ; et que (c) les Actions fassent partie de la donation ou de la succession à la date de ladite donation ou de la succession et à la date d'évaluation.

S'agissant de la résidence fiscale en Irlande aux fins de l'impôt sur l'acquisition de capital, des règles particulières s'appliquent aux personnes qui ne sont pas domiciliées en Irlande. Un donataire ou un cédant non domicilié en Irlande n'est pas réputé être un Résident irlandais ni un Résident habituel d'Irlande à la date concernée, sauf si :

- i) cette personne a résidé en Irlande pendant les cinq années d'évaluation consécutives précédant immédiatement l'année d'évaluation au cours de laquelle cette date tombe ; et si
- ii) cette personne est soit un Résident irlandais soit un Résident habituel d'Irlande à cette date.

### **Respect des exigences américaines en matière de déclaration d'informations et de retenue à la source**

La loi *Foreign Account Tax Compliance Act* sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« **FATCA** ») incluse dans la loi américaine *Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2010 visant à favoriser la création d'emploi est un régime de déclaration d'informations exhaustif mis en œuvre aux États-Unis afin d'assurer que certaines US Persons spécifiques qui détiennent des actifs financiers en dehors des États-Unis sont dûment assujetties à l'impôt dans le pays. En vertu de la FATCA, certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et intérêts) et les produits bruts de la vente ou de la cession d'actifs susceptibles de générer des intérêts ou des dividendes de source américaine versés à une institution financière étrangère (« foreign financial institution », ou **FFI**) font habituellement l'objet d'une retenue à la source pouvant atteindre 30 %, sauf si la FFI conclue un accord directement avec l'administration fiscale américaine (« **accord de FFI** ») ou qu'elle est située dans un pays inclus dans un accord intergouvernemental (AIG) (voir ci-dessous). Un accord de FFI engendre des obligations pour la FFI, notamment la déclaration de certaines informations concernant les investisseurs américains directement auprès de l'administration fiscale américaine et le prélèvement d'une retenue à la source sur les investisseurs ne remplissant pas les exigences requises. À ces fins, l'ICAV tombe dans le champ d'application de la définition d'une FFI au sens de la FATCA.

Étant entendu que la FATCA a pour objectif déclaré la déclaration d'informations (et non pas seulement le prélèvement d'une retenue à la source), et compte tenu des difficultés que son respect peut poser aux FFI dans certaines juridictions, les États-Unis ont adopté une approche intergouvernementale pour la mise en œuvre de la FATCA. À cet égard, les gouvernements de l'Irlande et des États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (« **l'AIG irlandais** ») le 21 décembre 2012. Des dispositions ont été incluses dans la loi de finances *Finance Act* de 2013 en vue de la mise en œuvre de cet accord, et pour permettre à l'administration fiscale irlandaise de définir un cadre réglementaire concernant les exigences d'enregistrement et de déclaration découlant de l'AIG irlandais. À cet égard, l'administration fiscale irlandaise (en conjonction avec le Ministère des finances) a publié la réglementation – S.I. N° 292 de 2014, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014. L'administration fiscale irlandaise a publié des orientations explicatives, mises à jour ponctuellement.

L'AIG irlandais vise à alléger les contraintes subies par les FFI pour se conformer à la FATCA, en simplifiant le processus de conformité et en minimisant le risque d'assujettissement à la retenue à la source. En vertu de l'AIG irlandais, des informations sur les investisseurs américains concernés seront fournies annuellement par chaque FFI irlandaise (à moins que la FFI ne soit exemptée des obligations de la FATCA) directement à l'administration fiscale irlandaise. L'administration fiscale irlandaise fournira ensuite ces informations à l'administration fiscale américaine (avant le 30 septembre de l'année suivante) sans que la FFI n'ait besoin de conclure un accord FFI avec l'administration fiscale américaine. À noter toutefois que chaque FFI doit néanmoins se faire enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine afin d'obtenir un numéro d'immatriculation « Global Intermediary Identification Number » (GIIN).

En vertu de l'AIG irlandais, les FFI ne sont habituellement pas tenues d'appliquer la retenue à la source de 30 %. Si, en vertu de la FATCA, l'ICAV est redevable de la retenue à la source américaine sur ses investissements, les Administrateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires en lien avec l'investissement d'un investisseur dans l'ICAV, afin de s'assurer que cette retenue est à la charge de l'investisseur qui en est à l'origine pour ne pas avoir fourni les informations requises ou obtenu le statut de FFI participante (« participating FFI »).

### **Norme commune de déclaration**

Le 14 juillet 2014, l'OCDE a publié la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « **Norme** ») contenant la Norme commune de déclaration. Cette norme a été mise en œuvre en Irlande par le biais du cadre juridique international applicable et de la législation fiscale irlandaise. En outre, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la directive 2014/107/UE du Conseil amendant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (directive relative à la coopération administrative, ou « DAC2 »), qui a elle à son tour été appliquée en Irlande par le biais de la législation fiscale irlandaise.

Le principal objectif de la norme commune de déclaration et de la DAC2 (ensemble « la NCD ») est de prévoir l'échange automatique annuel de certains renseignements relatifs aux comptes financiers entre les administrations fiscales des juridictions partenaires ou des États membres de l'UE.

La NCD est largement basée sur l'approche intergouvernementale utilisée pour mettre en œuvre la FATCA, et les deux mécanismes de déclaration d'informations présentent donc des similitudes importantes. Toutefois, tandis que la FATCA ne stipule de déclarer à l'administration fiscale américaine que certaines informations spécifiques concernant certaines US Persons spécifiques, la NCD a une portée beaucoup plus large en raison des nombreuses juridictions partenaires.

Globalement, la NCD exige des Institutions financières irlandaises qu'elles identifient les Titulaires de comptes (et, dans certains cas, les « Personnes détenant le contrôle » de ces Titulaires de comptes) qui résident dans d'autres juridictions partenaires ou États membres de l'UE, et qu'elles déclarent chaque année des informations spécifiques sur ces Titulaires de comptes (et, dans certains cas, des informations spécifiques sur les Personnes détenant le contrôle qui ont été identifiées) à l'administration fiscale irlandaise (qui transmet ces informations à l'administration fiscale du pays où le Titulaire de

compte concerné réside). À noter à cet égard que l'ICAV est considéré comme une Institution financière irlandaise aux fins de la NCD.

Pour de plus amples informations sur les exigences de la NCD, veuillez lire la section intitulée « Avis relatif à la protection des données dans le cadre de la NCD » ci-dessous.

#### *Avis relatif à la protection des données dans le cadre de la NCD*

L'ICAV confirme par les présentes qu'il compte prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux obligations imposées par (i) la Norme, et plus précisément la Norme commune de déclaration qu'elle contient, telle qu'appliquée en Irlande par le biais du cadre juridique international applicable et de la législation fiscale irlandaise et par (ii) la DAC2, telle qu'appliquée en Irlande par le biais de la législation fiscale irlandaise, afin d'assurer sa conformité ou sa conformité réputée (selon le cas) à la NCD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À cet égard, l'ICAV est tenu, en vertu des articles 891F et 891G de la Loi fiscale et de la réglementation mise en œuvre en vertu de ces articles, de collecter certaines informations sur le régime fiscal de chaque Actionnaire (ainsi que des informations concernant les Personnes détenant le contrôle de certains Actionnaires).

Dans certains cas, l'ICAV peut être légalement tenu de communiquer à l'administration fiscale irlandaise ces informations et d'autres renseignements financiers concernant les intérêts de l'Actionnaire dans l'ICAV (et, dans certains cas, de communiquer des informations relatives aux Personnes détenant le contrôle de certains Actionnaires). Par la suite, et si le compte concerné a été identifié comme Compte déclarable, l'administration fiscale irlandaise communique ces informations au pays de résidence de la ou des Personne(s) devant faire l'objet d'une déclaration en lien avec ce Compte déclarable.

Notamment, les informations pouvant être déclarées au sujet d'un Actionnaire (et des Personnes détenant le contrôle, le cas échéant) incluent le nom, l'adresse, la date de naissance, le lieu de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur en fin d'année (ou, si le compte a été clôturé pendant cette année, le solde ou la valeur à la date de clôture du compte), tout paiement (y compris les paiements relatifs à des rachats, des dividendes et des intérêts) versé dans le cadre de ce compte durant l'année civile, le(s) pays de résidence fiscale et le(s) numéro(s) d'identification fiscale.

Les Actionnaires (et les Personnes détenant le contrôle) peuvent obtenir de plus amples informations sur les obligations de déclaration de l'ICAV sur le site de l'administration fiscale irlandaise à l'adresse <http://www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html> ou sur le lien suivant (uniquement pour la NCD) : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>.

Sauf mention contraire, les termes comportant une majuscule ci-dessus ont le sens qui leur est attribué dans la Norme ou la DAC2 (selon le cas).

#### **Règles de communication obligatoire d'informations**

La directive du Conseil (UE) 2018/822 (modifiant la Directive 2011/16/UE), communément appelée « DAC6 », est entrée en vigueur le 25 juin 2018. La législation fiscale irlandaise concernée a depuis lors été introduite pour mettre en œuvre cette Directive en Irlande.

La DAC6 crée une obligation pour les personnes appelées « intermédiaires » de renvoyer aux autorités fiscales compétentes des informations concernant certains dispositifs transfrontières présentant des caractéristiques particulières, appelés « marqueurs » (dont la plupart se concentrent sur des dispositifs de planification fiscale agressive). Dans certaines circonstances, l'obligation de déclarer peut être transférée, non pas à un intermédiaire, mais au contribuable concerné d'un dispositif transfrontalier devant faire l'objet d'une déclaration.

Les transactions envisagées dans le prospectus peuvent entrer dans le champ d'application de la DAC6 et donc être considérées comme des dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. Si tel était le cas, toute personne relevant de la définition d'« intermédiaire » (cela pourrait inclure l'Agent administratif, les conseillers juridiques et fiscaux de l'ICAV, le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur, le Promoteur, etc.) ou, dans certaines circonstances, le contribuable concerné d'un dispositif transfrontalier devant faire l'objet d'une déclaration (cela peut inclure le ou les Actionnaire(s)) pourrait devoir déclarer les informations relatives aux transactions aux autorités fiscales compétentes. Veuillez noter que cela peut entraîner la communication de certaines informations sur les Actionnaires aux autorités fiscales compétentes.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des exigences de la DAC6 en ce qui concerne leur propre situation.

## **FISCALITÉ AU ROYAUME-UNI**

### *Généralités*

Les informations fiscales fournies ci-dessous sont un résumé général de certaines conséquences fiscales que l'ICAV et ses Actionnaires peuvent subir au Royaume-Uni. Il ne s'agit pas d'une présentation exhaustive de toutes les considérations fiscales de la structure, et ce résumé ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal donné aux investisseurs. Nous recommandons aux Actionnaires potentiels de se familiariser avec les conséquences fiscales globales de tout investissement dans l'ICAV ou un Fonds et, le cas échéant, de consulter leurs propres conseillers professionnels à ce sujet.

Les états financiers concernent les Actionnaires qui sont les bénéficiaires effectifs absolus de leurs Actions et qui détiennent leurs Actions en tant qu'investissement. Elles ne traitent pas de la situation de certaines catégories d'Actionnaires telles que les maisons de courtage, les assureurs, les fiducies et les personnes acquérant leurs Actions dans le cadre de leur emploi ou de l'emploi d'une autre personne. Comme pour tout investissement, rien ne garantit que la situation fiscale réelle ou envisagée au moment de l'investissement dans l'ICAV restera en vigueur indéfiniment. Les conséquences fiscales subies par chaque Actionnaire investissant dans l'ICAV peuvent dépendre de la situation fiscale qui lui est propre, ainsi que des lois en vigueur dans toute juridiction à la compétence de laquelle l'Actionnaire est soumis. Les informations suivantes concernent les conséquences fiscales subies par un particulier résident du Royaume-Uni et domicilié dans le pays, ou par une entreprise résidente du Royaume-Uni, qui investit dans l'ICAV. Les conséquences fiscales peuvent être différentes pour les

Actionnaires qui ne sont pas des résidents du Royaume-Uni ou qui n'y sont pas domiciliés à des fins fiscales. Nous recommandons aux Actionnaires et aux Actionnaires potentiels d'obtenir leurs propres conseils fiscaux auprès de professionnels.

Les informations suivantes sont basées sur la législation fiscale britannique actuellement en vigueur, ainsi que sur ce qui est considéré comme étant les pratiques actuelles de l'administration fiscale britannique (HM Revenue and Customs), sachant que cette législation et ces pratiques peuvent changer à tout moment (et sachant que toute modification peut être appliquée avec effet rétroactif), dans chaque cas à la date du présent Prospectus.

### *L'ICAV*

L'ICAV est un fonds OPCVM établi et réglementé en Irlande. De manière générale, à condition que l'ICAV ne soit pas résident du Royaume-Uni aux fins de l'impôt britannique (du fait que sa gestion et son contrôle centraux se trouvent au Royaume-Uni) et qu'il n'effectue pas d'opérations au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'un lieu d'activité ou d'un agent fixe qui y est situé et qui constitue un « établissement permanent » aux fins de l'impôt britannique, et que les opérations de l'ICAV (le cas échéant) au Royaume-Uni soient effectuées par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un gestionnaire d'investissement agissant dans le cadre de l'exemption relative aux gestionnaires d'investissement au Royaume-Uni, l'ICAV ne sera pas soumis à l'impôt britannique sur les sociétés ni à l'impôt sur le revenu au titre de ses revenus ou de ses plus-values, à l'exception de l'impôt sur certains revenus provenant d'une source britannique (par exemple, les intérêts de source britannique). Les Administrateurs et le Gestionnaire d'investissement ont l'intention de mener les affaires de l'ICAV, de chaque Fonds et du Gestionnaire d'investissement (le cas échéant) de manière à ce que ces exigences soient respectées dans la mesure où cela est sous leur contrôle respectif. Toutefois, il est impossible de garantir que les conditions nécessaires à la satisfaction de ces exigences seront en tout temps remplies.

### *Actionnaires*

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires résidents du Royaume-Uni à des fins fiscales peuvent être assujettis à l'impôt britannique sur le revenu ou les sociétés au titre des revenus distribués par l'ICAV, que ces distributions soient réinvesties dans l'ICAV ou non.

Les distributions versées aux Actionnaires par les Fonds sont généralement réputées être des dividendes aux fins de l'impôt britannique sur le revenu et sur les sociétés, sauf si plus de 60 % des actifs d'un Fonds sont investis, à tout moment durant une période de distribution, dans des instruments qui rapportent des intérêts ou des instruments connexes. Dans ce cas, les distributions versées par ce Fonds sont réputées, aux fins de l'impôt britannique sur le revenu, être des intérêts si elles sont reçues par des particuliers britanniques assujettis à l'impôt.

Bien que les entreprises Actionnaires britanniques ne soient généralement pas assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre des dividendes reçus d'entreprises non britanniques, nous attirons l'attention de ces Actionnaires sur les circonstances susmentionnées, dans lesquelles les distributions ne sont pas traitées comme des dividendes et sont imposables au titre du régime des relations de crédit présenté en détail ci-après.

Chaque catégorie d'actions de chaque compartiment constitue un « fonds offshore » au sens de la législation sur les fonds offshore incluse dans le chapitre 8 de la loi britannique *Taxation (International*

*and Other Provisions*) Act de 2010 sur la fiscalité internationale (la « **TIOPA 2010** »). En vertu de la réglementation *Offshore Funds (Tax) Regulations* de 2009 sur les fonds offshore, tout gain découlant de la vente, de la cession ou du rachat d'Actions par des Actionnaires résidents du Royaume-Uni est imposé en tant que revenu (ainsi qu'expliqué ci-après), sauf si la Catégorie d'Actions concernée est certifiée par l'administration fiscale britannique comme un « reporting fund », c'est-à-dire un fonds déclarant des informations, pendant toute la période durant laquelle l'Actionnaire a détenu les Actions concernées.

Les Administrateurs pourraient envisager de demander à l'administration fiscale britannique le statut de fonds déclarant pour tout ou partie des Catégories d'Actions de certains Fonds.

Les Actions de chaque Fonds ayant le statut de fonds déclarant seront mises à la disposition d'un large public. Les Administrateurs confirment que les catégories d'investisseurs visées ne font pas l'objet de « restrictions » au sens de la réglementation britannique *Offshore Fund (Tax) Regulations* de 2009 et *Offshore Funds (Tax) (Amendment) Regulations* de 2011 (« la Réglementation sur les fonds offshore »). Ces Actions seront commercialisées et mises à la disposition d'un public suffisamment large pour inclure les catégories d'investisseurs visées, et d'une manière susceptible d'attirer de telles catégories d'investisseurs.

L'obtention et le maintien d'un tel statut pour une Catégorie d'Actions donnée sur la période de détention par un Actionnaire aurait pour effet d'assujettir les éventuels gains réalisés lors de la cession de telles Actions à l'impôt en tant que plus-values. Toutefois, si une catégorie d'Actions n'a pas le statut de fonds déclarant, tout gain perçu par un Actionnaire résident du Royaume-Uni lors de la vente, du rachat ou de la cession de ses Actions (y compris lors d'une cession présumée en cas de décès) est imposé en tant que revenu offshore et non en tant que plus-value. Cette imposition se fait au taux marginal de l'investisseur, c'est-à-dire au taux de l'impôt sur le revenu le plus élevé (sachant toutefois que toute perte est admissible aux fins de l'impôt sur les plus-values).

Lorsque le statut de « fonds déclarant » est obtenu pour une Catégorie d'Actions, les Actionnaires de cette Catégorie d'Actions seront assujettis à l'impôt au titre du revenu (sous réserve de toute exemption applicable) sur leur part de revenu provenant du Fonds, que ce revenu soit distribué ou non. Des informations sur les éventuels revenus non distribués sont fournies aux Actionnaires de toute Catégorie d'Actions ayant le statut de fonds déclarant aux fins de la fiscalité britannique. Si la plus-value finale d'une cession inclut des sommes imposées qui n'ont pas été distribuées, celles-ci peuvent être déduites pour calculer la plus-value réalisée sur la cession.

Nous attirons l'attention des personnes assujetties à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur le régime fiscal prévu pour la dette d'entreprise au chapitre 6 de la loi britannique sur l'impôt sur les sociétés *Corporation Tax Act* de 2009 (la « **CTA 2009** ») (ce régime étant le « **régime des relations de crédit** »), qui prévoit que si, à tout moment au cours d'une période comptable, une personne concernée détient une participation dans un fonds offshore (au sens du chapitre 8 de la TIOPA 2010), et s'il existe pendant cette période un délai pendant lequel plus de 60 % des actifs de ce fonds sont investis dans des instruments qui rapportent des intérêts ou des instruments connexes, la participation détenue par cette personne est traitée, pour cette période, comme s'il s'agissait de droits dans le cadre d'une relation de créancier aux fins du régime des relations de crédit. En cas d'inclusion dans le champ d'application du régime des relations de crédit, tous les rendements des Actions survenant durant la période comptable de la personne concernée (gains, bénéfices et pertes inclus) sont imposés ou

exonérés en tant que revenu perçu ou que dépense encourue sur la base de l'évaluation au cours du marché (c.-à-d. la « juste valeur »). Par conséquent, une telle personne peut, sous réserve de sa situation, être assujettie à l'impôt sur les sociétés sur l'appréciation latente de la valeur de sa position en Actions (et, de même, être exonérée de l'impôt sur les sociétés en cas de diminution latente de la valeur de sa position en Actions).

Nous attirons l'attention des entreprises Actionnaires sur les dispositions de la partie 9A de la TIOPA 2010, qui assujettissent certaines entreprises résidentes du Royaume-Uni à l'impôt sur les sociétés au titre des bénéficiaires d'entreprises qui ne sont pas résidentes du Royaume-Uni dans lesquelles elles ont des intérêts. Ces dispositions (sous réserve de certaines exigences minimales et exonérations) touchent les entreprises résidentes du Royaume-Uni qui sont réputées (conjointement avec leurs parties liées) avoir un intérêt d'au moins 25 % sur les bénéfices d'une entreprise qui, globalement, réside dans une juridiction fiscale à faible imposition mais est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni.

L'attention des Actionnaires résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales est attirée sur les dispositions de la section 3 de la Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (« **Section 3** »), précédemment la section 13 de cette Loi. De manière générale, la Section 3 s'applique à toute personne ayant un intérêt dans un Fonds en tant que « participant » aux fins de la fiscalité britannique (ce terme inclut un Actionnaire) si, à tout moment où une plus-value revient à un Fonds, celui-ci est lui-même contrôlé d'une telle manière et par un nombre suffisamment restreint de personnes pour (s'il s'agissait d'une société) faire du Fonds une personne morale qui, si elle avait été résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales, serait une société « à capital fermé » (*close company*) à ces fins, cette plus-value étant alors liée à l'évitement d'une obligation au titre de l'impôt sur les plus-values ou sur les sociétés et non à des transactions offshore ou à des activités offshore importantes sur le plan économique. En cas d'application des dispositions de l'article 3, un Actionnaire pourrait être traité, aux fins de l'impôt britannique sur les plus-values imposables, comme si une partie d'une telle plus-value avait été comptabilisée directement en faveur de l'Actionnaire, cette partie étant égale à la proportion de la plus-value qui correspond à l'intérêt proportionnel de cet Actionnaire dans le Fonds en tant que « participant ». Pour cette raison, un Actionnaire pourrait encourir une charge fiscale au Royaume-Uni même si la plus-value n'est pas distribuée. Aucune responsabilité au titre de la Section 3 ne sera encourue par un tel Actionnaire lorsque la participation proportionnelle de l'Actionnaire et des personnes liées ne dépasse pas 25 % de la plus-value. Dans le cas des Actionnaires qui sont des personnes physiques domiciliées en dehors du Royaume-Uni, la Section 3 s'applique sous réserve de la base de remise dans des circonstances particulières.

Nous attirons l'attention des Actionnaires britanniques particuliers sur les dispositions du chapitre 2 de la partie 13 de la loi *Income Tax Act* de 2007 sur l'impôt sur le revenu (« **ITA 2007** »), qui s'attaquent aux moyens d'échapper à l'impôt sur le revenu en transférant des actifs ou des revenus à des personnes qui résident ou sont domiciliées en dehors du Royaume-Uni. En vertu de cette législation, les particuliers concernés pourraient être assujettis à l'impôt au titre des revenus non distribués de l'ICAV dans certaines circonstances. Des exonérations peuvent être appliquées, par exemple si l'opération est une opération commerciale légitime dont l'évasion fiscale n'est pas un objectif principal, ou si l'opération est une « opération légitime » et si la charge fiscale du particulier concerné constitue une violation, entre autres, des libertés garanties par le traité sur l'Union européenne.

Nous attirons l'attention des Actionnaires britanniques sur la partie 15 de la loi *Corporation Tax Act* de 2010 sur l'impôt sur les sociétés, ainsi que sur la partie 13 de l'ITA 2007, en vertu desquelles l'administration fiscale britannique peut demander à annuler les avantages fiscaux de certaines opérations sur titres.

Le « stamp duty reserve tax » britannique (droit complétant le droit de timbre au Royaume-Uni) ne devrait pas s'appliquer aux accords visant à transférer des Actions de l'ICAV, car celui-ci n'est pas constitué au Royaume-Uni et ses Actions ne sont pas inscrites à un quelconque registre géré au Royaume-Uni ou appariées à des actions émises par une personne morale constituée au Royaume-Uni. Les instruments juridiques prévoyant le transfert d'Actions de l'ICAV ne devraient pas tomber dans le champ d'application du droit de timbre britannique, sous réserve que ces instruments soient conclus en dehors du Royaume-Uni.



## 6. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1. Enregistrement, siège social et capital-actions

- (a) L'ICAV a été enregistré en Irlande le 28 avril 2016 en tant que « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à compartiments multiples appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments. Il a été enregistré auprès de la Banque centrale et agréé par elle, sous le numéro C154249, en vertu de la partie 2 de la Loi. L'ICAV n'a pas de filiales.
- (b) Le siège social de l'ICAV est indiqué dans le répertoire fourni au début du Prospectus.
- (c) L'article 2 de l'Acte de constitution de l'ICAV stipule que l'objet exclusif de l'ICAV est le placement collectif de ses fonds dans des biens, ainsi que le partage des résultats de la gestion de ses fonds avec ses Membres.
- (d) L'Acte de constitution stipule que le capital-actions de l'ICAV est égal à la valeur du capital-actions émis de l'ICAV au moment concerné. La valeur réelle du capital-actions libéré de l'ICAV est en tout temps égale à la valeur des actifs de l'ICAV après déduction des passifs. Le capital-actions de l'ICAV est divisé en un nombre spécifique d'actions non assorties d'une quelconque valeur nominale.
- (e) L'Acte de constitution stipule que les actions de l'ICAV sont divisées en actions de participation ordinaires sans valeur nominale (« **Actions** ») et en actions de dirigeant ordinaires sans valeur nominale (« **Actions de dirigeant** »). L'ICAV peut émettre des actions entièrement libérées, ou souscrites et partiellement libérées, conformément à l'Acte de constitution, aux exigences de la Banque centrale, à la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM et à l'Acte de constitution. S'agissant des paiements relatifs aux actions, la responsabilité des Membres se limite à la somme non libérée, le cas échéant, des actions qu'ils détiennent.
- (f) Sous réserve des dispositions de l'Acte de constitution, les Actionnaires ont le droit de percevoir une participation aux bénéfices ou revenus ou de percevoir les bénéfices ou revenus tirés de l'acquisition, de la détention, de la gestion ou de la cession des Investissements du Fonds concerné, le droit de voter lors de toute assemblée générale de l'ICAV ou lors de toute assemblée du Fonds ou de la Catégorie d'Actions en lien avec lequel ou laquelle les Actions concernées ont été émises, et de recevoir tout autre droit conféré aux Actions d'un Fonds ou d'une Catégorie donné(e), dans chaque cas tel que décrit de façon plus détaillée dans le Prospectus et/ou dans le Supplément concerné, sous réserve des exigences de la Banque centrale, de la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM et de la Loi. Les détenteurs d'Actions de dirigeant ont le droit de percevoir une somme qui ne saurait excéder la contrepartie versée pour lesdites actions et de voter lors de toute assemblée générale de l'ICAV, conformément aux dispositions de l'Acte de constitution.
- (g) Les Administrateurs sont autorisés à exercer tous les pouvoirs de l'ICAV permettant d'émettre des actions au sein de l'ICAV, selon des modalités et d'une façon qu'ils jugent appropriées.

- (h) Le capital-actions de l'ICAV ne fait l'objet d'aucune option ou d'aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

## **2. Variation des droits attachés aux Actions et droits de préemption**

- (a) Les droits attachés aux Actions émises dans une Catégorie ou un Fonds peuvent, que l'ICAV soit dissous ou non, être modifiés ou abrogés avec l'accord écrit des détenteurs des trois quarts des Actions émises de cette Catégorie ou de ce Fonds, ou si cela est approuvé par une Résolution spéciale adoptée à l'occasion d'une assemblée générale des Actionnaires de cette Catégorie ou de ce Fonds.
- (b) Une résolution écrite signée par tous les Membres de l'ICAV, d'un Fonds ou d'une Catégorie (ou, s'il s'agit de personnes morales, par leurs représentants dûment autorisés) autorisés à assister à une assemblée générale et à voter sur ladite résolution lors d'une assemblée générale est aussi valide et applicable, à toutes fins, que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée générale de l'ICAV, du Fonds ou de la Catégorie dûment convoquée et tenue et peut comprendre plusieurs documents de forme semblable, chacun d'entre eux devant être signé par un ou plusieurs Membre(s) ou pour leur compte et, si elle est décrite comme Résolution spéciale, elle est réputée être une Résolution spéciale au sens de l'Acte de constitution.
- (c) Sous réserve des exigences de la Banque centrale, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte de constitution, une résolution écrite décrite comme Résolution ordinaire ou Résolution spéciale signée par un ou plusieurs Membre(s) qui, au moment de sa signature, représentent plus de 50 % (Résolution ordinaire) ou 75 % (Résolution spéciale) des droits de vote totaux de tous les Membres qui, à ce moment, sont autorisés à assister à une assemblée générale de l'ICAV, du Fonds ou de la Catégorie concerné(e) et à y voter et pour laquelle tous les Membres de l'ICAV, du Fonds ou de la Catégorie concerné(e) (selon le cas) concernés autorisés à assister à l'assemblée et à voter sur la résolution ont reçu de la part des Administrateurs (ou de toute autre personne la proposant) le texte proposé pour la résolution, est aussi valide et applicable, à toutes fins, que si cette Résolution ordinaire ou Résolution spéciale, selon le cas, avait été adoptée lors d'une assemblée générale de l'ICAV, du Fonds ou de la Catégorie dûment convoquée et tenue.
- (d) Les droits conférés aux détenteurs des actions d'une Catégorie de l'ICAV émise avec des droits préférentiels ou autres droits ne sont pas réputés modifiés par la création ou l'émission d'actions supplémentaires de même rang ou par la liquidation de l'ICAV ou d'un Fonds ou la distribution de ses actifs à ses Membres conformément à leurs droits ou la dévolution des actifs à des fiduciaires pour ses Membres en nature, sauf stipulation contraire dans les modalités d'émission des actions de cette Catégorie de l'ICAV.
- (e) L'émission d'Actions de l'ICAV ne donne lieu à aucun droit préférentiel.

## **3. Droits de vote**

Dans le cadre des droits de vote, les règles suivantes entrent en vigueur :

- (a) Les fractions d'Actions ne confèrent pas de droits de vote.
- (b) Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration dispose d'une voix et chaque détenteur d'Actions de dirigeant dispose d'une voix pour toutes ses Actions de dirigeant.
- (c) Le président d'une assemblée générale de l'ICAV, ou au moins deux Membres présents en personne ou par procuration, ou un ou plusieurs Membre(s) présent(s) en personne ou par procuration et représentant au moins un dixième des actions en circulation assorties d'un droit de vote lors de cette assemblée peuvent demander un scrutin.
- (d) Lors d'un scrutin, chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration dispose d'une voix pour chaque Action qu'il détient, et chaque détenteur d'Actions de dirigeant jouit d'une voix pour toutes les Actions de dirigeant qu'il détient. Les Actionnaires disposant de plusieurs voix ne sont pas tenus de toutes les utiliser et ne sont pas tenus de les utiliser de la même façon.
- (e) En cas d'égalité des voix, par vote à main levée ou par scrutin, le président de l'assemblée durant laquelle le vote à main levée se déroule ou le scrutin est demandé dispose d'une deuxième voix ou d'une voix prépondérante.
- (f) Toute personne (qu'elle soit Membre ou non) peut être nommée mandataire, et un Membre peut nommer plusieurs mandataires afin d'assister à la même assemblée.
- (g) La procuration et le pouvoir y afférent, ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel elle est signée ou une copie certifiée conforme de ce pouvoir doivent être déposés au siège social ou à tout autre endroit stipulé à ces fins dans l'avis de convocation à l'assemblée concernée ou dans la procuration émise par l'ICAV, au plus tard dans le délai stipulé avant l'heure fixée pour l'assemblée ou l'assemblée reportée durant laquelle la personne nommée dans la procuration se propose de voter et dans le cas contraire, la procuration est jugée non valide. Les Administrateurs peuvent envoyer aux Membres, aux frais de l'ICAV, par courrier postal ou selon un autre mode de communication, des procurations (avec ou sans enveloppe préaffranchie pour la réponse) à utiliser durant toute assemblée générale ou toute assemblée d'une Catégorie de Membres, soit vierges, soit préremplies afin de nommer un ou plusieurs Administrateur(s) ou toute autre personne.
- (h) Pour être adoptée, une Résolution ordinaire des Membres ou des Actionnaires d'un Fonds ou d'une Catégorie donné(e) nécessite la majorité simple des voix exprimées par les Membres ou les Actionnaires en personne ou par procuration lors de l'assemblée durant laquelle la Résolution est proposée. Toute Résolution spéciale des Membres ou des Actionnaires d'un Fonds ou d'une Catégorie donné(e) nécessite quant à elle une majorité d'au moins 75 % des Membres ou Actionnaires présents en personne ou par procuration et exprimant leur voix lors d'une assemblée générale convoquée dans le but d'adopter une Résolution spéciale, y compris toute Résolution visant à modifier l'Acte de constitution.

#### **4. Assemblées**

- (a) Les Administrateurs peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire de l'ICAV à tout moment.
- (b) Les Administrateurs, conformément aux dispositions de l'Acte de constitution, ont choisi de ne pas convoquer d'assemblée générale annuelle. En conséquence, aucune assemblée générale annuelle n'est tenue pour l'ICAV.
- (c) Un ou plusieurs Membre(s) de l'ICAV détenant individuellement ou collectivement au moins 50 pour cent des droits de vote de l'ICAV peu(ven)t convoquer une assemblée générale extraordinaire de l'ICAV. Les Administrateurs de l'ICAV, sur demande d'un ou de plusieurs Membre(s) détenant individuellement ou collectivement, à la date à laquelle la demande est faite, au moins 10 pour cent des droits de vote de l'ICAV, doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire de l'ICAV. La demande doit indiquer l'objet de l'assemblée, être signée par les personnes qui la formulent et être déposée au siège social de l'ICAV. Elle peut contenir plusieurs documents de forme semblable, chacun d'entre eux devant être signé par une ou plusieurs des personnes qui la formulent. Si les Administrateurs, dans un délai de 21 jours après la date de dépôt de la demande, n'ont pas convoqué une assemblée devant être tenue dans les deux mois suivant cette date, les personnes ayant formulé la demande, ou toute personne parmi elles qui détient plus de 50 pour cent de tous les droits de vote de ces personnes, peuvent elles-mêmes convoquer une assemblée, sachant toutefois que toute assemblée convoquée de la sorte ne saurait avoir lieu plus de trois mois après la date à laquelle la demande initiale a été faite.
- (d) Les Membres doivent recevoir un avis d'au moins quatorze jours francs pour chaque assemblée générale annuelle, pour toute assemblée extraordinaire et pour toute assemblée convoquée dans le but d'adopter une Résolution spéciale.
- (e) Deux Membres présents en personne ou par procuration constituent le quorum de toute assemblée générale, étant entendu que le quorum d'une assemblée générale convoquée dans le but d'envisager une modification des droits attachés aux Catégories d'Actions doit comprendre deux Actionnaires détenant ou représentant par procuration au moins un tiers des Actions émises du Fonds ou de la Catégorie concerné(e). Si, dans la demi-heure suivant l'heure stipulée pour une assemblée, un quorum n'est pas constitué, l'assemblée, si elle a été convoquée sur demande des Actionnaires, est dissoute. Dans tout autre cas, elle est ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit, ou à tout autre jour, toute autre heure et tout autre endroit déterminé(e) par les Administrateurs. Si, lors de l'assemblée ajournée, un quorum n'est pas constitué dans la demi-heure suivant l'heure stipulée pour l'assemblée, les Membres présents constituent alors le quorum. S'il s'agit de l'assemblée d'un Fonds ou d'une Catégorie convoquée afin d'examiner la variation des droits des Actionnaires au sein de ce Fonds ou de cette Catégorie, un Actionnaire détenant des Actions du Fonds ou de la Catégorie, ou son mandataire, constitue le quorum. Toutes les assemblées générales se déroulent en Irlande.

- (f) Sauf dans la mesure expressément stipulée dans l'Acte de constitution pour les assemblées d'un Fonds ou d'une Catégorie, les dispositions susmentionnées concernant la convocation et le fonctionnement des assemblées s'appliquent *mutatis mutandis* aux assemblées distinctes de chaque Fonds ou de chaque Catégorie de Membres.

## 5. Rapports et comptes

L'ICAV prépare un rapport et des comptes annuels audités au 31 décembre de chaque année, ainsi qu'un rapport et des comptes semestriels non audités au 30 juin de chaque année, le premier rapport annuel établi en date du 31 décembre 2016. Le premier rapport semestriel est établi en date du 30 juin 2017.

Le rapport et les comptes annuels audités sont préparés conformément aux pratiques comptables généralement acceptées (GAAP) en Irlande (norme FRS 102) et publiés dans un délai de quatre mois suivant la fin de l'exercice de l'ICAV. Le rapport semestriel est publié dans un délai de deux mois suivant la fin du semestre. Ils sont tous proposés aux souscripteurs avant la conclusion d'un contrat, et fournis aux Actionnaires gratuitement sur demande. Ils peuvent également être obtenus dans les bureaux de l'Agent administratif. L'Acte de constitution peut également être obtenu gratuitement sur demande dans les bureaux de l'Agent administratif.

## 6. Communications et avis envoyés aux Actionnaires

Les communications et les avis envoyés aux Actionnaires, ou à celui dont le nom arrive en premier dans le cas d'Actionnaires indivis, sont réputés dûment livrés comme suit :

Remis en main propre	Le jour de la livraison ou le jour ouvrable suivant si la livraison a lieu en dehors des heures normales d'ouverture
Courrier postal	24 heures après l'envoi
Fax	Le jour durant lequel un reçu de transmission est reçu
Communication électronique	Le jour durant lequel la transmission électronique est envoyée au système d'information électronique défini par un Actionnaire.
Publication ou annonce d'un avis	Le jour de la publication dans un quotidien national en circulation dans le(s) pays dans lequel ou lesquels les Actions sont commercialisées

## 7. Transfert des Actions

- (a) Le transfert des actions peut se faire par écrit, sous forme électronique ou sur tout support déterminé par les Administrateurs, accompagné de tout titre de propriété raisonnablement requis par les Administrateurs afin de prouver le droit du cédant à effectuer le transfert (« Acte de transfert »), signé par le cédant ou pour son compte et chaque transfert doit indiquer le nom complet et l'adresse du cédant et du cessionnaire.

- (b) Les Administrateurs peuvent, avant la fin d'une période de deux mois commençant à la date de réception de l'Acte de transfert, refuser d'enregistrer le transfert dans les cas suivants :
- (i) si, suite au transfert, le cédant ou le cessionnaire est susceptible de détenir un nombre d'Actions inférieur à la Participation minimale ;
  - (ii) si tous les impôts et/ou droits de timbre n'ont pas été payés sur l'Acte de transfert et si l'Acte de transfert n'est pas déposé au siège social ou à tout autre endroit raisonnablement déterminé par les Administrateurs, accompagné des informations et déclarations raisonnablement requises du cessionnaire par les Administrateurs, incluant sans s'y limiter les informations et déclarations pouvant être requises d'une personne faisant une demande de souscription d'actions de l'ICAV, ainsi que des frais fixés à tout moment par les Administrateurs pour l'enregistrement d'un Acte de transfert ;
  - (iii) si les Administrateurs savent ou ont des motifs raisonnables de penser que, suite au transfert, le bénéficiaire effectif des Actions serait une personne en infraction des restrictions imposées par les Administrateurs sur la détention ou que le transfert engendrerait des inconvénients juridiques, réglementaires, pécuniaires, fiscaux ou administratifs importants pour l'ICAV, un Fonds, une Catégorie d'Actions ou les Actionnaires dans leur ensemble ;
  - (iv) si l'Acte de transfert n'est pas déposé auprès de l'Agent administratif, accompagné de toute preuve requise par l'Agent administratif afin de satisfaire à ses exigences de lutte contre le blanchiment d'argent ou à celles de l'ICAV ;
  - (v) si l'enregistrement du transfert est susceptible de violer une quelconque disposition de la législation en vigueur.
- (c) L'enregistrement des transferts peut être suspendu durant toute période déterminée par les Administrateurs, étant entendu qu'un enregistrement ne peut pas être suspendu pendant plus de trente jours au cours d'une même année.

## **8. Administrateurs**

La section suivante résume les dispositions principales de l'Acte de constitution concernant les Administrateurs :

- (a) Les Administrateurs doivent être au moins deux.
- (b) Les Administrateurs n'ont pas à être Membres.
- (c) L'Acte de constitution ne contient aucune disposition obligeant les Administrateurs à quitter leurs fonctions à un certain âge.

- (d) Tout Administrateur peut voter lors d'une assemblée visant à examiner la nomination d'un Administrateur à des fonctions ou à un poste au sein de l'ICAV ou de toute société dans laquelle l'ICAV a un intérêt ou la détermination ou la variation des modalités de nomination de cet Administrateur et peut faire partie du quorum de cette assemblée mais un Administrateur ne peut pas voter lors d'une assemblée visant à examiner une résolution relative à sa propre nomination et ne peut pas faire partie de son quorum.
- (e) Les Administrateurs de l'ICAV sont actuellement habilités à percevoir une rémunération déterminée par les Administrateurs et indiquée dans le présent Prospectus. Ils peuvent également se faire rembourser de tous les frais de déplacement, frais d'hôtel et autres frais raisonnablement encourus dans le cadre des activités relatives à l'ICAV ou de l'exercice de leurs fonctions, et peuvent être habilités à percevoir une rémunération supplémentaire s'ils sont amenés à fournir des services spéciaux ou supplémentaires à l'ICAV ou sur demande de celui-ci.
- (f) Les dispositions de la Loi concernant les restrictions imposées sur les administrateurs d'une société insolvable ou sur des personnes qui ne sont pas autorisées à être nommées et à agir comme administrateur, cadre, commissaire aux comptes agréé, séquestre ou liquidateur ou à participer de quelque manière que ce soit à la promotion, la formation ou la gestion d'une société, s'appliquent à l'ICAV.
- (g) Sauf dans les cas prévus par les dispositions de l'Acte de constitution, un Administrateur ne peut pas voter sur un contrat, un accord ou une proposition de quelque nature que ce soit dans lequel ou laquelle il a un intérêt significatif autrement qu'en vertu de ses participations en actions, en obligations ou autres titres de l'ICAV ou par le biais de l'ICAV. Un Administrateur ne peut pas être compté dans le quorum d'une assemblée relative à une résolution sur laquelle il lui est interdit de voter. En l'absence de tout intérêt significatif autre que celui indiqué ci-après, un Administrateur peut voter sur toute résolution relative aux considérations ci-après, et peut être compté dans le quorum à ces fins :
- (i) l'octroi d'une sûreté ou d'un cautionnement à cet Administrateur dans le cadre d'une somme d'argent qu'il a prêtée ou d'obligations encourues par lui sur demande ou au bénéfice de l'ICAV ou de toute filiale ou société liée de l'ICAV ;
  - (ii) l'octroi d'une sûreté, d'une garantie ou d'un cautionnement à un tiers dans le cadre d'une dette ou d'une obligation de l'ICAV ou de l'une de ses filiales ou sociétés liées dont cet Administrateur assume la responsabilité, en tout ou en partie, en vertu d'une garantie ou d'un cautionnement ou du fait de l'octroi de la sûreté ;
  - (iii) toute proposition concernant une offre de souscription ou d'achat d'actions ou d'autres titres de l'ICAV ou de l'une de ses filiales ou sociétés liées, ou par l'ICAV ou l'une de ses filiales ou sociétés liées, dans laquelle cet Administrateur a un intérêt ou va en acquérir un en tant que participant à la prise ferme directe ou indirecte de ces actions ou titres ; ou
  - (iv) toute proposition liée à une autre société dans laquelle cet Administrateur a un intérêt direct ou indirect, en qualité de cadre ou d'actionnaire ou autre, SOUS RÉSERVE qu'il ne

détienne pas, directement ou indirectement, cinq pour cent ou plus des actions émises de toute catégorie de ladite société ou d'une société tierce dont il tire son intérêt ou des droits de vote conférés aux actionnaires de la société concernée (tout intérêt de la sorte étant considéré aux fins du présent article comme un intérêt important dans toutes les circonstances) ; ou

- (v) toute proposition concernant l'achat d'une police d'assurance-responsabilité pour les administrateurs ou cadres.
- (h) Un poste d'Administrateur devient vacant dans les conditions suivantes :
  - (i) si l'Administrateur démissionne par avis écrit signé de sa main et remis au siège social de l'ICAV ;
  - (ii) si l'Administrateur fait faillite ou conclut un concordat avec ses créanciers en général ;
  - (iii) si l'Administrateur ne jouit plus de ses facultés mentales ;
  - (iv) si l'Administrateur est absent des assemblées des Administrateurs pendant six mois consécutifs, sans justification exprimée par résolution des Administrateurs et si les Administrateurs décident que son poste doit devenir vacant ;
  - (v) si l'Administrateur cesse d'être Administrateur en raison d'un ordre émis en vertu des dispositions d'une loi ou d'un texte législatif, ou si lesdites dispositions l'empêchent d'être Administrateur ;
  - (vi) si, sur demande de la majorité des autres Administrateurs (au moins deux), l'Administrateur est tenu de démissionner ;
  - (vii) si l'Administrateur est démis de ses fonctions par Résolution ordinaire de l'ICAV ; ou
  - (viii) s'il cesse d'être approuvé comme Administrateur par la Banque centrale.
- (j) L'ICAV peut, par Résolution ordinaire, démettre un Administrateur de ses fonctions avant la fin de son mandat, malgré toute disposition de l'Acte de constitution ou de tout contrat passé entre l'ICAV et l'Administrateur, conformément aux dispositions de la Loi.

## **9. Intérêts des Administrateurs**

Aucun Administrateur n'a actuellement ou n'a eu par le passé d'intérêt direct dans la promotion de l'ICAV, dans des opérations inhabituelles de l'ICAV (de par leur nature ou leurs conditions) ou dans des opérations importantes pour les activités de l'ICAV jusqu'à la date du présent Prospectus, pas plus que dans des contrats ou des accords de l'ICAV toujours en vigueur à la date du présent Prospectus, sauf les exceptions suivantes :



- (a) Eve Finn est une administratrice du Gestionnaire d'investissement et une administratrice et directrice générale du Gestionnaire, qui perçoit des Frais de gestion en rémunération de ses services de Gestionnaire.
- (b) Adel Malcolm est responsable de l'analyse globale au sein du Gestionnaire d'investissement, qui reçoit une commission de gestion d'investissement au titre de ses services de Gestionnaire d'investissement.
- (c) Claire Aley est responsable produit au sein du Gestionnaire d'investissement, qui reçoit une commission de gestion d'investissement au titre de ses services de Gestionnaire d'investissement.
- (d) Aucun Administrateur actuel et aucune personne liée actuelle n'a d'intérêt, bénéficiaire ou autre, dans le capital-actions de l'ICAV.

## **10. Dissolution de l'ICAV**

- (a) L'ICAV peut être dissous :
  - (i) si, à tout moment après le premier anniversaire de la constitution de l'ICAV, la Valeur nette d'inventaire de l'ICAV devient inférieure à 100 millions EUR lors de chaque Jour de négociation durant une période de six semaines consécutives, et si les Membres décident par Résolution ordinaire de dissoudre l'ICAV ; ou
  - (ii) si, dans les circonstances stipulées à l'article 4.05 de l'Acte de constitution, les Membres décident par Résolution ordinaire de dissoudre l'ICAV ; ou
  - (iii) si, dans un délai de trois mois ou tout autre délai convenu en vertu des modalités du Contrat de Dépositaire à compter de la date à laquelle (a) le Dépositaire avertit l'ICAV qu'il souhaite quitter ses fonctions conformément aux modalités du Contrat de Dépositaire et n'a pas retiré son avis d'intention de quitter ses fonctions, (b) la nomination du Dépositaire est résiliée par l'ICAV conformément aux modalités du Contrat de Dépositaire ou (c) le Dépositaire cesse d'être qualifié et aucun Dépositaire n'a été nommé en remplacement. Dans ce cas, les Administrateurs demandent au Secrétaire de convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire de l'ICAV durant laquelle sera proposée une Résolution ordinaire visant à dissoudre l'ICAV. Nonobstant les dispositions susmentionnées, la nomination du Dépositaire ne peut être résiliée que sur révocation de l'agrément de l'ICAV par la Banque centrale ; ou
  - (iv) s'il devient illégal ou, de l'avis des Administrateurs de l'ICAV, peu réalisable ou peu conseillé de maintenir l'ICAV.
- (b) Dans tous les cas autres que ceux susmentionnés, les Membres peuvent décider de dissoudre l'ICAV par Résolution spéciale, conformément au récapitulatif de la procédure d'approbation stipulé dans la Loi.

- (c) En cas de dissolution, le liquidateur affecte les actifs de l'ICAV en premier lieu aux créances des créanciers, de la façon et dans l'ordre qu'il juge appropriés. S'agissant des actifs pouvant être distribués parmi les Membres, le liquidateur effectue entre différentes Catégories les transferts nécessaires pour partager les créances des créanciers entre les Membres des différentes Catégories, dans des proportions qu'il juge équitables.
- (d) Les actifs pouvant être distribués parmi les Membres sont affectés dans l'ordre suivant :
- (i) Premièrement, le versement aux détenteurs d'Actions de chaque Catégorie ou de chaque Fonds d'une somme, libellée dans la Devise de référence (ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur), aussi proche que possible (au taux de change déterminé par le liquidateur) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de cette Catégorie ou de ce Fonds détenues par les Actionnaires à la date du début de la dissolution.
  - (ii) Deuxièmement, le versement aux détenteurs d'Actions de dirigeant de sommes pouvant aller jusqu'à la contrepartie versée pour ces Actions, à partir des actifs de l'ICAV non inclus dans les Fonds, étant entendu, si ces actifs ne suffisent pas à effectuer la totalité du paiement, qu'aucun recours n'est possible sur les actifs inclus dans les Fonds.
  - (iii) Troisièmement, le versement aux détenteurs d'Actions de chaque Catégorie ou de chaque Fonds de tout solde restant alors dans le Fonds concerné, ce paiement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues dans la Catégorie ou dans le Fonds concerné(e).
  - (iv) Quatrièmement, la répartition de tout solde restant et non imputable à un Fonds ou à une Catégorie d'Actions entre les Fonds et les Catégories d'Actions au prorata de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds et de chaque Catégorie d'Actions immédiatement avant la distribution aux Actionnaires et le versement aux Actionnaires de toute somme ainsi répartie, au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Fonds ou dans cette Catégorie.
- (e) Le liquidateur peut, si cela est autorisé par une Résolution ordinaire de l'ICAV, répartir entre les Actionnaires (au prorata de la valeur de leur participation respective dans l'ICAV), en nature, tout ou partie des actifs de l'ICAV, que les biens concernés soient tous du même type ou non, étant entendu que tout Actionnaire est autorisé à demander à ce que l'actif ou les actifs qu'il est proposé de distribuer soi(en)t vendu(s) et à ce que le produit de cette vente lui soit versé. Les coûts de toute vente de la sorte sont à la charge de l'Actionnaire concerné.
- (f) Nonobstant toute autre disposition de l'Acte de constitution, si les Administrateurs, à tout moment et à leur entière discrétion, décident qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de dissoudre l'ICAV, cette dissolution est entreprise conformément au récapitulatif de la procédure d'approbation fourni dans la Loi. Tout liquidateur nommé afin de dissoudre l'ICAV distribue les actifs de l'ICAV conformément aux dispositions de l'Acte de constitution.

## **11. Résiliation d'un Fonds**

L'ICAV peut résilier un Fonds :

- (a) si, à tout moment après le premier anniversaire de l'établissement de ce Fonds, sa Valeur nette d'inventaire devient inférieure à 100 millions EUR lors de chaque Jour de négociation durant une période de six semaines consécutives, et si les Actionnaires de ce Fonds décident par Résolution ordinaire de le résilier ;
- (b) en donnant aux Actionnaires du Fonds ou de la Catégorie concerné(e) un préavis compris entre deux et douze semaines expirant un Jour de négociation, et en rachetant à hauteur du Prix de rachat en vigueur lors de ce Jour de négociation, toutes les Actions du Fonds ou de la Catégorie qui n'ont pas encore été rachetées ;
- (c) et racheter, à hauteur du Prix de rachat en vigueur lors de ce Jour de négociation, toutes les Actions de ce Fonds ou de cette Catégorie qui n'ont pas encore été rachetées si les Actionnaires représentant 75 % de la valeur des Actions émises au sein du Fonds ou de la Catégorie décident, lors d'une assemblée des Actionnaires dudit Fonds ou de ladite Catégorie dûment convoquée et tenue, que les Actions doivent être rachetées.

Si un Fonds ou une Catégorie donné(e) doit être résilié(e) et si toutes les Actions de ce Fonds ou de cette Catégorie doivent être rachetées comme susmentionné, les Administrateurs, si cela est autorisé par une Résolution ordinaire du Fonds ou de la Catégorie concerné(e), peuvent répartir entre les Actionnaires, en nature, tout ou partie des actifs du Fonds ou de la Catégorie concerné(e) en fonction de la Valeur nette d'inventaire des Actions alors détenues par chaque Actionnaire au sein du Fonds ou de la Catégorie concerné(e), à condition que tout Actionnaire soit autorisé à demander, à ses frais, à ce que l'actif ou les actifs qu'il est proposé de distribuer soi(en)t vendu(s) et à ce que le produit de cette vente lui soit versé.

## **12. Garanties et assurances**

Toute personne physique ou morale qui est ou a été Administrateur ou Secrétaire de l'ICAV, ou toute personne physique ou morale qui occupe ou a occupé des fonctions de commissaire aux comptes auprès de l'ICAV, ainsi que ses héritiers, administrateurs et exécuteurs testamentaires, sont garantis, à partir des actifs et profits de l'ICAV, contre tous les recours, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses pouvant être encourus par eux en raison de tout contrat conclu ou de toute mesure prise, convenue ou omise dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions avérées ou présumées à leur poste respectif, à l'exception des recours, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses (le cas échéant) encourus par eux pour des raisons de négligence, de défaut, de manquement à un devoir ou d'abus de confiance.

Les Administrateurs sont habilités à souscrire et renouveler, au bénéfice de toute personne qui occupe ou a occupé des fonctions d'Administrateur, de Secrétaire ou de Commissaire aux comptes de l'ICAV, des polices d'assurance couvrant toute responsabilité de cette personne dans le cadre de toute mesure prise ou omise dans l'exercice de ses fonctions ou de ses pouvoirs.

## **13. Généralités**

- (a) À la date du présent Prospectus, l'ICAV n'a pas de capital d'emprunt (y compris de prêts à terme) en circulation ou créé mais non émis, et n'a pas d'hypothèques, de gages, d'obligations ou d'autres emprunts ou dettes, y compris des découverts bancaires, des engagements découlant d'acceptations (à l'exception des effets de commerce ordinaires), des crédits par acceptation, des contrats de location-financement, des engagements au titre de contrats de location-vente, des garanties, des engagements conditionnels ou d'autres engagements.
- (b) L'ICAV n'a pas de capital-actions ou de capital d'emprunt placé sous option et n'a aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer un capital-actions ou un capital d'emprunt sous option.
- (c) L'ICAV n'a pas d'employés, et ce depuis son enregistrement.
- (d) L'ICAV n'a pas l'intention d'acheter ou d'acquérir de biens immobiliers, ou d'accepter d'en acheter ou d'en acquérir.
- (e) Les droits conférés aux Actionnaires du fait de leurs participations sont régis par l'Acte de constitution, par le droit commun d'Irlande et par la Loi.
- (f) L'ICAV ne fait pas l'objet de litiges ou d'arbitrages, et les Administrateurs n'ont pas connaissance de litiges ou de demandes en justice en cours ou annoncés contre l'ICAV.
- (g) L'ICAV n'a pas de filiales.
- (h) Tout dividende non réclamé dans un délai de six ans à compter de la date à laquelle il est devenu payable est déclaré déchu. Lors de la déchéance, ces dividendes sont intégrés aux actifs du Fonds auxquels ils se rapportent. Aucun dividende ni aucune somme payé(e) à un Actionnaire ne saurait engendrer d'intérêts au détriment de l'ICAV.
- (i) Aucune personne ne jouit de droits préférentiels pour la souscription de tout capital autorisé mais non émis de l'ICAV.

#### **14. Contrats importants**

Les contrats suivants, qui sont ou peuvent être importants, ont été conclus en dehors du cours normal des activités :

- (a) Contrat de gestion conclu entre l'ICAV et le Gestionnaire daté du 24 mai 2018, tel que ponctuellement amendé et/ou modifié, en vertu duquel le Gestionnaire est nommé Gestionnaire de l'ICAV. Le Contrat de gestion peut être résilié par l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis écrit de 90 jours, ou immédiatement dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une des parties ou la non-résolution d'une infraction déclarée. Sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire peut déléguer ses fonctions. En vertu du Contrat de gestion, et en l'absence de toute négligence, fraude et faute intentionnelle du Gestionnaire, le Gestionnaire n'est pas responsable envers l'ICAV, les Fonds ou les Actionnaires de toute perte subie suite à une mesure prise ou omise dans le cadre des

services fournis au titre du Contrat de gestion et n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des éventuels dommages, pertes, dépenses ou demandes particuliers, consécutifs ou indirects, incluant sans s'y limiter la perte d'opportunité économique et le manque à gagner, qui sont chacun exclus par accord entre les parties, que ces dommages soient ou non prévisibles et que toute partie ou entité ait ou non été avertie de la possibilité de survenance de ces dommages. Conformément au Contrat de gestion, l'ICAV, pour son compte ou pour celui d'un Fonds, garantit le Gestionnaire, ses employés et ses agents, à partir des actifs du Fonds concerné et selon le principe de la garantie intégrale, contre toutes les actions en justice, poursuites, demandes, requêtes et dépenses (incluant sans s'y limiter les frais juridiques et professionnels) et tous les dommages et coûts (« **Domme** ») pouvant être intentées contre le Gestionnaire, ses employés et ses agents ou subi(e)s ou encouru(e)s par eux durant l'exercice de leurs fonctions en vertu de ce Contrat de gestion, sauf en cas de négligence, de fraude ou de faute intentionnelle du Gestionnaire, de ses employés, de ses délégués ou de ses agents dans l'exécution de leurs obligations en vertu dudit Contrat.

- (b) Contrat de gestion d'investissement et de distribution conclu entre LGIM Corporate Director Limited et le Gestionnaire d'investissement daté du 22 juillet 2016, tel que substitué au moyen d'un acte de novation et d'amendement entre le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement et LGIM Corporate Director Limited daté du 25 mai 2018, et tel qu'amendé et/ou modifié ponctuellement, le cas échéant, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement est nommé gestionnaire d'investissement des actifs de l'ICAV et distributeur des Actions de l'ICAV. Le Contrat de gestion d'investissement et de distribution peut être résilié par l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis écrit de 90 jours, ou immédiatement dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une des parties ou la non-résolution d'une infraction déclarée. Sous réserve de l'autorisation préalable du Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement peut déléguer ses fonctions dans le respect des exigences de la Banque centrale. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas responsable des pertes éventuellement subies par les Fonds, de quelque manière que ce soit, sauf si elles découlent d'une négligence, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle du Gestionnaire d'investissement, de ses administrateurs ou de ses employés.
- (c) Contrat d'administration conclu entre le Gestionnaire, l'ICAV et l'Agent administratif daté du 25 mai 2018, tel qu'amendé et/ou modifié ponctuellement, en vertu duquel l'Agent administratif est nommé agent administratif dans le but de fournir à l'ICAV des services d'administration et des services connexes, sous réserve des modalités et conditions du Contrat d'administration et de la supervision globale du Gestionnaire. Le Contrat d'administration peut être résilié par l'une des parties, sous réserve d'un préavis écrit de six mois remis en main propre ou envoyé par courrier (port payé) à l'autre partie, sans pénalité ou indemnité de résiliation, ou bien immédiatement sur avis écrit dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une des parties ou la non-résolution d'une infraction déclarée. Le Contrat d'administration stipule que l'ICAV garantit l'Agent administratif contre toutes les responsabilités pouvant être imposées à l'Agent administratif, à ses sociétés affiliées et à ses prête-noms, ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, ou pouvant être encourues par eux ou formulées à leur encontre, dans le cadre des agissements de l'Agent administratif en vertu du Contrat d'administration, sous réserve que l'Agent administratif, ses sociétés affiliées et ses prête-noms, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, ne

soient pas coupables de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence dans le cadre des responsabilités concernées.

- (d) Contrat de Dépositaire conclu entre l'ICAV, LGIM Corporate Director Limited et le Dépositaire daté du 22 juillet 2016, tel que substitué au moyen d'un acte de novation et d'amendement entre l'ICAV, le Gestionnaire, LGIM Corporate Director Limited et le Dépositaire daté du 25 mai 2018 et tel qu'amendé et/ou modifié ponctuellement, le cas échéant, en vertu duquel le Dépositaire est nommé dépositaire des actifs de l'ICAV sous réserve de la supervision globale des Administrateurs. Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une des parties, sous réserve d'un préavis écrit de 90 jours, ou bien immédiatement sur avis écrit dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une des parties ou la non-résolution d'une infraction déclarée, étant entendu que le Dépositaire continue d'agir en qualité de dépositaire jusqu'à ce qu'un successeur approuvé par la Banque centrale soit nommé par l'ICAV ou jusqu'à ce que l'agrément de l'ICAV par la Banque centrale soit révoqué. Le Dépositaire est habilité à déléguer ses fonctions, mais sa responsabilité n'est pas affectée par sa décision de confier à un tiers tout ou partie des actifs dont il a la charge. Le Contrat stipule que l'ICAV doit garantir le Dépositaire et ses délégués, agents et employés contre toutes les actions en justice, poursuites, demandes, requêtes et dépenses (incluant sans s'y limiter les frais juridiques et professionnels) et tous les dommages et coûts pouvant être intentées contre le Dépositaire ou subi(e)s ou encouru(e)s par lui durant l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de négligence ou de faute intentionnelle du Dépositaire dans le cadre de l'exécution de ses obligations ou en cas de mauvaise exécution de ses obligations.

## **15. Documents pouvant être consultés**

Des copies des documents suivants, qui sont fournis uniquement à titre d'information et ne font pas partie intégrante du présent document, peuvent être consultées au siège social de l'ICAV en Irlande, durant les heures normales d'ouverture des bureaux, lors de tout Jour ouvrable :

- (a) L'Acte de constitution (dont des copies peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès de l'Agent administratif)
- (b) La Loi et la Réglementation sur les OPCVM
- (c) Une fois publiés, les derniers rapports annuels et semestriels de l'ICAV (dont des copies peuvent être obtenues gratuitement auprès du Gestionnaire d'investissement ou de l'Agent administratif)

Des copies du Prospectus et du document d'informations clés pour l'investisseur peuvent également être obtenues par les Actionnaires auprès de l'Agent administratif, du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissement.

## ANNEXE I

### Investissements autorisés et restrictions d'investissement

#### 1 Investissements autorisés

Les investissements d'un Fonds se limitent aux actifs suivants :

- 1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une place boursière située dans un État membre ou dans un État non membre, ou négociés sur un marché qui est réglementé, qui fonctionne régulièrement et qui est ouvert au public dans un État membre ou un État non membre
- 1.2 Valeurs mobilières récemment émises devant être admises à la cote officielle d'une place boursière ou d'un autre marché (ainsi que défini ci-avant) dans un délai de douze mois
- 1.3 Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé
- 1.4 Parts d'OPCVM
- 1.5 Parts d'organismes autres que des OPCVM
- 1.6 Dépôts auprès d'établissements de crédit
- 1.7 Instruments financiers dérivés

#### 2 Restrictions d'investissement

- 2.1 Un Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux énumérés au paragraphe 1.
- 2.2
  - 2.2.1 Sous réserve du paragraphe 2.2.2, un Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres du type visé par le règlement 68(1)(d) de la Réglementation sur les OPCVM.
  - 2.2.2 La restriction stipulée au paragraphe 2.2.1 ne s'applique pas aux investissements effectués par l'OPCVM dans certains titres américains réglementés par la règle 144 A de la Loi de 1933, à condition que :
    - les titres émis soient assortis d'un engagement à les faire enregistrer auprès de la Securities and Exchanges Commission dans un délai de douze mois suivant leur émission ; et que
    - les titres ne soient pas illiquides, c'est-à-dire puissent être réalisés par l'OPCVM dans un délai de sept jours au prix auquel ils sont évalués par l'OPCVM ou aux environs de ce prix.

- 2.3 Un Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus dans les organismes émetteurs dans lesquels le Fonds investit individuellement plus de 5 % soit inférieure à 40 %.
- 2.4 Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % stipulée au paragraphe 2.3 est relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis, en vertu de la loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. Si un Fonds investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations de ce type émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne saurait dépasser 80 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds.
- 2.5 La limite de 10 % stipulée au paragraphe 2.3 est relevée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, ou par un État non membre, ou par un organisme public international dont fait/ont partie un ou plusieurs État(s) membre(s).
- 2.6 Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne sont pas pris en compte dans l'application de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3.
- 2.7 Les dépôts effectués auprès d'un même établissement de crédit, à l'exception de tout établissement faisant partie de ceux énumérés dans le règlement 7 de la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM, et détenus en tant qu'actifs liquides à titre accessoire, ne sauraient dépasser :
- (a) 10 % de la VNI du Fonds ; ou
  - (b) si le dépôt est effectué auprès du Dépositaire, 20 % de l'actif net du Fonds.
- 2.8 Le risque de contrepartie encouru par le Fonds dans le cadre d'un instrument dérivé de gré à gré ne saurait dépasser 5 % de son actif net.
- Cette limite est relevée à 10 % s'il s'agit d'un établissement de crédit agréé dans l'EEE, d'un établissement de crédit agréé dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'accord de Bâle de juillet 1988 sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres ou d'un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie, Nouvelle-Zélande ou tout autre établissement de crédit qui peut être ponctuellement autorisé par la Réglementation sur les OPCVM, la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM et/ou la Banque centrale.
- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison d'au moins deux éléments parmi les suivants émis, effectués ou encourus par le même organisme ne saurait dépasser 20 % de l'actif net :
- investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ;



- dépôts ; et/ou
  - expositions au risque de contrepartie découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré.
- 2.10 Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées, de sorte que l'exposition à un même organisme ne saurait dépasser 35 % de l'actif net.
- 2.11 Les entreprises d'un même groupe sont considérées comme un même émetteur aux fins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de l'actif net peut être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire réalisés au sein d'un même groupe.
- 2.12 Un Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire différents émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, ou par un État non membre, ou par un organisme public international dont fait/ont partie un ou plusieurs État(s) membre(s).

Les émetteurs individuels peuvent être choisis dans la liste suivante :

Tout État membre, ses autorités locales, les gouvernements des pays de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de l'Inde (sous réserve que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima), la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC.

Le Fonds doit détenir les titres d'au moins six émetteurs différents, étant entendu que les titres d'un même émetteur ne sauraient dépasser 30 % de l'actif net.

### **3 Investissement dans des organismes de placement collectif (« OPC »)**

- 3.1 Un Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net dans un même OPC.
- 3.2 Un investissement dans un organisme autre qu'un OPCVM ne saurait dépasser, au total, 30 % de l'actif net.

- 3.3 Il est interdit aux OPC d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.
- 3.4 Si un Fonds investit dans les parts d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion du Fonds ou toute autre société avec laquelle la société de gestion du Fonds est liée en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres OPC.
- 3.5 Si, du fait d'un investissement dans les parts d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, un gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte de l'OPCVM (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veillera à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds concerné.

#### **4 OPCVM trackers**

- 4.1 Un Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par un même organisme si la politique d'investissement du Fonds vise à répliquer un indice qui satisfait aux critères stipulés dans la Réglementation sur les OPCVM et qui est reconnu par la Banque centrale.
- 4.2 La limite stipulée au paragraphe 4.1 peut être relevée à 35 % et appliquée à un même émetteur si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles.

#### **5 Dispositions générales**

- 5.1 Une société d'investissement, un ICAV ou une société de gestion agissant pour l'ensemble des OPC qu'elle/il gère ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un organisme émetteur.
- 5.2 Un Fonds ne peut pas acquérir plus de :
- (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même organisme émetteur ;
  - (ii) 10 % des titres de créance d'un même organisme émetteur ;
  - (iii) 25 % des parts d'un même OPC ;
  - (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même organisme émetteur.

**NOTE :** les limites stipulées aux points (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou instruments du marché monétaire, ou bien le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

- 5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas :
- (i) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
  - (ii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;
  - (iii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont fait/ont partie un ou plusieurs État(s) membre(s) ;
  - (iv) aux actions détenues par un Fonds dans le capital d'une entreprise constituée dans un État non membre investissant ses actifs essentiellement dans les titres d'organismes émetteurs dont le siège social est situé dans cet État, si, en vertu de la législation de cet État, cette participation est la seule manière pour le Fonds d'investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet État. Cette dérogation s'applique uniquement si, dans ses politiques d'investissement, l'entreprise constituée dans l'État non membre respecte les limites stipulées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, étant entendu que, si ces limites sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous doivent être respectés ;
  - (v) aux actions détenues par une ou plusieurs société(s) d'investissement ou un ou plusieurs ICAV dans le capital de filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.
- 5.4 Un Fonds n'est pas tenu de respecter les restrictions d'investissement stipulées dans les présentes lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque centrale peut permettre aux OPCVM nouvellement agréés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, à condition qu'ils respectent le principe de la répartition des risques.
- 5.6 Si les limites stipulées dans les présentes sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle d'un Fonds ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit faire de la résolution de cette situation une priorité dans ses opérations de vente, dans l'intérêt de ses actionnaires.
- 5.7 Les sociétés d'investissement, les ICAV, les sociétés de gestion et les fiduciaires agissant pour le compte d'un fonds commun ou de la société de gestion d'un fonds contractuel commun ne peuvent pas vendre à découvert :
- des valeurs mobilières ;

- des instruments du marché monétaire<sup>1</sup> ;
- des parts de fonds de placement ; ou
- des instruments financiers dérivés.

5.8 Un Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **6 Instruments financiers dérivés (« IFD »)**

6.1 Le risque global découlant des IFD au sein d'un Fonds ne doit pas dépasser sa valeur nette d'inventaire totale.

6.2 L'exposition des positions aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée le cas échéant avec des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas dépasser les limites d'investissement fixées dans la Réglementation sur les OPCVM. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas des IFD basés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent soit celui qui répond aux critères définis dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.)

6.3 Un Fonds peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, sous réserve que :

- les contreparties aux opérations de gré à gré soient des établissements soumis à une supervision prudentielle et faisant partie des catégories approuvées par la Banque centrale.

6.4 Les investissements en IFD sont soumis aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

---

<sup>1</sup> Les OPCVM ont interdiction de vendre des instruments du marché monétaire à découvert.

## ANNEXE II

### Places boursières reconnues

La liste suivante présente les places boursières et les marchés reconnus sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements d'un Fonds dans des titres et des instruments financiers dérivés, autres que les investissements autorisés dans des titres non cotés et des instruments dérivés de gré à gré. Elle est conforme aux exigences de la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des instruments dérivés de gré à gré, les investissements dans des titres et des instruments dérivés sont limités aux places boursières et aux marchés énumérés ci-dessous. La Banque centrale ne publie pas de liste de places boursières ou de marchés approuvés.

- (i) Toute place boursière ou tout marché, ainsi que toute société affiliée de cette place ou de ce marché, qui est :

situé(e) dans un État membre de l'Espace économique européen, à l'exception du Liechtenstein (à savoir les États membres de l'Union européenne, la Norvège et l'Islande) ; ou

situé(e) dans les pays de l'OCDE ou dans leurs territoires couverts par la Convention relative à l'OCDE.

- (ii) Les places boursières et marchés suivants, ainsi que leurs sociétés affiliées :

Argentine	-	Buenos Aires Stock Exchange
Bangladesh	-	Dhaka Stock Exchange
Brésil	-	BM&F Bovespa
Bulgarie	-	Bulgarian Stock Exchange – Sofia
Chine	-	China Interbank Bond Market, China Interbank Bond Market via Bond Connect Company Limited, Shanghai Stock Exchange, Shanghai-Hong Kong Stock Connect, Shenzhen Stock Exchange, Shenzhen-Hong Kong Stock Connect
Colombie	-	Colombia Stock Exchange (BVC)
Égypte	-	Egyptian Exchange
Estonie	-	NASDAQ OMX Tallinn Stock Exchange
Ghana	-	Ghana Bursa Malaysia Stock Exchange
Hong Kong	-	Hong Kong Exchanges & Clearing Ltd, Bond Connect Company Limited, Hong Kong/Shanghai Stock Connect, Hong Kong/Shenzhen Stock Connect
Inde	-	BM&F India National Stock Exchange of India
Indonésie	-	Indonesia Stock Exchange
Jordanie	-	Amman Stock Exchange
Kenya	-	Nairobi Securities Exchange
Koweït	-	Kuwait Stock Exchange

Kazakhstan	-	Kazakhstan Stock Exchange
Liban	-	Beirut Stock Exchange
Lituanie	-	NASDAQ OMX Vilnius Stock Exchange
Malaisie	-	Bursa Malaysia Berhad
Île Maurice	-	Stock Exchange of Mauritius
Maroc	-	Casablanca Stock Exchange
Nigeria	-	Nigerian Stock Exchange
Oman	-	Muscat Securities Market
Pakistan	-	Karachi Stock Exchange
Pérou	-	Lima Stock Exchange (BVL)
Philippines	-	Philippine Stock Exchange
Qatar	-	Qatar Stock Exchange
Roumanie	-	Bucharest Stock Exchange (BVB)
Russie	-	Moscow Exchange, Moscow International Stock Exchange, Moscow International Currency Exchange
Arabie saoudite	-	Saudi Arabia Stock Exchange
Serbie	-	Belgrade Stock Exchange
Singapour	-	Singapore Exchange
Afrique du Sud	-	Johannesburg Stock Exchange
Sri Lanka	-	Colombo Stock Exchange
Taïwan (RC)	-	Taiwan Stock Exchange Corporation, Gretai Securities Market
Thaïlande	-	Stock Exchange of Thailand
Tunisie	-	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT)
Turquie	-	Istanbul Stock Exchange
Émirats arabes unis	-	Abu Dhabi Securities Market, Dubai Financial Market, Dubai International Financial Exchange, NASDAQ Dubai
Vietnam	-	Ho Chi Minh City Stock Exchange, Hanoi Stock Exchange

(iii) Les marchés suivants, ainsi que leurs sociétés affiliées :

le marché organisé par l'International Capital Market Association ;

le marché mené par les « **listed money market institutions**, c'est-à-dire les institutions du marché monétaire décrites dans le document « **The Regulations of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets in Sterling, Foreign Exchange and Bullion** » publié par la Banque d'Angleterre en avril 1988, tel que ponctuellement amendé ;

le marché britannique (i) mené par des banques et autres institutions réglementées par la FCA et soumises aux dispositions de conduite interprofessionnelle du guide *Market Conduct Sourcebook* de la FCA et (ii) des produits autres que les produits d'investissement soumis aux orientations du code *Non-Investment Products Code* rédigé par les participants du marché londonien, y compris la FCA et la Banque d'Angleterre (auparavant appelé le « **Livre gris** ») ;

AIM (Alternative Investment Market) – Marché des investissements alternatifs du Royaume-Uni, réglementé et régi par le London Stock Exchange ;

le marché japonais des produits de gré à gré, réglementé par la Japan Securities Dealers Association ;

le NASDAQ aux États-Unis ;

le marché des titres d'État américains mené par des négociants primaires réglementés par la Réserve fédérale de New York ;

le marché américain des produits de gré à gré réglementé par National Association of Securities Dealers Inc. (également appelé « marché américain des produits de gré à gré mené par des négociants primaires et secondaires réglementés par la Securities and Exchanges Commission et par la National Association of Securities Dealers (ainsi que par des établissements bancaires réglementés aux États-Unis par l'Office of the Comptroller of the Currency, par la Réserve fédérale ou par la Federal Deposit Insurance Corporation) ») ;

le marché français des titres de créance négociables (TCN) ;

le marché des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ;

SESDAQ (second marché de la bourse de Singapour).

(iv) Les bourses d'instruments dérivés suivantes :

Toutes les places boursières ou marchés, ainsi que leurs sociétés affiliées, énumérés aux points (i), (ii) et (iii) sur lesquels des instruments dérivés sont négociés ;

Toute bourse d'instruments dérivés ou tout marché d'instruments dérivés, ainsi que toute société affiliée de cette bourse ou de ce marché, qui est :

situé(e) dans un État membre de l'Espace économique européen, à l'exception du Liechtenstein (à savoir les États membres de l'Union européenne, la Norvège et l'Islande) ; ou

situé(e) dans les pays de l'OCDE ou dans leurs territoires couverts par la Convention relative à l'OCDE ;

ainsi que les places boursières suivantes :

- Shanghai Futures Exchange
- Taiwan Futures Exchange
- Jakarta Futures Exchange
- Bolsa de Mercadorias & Futuros (Brésil)
- South African Futures Exchange

- Thailand Futures Exchange
- Malaysia Derivatives Exchange
- Hong Kong Futures Exchange
- OTC Exchange of India
- Singapore Exchange
- Singapore Commodity Exchange
- SGXDT

Aux fins du calcul de la valeur des actifs d'un Fonds (et uniquement à ces fins), le terme « Place boursière reconnue » est réputé inclure, s'agissant de tout contrat dérivé utilisé par un Fonds, toute place boursière ou tout marché sur laquelle/lequel ce contrat est régulièrement négocié.



## ANNEXE III

### AVERTISSEMENT MSCI

Les Fonds qui se réfèrent aux indices de MSCI Inc. ne sont pas sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI Inc. (« MSCI »), ses sociétés affiliées, ses fournisseurs d'informations ou tout autre tiers participant à la compilation, au calcul ou à la création des indices MSCI ou relevant de ces activités (ensemble « les Parties MSCI »). Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées, et font l'objet d'une licence permettant au bénéficiaire de les utiliser dans certains buts. Les Parties MSCI ne font aucune déclaration et n'apportent aucune garantie, explicite ou implicite, à l'attention de l'émetteur ou des propriétaires de ces Fonds ou de toute autre personne ou entité, quant à la pertinence d'un investissement dans ces Fonds de manière générale ou dans un Fonds donné de manière spécifique, ou quant à la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI et ses sociétés affiliées sont les concédants de licence de certains noms commerciaux, marques commerciales et marques de service, ainsi que des indices MSCI, qui sont définis, composés et calculés par MSCI sans tenir compte de ces Fonds, de l'émetteur ou des propriétaires du Fonds concerné ou de toute autre personne ou entité. Les Parties MSCI ne sont nullement obligées de tenir compte des besoins de l'émetteur ou des propriétaires du Fonds, ou de toute autre personne ou entité, pour définir, composer ou calculer les indices MSCI. Les Parties MSCI ne sont nullement responsables du calendrier d'émission, des prix d'émission et des quantités d'Actions du Fonds à émettre, pas plus que de la définition ou du calcul de l'équation selon laquelle les Actions du Fonds peuvent être rachetées ou du montant de ce rachat, et ne participent pas à ces activités. En outre, les Parties MSCI ne sont assujetties à aucune obligation envers l'émetteur ou les propriétaires du Fonds ou envers toute autre personne ou entité dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de l'offre du Fonds, et leur responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Bien que MSCI obtienne les informations devant être incluses ou utilisées dans le calcul de ses indices auprès de sources que MSCI juge fiables, les Parties MSCI ne font aucune déclaration et n'apportent aucune garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices MSCI et des données qu'ils contiennent. Les Parties MSCI n'apportent aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats devant être tirés par l'émetteur du Fonds, par les propriétaires du Fonds ou par toute autre personne ou entité, de l'utilisation de tout indice MSCI ou des données qu'il contient. Les Parties MSCI ne sauraient être tenues responsables des éventuelles erreurs ou omissions contenues dans les indices MSCI ou les données qu'ils contiennent, pas plus que des éventuelles interruptions des indices ou interruptions liées aux indices. En outre, les Parties MSCI n'apportent aucune garantie explicite ou implicite, de quelque nature que ce soit, concernant la qualité marchande et l'aptitude à l'emploi de chaque indice MSCI et des données qu'il contient, et déclinent par les présentes toutes les garanties données en la matière. Sans préjudice des dispositions susmentionnées, les Parties MSCI ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages directs, indirects, particuliers, punitifs, consécutifs ou autres (y compris pour manque à gagner), même si elles ont été averties de la possibilité de survenance de ces dommages.

## **ANNEXE IV**

### **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ CONCERNANT J.P. MORGAN**

Les Fonds qui font référence à des Indices J.P. Morgan ; Les informations ont été obtenues auprès de sources jugées fiables, mais J.P. Morgan ne garantit pas leur caractère exhaustif ni leur exactitude. L'Indice est utilisé avec autorisation. L'Indice ne peut être copié, utilisé ou distribué sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan. Copyright 2020, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.

## **ANNEXE V**

### **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ CONCERNANT Bloomberg**

Les Fonds qui font référence à des Indices Bloomberg ; BLOOMBERG® est une marque commerciale et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement « Bloomberg »). Bloomberg ou les concédants de licence de Bloomberg détiennent tous les droits de propriété sur les Indices Bloomberg. Bloomberg n'approuve ni ne cautionne ce document, ni ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant être obtenus, et, dans la mesure maximale permise par la loi, Bloomberg ne peut être tenu responsable des blessures ou dommages qui en découlent.

## ANNEXE VI

### Liste des sous-conservateurs nommés par Northern Trust Company

Le sous-conservateur mondial du Dépositaire, Northern Trust Company, a nommé les entités suivantes comme sous-délégués pour chacun des marchés énumérés ci-après. Cette liste peut être mise à jour ponctuellement, et peut être obtenue sur demande écrite auprès de l'Agent administratif ou du Dépositaire. Le Dépositaire estime que la délégation d'activités à Northern Trust Company ou aux sous-délégués énumérés ci-dessous ne créera pas de conflits d'intérêts spécifiques. Si de tels conflits surviennent, le Dépositaire doit en avertir le Gestionnaire.

<b>Juridiction</b>	<b>Sous-conservateur</b>	<b>Délégués du sous-conservateur</b>
<b>Argentine</b>	Citibank N.A., filiale de Buenos Aires	
<b>Australie</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Australia Limited
<b>Autriche</b>	UniCredit Bank Austria AG	
<b>Bangladesh</b>	Standard Chartered Bank	
<b>Belgique</b>	The Northern Trust Company	
<b>Fédération de Bosnie-et-Herzégovine</b>	Raiffeisen Bank International AG	Raiffeisen Bank Bosnia DD BiH
<b>Fédération de Bosnie-et-Herzégovine (République serbe de Bosnie)</b>	Raiffeisen Bank International AG	Raiffeisen Bank Bosnia DD BiH
<b>Botswana</b>	Standard Chartered Bank Botswana Limited	
<b>Brésil</b>	Citibank N.A., succursale du Brésil	Citibank Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliarios S.A (DTVM)
<b>Bulgarie</b>	Citibank Europe plc, succursale de Bulgarie	

<b>Jurisdiction</b>	<b>Sous-conservateur</b>	<b>Délégués du sous-conservateur</b>
<b>Canada</b>	The Northern Trust Company, Canada	
<b>Canada*</b>	Royal Bank of Canada	
<b>Chili</b>	Citibank N.A.	Banco de Chile
<b>Chine B Share</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank (China) Company Limited
<b>Clearstream</b>	Clearstream Banking S.A.	
<b>Colombie</b>	Cititrust Columbia S.A. Sociedad Fiduciaria	
<b>Costa Rica</b>	Banco Nacional de Costa Rica	
<b>Côte d'Ivoire</b>	Standard Chartered Bank (Mauritius) Limited	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA
<b>Croatie</b>	UniCredit Bank Austria AG	Zagrebacka Banka d.d.
<b>Chypre</b>	Citibank Europe PLC	
<b>République tchèque</b>	UniCredit Bank Czech Republic and Slovenia, a.s.	
<b>Danemark</b>	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)	
<b>Égypte</b>	Citibank N.A., succursale du Caire	
<b>Estonie</b>	Swedbank AS	

<b>Juridiction</b>	<b>Sous-conservateur</b>	<b>Délégués du sous-conservateur</b>
<b>Eswatini (anciennement Swaziland)</b>	Standard Bank Eswatini Limited	
<b>Finlande</b>	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)	
<b>France</b>	The Northern Trust Company	
<b>Allemagne</b>	The Northern Trust Company	
<b>Ghana</b>	Standard Chartered Bank Ghana Limited	
<b>Grèce</b>	Citibank Europe PLC	
<b>Hong Kong</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Hong Kong (Stock and Bond Connect)</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Hongrie</b>	UniCredit Bank Hungary Zrt	
<b>Islande</b>	Landsbankinnhf	
<b>Inde</b>	Citibank N.A.	
<b>Indonésie</b>	Standard Chartered Bank	
<b>Irlande</b>	Euroclear Bank S.A./N.V.	
<b>Israël</b>	Bank Leumi Le-Israel B.M.	

<b>Juridiction</b>	<b>Sous-conservateur</b>	<b>Délégués du sous-conservateur</b>
<b>Italie</b>	Citibank Europe PLC	
<b>Japon</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Jordanie</b>	Standard Chartered Bank	
<b>Kazakhstan</b>	Citibank Kazakhstan JSC	
<b>Kenya</b>	Standard Chartered Bank Kenya Limited	
<b>Koweït</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Middle East Limited
<b>Lettonie</b>	Swedbank AS	
<b>Lituanie</b>	AB SEB bankas	
<b>Luxembourg</b>	Euroclear Bank S.A./N.V.	
<b>Malaisie</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Malaysia Berhad
<b>Île Maurice</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Mexique</b>	Banco Nacional de Mexico S.A. integrante del Grupo Financiero Banamex	
<b>Maroc</b>	Société Générale Marocaine de Banques	
<b>Namibie</b>	Standard Bank Namibia Ltd	

<b>Juridiction</b>	<b>Sous-conservateur</b>	<b>Délégués du sous-conservateur</b>
<b>Pays-Bas</b>	The Northern Trust Company	
<b>Nouvelle-Zélande</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Nigeria</b>	Stanbic IBTC Bank Plc	
<b>Norvège</b>	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)	
<b>Oman</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Oman S.A.O.G
<b>Pakistan</b>	Citibank N.A., succursale de Karachi	
<b>Panama</b>	Citibank N.A., succursale du Panama	
<b>Pérou</b>	Citibank del Peru S.A.	
<b>Philippines</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Pologne</b>	Bank Polska Kasa Opieki Spółka Akcyjna	
<b>Portugal</b>	BNP Paribas Securities Services	
<b>Qatar</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Middle East Limited
<b>Roumanie</b>	Citibank Europe PLC	
<b>Russie</b>	AO Citibank	



<b>Juridiction</b>	<b>Sous-conservateur</b>	<b>Délégués du sous-conservateur</b>
<b>Arabie saoudite</b>	The Northern Trust Company of Saudi Arabia	
<b>Sénégal</b>	Standard Chartered Bank (Mauritius) Limited	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA
<b>Serbie</b>	UniCredit Bank Austria A.G.	UniCredit Bank Serbia JSC
<b>Singapour</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Slovaquie</b>	Citibank Europe PLC	
<b>Slovénie</b>	UniCredit Banka Slovenija d.d.	
<b>Afrique du Sud</b>	The Standard Bank of South Africa Limited	
<b>Corée du Sud</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
<b>Espagne</b>	Citibank Europe plc	
<b>Sri Lanka</b>	Standard Chartered Bank	
<b>Suède</b>	Nordea Bank Abp	
<b>Suisse</b>	Credit Suisse (Switzerland) Ltd	
<b>Taiwan</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank (Taiwan) Limited
<b>Tanzanie</b>	Standard Chartered Bank (Mauritius) Limited	Standard Chartered Bank Tanzania Limited

<b>Juridiction</b>	<b>Sous-conservateur</b>	<b>Délégués du sous-conservateur</b>
<b>Thaïlande</b>	Citibank N.A., succursale de Bangkok	
<b>Tunisie</b>	Union Internationale De Banques	
<b>Turquie</b>	Citibank A.S.	
<b>Ouganda</b>	Standard Chartered Bank Uganda Limited	
<b>Émirats arabes unis (ADX)</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Filiale de HSBC Bank Middle East Limited (DIFC)
<b>Émirats arabes unis (DFM)</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Filiale de HSBC Bank Middle East Limited (DIFC)
<b>Émirats arabes unis (NASDAQ)</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Filiale de HSBC Bank Middle East Limited (DIFC)
<b>Royaume-Uni</b>	Euroclear UK & International Limited (Northern Trust self-custody)	
<b>États-Unis</b>	The Northern Trust Company	
<b>Uruguay</b>	Banco Itau Uruguay S.A.	
<b>Vietnam</b>	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
<b>Zambie</b>	Standard Chartered Bank Zambia PLC	

\* The Royal Bank of Canada agit en qualité de sous-conservateur de Northern Trust pour les titres non admissibles au règlement dans le dépositaire central du Canada.

## SUPPLÉMENT 1

### L&G Diversified EUR Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Diversified EUR Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds. **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds peut s'exposer à des pays que le Gestionnaire d'investissement considère comme des pays émergents. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux

Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à faire croître son capital sur le long terme, en euros.



## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif et dans un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions et d'obligations.

Le Fonds peut investir pleinement son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ;
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds ;
- les actions et titres assimilés à des actions (dont les American Depositary Receipts et les Global Depositary Receipts) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue ;
- les obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de qualité inférieure à Investment Grade ; et
- les instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). Le Fonds intègre des facteurs ESG contraignants qui sont intégrés à son processus d'investissement, ainsi que l'application d'exclusions, dont les détails sont présentés dans la section intitulée « Processus d'investissement » ci-dessous. Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une période de trois ans. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

En investissant dans des organismes de placement collectif et des titres directs, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions et d'obligations.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'approche de diversification conférée par le Fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le Fonds dans son ensemble.

Le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds.

Le Fonds vise à surperformer de 3,75 % par an le taux à court terme en euro (€STR) (l'« Indice de référence monétaire »). Cet objectif s'entend avant déduction de tous frais et est mesuré sur le long terme (c'est-à-dire 5 à 10 ans).

Le niveau de risque escompté pour le Fond correspond aux deux tiers de la volatilité des marchés internationaux des actions sur le long terme (5 à 10 ans). De par sa diversification, il est prévu que le Fonds soit moins exposé aux conditions défavorables du marché que les fonds composés exclusivement d'actions. Toutefois, le Fonds peut produire des performances inférieures à celles des fonds composés exclusivement d'actions lorsque les conditions du marché sont neutres ou favorables.

Le Fonds utilise également l'indice MSCI World Net Total Return EUR (l'« **Indice de référence de comparaison** ») pour mesurer à la fois la performance et la volatilité. L'Indice de référence de comparaison est choisi de manière à être représentatif des marchés d'actions développés. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des titres qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice de référence de comparaison.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

#### Organismes de placement collectif

Ainsi que cela est résumé dans les restrictions d'investissement récapitulées à la section 3 de l'annexe I du Prospectus, si le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.

Si, du fait d'un investissement dans les parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes entrent en vigueur :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion et de gestion d'investissement éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement



au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion et de gestion d'investissement ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :

- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- (i) organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- (ii) organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- (iii) organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;

- (iv) fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instruments financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui inclut la couverture).

Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.

Le Fonds utilise principalement les contrats de swap suivants :

**Swaps de taux d'intérêt.** Le Fonds utilise des swaps de taux d'intérêt afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur

nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus. Cette stratégie est mise en œuvre en investissant dans d'autres organismes de placement collectif, dans des actions, dans des titres assimilés à des actions et dans des obligations.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés des capitaux basée sur une vaste gamme de classes d'actifs générales. L'évaluation repose sur l'analyse que le Gestionnaire d'investissement fait des facteurs suivants : (i) performance historique à long terme, incluant une analyse des risques et des rendements réalisés, (ii) évaluation qualitative des futures conditions d'investissement, avec notamment des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des valorisations des classes d'actifs et (iii) disponibilité de mécanismes de mise en œuvre appropriés et rentables afin de déterminer, entre autres, si des organismes de placement collectif appropriés peuvent être choisis pour l'investissement ou si les instruments dérivés énumérés ci-avant offrent une exposition plus efficiente.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives, tout en mettant en avant des caractéristiques environnementales et sociales.

- Les facteurs quantitatifs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes

conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements).

- Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des mécanismes de mise en œuvre disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une mise en œuvre exhaustive sur l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les actifs indexés sur l'inflation aux dépens des expositions nominales.
- Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre les facteurs ESG contraignants suivants :
  - (i) investir dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs d'empreinte carbone de tiers et d'autres outils propriétaires, y compris son outil exclusif de gestion du risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur du Fonds avec l'objectif de décarbonisation. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille est mesurée sur une période de trois ans.
  - (ii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les investissements dans des émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone. Ceci inclut les entreprises qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et celles qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie à partir de charbon thermique conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire d'investissement, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/document-library/capabilities/lgimh-coal-policy.pdf> ; et
  - (iii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les émetteurs qui sont impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique du Gestionnaire d'investissement relative aux armes controversées, qui est disponible à l'adresse suivante : Politique 2020 de LGIMH relative aux armes controversées.

Il n'est pas prévu que le Fonds soit directement exposé aux activités visées aux points (ii) et (iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte auxdites activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces derniers offrent des avantages de diversification supplémentaires. Toutefois, l'exposition à ces positions devrait être limitée à moins de 20 %.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie A</b>	***	500 000 000 EUR	500 000 000 EUR	1 000 EUR	Jusqu'à 0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1,00 % de la VNI	Jusqu'à 1,10 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

**\* À l'exception des Actions de Catégorie A du Fonds, le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de**

*réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée seront avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

*\*\*\* Le Prix d'offre initial pour les Actions de Catégorie A sera déterminé à la date de clôture de la Période d'offre initiale et sera disponible auprès de l'Agent administratif.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Pendant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront offertes au Prix d'offre initial et sous réserve de l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la

Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. La confirmation du lancement d'une Catégorie d'Actions, sa date de lancement et son statut actuel sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcentres.lgim.com/ie/en/fund-centre/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**



Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais

d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents***

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie.

Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories A	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>EUR</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**

- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 2

### L&G Diversified USD Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Diversified USD Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément



susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds. **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds peut s'exposer à des pays que le Gestionnaire d'investissement considère comme des pays émergents. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux

Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à faire croître son capital sur le long terme, en dollars américains.

## **4. Politique d'investissement**

## Généralités

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif et dans un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions et d'obligations.

Le Fonds peut investir pleinement son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ;
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds ;
- les actions et titres assimilés à des actions (dont les American Depositary Receipts et les Global Depositary Receipts) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue ;
- les obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds ne saurait investir plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de la catégorie Sub-Investment Grade ; et
- les instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). Le Fonds intègre des facteurs ESG contraignants qui sont intégrés à son processus d'investissement, ainsi que l'application d'exclusions, dont les détails sont présentés dans la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-dessous. Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une période de trois ans. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

En investissant dans des organismes de placement collectif et des titres directs, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions et d'obligations.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'approche de diversification conférée par le Fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le Fonds dans son ensemble.

Le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds.

Le Fonds vise à surperformer de 3,75 % par an le Taux de financement au jour le jour garanti (SOFR) (l'« Indice de référence monétaire »). Cet objectif s'entend avant déduction de tous frais et est mesuré sur le long terme (c'est-à-dire 5 à 10 ans).

Le niveau de risque escompté pour le Fond correspond aux deux tiers de la volatilité des marchés internationaux des actions sur le long terme (5 à 10 ans). De par sa diversification, il est prévu que le Fonds soit moins exposé aux conditions défavorables du marché que les fonds composés exclusivement d'actions. Toutefois, le Fonds peut produire des performances inférieures à celles des fonds composés exclusivement d'actions lorsque les conditions du marché sont neutres ou favorables.

Le Fonds utilise également l'indice MSCI World Net Total Return USD (l'« Indice de référence de comparaison ») pour mesurer à la fois la performance et la volatilité. L'Indice de référence de comparaison est choisi de manière à être représentatif des marchés d'actions développés. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des titres qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice de référence de comparaison.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

#### Organismes de placement collectif

Ainsi que cela est résumé dans les restrictions d'investissement récapitulées à la section 3 de l'annexe I du Prospectus, si le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.

Si, du fait d'un investissement dans les parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes entrent en vigueur :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion et de gestion d'investissement éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le

Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion et de gestion d'investissement ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :

- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- (i) organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- (ii) organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- (iii) organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;

- (iv) fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instruments financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui inclut la couverture).

Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le Fonds peut investir dans les instruments financiers dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer

le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.

Le Fonds utilise principalement les contrats de swap suivants :

**Swaps de taux d'intérêt.** Le Fonds utilise des swaps de taux d'intérêt afin de gérer son exposition aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur

nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournira des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus. Cette stratégie est mise en œuvre en investissant dans d'autres organismes de placement collectif, dans des actions, dans des titres assimilés à des actions et dans des obligations.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés des capitaux basée sur une vaste gamme de classes d'actifs générales. L'évaluation repose sur l'analyse que le Gestionnaire d'investissement fait des facteurs suivants : (i) performance historique à long terme, incluant une analyse des risques et des rendements réalisés, (ii) évaluation qualitative des futures conditions d'investissement, avec notamment des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des valorisations des classes d'actifs et (iii) disponibilité de mécanismes de mise en œuvre appropriés et rentables afin de déterminer, entre autres, si des organismes de placement collectif appropriés peuvent être choisis pour l'investissement ou si les instruments dérivés énumérés ci-avant offrent une exposition plus efficiente.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives, tout en mettant en avant des caractéristiques environnementales et sociales.

- Les facteurs quantitatifs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes



conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements).

- Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des mécanismes de mise en œuvre disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une mise en œuvre exhaustive sur l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les actifs indexés sur l'inflation aux dépens des expositions nominales.
  
- Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre les facteurs ESG contraignants suivants :
  - (i) investir dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs d'empreinte carbone de tiers et d'autres outils propriétaires, y compris son outil exclusif de gestion du risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur du Fonds avec l'objectif de décarbonisation. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille est mesurée sur une période de trois ans.
  
  - (ii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les investissements dans des émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone. Ceci inclut les entreprises qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et celles qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie à partir de charbon thermique conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire d'investissement, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/document-library/capabilities/lgimh-coal-policy.pdf> ; et
  
  - (iii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les émetteurs qui sont impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique du Gestionnaire d'investissement relative aux armes controversées, qui est disponible à l'adresse suivante : Politique 2020 de LGIMH relative aux armes controversées.

Il n'est pas prévu que le Fonds soit directement exposé aux activités visées aux points (ii) et (iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte auxdites activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces derniers offrent des avantages de diversification supplémentaires. Toutefois, l'exposition à ces positions devrait être limitée à moins de 20 %.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme cela est indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1,00 % de la VNI	Jusqu'à 1,10 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. La confirmation du lancement d'une Catégorie d'Actions, sa date de lancement et son statut actuel sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcentres.lgim.com/ie/en/fund-centre/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## 12. Frais et dépenses

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture

du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents***

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie.

Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».



## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**

- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 3

### L&G World Equity Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G World Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Pays développé** » ou « **Marché développé** » désigne tout pays considéré comme développé dans l'indice MSCI World Index.

« <b>Indice</b> »	désigne l'indice MSCI World Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
« <b>Site Web de MSCI</b> »	à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <a href="http://www.msci.com/">http://www.msci.com/</a> .
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
« <b>Jour d'évaluation</b> »	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
« <b>Point d'évaluation</b> »	désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des marchés d'actions des Pays développés du monde entier, tels que représentés par l'Indice.

#### **4. Politique d'investissement**

##### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

##### Informations sur l'Indice

L'Indice représente les grandes et les moyennes capitalisations de 23 Pays développés. Au 31 mai 2016, l'Indice comptait 1 639 titres et couvrait environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

##### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice, bien que l'investissement ne fasse pas partie des titres composant l'Indice, et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations



plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

##### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

#### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée dans l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,04 % de la VNI	Jusqu'à 0,14 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,60 % de la VNI	Jusqu'à 0,70 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,30 % de la VNI	Jusqu'à 0,40 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie décrite dans la section

du Prospectus intitulée « *Catégories couvertes, ii. Couverture des Catégories d'actions contre les devises de l'indice (« Couverture Multi-devises »)* ». Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et les devises dans lesquelles les actifs contenus dans le portefeuille du Fonds sont libellés ne sera pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du

capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » de la section du Prospectus intitulée « L'ICAV ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.



## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
<b>USD</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le**

***Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***

- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 4

### L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Momentum Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Dividend Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Value Index Fund and L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent

Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou

(iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Pays développé d'Europe** »

ou « **Marché développé d'Europe** »

désigne tout pays considéré comme développé dans l'indice MSCI Europe Ex. UK Index.

« **Indice** »

désigne l'indice MSCI Europe Ex. UK Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

« **Prix d'offre initial** »

désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de MSCI** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <http://www.msci.com/>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des marchés actions européens, hors Royaume-Uni, tels que représentés par l'Indice.

**4. Politique d'investissement**

*Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré

comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice représente les grandes et les moyennes capitalisations de 14 Pays développés d'Europe. Au 31 mai 2016, l'Indice comptait 330 titres et couvrait environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant des Pays développés d'Europe hors Royaume-Uni. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

#### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un



investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;

- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (incluant la couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.



## **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

## **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme cela est indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,04 % de la VNI	Jusqu'à 0,14 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,25 % de la	Jusqu'à 0,35

					VNI	% de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à accroître les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer

qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.



Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du

capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
<b>EUR</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 5

### L&G UK Equity Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G UK Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- |  |   |
|--|---|
| <b>« Jour ouvrable »</b>               | désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.   |
| <b>« Jour de négociation »</b>         | désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « <b>Suspension de l'évaluation des actifs</b> » du Prospectus. |
| <b>« Heure limite de négociation »</b> | désigne, pour chaque Jour de négociation :<br><br>(i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et<br><br>(ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou<br><br>(iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux         |



Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

- « **Indice** » désigne l'indice MSCI United Kingdom Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de MSCI** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <http://www.msci.com/>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est la livre sterling (GBP).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui du marché actions britannique, tel que représenté par l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,20 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour mesurer la performance des grandes et des moyennes capitalisations du marché du Royaume-Uni. Au 31 mai 2016, l'Indice comptait 113 titres et couvrait environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant du Royaume-Uni. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont

normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 GBP	100 000 000 GBP	100 000 000 GBP	1 000 GBP	0,04 % de la VNI	Jusqu'à 0,14 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 GBP	1 000 000 GBP	1 000 000 GBP	1 000 GBP	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 GBP	10 000 000 GBP	10 000 000 GBP	1 000 GBP	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de

couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».



## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais

d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et

latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>GBP</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte		√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**



## SUPPLÉMENT 6

### L&G North American Equity Index Fund

**Les Actions du Fonds ne sont plus disponibles à l'investissement. L'ICAV a l'intention de demander à la Banque Centrale le retrait de l'approbation du Fonds par la Banque Centrale.**

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G North American Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« <b>Indice</b> »	désigne l'indice MSCI North American Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
« <b>Site Web de MSCI</b> »	à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <a href="http://www.msci.com/">http://www.msci.com/</a> .
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
« <b>Jour d'évaluation</b> »	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
« <b>Point d'évaluation</b> »	désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## 2. Devise de référence

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## 3. Objectif d'investissement

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui du marché actions nord-américain, tel que représenté par l'Indice.

#### **4. Politique d'investissement**

##### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance d'une manière générale ne correspondra pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,20 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

##### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour mesurer la performance des grandes et des moyennes capitalisations des marchés des États-Unis et du Canada. Au 31 mai 2016, l'Indice comptait 714 titres et couvrait environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant des États-Unis et du Canada. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (incluant la couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

## Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

### 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

### 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,04 % de la VNI	Jusqu'à 0,14 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.



Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les Catégories d'Actions ayant reçu des souscriptions (assorties du symbole § dans le tableau de l'appendice A) (« **les Catégories lancées** ») sont disponibles à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. La période d'offre initiale des catégories existantes qui n'ont pas reçu de souscriptions (assorties du symbole \* dans le tableau de l'appendice A) (« **les Catégories d'Actions existantes** ») a été prolongée jusqu'à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 30 juin 2021, et la période d'offre initiale de toutes les autres Catégories d'Actions, à l'exception des Catégories lancées (« **les Nouvelles Catégories d'Actions** »), débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 4 janvier 2021 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 30 juin 2021 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions existantes et les Nouvelles Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire.

## *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « **Frais et dépenses** » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### **Commission du Dépositaire**

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### **Prélèvement anti-dilution**

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>USD</b>	Capitalisation	√*	√*	√*	√*	√*
	Distribution	√*	√*	√*	√*	√*
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√*	√*	√*	√*	√^
	Distribution non couverte	√*	√*	√*	√*	√*
	Capitalisation couverte	√*	√*	√*	√*	√*
	Distribution couverte	√*	√*	√*	√*	√*
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√*	√*	√*	√*	√^
	Distribution non couverte	√*	√*	√*	√*	√*
	Capitalisation couverte	√*	√*	√*	√*	√*
	Distribution couverte	√*	√*	√*	√*	√*
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

<b>CAD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- ***Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.***
  
- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
  
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

***\* Il s'agit de Catégories d'Actions existantes.***

***§ Ces Catégories d'Actions ont été lancées et sont disponibles à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action.***

***^ Ces Catégories d'Actions ont été lancées précédemment, mais elles ont été fermées depuis et ne sont plus disponibles.***



## SUPPLÉMENT 7

### L&G Frontier Markets Equity Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Frontier Markets Equity Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds. **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds**

peut effectuer des investissements significatifs dans les Pays émergents. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante d'un portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) durant lequel les banques de Londres et de Dublin sont généralement ouvertes et que les Administrateurs ou leur délégué peuvent déclarer Jour ouvrable selon que les banques des Pays frontières sont également ouvertes, étant entendu que les Administrateurs doivent communiquer aux Actionnaires, au préalable, la liste des Jours ouvrables disponibles. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque mardi, étant entendu que le Jour de négociation doit être un Jour ouvrable. Si ce mardi n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00

(heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou

(iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Pays frontière** » ou « **Marché frontière** » désigne tout pays considéré comme « frontière » dans l'indice MSCI Frontier Markets 100 10/40 Index.

« **Indice** » désigne l'indice MSCI Frontier Markets 100 10/40 Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

« **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de MSCI** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <http://www.msci.com/>.

« **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les

Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des marchés actions des Pays frontières, tels que représentés par l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 1 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est représentatif et plus facile à répliquer que l'indice parent global, le MSCI Frontier Markets IMI. Au 8 décembre 2017, l'Indice comptait environ 115 titres parmi les plus grandes capitalisations et les titres les plus liquides de l'Indice parent.

L'Indice est actuellement révisé chaque semestre par son fournisseur. L'Indice est conçu par son fournisseur pour tenir compte des restrictions d'investissement et des limites de concentration imposées aux OPCVM par la Réglementation sur les OPCVM. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les

investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (incluant la couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds

ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,30 % de la VNI	Jusqu'à 0,40 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,35 % de la VNI	Jusqu'à 0,45 %



						de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	100 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1,20 % de la VNI	Jusqu'à 1,30 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	100 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,60 % de la VNI	Jusqu'à 0,70 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	50 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## 8. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 9. Rachat des Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 10. Conversion des Actions

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## 11. Suspension de la négociation

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## 12. Frais et dépenses

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à percevoir, sur les actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à percevoir, sur les actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission minimale de 40 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>USD</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**



## SUPPLÉMENT 8

### L&G Emerging Markets Equity Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Emerging Markets Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds. **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds**

peut effectuer des investissements significatifs dans les Pays émergents. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du

Jour de négociation concerné.

- « **Pays émergent** » ou « **Marché émergent** » désigne tout pays considéré comme émergent dans l'indice MSCI Emerging Markets Index.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI Emerging Markets Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **7. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de MSCI** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <http://www.msci.com/>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## 2. Devise de référence

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

### **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des marchés actions des Pays émergents, tels que représentés par l'Indice.

### **4. Politique d'investissement**

#### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,5 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

### Informations sur l'Indice

L'Indice représente les grandes et les moyennes capitalisations de 23 Pays émergents. Au 31 mai 2016, l'Indice comptait 837 titres et couvrait environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque Pays émergent. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou

négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;

- Instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.
- Actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange) par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong Kong Stock Connect, ou à la bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange) par l'intermédiaire du programme Shenzhen Hong Kong Stock Connect (ainsi que décrit de façon plus détaillée à la section intitulée « **5. Programme Stock Connect** » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Programme Stock Connect**

Le Fonds peut investir dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai Hong Kong Stock ou Shenzhen Hong Kong Stock Connect (ensemble « **le programme Stock Connect** »).

Le programme Stock Connect vise à offrir un accès mutuel aux marchés actions de Chine continentale et de Hong Kong, permettant aux investisseurs de négocier les actions admissibles cotées sur l'autre marché par le biais de sociétés de gestion ou de courtage locales.

De plus amples informations sur le programme Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site suivant : <http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en>.

Les risques associés sont présentés à la section intitulée « **Risques inhérents au programme Stock Connect** » ci-après.

## **6. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **7. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.



Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,07 % de la VNI	Jusqu'à 0,17 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,60 % de la VNI	Jusqu'à 0,70 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,30 % de la VNI	Jusqu'à 0,40 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **8. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées à hauteur du Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **9. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **11. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **12. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **13. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de

transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **14. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **15. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risques inhérents au programme Stock Connect**

Rien ne garantit que les actions A chinoises admissibles cotées sur la place boursière concernée en République populaire de Chine (« **les titres Stock Connect** ») feront l'objet d'une négociation active ou que leur marché sera maintenu. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la performance du Fonds, en fonction de la taille de ses investissements en titres Stock Connect. En outre, le programme Stock Connect est assujéti à des quotas accordés dans l'ordre d'arrivée des demandes. Pour cette raison, les quotas peuvent limiter la capacité du Fonds à acheter ou à vendre en temps voulu des titres Stock Connect par le biais du programme, ce qui peut affecter la capacité du Fonds à se positionner sur le marché des actions A chinoises.

En outre, dans la mesure où les droits et intérêts du Fonds relatifs aux titres Stock Connect sont exercés au travers de la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), qui exerce ses droits en qualité de détenteur prête-nom des titres Stock Connect portés au compte omnibus de HKSCC auprès de ChinaClear, et sachant que le droit chinois ne fait pas de différence entre le « propriétaire légal » et le « bénéficiaire effectif », les actifs du Fonds détenus par HKSCC en tant que prête-nom (par le biais de tout compte de courtage ou de conservation auprès du Central Clearing and Settlement System) peuvent ne pas recevoir la protection qu'ils recevraient s'il était possible de les faire enregistrer et de les détenir exclusivement au nom du Fonds.

## **16. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
<b>USD</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√



	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 9

### L&G Japan Equity Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Japan Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds. **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds**

peut effectuer des investissements significatifs dans les Pays émergents. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« <b>Indice</b> »	désigne l'indice MSCI Japan Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
« <b>Site Web de MSCI</b> »	à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <a href="http://www.msci.com/">http://www.msci.com/</a> .
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
« <b>Jour d'évaluation</b> »	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
« <b>Point d'évaluation</b> »	désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## 2. Devise de référence

La Devise de référence est le yen japonais (JPY).

## 3. Objectif d'investissement

Le Fonds vise à suivre la performance du marché actions japonais, tel que représenté par l'Indice.

#### **4. Politique d'investissement**

##### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,2 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

##### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour mesurer la performance des grandes et des moyennes capitalisations du marché du Japon. Au 31 mai 2016, l'Indice comptait 318 titres et couvrait environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant du Japon. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».



### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

## **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

## **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	100 JPY	100 000 000 000 JPY	100 000 000 000 JPY	1 000 000 JPY	0,06 % de la VNI	Jusqu'à 0,16 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	100 JPY	1 000 000 000 JPY	1 000 000 000 JPY	1 000 000 JPY	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21% de la VNI
<b>Catégorie P</b>	100 JPY	1 000 000 JPY	1 000 000 JPY	1 000 000 JPY	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	100 JPY	1 000 000 JPY	1 000 000 JPY	1 000 000 JPY	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	100 JPY	10 000 000 000 JPY	10 000 000 000 JPY	1 000 000 JPY	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à accroître les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront

émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et

latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation

admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.



## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>JPY</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√

	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 10

### L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Pays développé** » ou « **Marché développé** » désigne tout pays considéré comme développé dans l'indice MSCI Pacific ex. Japan Index.

- « **Indice** » désigne l'indice MSCI Pacific ex. Japan Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de MSCI** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <http://www.msci.com/>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice Asia Pacific ex. Japan equity markets, tel que représenté par l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

### Informations sur l'Indice

L'Indice représente les grandes et les moyennes capitalisations de quatre Pays développés de la région Asie-Pacifique. Au 31 mai 2016, l'Indice comptait 152 titres et couvrait environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque pays. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou



négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque

de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste de l'exposition au risque.

#### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a

communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,07 % de la VNI	Jusqu'à 0,17 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,12 % de la VNI	Jusqu'à 0,22 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale

ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **12. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement

sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.



#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>USD</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√

	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 11

### **L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund**

Supplément daté du 15 juillet 2022 au prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022, (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds. **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds**

peut effectuer des investissements significatifs dans les Pays émergents, ainsi que dans des warrants ou des titres obligataires de qualité inférieure à Investment Grade. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du

Jour de négociation concerné.

- « **Pays émergent** » ou « **Marché émergent** » désigne tout pays considéré comme émergent dans l'indice JPMorgan GBI-EM Global Diversified Local Currency Index.
- « **Indice** » désigne l'indice JPMorgan GBI-EM Global Diversified Local Currency Index. L'Indice est un Indice de rendement total.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de JPMorgan** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices JPMorgan sont fournies sur le site <http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/invest/bk/solutions/research/indices/product>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des obligations d'État de Pays émergents, telles que représentées par l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des obligations. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les obligations sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans



l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines obligations avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'obligations pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité modérée.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est composé d'instruments de dette souveraine libellés en monnaie locale émis par les gouvernements de Pays émergents, et s'adresse à la majeure partie des investisseurs internationaux.

Pour être considéré comme un Pays émergent par l'Indice, ce pays doit présenter un revenu national brut (RNB) par habitant inférieur au plafond de revenu de l'Indice (PRI) pendant trois années consécutives. Le fournisseur de l'Indice définit le PRI comme étant le RNB par habitant ajusté chaque année en fonction du taux de croissance du RNB mondial par habitant, méthode Atlas (dollars américains courants), publié par la Banque mondiale chaque année. Il peut être envisagé de retirer un pays de l'Indice si son RNB par habitant est supérieur au PRI pendant trois années consécutives et si la note à long terme de ses crédits souverains libellés en monnaie locale (sachant que les agences de notation disponibles sont S&P, Moody's et Fitch) est égale ou supérieure à A-/A3/A- pendant trois années consécutives.

L'Indice est actuellement revu en permanence et rééquilibré chaque mois par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de JPM.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les obligations d'État à taux fixe ou variable qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice sont issus de plusieurs régions des Pays émergents et peuvent être de qualité Investment Grade, Sub-Investment Grade ou non notés.

Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les

obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.
- Dans la mesure permise par la réglementation ou par les autorités de la République populaire de Chine, et sous réserve de sa politique d'investissement, le Fonds peut également investir directement dans des instruments obligataires admissibles négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« China Interbank Bond Market - CIBM »), par l'intermédiaire de Bond Connect, dans le respect des règles pertinentes émises par la Banque populaire de Chine (PBOC), y compris son siège social de Shanghai, en 2016, comprenant l'annonce « Announcement [2016] No.3 » et ses règles de mise en œuvre (« les Règles du CIBM »), par le biais d'une demande déposée auprès de la PBOC, sans être assujéti à des quotas/restrictions d'investissement (comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « **5. Bond Connect** » ci-après). Tout investissement de ce type ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Le Fonds compte faire usage des limites de diversification accrues stipulées dans le règlement 71 de la Réglementation sur les OPCVM, qui sont présentées aux sections 4.1 et 4.2 de l'annexe I du Prospectus. Ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par la même partie et, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire dominant fortement ou dans d'autres conditions de marché exceptionnelles ponctuellement déterminées par le Gestionnaire d'investissement), le Fonds peut placer jusqu'à 35 % de son actif net auprès d'un même émetteur.

Si ces limites d'investissement sont dépassées en raison des fluctuations intervenues au sein de l'Indice, ainsi que mesuré par la pondération en pourcentage au sein de l'Indice, le Fonds ne peut pas répliquer complètement l'Indice et cherche en priorité à réduire toute position concernée, en tenant

compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de la sorte fait augmenter le niveau de l'erreur de suivi pour le Fonds.

## **5. Bond Connect**

Le Fonds peut également investir directement dans des instruments obligataires admissibles négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« China Interbank Bond Market - CIBM »), par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le programme Bond Connect a été lancé en juillet 2017 afin de faciliter l'accès au CIBM entre Hong Kong et la Chine continentale. Il a été créé par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (CFETS), China Central Depository & Clearing Co., Ltd (CCDC), la Shanghai Clearing House (SHCH), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit (CMU).

Au niveau opérationnel, la plateforme Bond Connect se veut plus efficace et plus pratique pour les investisseurs étrangers car elle utilise les interfaces de négociation de plateformes électroniques établies que les investisseurs étrangers connaissent mieux et n'exige pas de ces investisseurs qu'ils se fassent enregistrer en Chine continentale. Les ordres sont exécutés électroniquement par le biais d'un négociant inclus dans une liste de plus de 20 négociants de Chine continentale membres du CFETS et participant au programme. Les liquidités sont échangées offshore, à Hong Kong, et les obligations sont conservées onshore, à Shanghai. Bien que l'infrastructure envisage un accès bidirectionnel entre Hong Kong et la Chine, pour l'instant elle n'accueille que les investissements de Hong Kong vers le CIBM (accès « Northbound » vers le nord). Les investisseurs étrangers admissibles qui utilisent Bond Connect doivent nommer CFETS ou d'autres établissements reconnus par la PBOC en tant qu'agents d'enregistrement afin de demander à se faire enregistrer auprès de la PBOC.

La plateforme impose moins de restrictions que les autres structures permettant aux investisseurs étrangers d'accéder au CIBM. Par exemple, il n'y a pas de période de détention minimale, pas de restrictions liées au rapatriement et pas de quotas d'investissement. La plateforme Bond Connect est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale. En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers admissibles sont autorisés à investir dans les obligations mises en circulation sur le marché obligataire interbancaire chinois par le biais du canal nord de Bond Connect (« Northbound Trading Link »). Aucun quota d'investissement n'est fixé pour le Northbound Trading Link.

Au sein de Bond Connect, le Northbound Trading Link applique un accord de conservation à plusieurs niveaux dans le cadre duquel CCDC/SHCH accomplit les fonctions de règlement primaire en qualité de dépositaire central de titres final, assurant la conservation et le règlement des obligations pour la CMU en Chine continentale. La CMU est le détenteur mandataire des obligations du CIBM acquises par les investisseurs étrangers par le biais du Northbound Trading Link. La CMU assure la conservation et le règlement pour les comptes ouverts en son sein, dont les investisseurs étrangers sont les bénéficiaires effectifs.

Bond Connect comprend deux niveaux en deçà de CCDC et de la SHCH :

1) La CMU en tant que « détenteur mandataire » des obligations du CIBM ; et

2) les investisseurs étrangers en tant que « bénéficiaires effectifs » des obligations du CIBM par l'intermédiaire des membres de la CMU.

Les membres de la CMU nommés en qualité de sous-conservateurs du Fonds sont assujettis aux mêmes obligations réglementaires, de conservation et de due diligence que tout autre sous-conservateur dûment nommé.

Les investisseurs étrangers investissent par le biais de plateformes de négociation électroniques offshore, sur lesquelles les ordres sont exécutés sur le CFETS, plateforme de négociation électronique du CIBM, entre les investisseurs et les teneurs du marché onshore.

Pour de plus amples informations sur Bond Connect, veuillez vous reporter à : <https://www.chinabondconnect.com/en/index.html>.

Les risques spécifiques sont présentés ci-après à la section intitulée « **Risques inhérents à Bond Connect et au CIBM** ».

## 6. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité modérée.

## 7. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie K, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1,00 % de la VNI	Jusqu'à 1,10 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10

						% de la VNI
<b>Catégorie K</b>	1 USD	200 000 000 USD	200 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 10,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « Catégories couvertes » de la section intitulée « L'ICAV », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 8. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## 9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 10. Rachat des Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 11. Conversion des Actions

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.



## 12. Suspension de la négociation

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## 13. Frais et dépenses

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

## **14. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **15. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## **Risques inhérents à Bond Connect et au CIBM**

La volatilité du marché et un éventuel manque de liquidité, dû aux faibles volumes de négociation de certains titres obligataires négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM), peuvent engendrer de fortes fluctuations des prix de certains titres obligataires négociés sur ce marché. Pour cette raison, lorsque le Fonds investit sur ce marché, il s'expose à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants, et le Fonds peut donc subir des coûts de négociation et de réalisation importants, voire des pertes, lors de la vente de ces investissements.

En investissant sur le CIBM, le Fonds peut également s'exposer aux risques inhérents aux procédures de règlement ainsi qu'au défaut des contreparties. La contrepartie ayant conclu l'opération avec le Fonds peut manquer à son obligation de régler l'opération (livraison du titre concerné ou paiement à hauteur de sa valeur). En outre, dans la mesure où le dépôt des documents nécessaires et les démarches d'ouverture de comptes d'investissement sur le CIBM doivent passer par un agent de règlement onshore, le Fonds s'expose aux risques de défaut ou d'erreur de la part de cet agent.

Le CIBM est également exposé à des risques liés à la réglementation. Les Règles du CIBM sont très récentes et n'ont pas encore été testées sur le marché. À la date du présent Supplément, les Règles du CIBM peuvent encore faire l'objet de nouvelles précisions et/ou modifications, qui pourraient nuire à la capacité du Fonds à investir sur ce marché par le biais de Bond Connect. Dans le cas exceptionnel où les autorités de la République populaire de Chine suspendraient l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Fonds à investir sur le CIBM serait restreinte et le Fonds pourrait subir des pertes importantes en conséquence.

Les Règles du CIBM permettent aux investisseurs étrangers de remettre les sommes correspondant à leurs investissements en Chine, en RMB ou en devise étrangère afin qu'elles soient investies sur le CIBM. Pour qu'un fonds puisse rapatrier ses capitaux en dehors de la Chine, le rapport entre le RMB et la monnaie étrangère doit généralement correspondre au rapport initial (au moment où le principal de l'obligation a été remis en Chine), avec un écart maximal de 10 %. Ces exigences pourraient changer à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les investissements réalisés par le Fonds sur le CIBM. La PBOC compte surveiller en continu les opérations de négociation effectuées par le Fonds en vertu des Règles du CIBM, et pourrait prendre des mesures administratives telles que la suspension de la négociation ou la liquidation obligatoire des positions à l'encontre du Fonds et/ou du Gestionnaire d'investissement (selon le cas) en cas de non-respect des Règles du CIBM.

Si l'Agent administratif convertit une devise en RMB pour le compte du Fonds, cette conversion peut être soumise à des limites de conversion, des contrôles des changes et/ou des restrictions, ou subir des retards et/ou des perturbations. Le règlement de titres négociés par le biais de Bond Connect peut être retardé et/ou échouer en cas de retard dans la conversion de la devise concernée en RMB. Tous les risques, pertes et coûts découlant éventuellement de ce retard ou de cet échec de règlement sont à la charge du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories S I	Catégories K	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
USD	Capitalisation	√	√		√	√	√
	Distribution	√	√		√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√

	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>SEK</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>HKD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>SGD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>AUD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>JPY</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>CAD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√

	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√

- ***Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.***
- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 12

### L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds. **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds**



peut effectuer des investissements significatifs dans les Pays émergents, ainsi que dans des warrants ou des titres obligataires de qualité inférieure à Investment Grade. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de New York, de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

- « **Pays émergent** » ou « **Marché émergent** » désigne tout pays considéré comme émergent dans l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified.
- « **Indice** » désigne l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified. L'Indice est un Indice de rendement total.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de JP Morgan** » désigne, à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices JPMorgan disponibles sur le site <http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/product>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des obligations d'État de Pays émergents, telles que représentées par l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les obligations incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des obligations. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les obligations sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans

certaines obligations avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'obligations pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité modérée.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est composé d'instruments de dette souveraine et quasi-souveraine libellés en dollar américain et émis par les gouvernements ou les entités publiques de Pays émergents.

Pour être considéré comme un Pays émergent par l'Indice, ce pays doit présenter un revenu national brut (RNB) par habitant inférieur au plafond de revenu de l'Indice (PRI) pendant trois années consécutives. Le fournisseur de l'Indice définit le PRI comme étant le RNB par habitant ajusté chaque année en fonction du taux de croissance du RNB mondial par habitant, méthode Atlas (dollars américains courants), publié par la Banque mondiale chaque année. Il peut être envisagé de retirer un pays de l'Indice si son RNB par habitant est supérieur au PRI pendant trois années consécutives et si la note à long terme de ses crédits souverains libellés en monnaie locale (sachant que les agences de notation disponibles sont S&P, Moody's et Fitch) est égale ou supérieure à A-/A3/A- pendant trois années consécutives.

L'Indice est actuellement révisé en continu et rééquilibré chaque mois par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de JPM.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans des obligations à taux fixe ou variable composant l'Indice et émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des agences gouvernementales. Les titres composant l'Indice sont issus de plusieurs régions des Pays émergents et peuvent être de qualité Investment Grade, Sub-Investment Grade ou non notés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une

ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (incluant la couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation

entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Le Fonds compte faire usage des limites de diversification accrues stipulées dans le règlement 71 de la Réglementation sur les OPCVM, qui sont présentées aux sections 4.1 et 4.2 de l'annexe I du Prospectus. Ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par la même partie et, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire dominant fortement ou dans d'autres conditions de marché exceptionnelles ponctuellement déterminées par le Gestionnaire d'investissement), le Fonds peut placer jusqu'à 35 % de son actif net auprès d'un même émetteur.

Si ces limites d'investissement sont dépassées en raison des fluctuations intervenues au sein de l'Indice, ainsi que mesuré par la pondération en pourcentage au sein de l'Indice, le Fonds ne peut pas répliquer complètement l'Indice et cherche en priorité à réduire toute position concernée, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de la sorte fait augmenter le niveau de l'erreur de suivi pour le Fonds.

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité modérée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie K, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25% de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1,00 % de la VNI	Jusqu'à 1,10 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie K</b>	1 USD	200 000 000 USD	200 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la



Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « Catégories couvertes » de la section intitulée « L'ICAV », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### **Prélèvement anti-dilution**

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devis</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories K</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√		√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√		√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√		√	√	√

	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>DKK</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>SEK</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>HKD</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>SGD</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>AUD</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√

	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>JPY</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>CAD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**



## SUPPLÉMENT 13

### L&G Multi-Index EUR III Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Multi-Index EUR III Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
« <b>Niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM</b> »	désigne le Niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement à la date du présent Supplément, qui correspond à une volatilité annualisée des rendements hebdomadaires comprise entre 2 % et 5 % sur une période de cinq ans, ou une définition différente déterminée par la législation ou la réglementation en vigueur.
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
« <b>Indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM</b> »	désigne l'illustration du profil de risque et de rendement d'un fonds, conçu pour classer un fonds sur une échelle de 1 à 7 selon un niveau croissant de volatilité, déterminée par la législation ou la réglementation en vigueur.
« <b>Jour d'évaluation</b> »	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
« <b>Point d'évaluation</b> »	désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## 2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## 3. Objectif d'investissement

Le Fonds vise à faire croître son capital et à dégager des revenus en s'exposant à des classes d'actifs variées, principalement d'autres organismes de placement collectif.

Le niveau de risque escompté pour le Fonds est faible à modéré, ce qui correspond généralement au Niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM, tel qu'indiqué dans le document d'informations clés pour l'investisseur du Fonds. Toutefois, dans la mesure où le Fonds est géré de façon prévisionnelle, rien ne garantit que cet objectif sera réalisé durant une période donnée et, durant certaines périodes, le Fonds pourrait sortir des limites de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM et, par conséquent, des niveaux de volatilité indiqués.

## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif.

À cet égard, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ; et/ou
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). Le Fonds intègre des facteurs ESG contraignants qui sont intégrés à son processus d'investissement, ainsi que l'application d'exclusions, dont les détails sont présentés dans la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-dessous. Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une période de trois ans. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

En investissant dans des organismes de placement collectif, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions, d'obligations, de liquidités et de placements alternatifs tels que les fonds à rendement absolu, l'infrastructure et le capital-investissement. Les autres organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit sont habituellement des « trackers », c'est-à-dire des fonds cotés qui suivent un indice. Pour cette raison, par le biais de ses investissements dans ces fonds, le Fonds vise à s'exposer à des indices qui sont exposés aux actions, aux obligations et aux placements alternatifs tels que les fonds à rendement

absolu, l'infrastructure, le capital-investissement et les sociétés d'investissement immobilier à capital fermé (« REIT »).

Le Gestionnaire d'investissement estime que la diversification conférée par les fonds de fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le fonds de fonds sur le Fonds dans son ensemble.

De par sa diversification, il est prévu que le Fonds soit moins exposé aux conditions défavorables du marché que les fonds composés exclusivement d'actions. Toutefois, le Fonds peut produire des performances inférieures à celles des fonds composés exclusivement d'actions lorsque les conditions du marché sont neutres ou favorables.

Le Fonds peut également, à des fins de gestion efficiente de portefeuille ou si le Gestionnaire d'investissement estime que cela est approprié ou nécessaire (par exemple s'il est impossible de s'exposer à des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations par le biais d'organismes de placement collectif car aucun organisme approprié ne permet d'investir), investir directement dans les titres suivants :

- Actions et titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un indice sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes. Il est prévu que les obligations participatives offrent une exposition à l'Inde ;
- obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds ne saurait investir plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de la catégorie Sub-Investment Grade ; et
- instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

#### Organismes de placement collectif

Ainsi que cela est résumé dans les restrictions d'investissement récapitulées à la section 3 de l'annexe I du Prospectus, si le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.

Si, du fait d'un investissement dans les parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes entrent en vigueur :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion et de gestion d'investissement éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion et de gestion d'investissement ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :

- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- (i) organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- (ii) organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- (iii) organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;
- (iv) fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres

OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instruments financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou hors cote à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture).

Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.



Le Fonds utilise principalement les contrats de swap suivants :

**Swaps de taux d'intérêt.** Le Fonds utilise des swaps de taux d'intérêt afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y

compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus. Cette stratégie est mise en œuvre principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent eux-mêmes dans des actions, des titres assimilés à des actions, des obligations, des liquidités et des placements alternatifs tels que les fonds à rendement absolu, les fonds d'infrastructure et le capital-investissement.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés des capitaux (par exemple basée sur une vaste gamme de classes d'actifs générales et non pas concentrée sur des titres individuels). L'évaluation repose sur l'analyse que le Gestionnaire d'investissement fait des facteurs suivants : (i) performance historique à long terme, incluant une analyse des risques et des rendements réalisés, (ii) évaluation qualitative des futures conditions d'investissement, avec notamment des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des valorisations des classes d'actifs, (iii) ajustements apportés à l'allocation d'actifs à long terme en fonction des conditions du marché en vigueur au moment concerné, tenant compte des valorisations, des opinions prononcées sur le cycle économique, des thèmes économiques et des risques systémiques, (iv) disponibilité de mécanismes de mise en œuvre appropriés et rentables afin de déterminer, entre autres, si des organismes de placement collectif appropriés peuvent être choisis pour l'investissement ou si les instruments dérivés énumérés ci-avant offrent une exposition plus efficace, et (v) profil de risque à long terme du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives, tout en mettant en avant des caractéristiques environnementales et sociales.

- Les facteurs quantitatifs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements).
- Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des mécanismes de mise en œuvre disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une mise en œuvre exhaustive sur l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les actifs indexés sur l'inflation aux dépens des expositions nominales.

- Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre les facteurs ESG contraignants suivants :
  - (i) investir dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs d'empreinte carbone de tiers et d'autres outils propriétaires, y compris son outil exclusif de gestion du risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur du Fonds avec l'objectif de décarbonisation. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille est mesurée sur une période de trois ans ;
  - (ii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les investissements dans des émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone. Ceci inclut les entreprises qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et celles qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie à partir de charbon thermique conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire d'investissement, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/document-library/capabilities/lgimh-coal-policy.pdf> ;  
et
  - (iii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les émetteurs qui sont impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique du Gestionnaire d'investissement relative aux armes controversées, qui est disponible à l'adresse suivante : Politique 2020 de LGIMH relative aux armes controversées.

Il n'est pas prévu que le Fonds soit directement exposé aux activités visées aux points (ii) et (iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte auxdites activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces derniers offrent des avantages de diversification supplémentaires. Toutefois, l'exposition à ces positions devrait être limitée à moins de 20 %.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur un horizon de moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité faible à modérée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie N, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z, des Actions de Catégorie I et des Actions de Catégorie C.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,20 % de la VNI	Jusqu'à 0,30 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,33% de la VNI	Jusqu'à 0,43 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1,20 % de la VNI	Jusqu'à 1,30 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,60 % de la VNI	Jusqu'à 0,70 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,33 % de la VNI	Jusqu'à 0,43 % de la VNI

\* **Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

\*\* **Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée seront avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de

la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. La confirmation du lancement d'une Catégorie d'Actions, sa date de lancement et son statut actuel sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcentres.lgim.com/ie/en/fund-centre/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## 8. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion annuels appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de

conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents***

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie. Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds, ou toute autre période déterminée par les Administrateurs à leur discrétion.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.



### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégori es C	Catégori es I	Catégorie s P	Catégorie s R	Catégorie s Z	Catégorie s N
EUR	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
USD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent**

***plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***

- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 14

### L&G Multi-Index EUR IV Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Multi-Index EUR IV Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

<b>« Prix d'offre initial »</b>	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
<b>« Niveau 4 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM »</b>	désigne le Niveau 4 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement à la date du présent Supplément, qui correspond à une volatilité annualisée des rendements hebdomadaires comprise entre 5 et 10 % sur une période de cinq ans, ou à une volatilité différente déterminée par la législation ou la réglementation en vigueur.
<b>« Date limite de règlement des rachats »</b>	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
<b>« Date limite de règlement des souscriptions »</b>	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
<b>« Indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM »</b>	désigne l'illustration du profil de risque et de rendement d'un fonds, conçu pour classer un fonds sur une échelle de 1 à 7 selon un niveau croissant de volatilité, déterminée par la législation ou la réglementation en vigueur.
<b>« Jour d'évaluation »</b>	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
<b>« Point d'évaluation »</b>	désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.



Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à faire croître son capital et à dégager des revenus en s'exposant à des classes d'actifs variées, principalement d'autres organismes de placement collectif.

Le niveau de risque escompté pour le Fonds est modéré, ce qui correspond généralement au Niveau 4 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM, tel qu'indiqué dans le document d'informations clés pour l'investisseur du Fonds. Toutefois, dans la mesure où le Fonds est géré de façon prévisionnelle, rien ne garantit que cet objectif sera réalisé durant une période donnée et, durant certaines périodes, le Fonds pourrait sortir des limites de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM et, par conséquent, des niveaux de volatilité indiqués.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif.

À cet égard, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ; et/ou
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). Le Fonds intègre des facteurs ESG contraignants qui sont intégrés à son processus d'investissement, ainsi que l'application d'exclusions, dont les détails sont présentés dans la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-dessous. Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une période de trois ans. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

En investissant dans des organismes de placement collectif, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions, d'obligations, de liquidités et de placements alternatifs tels que les fonds à rendement absolu, des fonds d'infrastructure et le capital-investissement. Les autres organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit sont habituellement des « trackers », c'est-à-dire des fonds cotés qui répliquent un indice. Pour cette raison,

par le biais de ses investissements dans ces fonds, le Fonds vise à s'exposer à des indices qui sont exposés aux actions, aux obligations et aux placements alternatifs tels que les fonds à rendement absolu, des fonds d'infrastructure, le capital-investissement et les sociétés d'investissement immobilier à capital fermé (« REIT »).

Le Gestionnaire d'investissement estime que la diversification conférée par les fonds de fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le fonds de fonds sur le Fonds dans son ensemble.

De par sa diversification, il est prévu que le Fonds soit moins exposé aux conditions défavorables du marché que les fonds composés exclusivement d'actions. Toutefois, le Fonds peut produire des performances inférieures à celles des fonds composés exclusivement d'actions lorsque les conditions du marché sont neutres ou favorables.

Le Fonds peut également, à des fins de gestion efficiente de portefeuille ou si le Gestionnaire d'investissement estime que cela est approprié ou nécessaire (par exemple s'il est impossible de s'exposer à des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations par le biais d'organismes de placement collectif car aucun organisme approprié ne permet d'investir), investir directement dans les titres suivants :

- actions et titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un indice sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes. Il est prévu que les obligations participatives offrent une exposition à l'Inde ;
- obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds ne saurait investir plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de la catégorie Sub-Investment Grade ; et
- instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une

ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

#### Organismes de placement collectif

Ainsi que cela est résumé dans les restrictions d'investissement récapitulées à la section 3 de l'annexe I du Prospectus, si le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.

Si, du fait d'un investissement dans les parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes entrent en vigueur :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion et de gestion d'investissement éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion et de gestion d'investissement ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :

- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- (i) organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- (ii) organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- (iii) organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;
- (iv) fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instruments financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou hors cote à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture).

Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.

Le Fonds utilise principalement les contrats de swap suivants :

**Swaps de taux d'intérêt.** Le Fonds utilise des swaps de taux d'intérêt afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a

communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus. Cette stratégie est mise en œuvre principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent eux-mêmes dans des actions, des titres assimilés à des actions, des obligations, des liquidités et des placements alternatifs tels que les fonds à rendement absolu, les fonds d'infrastructure et le capital-investissement.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés des capitaux (par exemple basée sur une vaste gamme de classes d'actifs générales et non pas concentrée sur des titres individuels). L'évaluation repose sur l'analyse que le Gestionnaire d'investissement fait des facteurs suivants : (i) performance historique à long terme, incluant une analyse des risques et des rendements réalisés, (ii) évaluation qualitative des futures conditions d'investissement, avec notamment des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des valorisations des classes d'actifs, (iii) ajustements apportés à l'allocation d'actifs à long terme en fonction des conditions du marché en vigueur au moment concerné, tenant compte des valorisations, des opinions prononcées sur le cycle économique, des thèmes économiques et des risques systémiques, (iv) disponibilité de mécanismes de mise en œuvre appropriés et rentables afin de déterminer, entre autres, si des organismes de placement collectif appropriés peuvent être choisis pour l'investissement ou si les instruments dérivés énumérés ci-avant offrent une exposition plus efficace, et (v) profil de risque à long terme du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives, tout en mettant en avant des caractéristiques environnementales et sociales.

- Les facteurs quantitatifs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements).
- Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des mécanismes de mise en œuvre disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une mise en œuvre

exhaustive sur l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les actifs indexés sur l'inflation aux dépens des expositions nominales.

- Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre les facteurs ESG contraignants suivants :
  - (i) investir dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs d'empreinte carbone de tiers et d'autres outils propriétaires, y compris son outil exclusif de gestion du risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur du Fonds avec l'objectif de décarbonisation. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille est mesurée sur une période de trois ans.
  - (ii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les investissements dans des émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone. Ceci inclut les entreprises qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et celles qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie à partir de charbon thermique conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire d'investissement, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/document-library/capabilities/lgimh-coal-policy.pdf> ; et
  - (iii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les émetteurs qui sont impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique du Gestionnaire d'investissement relative aux armes controversées, qui est disponible à l'adresse suivante : Politique 2020 de LGIMH relative aux armes controversées.

Il n'est pas prévu que le Fonds soit directement exposé aux activités visées aux points (ii) et (iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte auxdites activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces derniers offrent des avantages de diversification supplémentaires. Toutefois, l'exposition à ces positions devrait être limitée à moins de 20 %.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital à un horizon de moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité modérée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**



Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie N, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie I.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,20 % de la VNI	Jusqu'à 0,30 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,33 % de la VNI	Jusqu'à 0,43 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1,20% de la VNI	Jusqu'à 1,30 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,60 % de la VNI	Jusqu'à 0,70 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,33 % de la VNI	Jusqu'à 0,43 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée seront avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur

discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. La confirmation du lancement d'une Catégorie d'Actions, sa date de lancement et son statut actuel sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcentres.lgim.com/ie/en/fund-centre/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion annuels appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de

conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents***

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie.

Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds, ou toute autre période déterminée par les Administrateurs à leur discrétion.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement

sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégori es C	Catégori es I	Catégories P	Catégories R	Catégori es Z	Catégorie s N
<b>EUR</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√



	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- ***Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.***
- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 15

### L&G Multi-Index EUR V Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Multi-Index EUR V Fund (l'« **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- |  |  |
|--|--|
| <b>« Jour ouvrable »</b>               | désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.  |
| <b>« Jour de négociation »</b>         | désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « <b>Suspension de l'évaluation des actifs</b> » du Prospectus.  |
| <b>« Heure limite de négociation »</b> | désigne, pour chaque Jour de négociation :<br><br>(i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et<br><br>(ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou<br><br>(iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné. |

<b>« Prix d'offre initial »</b>	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
<b>« Niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM »</b>	désigne le Niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement à la date du présent Supplément, qui correspond à une volatilité annualisée des rendements hebdomadaires comprise entre 10 et 15 % sur une période de cinq ans, ou à une volatilité différente déterminée par la législation ou la réglementation en vigueur.
<b>« Date limite de règlement des rachats »</b>	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
<b>« Date limite de règlement des souscriptions »</b>	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
<b>« Indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM »</b>	désigne l'illustration du profil de risque et de rendement d'un fonds, conçu pour classer un fonds sur une échelle de 1 à 7 selon un niveau croissant de volatilité, déterminée par la législation ou la réglementation en vigueur.
<b>« Jour d'évaluation »</b>	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
<b>« Point d'évaluation »</b>	désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## 2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## 3. Objectif d'investissement

Le Fonds vise à faire croître son capital et à dégager des revenus en s'exposant à des classes d'actifs variées, principalement d'autres organismes de placement collectif.

Le niveau de risque escompté pour le Fonds est modéré à élevé, ce qui correspond généralement au Niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM, tel qu'indiqué dans le document d'information clé pour l'investisseur du Fonds. Toutefois, dans la mesure où le Fonds est géré de façon prévisionnelle, rien ne garantit que cet objectif sera réalisé durant une période donnée et, durant certaines périodes, le Fonds pourrait sortir des limites de l'indicateur synthétique de risque et de rendement de l'OPCVM et, par conséquent, des niveaux de volatilité indiqués.

## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif.

À cet égard, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ; et/ou
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »).. Le Fonds intègre des facteurs ESG contraignants qui sont intégrés à son processus d'investissement, ainsi que l'application d'exclusions, dont les détails sont présentés dans la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-dessous. Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une période de trois ans. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

En investissant dans des organismes de placement collectif, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions, d'obligations, de liquidités et de placements alternatifs tels que les fonds à rendement absolu, l'infrastructure et le capital-investissement. Les autres organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit sont habituellement des « trackers », c'est-à-dire des fonds cotés qui suivent un indice. Pour cette raison, par le biais de ses investissements dans ces fonds, le Fonds vise à s'exposer à des indices qui sont exposés aux actions, aux obligations et aux placements alternatifs tels que les fonds à rendement

absolu, l'infrastructure, le capital-investissement et les sociétés d'investissement immobilier à capital fermé (« REIT »).

Le Gestionnaire d'investissement estime que la diversification conférée par les fonds de fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le fonds de fonds sur le Fonds dans son ensemble.

De par sa diversification, il est prévu que le Fonds soit moins exposé aux conditions défavorables du marché que les fonds composés exclusivement d'actions. Toutefois, le Fonds peut produire des performances inférieures à celles des fonds composés exclusivement d'actions lorsque les conditions du marché sont neutres ou favorables.

Le Fonds peut également, à des fins de gestion efficiente de portefeuille ou si le Gestionnaire d'investissement estime que cela est approprié ou nécessaire (par exemple s'il est impossible de s'exposer à des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations par le biais d'organismes de placement collectif car aucun organisme approprié ne permet d'investir), investir directement dans les titres suivants :

- actions et titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un indice sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes. Il est prévu que les obligations participatives offrent une exposition à l'Inde ;
- obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds ne saurait investir plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de la catégorie Sub-Investment Grade ; et
- instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

#### Organismes de placement collectif

Ainsi que cela est résumé dans les restrictions d'investissement récapitulées à la section 3 de l'annexe I du Prospectus, si le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.

Si, du fait d'un investissement dans les parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes entrent en vigueur :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion et de gestion d'investissement éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion et de gestion d'investissement ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :



- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- (i) organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- (ii) organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- (iii) organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;
- (iv) fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans

d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instruments financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou hors cote à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture).

Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.

Le Fonds utilise principalement les contrats de swap suivants :

**Swaps de taux d'intérêt.** Le Fonds utilise des swaps de taux d'intérêt afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y

compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus. Cette stratégie est mise en œuvre principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent eux-mêmes dans des actions, des titres assimilés à des actions, des obligations, des liquidités et des placements alternatifs tels que les fonds à rendement absolu, l'infrastructure et le capital-investissement.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés des capitaux (par exemple basée sur une vaste gamme de classes d'actifs générales et non pas concentrée sur des titres individuels). L'évaluation repose sur l'analyse que le Gestionnaire d'investissement fait des facteurs suivants : (i) performance historique à long terme, incluant une analyse des risques et des rendements réalisés, (ii) évaluation qualitative des futures conditions d'investissement, avec notamment des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des valorisations des classes d'actifs, (iii) ajustements apportés à l'allocation d'actifs à long terme en fonction des conditions du marché en vigueur au moment concerné, tenant compte des valorisations, des opinions prononcées sur le cycle économique, des thèmes économiques et des risques systémiques, (iv) disponibilité de mécanismes de mise en œuvre appropriés et rentables afin de déterminer, entre autres, si des organismes de placement collectif appropriés peuvent être choisis pour l'investissement ou si les instruments dérivés énumérés ci-avant offrent une exposition plus efficace, et (v) profil de risque à long terme du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives, tout en mettant en avant des caractéristiques environnementales et sociales.

- Les facteurs quantitatifs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements).
- Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des mécanismes de mise en œuvre disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une mise en œuvre exhaustive sur l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les actifs indexés sur l'inflation aux dépens des expositions nominales.

- Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre les facteurs ESG contraignants suivants :
  - (i) investir dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs d'empreinte carbone de tiers et d'autres outils propriétaires, y compris son outil exclusif de gestion du risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur du Fonds avec l'objectif de décarbonisation. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille est mesurée sur une période de trois ans.
  - (ii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les investissements dans des émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone. Ceci inclut les entreprises qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et celles qui génèrent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie à partir de charbon thermique conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire d'investissement, qui est disponible à l'adresse suivante : [https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/\\_document-library/capabilities/lgimh-coal-policy.pdf](https://www.lgim.com/landg-assets/lgim/_document-library/capabilities/lgimh-coal-policy.pdf) ; et
  - (iii) limiter l'exposition du Fonds et, dans la mesure du possible, exclure les émetteurs qui sont impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique du Gestionnaire d'investissement relative aux armes controversées, qui est disponible à l'adresse suivante : Politique 2020 de LGIMH relative aux armes controversées.

Il n'est pas prévu que le Fonds soit directement exposé aux activités visées aux points (ii) et (iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte auxdites activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces derniers offrent des avantages de diversification supplémentaires. Toutefois, l'exposition à ces positions devrait être limitée à moins de 20 %.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne à élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie N, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie I.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,20 % de la VNI	Jusqu'à 0,30 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,33 % de la VNI	Jusqu'à 0,43 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1,20 % de la VNI	Jusqu'à 1,30 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,60 % de la VNI	Jusqu'à 0,70 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,33 % de la VNI	Jusqu'à 0,43 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée seront avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de

la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. La confirmation du lancement d'une Catégorie d'Actions, sa date de lancement et son statut actuel sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcentres.lgim.com/ie/en/fund-centre/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## 8. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.



### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion annuels appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### **Commission du Dépositaire**

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents***

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie.

Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds, ou toute autre période déterminée par les Administrateurs à leur discrétion.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
<b>EUR</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√

	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- ***Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.***
- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 16

### L&G Euro Treasury Bond Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Euro Treasury Bond Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.



**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « Jour ouvrable »** désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « Jour de négociation »** désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « Heure limite de négociation »** désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « Indice »** désigne l'indice Bloomberg Euro Treasury Index. L'indice est un Indice de rendement total.

- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Internet de Bloomberg** » désigne, à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices Bloomberg disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des obligations d'État des pays la zone euro, telles que représentées par l'Indice.

## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les obligations incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des obligations. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les obligations sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines obligations avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'obligations pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité modérée.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est constitué d'obligations publiques de pays de la zone euro, de catégorie Investment Grade, à taux fixe, libellées en EUR. L'Indice suit les émissions nominales des bons du Trésor des pays qui

ont adopté l'euro.

Les obligations indexées sur l'inflation de la zone euro et bons du Trésor notés en deçà de la catégorie Investment Grade ne sont pas éligibles pour être admis dans l'Indice.

Devises éligibles dans l'Indice : Le capital et les intérêts doivent être libellés en EUR.

Montant de l'encours – 300 millions EUR minimum d'encours nominal par émission obligataire pour être admissible à une inclusion dans l'Indice.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : la composition de l'univers des rendements est rééquilibrée à chaque fin de mois et représente l'ensemble fixe d'obligations sur lequel les rendements de l'indice sont calculés pour le mois suivant.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

Des informations supplémentaires relatives à l'indice (incluant sa méthodologie et les titres qui le composent) sont disponibles sur le site Web du fournisseur de l'Indice :

[https://index.barcap.com/Benchmark\\_Indices/Index\\_Constituents\\_for\\_UCITS](https://index.barcap.com/Benchmark_Indices/Index_Constituents_for_UCITS).

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans des obligations à taux fixe composant l'Indice et émises par des gouvernements. Les titres composant l'Indice sont issus d'un ensemble de juridictions européennes et doivent être de catégorie Investment Grade (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) en utilisant la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch.

Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, couvrir la totalité ou une partie des actifs du Fonds libellés dans une devise autre que la Devise de référence, et ce dans la Devise de référence du Fonds, afin d'atténuer l'impact des fluctuations des taux de change sur la valeur des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence. Ces opérations de couverture peuvent engendrer des coûts, surtout si les taux d'intérêt à terme des devises autres que la devise de référence sont plus élevés.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation

entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque

centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité modérée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,09 % de la VNI	Jusqu'à 0,19 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,60 % de la VNI	Jusqu'à 0,70 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,30 % de la VNI	Jusqu'à 0,40 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront



émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture

du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds, ou toute autre période déterminée par les Administrateurs à leur discrétion.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
EUR	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
USD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√

	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

CAD	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 17

### L&G Global Small Cap Equity Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Small Cap Equity Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.



**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Pays développé** » ou « **Marché développé** » désigne tout pays considéré comme développé dans l'indice MSCI World Small Cap Index (USD).

« <b>Indice</b> »	désigne l'indice MSCI World Small Cap Index (USD). L'Indice est un Indice de rendement net.
« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
« <b>Site Web de MSCI</b> »	à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur les indices MSCI sont fournies sur le site <a href="http://www.msci.com/indexes">http://www.msci.com/indexes</a> .
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
« <b>Jour d'évaluation</b> »	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
« <b>Point d'évaluation</b> »	désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## 2. Devise de référence

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## 3. Objectif d'investissement

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des marchés d'actions de petites capitalisations des pays développés du monde entier, tels que représentés par l'Indice.

#### **4. Politique d'investissement**

##### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds sélectionne un échantillon représentatif de titres dans l'Indice se rapprochant de l'Indice dans son ensemble en termes de facteurs de risque clés ainsi que d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

##### Informations sur l'Indice

L'Indice capture la performance des plus petites entreprises cotées dans 23 Pays développés tels que définis par le fournisseur de l'Indice. Au 30 septembre 2016, l'Indice était composé de 4 275 titres et couvrait environ les 15 % des entreprises les plus petites tel que mesuré par leur capitalisation boursière ajustée du flottant dans leurs pays de cotation respectifs. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de MSCI.

L'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions composant l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice, bien que l'investissement ne fasse pas partie des titres composant l'Indice, et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue (telles qu'indiquées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV). Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement

par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Si le Fonds investit généralement, de façon directe, dans les actifs (ou un échantillon des actifs) qui composent l'Indice afin de reproduire sa performance, il se peut que cela ne soit pas toujours possible, ou pratique. En conséquence, il est possible que le Fonds recoure à des instruments financiers dérivés pour reproduire la performance de l'Indice, lorsqu'il est approprié de procéder de la sorte. Ainsi, conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au

moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour

autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1,00 % de la VNI	Jusqu'à 1,10 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI

<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
--------------------	-------	----------------	----------------	-----------	-------	-----------------------------

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.



## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## 8. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 9. Rachat des Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 10. Conversion des Actions

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## 11. Suspension de la négociation

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## 12. Frais et dépenses

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>USD</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√

	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√

Distribution non couverte	√	√	√	√	√
Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
Distribution couverte	√	√	√	√	√

- ***Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.***
- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***



## SUPPLÉMENT 18

### L&G Global Infrastructure Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Infrastructure Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Voir également la section du Prospectus intitulée « Suspension de l'évaluation des actifs ».
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« <b>Indice</b> »	désigne l'indice FTSE Global Core Infrastructure Index <sup>2</sup> . L'Indice est un Indice de rendement net.
« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
« <b>Site Web de l'Indice</b> »	à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <a href="http://www.ftse.com/products/indices/infra">http://www.ftse.com/products/indices/infra</a> .
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
« <b>Jour d'évaluation</b> »	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
« <b>Point d'évaluation</b> »	désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

---

<sup>2</sup> Le Fonds L&G Global Infrastructure Index Fund a été développé uniquement par LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. Le Fonds n'est en aucun cas lié à, parrainé, soutenu, vendu ou promu par le London Stock Exchange Group plc et ses sociétés (collectivement le « Groupe LSE »). FTSE Russell est une marque commerciale utilisée par certaines sociétés du Groupe LSE. Tous les droits relatifs à l'indice FTSE Global Core Infrastructure Index (l'« Indice ») appartiennent à la société du Groupe LSE concernée qui détient l'Indice. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE International Limited ou de sa société affiliée, de son agent ou partenaire. Le Groupe LSE décline toute responsabilité envers toute personne résultant (a) de l'utilisation, du recours à ou de toute erreur dans l'Indice ou (b) de l'investissement dans le Fonds ou de son fonctionnement. Le Groupe LSE ne saurait annoncer, prédire, garantir ou faire valoir les résultats à obtenir du Fonds ou bien la pertinence de l'Indice aux fins indiquées par LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement total correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,35 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

### Informations sur l'Indice

L'Indice mesure la performance de titres des pays développés et émergents au sein du secteur des infrastructures. Les entreprises sont sélectionnées en fonction de leur exposition à la gestion et à la propriété de projets d'infrastructure. La mesure de cette exposition repose sur les revenus que l'entreprise génère sur les projets d'infrastructure. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

#### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,10 % de la VNI	Jusqu'à 0,20 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,20 % de la VNI	Jusqu'à 0,30 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,70 % de la VNI	Jusqu'à 0,80 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,35 % de la VNI	Jusqu'à 0,45 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,20 % de la VNI	Jusqu'à 0,30 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.



Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette

d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « **Frais et dépenses** » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,06% de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds, ou toute autre période déterminée par les Administrateurs à leur discrétion.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont

comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
<b>USD</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**



- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 19

### L&G Future World Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Future World Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en

conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- |  |   |
|--|---|
| <b>« Jour ouvrable »</b>               | désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.   |
| <b>« Jour de négociation »</b>         | désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Voir également la section du Prospectus intitulée « Suspension de l'évaluation des actifs ». |
| <b>« Heure limite de négociation »</b> | désigne, pour chaque Jour de négociation :<br><br>(i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et<br><br>(ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou           |

(iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

- « **Indice** » désigne l'indice FTSE All-World ex CW Climate Balanced Factor Index<sup>3</sup>. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de l'Indice** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.ftserussell.com/products/indices/smart-sustainability>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

---

<sup>3</sup> Le L&G future World (le « **Fonds** ») a été développé uniquement par LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. Le Fonds n'est en aucun cas lié à, parrainé, soutenu, vendu ou promu par le London Stock Exchange Group plc et ses sociétés (collectivement le « Groupe LSE »). FTSE Russell est une marque commerciale utilisée par certaines sociétés du Groupe LSE. Tous les droits sur l'indice FTSE All-World ex CW Climate Balanced Factor Index (l'« **Indice** ») appartiennent à la société du Groupe LSE qui détient l'Indice. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE International Limited ou de sa société affiliée, de son agent ou partenaire. Le Groupe LSE décline toute responsabilité envers toute personne résultant (a) de l'utilisation, du recours à ou de toute erreur dans l'Indice ou (b) de l'investissement dans le Fonds ou de son fonctionnement. Le Groupe LSE ne saurait annoncer, prédire, garantir ou faire valoir les résultats à obtenir du Fonds ou bien la pertinence de l'Indice aux fins indiquées par LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement total correspondant à la performance de l'Indice.

**4. Politique d'investissement**

*Généralités*

Le Fonds vise à répliquer à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,60 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi

anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

L'exposition au marché russe sera limitée dans la mesure où l'Indice pourrait être exposé à des investissements dans le marché russe. S'agissant de tels investissements en Russie, le Fonds pourra investir dans tout titre de participation coté sur la Bourse de Moscou. Au 3 mars 2022, les titres russes représentent 0,07 % de l'Indice.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

#### Informations sur l'Indice

L'univers éligible de l'Indice est constitué des titres composant l'indice FTSE All-World Index, mais exclut les émetteurs qui produisent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel ainsi que des armes chimiques ou biologiques (la liste des émetteurs exclus qui produisent des armes controversées sera révisée semestriellement en mars et en septembre).

L'Indice mesure la performance d'un sous-ensemble de titres des pays émergents et développés ; sa pondération repose sur quatre facteurs :

- Valeur ;
- Qualité ;
- Faible volatilité ; et
- Petite taille.

Les titres font ensuite l'objet d'une pondération supplémentaire reposant sur des critères d'émissions de carbone et d'impact positif sur l'environnement, dépendant des réserves en carbone, des émissions de carbone et des revenus dérivés de facteurs environnementaux positifs.

L'Indice réduit l'exposition aux émetteurs qui sont impliqués dans l'exploration ou la production de combustibles fossiles ou aux fournisseurs d'équipements et de services au secteur des combustibles fossiles, et qui émettent des niveaux élevés de CO2 par rapport aux autres sociétés du même secteur défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »).

L'Indice accroît également l'exposition aux émetteurs qui produisent des biens, des produits et des services qui permettent au monde entier de s'adapter, de remédier aux impacts du changement climatique, de l'épuisement des ressources et de l'érosion environnementale, ou de les atténuer.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice, bien que l'investissement ne fasse pas partie des titres composant l'Indice et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, et des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également conclure des contrats de prêt de

titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, couvrir la totalité ou une partie des actifs du Fonds libellés dans une devise autre que la Devise de référence, et ce dans la Devise de référence du Fonds, afin d'atténuer l'impact des fluctuations des taux de change sur la valeur des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence. Ces opérations de couverture peuvent engendrer des coûts, surtout si les taux d'intérêt à terme des devises autres que la devise de référence sont plus élevés.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».



### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

## Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

### 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

### 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,30 % de la VNI	Jusqu'à 0,40 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,95 % de la VNI	Jusqu'à 1,05 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,30 % de la VNI	Jusqu'à 0,40 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la

***Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.***

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « **Frais et dépenses** » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds, ou toute autre période déterminée par les Administrateurs à leur discrétion.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée dans le tableau de la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ».

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et

latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du texte principal du Prospectus intitulé « L'ICAV ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice inclut une approche de renforcement de la pondération des titres composant l'Indice visant à allouer une pondération plus importante aux titres qui présentent une exposition plus importante aux facteurs visés et une empreinte carbone positive. Cela signifie qu'au

rééquilibrage, en cas de changement de l'exposition aux facteurs ou de l'empreinte carbone, qu'il soit positif ou négatif, sa pondération dans l'Indice sera modifiée afin de refléter ce changement. Cela engendrera des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de s'assurer que l'Indice est bien suivi. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'indice FTSE All-World Index, FTSE All-World, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

#### **15. Loi allemande de 2018 sur les investissements**

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.



## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le**

***Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***

- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 20

### L&G Global Quality Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Quality Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI World Sector Neutral Quality Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de l'Indice** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

## Généralités

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

## Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation, au sein de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés en raison de leur exposition de haute qualité, c'est-à-dire qu'ils présentent des caractéristiques de qualité significatives, comme le rendement des fonds propres, un endettement faible et une faible variabilité des revenus. L'Indice inclut des titres de participation de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de trois critères d'inclusion ayant la même importance, qui permettent de déterminer si le titre de participation concerné offre une exposition importante à des caractéristiques de qualité, comme susmentionné. Ces critères sont une faible variabilité des revenus, un faible endettement et un ratio élevé d'allocation des bénéfices (calculés en termes relatifs par rapport à tous ces titres composant l'Indice parent) aux Actionnaires. Afin d'éviter tout écart significatif par rapport à l'Indice parent, les pondérations sectorielles sont assujetties à des contraintes. Ainsi, les pondérations sectorielles doivent être très proches de celles de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

## Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour



investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « **Instruments financiers dérivés** » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (incluant la couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « **Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés** » et « **Risque de change** » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur

nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,14 % de la VNI	Jusqu'à 0,24 % de la VNI

<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,84 % de la VNI	Jusqu'à 0,94 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,49 % de la VNI	Jusqu'à 0,59 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique

intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les charges d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « **Frais et dépenses** » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*



Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

##### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « qualité ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégorie s I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**

- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 21

### L&G Global Value Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Value Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI World Enhanced Value Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de l'Indice** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

### **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

### **4. Politique d'investissement**

#### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.



## Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés pour leur exposition à valeur élevée, c'est-à-dire les sociétés qui présentent des caractéristiques de valeur significative, incluant un rapport faible entre le cours et la valeur comptable, un cours faible par rapport aux bénéfices futurs et une valeur d'entreprise faible par rapport aux flux de trésorerie. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de trois critères d'inclusion ayant la même importance, qui permettent de déterminer si le titre concerné offre une bonne valeur. La valeur est déterminée par rapport aux autres titres composant l'Indice parent, et reflète les entreprises offrant une exposition plus importante au facteur « valeur » que les autres entreprises de l'Indice parent. Ces critères sont le prix d'une action par rapport à ses bénéfices futurs, le prix d'un titre par rapport à sa valeur comptable et la valeur d'entreprise d'une société par rapport à ses flux de trésorerie d'exploitation.

Afin d'éviter tout écart significatif par rapport à l'Indice MSCI World, les pondérations sectorielles sont assujetties à des contraintes. Ainsi, les pondérations sectorielles doivent être très proches de celles de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

## Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer

des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section

du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

##### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,14 % de la VNI	Jusqu'à 0,24 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,84 % de la VNI	Jusqu'à 0,94 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,49 % de la VNI	Jusqu'à 0,59 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et

dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de



conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « valeur ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**

- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 22

### L&G Global Momentum Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Momentum Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI World Momentum Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de l'Indice** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22h30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**



## Généralités

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,50 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

## Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés en raison de leur exposition importante au « momentum », c'est-à-dire qu'ils présentent un rendement du cours élevé par rapport aux autres titres inclus dans l'Indice parent. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres inclus dans l'Indice sont sélectionnés en fonction des hausses de prix des six derniers mois et des douze derniers mois, qui sont combinées pour calculer le momentum.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir

consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

## Processus de gestion des risques

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

## Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « Investissements autorisés et restrictions d'investissement ».

## 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,14 % de la VNI	Jusqu'à 0,24 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,84 % de la VNI	Jusqu'à 0,94 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,49 % de la VNI	Jusqu'à 0,59 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la	Jusqu'à 0,34

					VNI	% de la VNI
--	--	--	--	--	-----	-------------

\* *Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

\*\* *Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande)

le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.



Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous

les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

##### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « momentum ». Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**

- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 23

### L&G Global Minimum Volatility Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Minimum Volatility Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « Jour ouvrable »** désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « Jour de négociation »** désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « Heure limite de négociation »** désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « Indice »** désigne l'indice MSCI World Minimum Volatility Index. L'Indice est un Indice de rendement net.



- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de l'Indice** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

### **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

### **4. Politique d'investissement**

#### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

## Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), avec la volatilité absolue des rendements soumise à certaines contraintes. Les titres sélectionnés proviennent de pays développés.

Les titres inclus dans l'Indice sont sélectionnés en fonction d'une stratégie de volatilité minimale qui, grâce au modèle mondial multi-facteurs de MSCI Barra pour le risque lié aux actions, estime le profil de risque et la volatilité attendue de chaque titre inclus dans l'Indice, ainsi que la corrélation entre ces titres. Ce modèle optimise les titres inclus dans l'Indice parent en fonction de ces données, afin de sélectionner un sous-ensemble des titres inclus dans l'Indice parent présentant la plus faible volatilité absolue, tout en assurant une bonne diversification. La stratégie de volatilité minimale vise à sélectionner un sous-ensemble des titres inclus dans l'Indice parent dont les rendements présentent la plus faible volatilité absolue, sous réserve de certaines contraintes relatives à la diversification des risques, notamment la diversification des secteurs et des pays. Afin d'assurer une bonne diversification, la pondération sectorielle du sous-ensemble de titres sélectionné ne saurait s'écarter de plus de 5 % de l'univers de départ. En outre, la pondération de chaque pays ne saurait représenter plus de trois fois la pondération de chaque pays au sein de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

## Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un

titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

##### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**
-----------	--------------	------------------------	-------------------------	---------------------------------	----------------------------

	initial*					
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,14 % de la VNI	Jusqu'à 0,24 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,84 % de la VNI	Jusqu'à 0,94 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,49 % de la VNI	Jusqu'à 0,59 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**



Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-

conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

##### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé, ici le facteur « faible volatilité ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**

- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 24

### L&G Global Dividend Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Dividend Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.



**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI World High Dividend Yield Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de l'Indice** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

### **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

### **4. Politique d'investissement**

#### *Généralités*

Le Fonds vise à l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés pour leurs caractéristiques de flux de dividendes élevés et réguliers. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques de revenus et de qualité, telles que les critères de durabilité des revenus et les critères de qualité.

Les critères de durabilité des revenus incluent des titres dont le ratio de distribution n'est ni très élevé ni négatif, car les entreprises concernées sont peu susceptibles de maintenir leurs dividendes. En outre, les entreprises concernées doivent avoir versé des dividendes régulièrement, ce qui est évalué à l'aide du dividende par action des cinq dernières années.

Les titres qui remplissent les critères susmentionnés sont ensuite filtrés en fonction de la qualité. Ces filtrages excluent les entreprises dont les résultats sont peu satisfaisants en termes de ratio de levier, de rendement des fonds propres et de variabilité des revenus. Ce classement est établi en termes relatifs et les entreprises les moins performantes du sous-ensemble de titres sont exclues.

Pour finir, le titre concerné doit présenter un taux de rendement du dividende 1,3 fois supérieur à celui de l'Indice parent.

Les titres composant l'Indice qui versent régulièrement des dividendes peuvent être sélectionnés. Les fondamentaux d'entreprise, par exemple le rendement des fonds propres et le ratio d'endettement, permettent également de filtrer les entreprises qui pourraient ne pas pouvoir continuer à verser ce niveau de dividendes à l'avenir.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un

investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;

- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

##### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

#### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,14 % de la VNI	Jusqu'à 0,24 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,84 % de la VNI	Jusqu'à 0,94 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,49 % de la VNI	Jusqu'à 0,59 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,24 % de la VNI	Jusqu'à 0,34 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et



dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de

conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes

et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « dividende ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le**

***Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***

- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***



## SUPPLÉMENT 25

### L&G US Minimum Volatility Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G US Minimum Volatility Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI USA Minimum Volatility Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie

d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI USA (l'« Indice parent »), dont les rendements présentent la plus faible volatilité absolue, sous réserve de certaines contraintes. Les titres sélectionnés proviennent de pays développés.

Les titres inclus dans l'Indice sont sélectionnés en fonction d'une stratégie de volatilité minimale qui, grâce au modèle mondial multi-facteurs de MSCI Barra pour le risque lié aux actions, estime le profil de risque et la volatilité attendue de chaque titre inclus dans l'Indice, ainsi que la corrélation entre ces titres. Ce modèle

optimise les titres inclus dans l'Indice parent en fonction de ces données, afin de sélectionner un sous-ensemble des titres inclus dans l'Indice parent présentant la plus faible volatilité absolue, tout en assurant une bonne diversification. La stratégie de volatilité minimale vise à sélectionner un sous-ensemble des titres inclus dans l'Indice parent dont les rendements présentent la plus faible volatilité absolue, sous réserve de certaines contraintes relatives à la diversification des risques, notamment la diversification des secteurs et des pays. Afin d'assurer une bonne diversification, la pondération sectorielle du sous-ensemble de titres sélectionné ne saurait s'écarter de plus de 5 % de l'univers de départ. En outre, la pondération de chaque pays ne saurait représenter plus de trois fois la pondération de chaque pays au sein de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également

un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles les actifs de la Catégorie d'Actions peuvent être libellés et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas

s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de



						la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions existantes seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien

d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,08 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

#### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé, ici le facteur « faible volatilité ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√



	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	--------------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 26

### L&G European Minimum Volatility Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G European Minimum Volatility Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI Europe Minimum Volatility Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie

d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent »), dont les rendements présentent la plus faible volatilité absolue, sous réserve de certaines contraintes. Les titres sélectionnés proviennent de pays développés.

Les titres inclus dans l'Indice sont sélectionnés en fonction d'une stratégie de volatilité minimale qui, grâce au modèle mondial multi-facteurs de MSCI Barra pour le risque lié aux actions, estime le profil de risque et la volatilité attendue de chaque titre inclus dans l'Indice, ainsi que la corrélation entre ces titres. Ce modèle optimise les titres inclus dans l'Indice parent en fonction de ces données, afin de sélectionner un sous-ensemble des titres inclus dans l'Indice parent présentant la plus faible volatilité absolue, tout en assurant une bonne diversification. La stratégie de volatilité minimale vise à sélectionner un sous-ensemble des titres inclus dans l'Indice parent dont les rendements présentent la plus faible volatilité absolue, sous réserve de certaines contraintes relatives à la diversification des risques, notamment la diversification des secteurs et des pays. Afin d'assurer une bonne diversification, la pondération sectorielle du sous-ensemble de titres sélectionné ne saurait s'écarter de plus de 5 % de l'univers de départ. En outre, la pondération de chaque pays ne saurait représenter plus de trois fois la pondération de chaque pays au sein de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la

pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire



du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de

						la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories** ».

**d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de

croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé, ici le facteur « faible volatilité ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
EUR	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
USD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√



	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 27

### L&G European Value Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G European Value Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI Europe Enhanced Value Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie

d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés pour leur exposition à valeur élevée, c'est-à-dire les sociétés qui présentent des caractéristiques de valeur significative, incluant un rapport faible entre le cours et la valeur comptable, un cours faible par rapport aux bénéfices futurs et une valeur d'entreprise faible par rapport aux flux de trésorerie. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de trois critères d'inclusion ayant la même importance, qui permettent de déterminer si le titre concerné offre une bonne valeur. La valeur est déterminée par rapport aux autres titres composant l'Indice parent, et reflète les entreprises offrant une exposition plus importante au facteur « valeur » que les autres entreprises de l'Indice parent. Ces critères sont le prix d'une action par rapport à ses bénéfices futurs, le prix d'un titre par rapport à sa valeur comptable et la valeur d'entreprise d'une société par rapport à ses flux de trésorerie d'exploitation.

Afin d'éviter tout écart significatif par rapport à l'Indice MSCI Europe, les pondérations sectorielles sont assujetties à des contraintes. Ainsi, les pondérations sectorielles doivent être très proches de celles de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le

cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».



### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire

du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
Catégorie I	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
Catégorie P	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
Catégorie R	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
Catégorie Z	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des

taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également

aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le

niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « valeur ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.



## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 28

### L&G European Quality Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G European Quality Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Indice** » désigne l'indice MSCI Europe Sector Neutral Quality Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

« **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette

Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

*Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation, au sein de l'indice MSCI Europe (l'« **Indice parent** »), qui sont sélectionnés en raison de leur exposition de haute qualité, c'est-à-dire qu'ils présentent des caractéristiques de qualité significatives, comme le rendement des fonds propres, un endettement faible et une faible variabilité des revenus. L'Indice inclut des titres de participation de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de trois critères d'inclusion ayant la même importance, qui permettent de déterminer si le titre de participation concerné offre une exposition importante à des caractéristiques de qualité, comme susmentionné. Ces critères sont une faible variabilité des revenus, un faible endettement et un ratio élevé d'allocation des bénéfiques (calculés en termes relatifs par rapport à tous les titres inclus dans l'Indice parent) aux Actionnaires.

Afin d'éviter tout écart significatif par rapport à l'Indice parent, les pondérations sectorielles sont assujetties à des contraintes. Ainsi, les pondérations sectorielles doivent être très proches de celles de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de



l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour de plus amples informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de

						la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « **Frais et dépenses** » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes

qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le



niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « qualité ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 29

### L&G European Dividend Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G European Dividend Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI Europe High Dividend Yield Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie

d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

#### 4. Politique d'investissement

##### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.



### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI Europe (l'« **Indice parent** »), qui sont sélectionnés pour leurs caractéristiques de flux de dividendes élevés et réguliers. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques de revenus et de qualité, telles que les critères de durabilité des revenus et les critères de qualité.

Les critères de durabilité des revenus incluent des titres dont le ratio de distribution n'est ni très élevé ni négatif, car les entreprises concernées sont peu susceptibles de maintenir leurs dividendes. En outre, les entreprises concernées doivent avoir versé des dividendes régulièrement, ce qui est évalué à l'aide du dividende par action des cinq dernières années.

Les titres qui remplissent les critères susmentionnés sont ensuite filtrés en fonction de la qualité. Ces filtrages excluent les entreprises dont les résultats sont peu satisfaisants en termes de ratio de levier, de rendement des fonds propres et de variabilité des revenus. Ce classement est établi en termes relatifs et les entreprises les moins performantes du sous-ensemble de titres sont exclues.

Pour finir, le titre concerné doit présenter un taux de rendement du dividende 1,3 fois supérieur à celui de l'Indice parent.

Les titres composant l'Indice qui versent régulièrement des dividendes peuvent être sélectionnés. Les fondamentaux d'entreprise, par exemple le rendement des fonds propres et le ratio d'endettement, permettent également de filtrer les entreprises qui pourraient ne pas pouvoir continuer à verser ce niveau de dividendes à l'avenir.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon

un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

##### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

#### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*		Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**
						Catégorie non couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un

***préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.***

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « **Frais et dépenses** » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.



L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les

charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « dividende ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 30

### L&G UK Dividend Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G UK Dividend Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.



<b>« Indice »</b>	désigne l'indice FTSE UK Dividend+ Index <sup>1</sup> . L'Indice est un Indice de rendement net.
<b>« Prix d'offre initial »</b>	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
<b>« Site Web de l'Indice »</b>	à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <a href="http://www.ftse.com/products/indices/uk">http://www.ftse.com/products/indices/uk</a> .
<b>« Date limite de règlement des rachats »</b>	désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
<b>« Date limite de règlement des souscriptions »</b>	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
<b>« Jour d'évaluation »</b>	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
<b>« Point d'évaluation »</b>	désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

---

<sup>1</sup> Le L&G UK Dividend Index Fund (le « **Fonds** ») a été développé uniquement par LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. Le Fonds n'est en aucun cas lié à, parrainé, soutenu, vendu ou promu par le London Stock Exchange Group plc et ses sociétés (collectivement le « Groupe LSE »). FTSE Russell est une marque commerciale utilisée par certaines sociétés du Groupe LSE. Tous les droits sur l'indice FTSE UK Dividend + Index (l'« **Indice** ») appartiennent à la société du Groupe LSE qui détient l'Indice. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE International Limited ou de sa société affiliée, de son agent ou partenaire. Le Groupe LSE décline toute responsabilité envers toute personne résultant (a) de l'utilisation, du recours à ou de toute erreur dans l'Indice ou (b) de l'investissement dans le Fonds ou de son fonctionnement. Le Groupe LSE ne saurait annoncer, prédire, garantir ou faire valoir les résultats à obtenir du Fonds ou bien la pertinence de l'Indice aux fins indiquées par LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est la livre sterling (GBP).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice FTSE 350 (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés pour leurs caractéristiques de rendements élevés. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction des prévisions sur un an de leur taux de rendement du dividende ; les 50 meilleurs titres sont inclus. La pondération de chaque titre composant l'Indice dépend du taux de rendement de son dividende, et non de sa capitalisation boursière.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

#### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison

de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après. Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 GBP	100 000 000 GBP	100 000 000 GBP	1 000 GBP	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
Catégorie I	1 GBP	1 000 000 GBP	1 000 000 GBP	1 000 GBP	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
Catégorie P	1 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
Catégorie R	1 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	1 000 GBP	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
Catégorie Z	1 GBP	10 000 000 GBP	10 000 000 GBP	1 000 GBP	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 GBP	100 000 000 GBP	100 000 000 GBP	1 000 GBP	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des

taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.



## 9. Rachat des Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 10. Conversion des Actions

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## 11. Suspension de la négociation

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## 12. Frais et dépenses

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,08 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### **Commission du Dépositaire**

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « dividende ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
GBP	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
USD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 31

### L&G US Dividend Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G US Dividend Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.



**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Indice** » désigne l'indice MSCI USA High Dividend Yield Index. L'Indice est un Indice de rendement net.

« **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette

Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

#### 4. Politique d'investissement

##### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité moyenne.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI USA (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés pour leurs caractéristiques de flux de dividendes élevés et réguliers. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques de revenus et de qualité, telles que les critères de durabilité des revenus et les critères de qualité.

Les critères de durabilité des revenus incluent des titres dont le ratio de distribution n'est ni très élevé ni négatif, car les entreprises concernées sont peu susceptibles de maintenir leurs dividendes. En outre, les entreprises concernées doivent avoir versé des dividendes régulièrement, ce qui est évalué à l'aide du dividende par action des cinq dernières années.

Les titres qui remplissent les critères susmentionnés sont ensuite filtrés en fonction de la qualité. Ces filtrages excluent les entreprises dont les résultats sont peu satisfaisants en termes de ratio de levier, de rendement des fonds propres et de variabilité des revenus. Ce classement est établi en termes relatifs et les entreprises les moins performantes du sous-ensemble de titres sont exclues.

Pour finir, le titre concerné doit présenter un taux de rendement du dividende 1,3 fois supérieur à celui de l'Indice parent.

Les titres composant l'Indice qui versent régulièrement des dividendes peuvent être sélectionnés. Les fondamentaux d'entreprise, par exemple le rendement des fonds propres et le ratio d'endettement, permettent également de filtrer les entreprises qui pourraient ne pas pouvoir continuer à verser ce niveau de dividendes à l'avenir.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais

de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;

- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

##### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

#### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## 5. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## 6. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21% de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.



**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues,

ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,08 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « dividende ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√



	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 32

### L&G US Momentum Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G US Momentum Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Indice** » désigne l'indice MSCI USA Momentum. L'Indice est un Indice de rendement net.

« **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette

Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,50 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI USA (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés en raison de leur exposition importante au

« momentum », c'est-à-dire qu'ils présentent un rendement du cours élevé par rapport aux autres titres inclus dans l'Indice parent. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres inclus dans l'Indice sont sélectionnés en fonction des hausses de prix des six derniers mois et des douze derniers mois, qui sont combinées pour calculer le momentum.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de

trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.



En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## 8. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 9. Rachat des Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 10. Conversion des Actions

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous

les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,08 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas

avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

##### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « momentum ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z	Catégories N
USD	Capitalisation	√	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√



	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 33

### L&G US Quality Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G US Quality Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI USA Sector Neutral Quality. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie

d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité élevée.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation, au sein de l'indice MSCI USA (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés en raison de leur

exposition de haute qualité, c'est-à-dire qu'ils présentent des caractéristiques de qualité significatives, comme le rendement des fonds propres, un endettement faible et une faible variabilité des revenus. L'Indice inclut des titres de participation de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de trois critères d'inclusion ayant la même importance, qui permettent de déterminer si le titre de participation concerné offre une exposition importante à des caractéristiques de qualité, comme susmentionné. Ces critères sont une faible variabilité des revenus, un faible endettement et un ratio élevé d'allocation des bénéficiaires (calculés en termes relatifs par rapport à tous les titres inclus dans l'Indice parent) aux Actionnaires. Afin d'éviter tout écart significatif par rapport à l'Indice parent, les pondérations sectorielles sont assujetties à des contraintes. Ainsi, les pondérations sectorielles doivent être très proches de celles de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la

pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour de plus amples informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».



### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas,

l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54% de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des

taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 9. Rachat des Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 10. Conversion des Actions

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## 11. Suspension de la négociation

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## 12. Frais et dépenses

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,08 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque

Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « qualité ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.



## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 34

### L&G US Value Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G US Value Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI USA Enhanced Value. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie

d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de l'Indice** »

à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## 4. Politique d'investissement

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,40 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI USA (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés pour leur exposition à valeur élevée, c'est-à-dire

les sociétés qui présentent des caractéristiques de valeur significative, incluant un rapport faible entre le cours et la valeur comptable, un cours faible par rapport aux bénéfices futurs et une valeur d'entreprise faible par rapport aux flux de trésorerie. Ces titres proviennent de pays développés.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés en fonction de trois critères d'inclusion ayant la même importance, qui permettent de déterminer si le titre concerné offre une bonne valeur. La bonne valeur est déterminée par rapport aux autres titres composant l'Indice parent, et reflète les entreprises offrant une exposition plus importante au facteur « valeur » que les autres entreprises de l'Indice parent. Ces critères sont le prix d'une action par rapport à ses bénéfices futurs, le prix d'un titre par rapport à sa valeur comptable et la valeur d'entreprise d'une société par rapport à ses flux de trésorerie d'exploitation.

Afin d'éviter tout écart significatif par rapport à l'Indice MSCI USA, les pondérations sectorielles sont assujetties à des contraintes. Ainsi, les pondérations sectorielles doivent être très proches de celles de l'Indice parent.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison



de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas,

l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie N	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des

taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,08 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation

encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté



par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « valeur ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√

	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 35

### L&G European Momentum Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G European Momentum Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Indice** » désigne l'indice MSCI Europe Momentum Index. L'Indice est un Indice de rendement net.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de l'Indice** » à la date du présent Supplément, des informations détaillées sur l'Indice sont fournies sur le site <https://www.msci.com/factor-indexes>.

- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## 4. Politique d'investissement

### Généralités

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que ses caractéristiques soient semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,50 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres, au sein de l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent »), qui sont sélectionnés en raison de leur exposition importante au « momentum », c'est-à-dire qu'ils présentent un rendement élevé par rapport aux autres titres composant l'Indice parent. Ces titres proviennent de pays développés.



Les titres inclus dans l'Indice sont sélectionnés en fonction des hausses de prix des six derniers mois et des douze derniers mois, qui sont combinées pour calculer le momentum.

Fréquence de rééquilibrage de l'Indice : l'Indice est actuellement révisé chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre par son fournisseur.

Des informations plus détaillées sur l'Indice, y compris sur sa méthodologie et sur les titres qui le composent, sont disponibles sur le site Web de l'Indice.

Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les actions qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice viennent de secteurs et de pays variés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues (telles qu'énumérées à l'annexe II du Prospectus de l'ICAV), ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement. Les instruments du marché monétaire sont généralement détenus afin d'optimiser le rendement par rapport aux liquidités présentes sur le compte détenu auprès

d'une banque dépositaire à des fins générales de gestion des flux de trésorerie, ou si des liquidités sont requises en conjonction avec d'autres instruments utilisés par le Fonds afin de réaliser son objectif, comme par exemple les liquidités conservées pour les appels de marge des contrats à terme standardisés.

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques,

l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (5 à 10 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie N.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,11 % de la VNI	Jusqu'à 0,21 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,79 % de la VNI	Jusqu'à 0,89 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,44 % de la VNI	Jusqu'à 0,54 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,18 % de la VNI	Jusqu'à 0,28 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site

Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,09 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### **Commission du Dépositaire**

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les dépenses liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les dépenses liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### ***Catégories d'Actions de distribution***

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.



Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risque lié à la rotation**

La méthodologie de l'Indice intègre un filtrage qui vise à sélectionner les titres offrant une exposition importante au facteur visé – ici le facteur « momentum ». Les titres offrant une exposition moins importante au facteur visé sont quant à eux exclus. Ainsi, lors du rééquilibrage, si l'exposition d'un titre au facteur visé a augmenté ou diminué, ce titre peut être ajouté à l'Indice ou retiré de l'Indice. Cela engendre des opérations au sein du Fonds, car il doit alors modifier les titres qu'il détient afin de rester conforme à l'Indice. Cette augmentation des opérations fait augmenter les frais de négociation par rapport à l'Indice parent, qui est pondéré par la capitalisation boursière et présente donc un taux de rotation moins élevé. En cas de rotation significative au sein du Fonds, les frais de transaction augmentent, ce qui peut nuire à la performance du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	<b>Catégories C</b>	<b>Catégories I</b>	<b>Catégories P</b>	<b>Catégories R</b>	<b>Catégories Z</b>	<b>Catégories N</b>
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de**

***la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***

- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 36

### L&G Multi Asset Core 20 Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Multi Asset Core 20 Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre

date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du Fonds est de fournir une croissance des investissements à long terme grâce à une exposition à une gamme diversifiée de classes d'actifs en investissant principalement dans d'autres véhicules de placement collectif.

Le Fonds visera à avoir environ 20 % (entre 10 % et 30 %) de son exposition d'investissement en actions et titres assimilés à des actions.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif.

À cet égard, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ; et/ou
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds.

En investissant dans des organismes de placement collectif, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions, d'obligations et de liquidités. Cette exposition aux liquidités sera obtenue principalement par le biais d'investissements dans des organismes de placement collectif qui sont des fonds de liquidité.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la diversification conférée par les fonds de fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le fonds de fonds sur le Fonds dans son ensemble.

Le Fonds devrait présenter un niveau de risque (volatilité) compris entre 2 % et 5 % sur le long terme. Étant donné que le Fonds est géré sur une base prospective, rien ne garantit que cet objectif sera réalisé sur une période de temps donnée et durant certaines périodes, le Fonds pourrait se situer en dehors des niveaux de volatilité indiqués.

Le Fonds peut également, à des fins de gestion efficiente de portefeuille ou si le Gestionnaire d'investissement estime que cela est approprié ou nécessaire (par exemple s'il est impossible de s'exposer à des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations par le biais d'organismes de placement collectif car aucun organisme approprié ne permet d'investir), investir directement dans les titres suivants :

- actions et titres assimilés à des actions (dont ADR et GDR) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue ; et
- obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de qualité inférieure à Investment Grade ; et
- instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficiente de portefeuille et de couverture.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

Si le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

#### Organismes de placement collectif

Lorsque le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer des frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.



Si, du fait d'un investissement dans des parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes s'appliquent :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels le Fonds investira seront principalement des fonds indiciels.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :

- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et

- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- (i) organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- (ii) organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- (iii) organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;
- (iv) fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instrument financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou hors cote à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « **Gestion efficiente de portefeuille** ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « **1. L'ICAV – Gestion des garanties** ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « **1. L'ICAV – Catégories couvertes** ».

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins mentionnées ci-dessous, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « **Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés** » et « **Risque de change** » dans la section intitulée « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « **1. L'ICAV – Catégories couvertes** ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.

Le Fonds peut utiliser des swaps de taux d'intérêt afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous

les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

Le processus d'investissement se déroule en deux parties. Premièrement, l'allocation entre les classes d'actifs, c'est-à-dire les actions, les titres assimilés à des actions, les obligations ou les liquidités, sera déterminée. Deuxièmement, le Gestionnaire d'investissement déterminera ensuite comment appliquer la décision d'allocation d'actifs. Le Fonds obtiendra une exposition aux classes d'actifs concernées en investissant dans d'autres organismes de placement collectif et en plus, si nécessaire, dans des investissements directs ou des produits dérivés pour les classes d'actifs concernées, conformément à la politique d'investissement du Fonds.

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus de façon durable. Cette stratégie est mise en œuvre principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent eux-mêmes dans des actions, des titres assimilés à des actions, des obligations ou des liquidités.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés d'investissement (par exemple, en se basant sur un large éventail de classes mondiales d'actifs comme décrit ci-dessus, comme les actions, les titres assimilés à des actions, les obligations ou les liquidités, mais non en se concentrant typiquement sur des titres individuels). L'évaluation sera basée sur l'analyse du Gestionnaire d'investissement concernant les facteurs suivants :

- i. la performance historique à long terme, dont une analyse du risque encouru et des rendements effectivement dégagés ;

- ii. une évaluation qualitative des conditions d'investissement futures en ayant recours, entre autres, à des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des évaluations des classes d'actifs ; et
- iii. la disponibilité d'options appropriées et dont l'exécution est efficace en termes de coûts, qui prennent en considération, entre autres, si des organismes de placement collectif adéquats sont disponibles pour les investissements ou si l'investissement dans les dérivés énumérés ci-dessus, fournit une exposition de manière plus efficiente.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives. Les facteurs quantitatifs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements). Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des options d'exécution disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une exécution globale au niveau de l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les investissements dont la performance est liée à la hausse et à la baisse de l'inflation .

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur un horizon de moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité faible à moyenne.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,16 % de la VNI	Jusqu'à 0,26 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,23 % de la VNI	Jusqu'à 0,33 % de la VNI

<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,90 % de la VNI	Jusqu'à 1,00 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,45 % de la VNI	Jusqu'à 0,55 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 10,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée seront avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### Offre initiale

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### Offre ultérieure

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### Frais de conversion

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la

rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### Frais de souscription

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### Frais de rachat

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### Commission du Gestionnaire

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les Frais de gestion annuels portés en compte sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les Frais de gestion annuels sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion annuels sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion annuels sont portés en compte séparément par rapport à chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### Commission de l'Agent administratif

L'Agent administratif est habilité à percevoir, sur les actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et



comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### Commission du Dépositaire

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

#### Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie.

Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

#### Prélèvement anti-dilution

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

#### Frais d'établissement

Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### Catégories d'Actions de capitalisation

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### Catégories d'Actions de distribution

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

### Réinvestissement automatique

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devise</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>EUR</b>	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√

	non couverte					
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à**

*respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.*

- *Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.*

## SUPPLÉMENT 37

### L&G Multi Asset Core 45 Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Multi Asset Core 45 Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre



date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** »

désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** »

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du Fonds est de fournir une croissance des investissements à long terme grâce à une exposition à une gamme diversifiée de classes d'actifs en investissant principalement dans d'autres véhicules de placement collectif. Le Fonds visera à avoir approximativement 45 % (entre 35 % et 55 %) de son exposition d'investissement en actions et titres assimilés à des actions.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif.

À cet égard, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ; et/ou
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds.

En investissant dans des organismes de placement collectif, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions, d'obligations et de liquidités. Cette exposition aux liquidités sera obtenue principalement par le biais d'investissements dans des organismes de placement collectif qui sont des fonds de liquidité.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la diversification conférée par les fonds de fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le fonds de fonds sur le Fonds dans son ensemble.

Le Fonds devrait présenter un niveau de risque (volatilité) compris entre 5 % et 10 % sur le long terme. Étant donné que le Fonds est géré sur une base prospective, rien ne garantit que cet objectif sera réalisé sur une période de temps donnée et durant certaines périodes, le Fonds pourrait se situer en dehors des niveaux de volatilité indiqués.

Le Fonds peut également, à des fins de gestion efficiente de portefeuille ou si le Gestionnaire d'investissement estime que cela est approprié ou nécessaire (par exemple s'il est impossible de s'exposer à des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations par le biais d'organismes de placement collectif car aucun organisme approprié ne permet d'investir), investir directement dans les titres suivants :

- actions et titres assimilés à des actions (dont ADR et GDR) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue ; et
- obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds ne saurait investir plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de la catégorie Sub-Investment Grade ; et
- instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficiente de portefeuille et de couverture.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

Si le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

#### Organismes de placement collectif

Lorsque le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer des frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.

Si, du fait d'un investissement dans des parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes s'appliquent :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels le Fonds investira seront principalement des fonds indiciels.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :

- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant

d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- I. organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- II. organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- III. organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;
- IV. fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instrument financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou hors cote à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « **Gestion efficiente de portefeuille** ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « **1. L'ICAV – Gestion des garanties** ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds. Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « **1. L'ICAV – Catégories couvertes** ».

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins mentionnées ci-dessous, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « **Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés** » et « **Risque de change** » dans la section intitulée « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.

Le Fonds peut utiliser des swaps de taux d'intérêt afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette

d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

Le processus d'investissement se déroule en deux parties. Premièrement, l'allocation entre les classes d'actifs, c'est-à-dire les actions, les titres assimilés à des actions, les obligations ou les liquidités, sera déterminée. Deuxièmement, le Gestionnaire d'investissement déterminera ensuite comment appliquer la décision d'allocation d'actifs. Le Fonds obtiendra une exposition aux classes d'actifs concernées en investissant dans d'autres organismes de placement collectif et en plus, si nécessaire, dans des investissements directs ou des produits dérivés pour les classes d'actifs concernées, conformément à la politique d'investissement du Fonds.

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus de façon durable. Cette stratégie est mise en œuvre principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent eux-mêmes dans des actions, des titres assimilés à des actions, des obligations ou des liquidités.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés d'investissement (par exemple, en se basant sur un large éventail de classes mondiales d'actifs comme décrit ci-dessus, comme les actions, les titres assimilés à des actions, les obligations ou les liquidités, mais non en se concentrant typiquement sur des titres individuels). L'évaluation sera basée sur l'analyse du Gestionnaire d'investissement concernant les facteurs suivants :

- i. la performance historique à long terme, dont une analyse du risque encouru et des rendements effectivement dégagés ;
- ii. une évaluation qualitative des conditions d'investissement futures en ayant recours, entre autres, à des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des évaluations des classes d'actifs ; et

- iii. la disponibilité d'options appropriées et dont l'exécution est efficace en termes de coûts, qui prennent en considération, entre autres, si des organismes de placement collectif adéquats sont disponibles pour les investissements ou si l'investissement dans les dérivés énumérés ci-dessus, fournit une exposition de manière plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives. Les facteurs quantitatifs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements). Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des options d'exécution disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une exécution globale au niveau de l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les investissements dont la performance est liée à la hausse et à la baisse de l'inflation

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,16 % de la VNI	Jusqu'à 0,26 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,23 % de la VNI	Jusqu'à 0,33 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,90 % de la VNI	Jusqu'à 1,00 % de la VNI

<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,45 % de la VNI	Jusqu'à 0,55 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 10,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée seront avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### Offre initiale



Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### Offre ultérieure

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### Frais de conversion

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de

toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### Frais de souscription

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### Frais de rachat

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### Commission du Gestionnaire

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les Frais de gestion annuels portés en compte sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les Frais de gestion annuels sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion annuels sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion annuels sont portés en compte séparément par rapport à chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### Commission de l'Agent administratif

L'Agent administratif est habilité à percevoir, sur les actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### Commission du Dépositaire

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

#### Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie.

Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

#### Prélèvement anti-dilution

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### Frais d'établissement

Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### Catégories d'Actions de capitalisation

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### Catégories d'Actions de distribution

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### Réinvestissement automatique

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
EUR	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
USD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√

	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à**

*respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.*

- *Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.*



## SUPPLÉMENT 38

### L&G Multi Asset Core 75 Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Multi Asset Core 75 Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 10 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section

intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du Fonds est de fournir une croissance des investissements à long terme grâce à une exposition à une gamme diversifiée de classes d'actifs en investissant principalement dans d'autres véhicules de placement collectif.

Le Fonds visera à avoir approximativement 75 % (entre 65 % et 85 %) de son exposition d'investissement en actions et titres assimilés à des actions.

#### **4. Politique d'investissement**

##### *Généralités*

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif.

À cet égard, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans :

- les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement (y compris d'autres compartiments de l'ICAV) ; et/ou
- les parts/actions d'organismes de placement collectif gérés par d'autres sociétés de gestion de fonds.

En investissant dans des organismes de placement collectif, le Fonds vise à s'exposer à un portefeuille mondialement diversifié d'actions, de titres assimilés à des actions, d'obligations et de liquidités. Cette exposition aux liquidités sera obtenue principalement par le biais d'investissements dans des organismes de placement collectif qui sont des fonds de liquidité.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la diversification conférée par les fonds de fonds est susceptible d'atténuer les risques car, si les participations sont diversifiées, cela limite en principe l'impact d'un même investissement ou d'un même fonds composant le fonds de fonds sur le Fonds dans son ensemble.

Le Fonds devrait présenter un niveau de risque (volatilité) compris entre 10 % et 15 % sur le long terme. Étant donné que le Fonds est géré sur une base prospective, rien ne garantit que cet objectif sera réalisé sur une période de temps donnée et durant certaines périodes, le Fonds pourrait se situer en dehors des niveaux de volatilité indiqués.

Le Fonds peut également, à des fins de gestion efficiente de portefeuille ou si le Gestionnaire d'investissement estime que cela est approprié ou nécessaire (par exemple s'il est impossible de s'exposer à des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations par le biais d'organismes de placement collectif car aucun organisme approprié ne permet d'investir), investir directement dans les titres suivants :

- actions et titres assimilés à des actions (dont ADR et GDR) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue ; et
- obligations à taux fixe et/ou variable émises par des gouvernements, des agences supranationales ou des entreprises, classées dans la catégorie Investment Grade ou dans la catégorie Sub-Investment Grade par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation mondialement reconnue, et négociées sur une Place boursière reconnue. Le Fonds ne saurait investir plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de la catégorie Sub-Investment Grade ; et
- instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une

ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés, ainsi que décrit ci-après à la section intitulée « **Instruments financiers dérivés** », à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

La méthode par laquelle le Gestionnaire d'investissement met en œuvre la Politique d'investissement du Fonds est décrite de façon détaillée à la section intitulée « **Processus d'investissement** » ci-après.

Si le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

#### Organismes de placement collectif

Lorsque le Fonds investit dans les parts/actions d'autres organismes de placement collectif gérés directement ou par délégation, par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, le Gestionnaire ou cette autre société ne saurait facturer des frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts/actions de ces organismes de placement collectif.

Si, du fait d'un investissement dans des parts/actions d'un autre fonds de placement, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Fonds (y compris une ristourne de commission), le Gestionnaire veille à ce que la commission concernée soit ajoutée aux avoirs du Fonds.

En outre, si le Fonds investit dans d'autres compartiments de l'ICAV, les restrictions suivantes s'appliquent :

- I. Le Fonds ne peut pas investir dans un compartiment de l'ICAV qui détient lui-même des Actions de tout autre Fonds de l'ICAV ; et
- II. Le montant des frais annuels de gestion éventuellement payés au titre de la partie des actifs du Fonds investie dans d'autres compartiments de l'ICAV (« le Fonds receveur ») (que ces frais soient payés directement au niveau du Fonds, indirectement au niveau du Fonds receveur ou selon une combinaison des deux méthodes) ne saurait dépasser le montant des frais de gestion annuels maximum pouvant être facturés aux investisseurs du Fonds au titre du solde des actifs du Fonds, afin que les frais annuels de gestion ne soient pas facturés deux fois au Fonds du fait de ses investissements dans le Fonds receveur.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et/ou d'autres types d'organismes de placement collectif. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit habituellement sont constitués au Royaume-Uni, au Luxembourg ou en Irlande, mais le Fonds peut néanmoins investir dans tout OPCVM constitué dans un État membre de l'UE.

Les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels le Fonds investira seront principalement des fonds indiciels.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 30 %, au total, de sa Valeur nette d'inventaire dans des fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), c'est-à-dire des organismes de placement collectif qui n'ont pas le statut d'OPCVM.

Tout investissement dans un FIA doit respecter les exigences réglementaires suivantes :

- son objet exclusif doit être le placement collectif, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides, des capitaux recueillis auprès du public, et son fonctionnement doit être soumis au principe de la répartition des risques ;
- son capital doit être variable ;
- il doit être agréé conformément à une législation stipulant qu'il doit être soumis à une surveillance que la Banque centrale juge équivalente à celle stipulée dans la législation de l'UE, et que la coopération entre les autorités doit être suffisamment garantie ;
- le niveau de protection conféré aux porteurs de parts de cet organisme doit être équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, notamment, les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- les activités de l'organisme doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les bénéfices et les opérations de la période considérée.

Conformément aux orientations de la Banque centrale sur les investissements pouvant être réalisés par un OPCVM dans d'autres fonds de placement, le Fonds est autorisé à investir dans les catégories de FIA suivantes :

- I. organismes constitués à Guernesey et agréés comme « Class A Schemes » (organismes de catégorie A) ;
- II. organismes constitués à Jersey et agréés comme « Recognised Funds » (fonds reconnus) ;
- III. organismes constitués dans l'Île de Man et agréés comme « Authorised Schemes » (régimes autorisés) ;
- IV. fonds d'investissement alternatifs commercialisés auprès des investisseurs de détail (« **FIA de détail** ») agréés par la Banque centrale et fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») agréés dans un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou dans l'Île de Man, sous réserve que ces organismes respectent, à tous égards importants, les dispositions de la Réglementation sur les OPCVM et de la Réglementation bancaire.

En conséquence, tout investissement réalisé dans un FIA se limite aux organismes susmentionnés qui sont domiciliés dans les juridictions susmentionnées.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des organismes de placement collectif ayant le statut d'ETF. Ces ETF doivent être des OPCVM à capital variable et/ou des FIA, sachant que tout FIA peut faire partie de l'une des catégories énumérées ci-dessus aux points (i) à (iv).

Bien que le Fonds, dans le respect des exigences réglementaires, ne puisse investir dans un OPCVM ou un FIA que si celui-ci ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, tout investissement réalisé par le Fonds dans d'autres compartiments de l'ICAV est soumis à une autre restriction, stipulant que le Fonds ne peut investir que dans les compartiments de l'ICAV qui ne détiennent pas de parts d'autres compartiments de l'ICAV.

#### *Instruments financiers dérivés*

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des conditions et limites ponctuellement stipulées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou hors cote à des fins de couverture et/ou de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Pour plus d'informations sur le sens de l'expression « gestion efficiente de portefeuille », veuillez lire la section du Prospectus intitulée « **Gestion efficiente de portefeuille** ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « **1. L'ICAV – Gestion des garanties** ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds. Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « **1. L'ICAV – Catégories couvertes** ».

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins mentionnées ci-dessous, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « **Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés** » et « **Risque de change** » dans la section intitulée « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats de swap*

Un contrat de swap est un accord négocié entre deux parties, en vertu duquel l'une des parties accepte d'échanger un flux de trésorerie donné, à des dates fixes, contre un autre flux de trésorerie reçu de la contrepartie à des dates fixes. Les flux de trésorerie sont habituellement calculés en fonction d'un sous-jacent donné et de certains montants notionnels.

Le Fonds peut utiliser des swaps de taux d'intérêt afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent permettre de modifier la sensibilité du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt plus rapidement ou de façon moins coûteuse que sur les marchés au comptant physiques. Ils peuvent également servir à se positionner en fonction de prévisions de l'évolution des taux d'intérêt.

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés de types différents (y compris sur obligations, sur devises et sur indices boursiers) afin de gérer les flux de trésorerie du Fonds de manière efficiente.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.



### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Processus d'investissement***

Le processus d'investissement se déroule en deux parties. Premièrement, l'allocation entre les classes d'actifs, c'est-à-dire les actions, les titres assimilés à des actions, les obligations ou les liquidités, sera déterminée. Deuxièmement, le Gestionnaire d'investissement déterminera ensuite comment appliquer la décision d'allocation d'actifs. Le Fonds obtiendra une exposition aux classes d'actifs concernées en investissant dans d'autres organismes de placement collectif et en plus, si nécessaire, dans des investissements directs ou des produits dérivés pour les classes d'actifs concernées, conformément à la politique d'investissement du Fonds.

L'objectif du Gestionnaire d'investissement est de sélectionner les investissements qui, selon lui, font croître le capital et dégagent des revenus de façon durable. Cette stratégie est mise en œuvre principalement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent eux-mêmes dans des actions, des titres assimilés à des actions, des obligations ou des liquidités.

Les investissements appropriés sont identifiés et sélectionnés principalement en fonction d'une analyse macroéconomique descendante « top-down » des marchés d'investissement (par exemple, en se basant sur un large éventail de classes mondiales d'actifs comme décrit ci-dessus, comme les actions, les titres assimilés à des actions, les obligations ou les liquidités, mais non en se concentrant typiquement sur des titres individuels). L'évaluation sera basée sur l'analyse du Gestionnaire d'investissement concernant les facteurs suivants :

- i. la performance historique à long terme, dont une analyse du risque encouru et des rendements effectivement dégagés ;
- ii. une évaluation qualitative des conditions d'investissement futures en ayant recours, entre autres, à des recherches macroéconomiques, une analyse des conditions des marchés financiers et une analyse des évaluations des classes d'actifs ; et
- iii. la disponibilité d'options appropriées et dont l'exécution est efficace en termes de coûts, qui prennent en considération, entre autres, si des organismes de placement collectif adéquats sont disponibles pour les investissements ou si l'investissement dans les dérivés énumérés ci-dessus, fournit une exposition de manière plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements et leurs pondérations au sein du Fonds en fonction de considérations quantitatives et qualitatives. Les facteurs quantitatifs pris en

compte par le Gestionnaire d'investissement incluent, sans s'y limiter, le taux de rendement attendu et le niveau de risque attendu pour tous les investissements, ainsi qu'une analyse de leurs comportements respectifs dans différentes conditions de marché (par exemple la diversification susceptible d'être obtenue en combinant différents investissements). Les facteurs qualitatifs pris en compte incluent, sans s'y limiter, une évaluation pragmatique de la diversification du Fonds (surveillance et gestion des expositions totales aux émetteurs, secteurs industriels, régions géographiques, devises, etc. pris individuellement), une analyse des options d'exécution disponibles (en donnant la priorité aux participations en actifs physiques plutôt qu'aux instruments dérivés, en privilégiant une exécution globale au niveau de l'ensemble du marché, etc.) et une préférence générale pour les investissements dont la performance est liée à la hausse et à la baisse de l'inflation

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le moyen à long terme (jusqu'à 5-10 ans) et disposés à accepter une volatilité moyenne à élevée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 EUR	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR	1 000 EUR	0,16 % de la VNI	Jusqu'à 0,26 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 EUR	0,23 % de la VNI	Jusqu'à 0,33 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,90 % de la VNI	Jusqu'à 1,00 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	0,45 % de la VNI	Jusqu'à 0,55 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	1 000 EUR	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

*\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 10,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

*\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Si les Frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont inférieurs à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie, le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée seront avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.*

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### Offre initiale

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront

émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### Offre ultérieure

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### Frais de conversion

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## 12. Frais et dépenses

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### Frais de souscription

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### Frais de rachat

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### Commission du Gestionnaire

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les Frais de gestion annuels portés en compte sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les Frais de gestion annuels sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion annuels sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion annuels sont portés en compte séparément par rapport à chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### Commission de l'Agent administratif

L'Agent administratif est habilité à percevoir, sur les actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 60 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### Commission du Dépositaire

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 20 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

#### Frais à payer dans le cadre des investissements dans des Fonds sous-jacents

Le Fonds peut être assujéti, sans limitation, à des frais ou charges de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de conservation dans le cadre de chacun des organismes de placement collectif dans lesquels il investit. Les fourchettes de frais habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents incluent une facturation pouvant aller jusqu'à 1 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais de gestion, ainsi qu'une facturation comprise entre 0 et 0,5 % par an de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif concerné pour les frais d'administration et de fiducie.

Toutefois, si le Fonds investit dans un autre compartiment de l'ICAV, les frais de gestion (ou les frais de gestion d'investissement si ceux-ci sont payés directement à partir des actifs du Fonds) ne sont pas facturés deux fois. Si le Fonds investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié en vertu d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne saurait facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat du fait de l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres organismes de placement collectif.

### Prélèvement anti-dilution

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### Frais d'établissement

Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 10 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### Catégories d'Actions de capitalisation

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### Catégories d'Actions de distribution

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du

potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### Réinvestissement automatique

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».



## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
EUR	Capitalisation	√	√	√	√	√
	Distribution	√	√	√	√	√
USD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√

	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
JPY	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CAD	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**

- ***Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 39

### L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds peut effectuer des investissements significatifs dans les Pays émergents, ainsi que dans des warrants ou des titres obligataires de qualité inférieure à Investment Grade. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- |  |   |
|--|---|
| <b>« Jour ouvrable »</b>               | désigne chaque jour durant lequel les banques de New York, de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.  |
| <b>« Jour de négociation »</b>         | désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « <b>Suspension de l'évaluation des actifs</b> » du Prospectus. |
| <b>« Heure limite de négociation »</b> | désigne, pour chaque Jour de négociation :<br><br>(i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et<br><br>(ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou                           |

(iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

- « **Pays émergent** » ou « **Marché émergent** » désigne tout pays considéré comme émergent dans l'indice JPMorgan ESG Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified.
- « **Indice** » désigne l'indice JPMorgan ESG Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified. L'Indice est un Indice de rendement total.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Site Web de JP Morgan** » désigne, à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices JPMorgan disponibles sur le site <http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/product>.
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

**« Point d'évaluation »**

désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

**« Pacte mondial des Nations Unies »**

Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre d'engagement des entreprises fondé sur 10 principes relevant des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Pour de plus amples informations, voir le site <https://www.unglobalcompact.org/>.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des obligations d'État de Pays émergents, telles que représentées par l'Indice.

**4. Politique d'investissement**

*Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les obligations incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des obligations. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les obligations sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines obligations avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'obligations pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

L'exposition aux titres cotés en Russie se limite au fait que l'Indice peut inclure des titres russes cotés à la Bourse de Moscou. Au 3 mars 2022, les titres russes représentaient 1,21 % de l'Indice.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité modérée.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

### Informations sur l'Indice

L'Indice est composé d'instruments de dette souveraine et quasi-souveraine libellés en dollar américain et émis par les gouvernements ou les entités publiques de Pays émergents.

L'univers éligible de l'Indice comprend l'univers de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, avec toutefois une composante ESG visant à ajuster la pondération des titres composant l'Indice, ainsi qu'à établir des filtres permettant d'identifier certaines entreprises, incluant sans s'y limiter celles exposées à des secteurs comme le charbon thermique, les sables bitumineux, le tabac et les armes, et certains émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Pour définir la composante ESG de l'Indice, son fournisseur établit des scores en termes d'ESG à l'aide de données fournies par des fournisseurs externes. Les titres composant l'Indice qui reçoivent des scores en termes d'ESG supérieurs, indiquant des bonnes pratiques en matière d'ESG, sont pondérés de manière plus importante au sein de l'Indice, tandis que les titres qui reçoivent un score inférieur,



indiquant de mauvaises pratiques en matière d'ESG, sont pondérés de manière moins importante. L'Indice s'oriente vers les émetteurs mieux notés en termes de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes et sous-pondère voire exclut les émetteurs moins bien notés.

En ce qui concerne les titres de créance quasi-souverains, l'Indice exclut les émetteurs i) dont un certain niveau de revenu provient des secteurs du charbon thermique, des sables bitumineux, du tabac et des armes ; ou ii) qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

L'Indice applique le score d'émetteur ESG du fournisseur de l'Indice, qui est calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de prestataires de recherche tiers. Les scores sont divisés en tranches utilisées pour évaluer la valeur de marché de l'indice de référence de chaque émission.

L'Indice applique également des techniques de filtrage positif en vertu desquelles les obligations « vertes » (obligations lancées afin de financer des projets ayant un impact environnemental positif et/ou présentant des avantages en termes de climat) du même émetteur sont privilégiées au sein de l'Indice.

L'Indice est actuellement revu en permanence et rééquilibré chaque mois par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

Les informations sur l'Indice fournies ci-dessus sont exactes au [ ] 2022.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de JP Morgan.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans des obligations à taux fixe ou variable composant l'Indice et émises par des gouvernements, des émetteurs quasi-souverains et des agences gouvernementales. Les titres composant l'Indice sont issus de plusieurs régions des Pays émergents et peuvent être de qualité Investment Grade, Sub-Investment Grade ou non notés. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une

ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;

- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

Si le Fonds investit dans des titres, des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces titres, instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

## **Processus de gestion des risques**

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

## **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Si ces limites d'investissement sont dépassées en raison des fluctuations intervenues au sein de l'Indice, ainsi que mesuré par la pondération en pourcentage au sein de l'Indice, le Fonds ne peut pas répliquer complètement l'Indice et cherche en priorité à réduire toute position concernée, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de la sorte fait augmenter le niveau de l'erreur de suivi pour le Fonds.

## **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité modérée.

## **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie K, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1,00 % de la	Jusqu'à 1,10

					VNI	% de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie K</b>	1 USD	200 000 000 USD	200 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « Catégories couvertes » de la section intitulée « L'ICAV », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## 7. Offre

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## 8. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 9. Rachat des Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## 10. Conversion des Actions

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## 11. Suspension de la négociation

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 44 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 22 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

*Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 18 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.*

## **13. Dividendes et distributions**



La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devis</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories C	Catégories I	Catégories K	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√		√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√		√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√		√	√	√

	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>DKK</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>SEK</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>HKD</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>SGD</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>AUD</b>	<i>Capitalisatio n non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisatio n couverte</i>	√	√		√	√	√

	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>JPY</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√
<b>CAD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 40

### **L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund**

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations concernant spécifiquement le Fonds L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund (le « **Fonds** »), un fonds de Legal & General ICAV (« **ICAV** »), un « Irish collective asset-management vehicle » (structure irlandaise de gestion des actifs collectifs) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréée en tant qu'OPCVM par la Banque centrale le 22 juillet 2016, conformément à la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément

susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds peut effectuer des investissements significatifs dans les Pays émergents, ainsi que dans des warrants ou des titres obligataires de qualité inférieure à Investment Grade. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante du portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

#### **4. 1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou

(iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Pays émergent** » ou « **Marché émergent** » désigne tout pays considéré comme émergent dans l'indice JPMorgan ESG GBI-EM Global Diversified Local Currency Index.

« **Indice** » désigne l'indice JPMorgan ESG GBI-EM Global Diversified Local Currency Index. L'Indice est un Indice de rendement total.

« **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de JP Morgan** » désigne, à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices JPMorgan disponibles sur le site **Error! Hyperlink reference not valid**.<http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/inv-estbk/solutions/research/indices/product>.

« **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les



Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

« **Pacte mondial des Nations Unies** »

Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre d'engagement des entreprises fondé sur dix principes relevant des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Pour de plus amples informations, voir le site <https://www.unglobalcompact.org/>.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

**2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

**3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement semblable à celui des obligations d'État de Pays émergents, telles que représentées par l'Indice.

**4. Politique d'investissement**

*Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les obligations incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des obligations. La composante **ESG** (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) appliquée au sein de cet Indice par son fournisseur est décrite de façon plus détaillée à la section intitulée « **Informations sur l'Indice** ». Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les obligations sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du

niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines obligations avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'obligations pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

L'exposition aux titres cotés en Russie se limite au fait que l'Indice peut inclure des titres russes cotés à la Bourse de Moscou. Au 3 mars 2022, les titres russes représentaient 0,56 % de l'Indice.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité modérée.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est composé d'instruments de dette souveraine libellés en monnaie locale émis par les gouvernements de Pays émergents, et s'adresse à la majeure partie des investisseurs internationaux.

L'univers éligible de l'Indice comprend l'univers de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, avec toutefois une composante ESG visant à ajuster la pondération des titres composant l'Indice, ainsi qu'à établir des filtres permettant d'identifier certaines entreprises, incluant sans s'y limiter celles exposées à des secteurs comme le charbon thermique, les sables bitumineux, le tabac et les armes, et certains émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Pour définir la composante ESG de l'Indice, son fournisseur établit des scores en termes d'ESG à l'aide de données fournies par des fournisseurs externes. Les titres composant l'Indice qui reçoivent des scores en termes d'ESG supérieurs, indiquant des bonnes pratiques en matière d'ESG, sont pondérés de manière plus importante au sein de l'Indice, tandis que les titres qui reçoivent un score inférieur, indiquant de mauvaises pratiques en matière d'ESG, sont pondérés de manière moins importante. L'Indice s'oriente vers les émetteurs mieux notés en termes de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes et sous-pondère voire exclut les émetteurs moins bien notés.

L'Indice applique le score d'émetteur ESG du fournisseur de l'Indice, qui est calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de prestataires de recherche tiers. Les scores sont divisés en tranches utilisées pour évaluer la valeur de marché de l'indice de référence de chaque émission.

L'Indice applique également des techniques de filtrage positif en vertu desquelles les obligations « vertes » (obligations lancées afin de financer des projets ayant un impact environnemental positif et/ou présentant des avantages en termes de climat) du même émetteur sont privilégiées au sein de l'Indice.

L'Indice est actuellement revu en permanence et rééquilibré chaque mois par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

Les informations sur l'Indice fournies ci-dessus sont exactes au [ ] 2022.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de JP Morgan.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les obligations d'État à taux fixe ou variable qui composent l'Indice. Les titres composant l'Indice sont issus de plusieurs régions des Pays émergents et peuvent être de qualité Investment Grade, Sub-Investment Grade ou non notés.

Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après ;
- Dans la mesure permise par la réglementation ou par les autorités de la République populaire de Chine, et sous réserve de sa politique d'investissement, le Fonds peut également investir directement dans des instruments obligataires admissibles négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« China Interbank Bond Market - CIBM »), par l'intermédiaire de Bond

Connect, dans le respect des règles pertinentes émises par la Banque populaire de Chine (PBOC), y compris son siège social de Shanghai, en 2016, comprenant l'annonce « Announcement [2016] No.3 » et ses règles de mise en œuvre (« les Règles du CIBM »), par le biais d'une demande déposée auprès de la PBOC, sans être assujéti à des quotas/restrictions d'investissement (comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « **5. Bond Connect** » ci-après). Tout investissement de ce type ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Si le Fonds investit dans des titres, des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces titres, instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au

moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour

autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Si ces limites d'investissement sont dépassées en raison des fluctuations intervenues au sein de l'Indice, ainsi que mesuré par la pondération en pourcentage au sein de l'Indice, le Fonds ne peut pas répliquer complètement l'Indice et cherche en priorité à réduire toute position concernée, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de la sorte fait augmenter le niveau de l'erreur de suivi pour le Fonds.

## **5. Bond Connect**

Le Fonds peut également investir directement dans des instruments obligataires admissibles négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« China Interbank Bond Market - CIBM »), par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le programme Bond Connect a été lancé en juillet 2017 afin de faciliter l'accès au CIBM entre Hong Kong et la Chine continentale. Il a été créé par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (CFETS), China Central Depository & Clearing Co., Ltd (CCDC), la Shanghai Clearing House (SHCH), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit (CMU).

Au niveau opérationnel, la plateforme Bond Connect se veut plus efficace et plus pratique pour les investisseurs étrangers car elle utilise les interfaces de négociation de plateformes électroniques établies, que les investisseurs étrangers connaissent mieux, et n'exige pas de ces investisseurs qu'ils se fassent enregistrer en Chine continentale. Les ordres sont exécutés électroniquement par le biais d'un négociant inclus dans une liste de plus de 20 négociants de Chine continentale membres du CFETS et participant au programme. Les liquidités sont échangées offshore, à Hong Kong, et les obligations sont conservées onshore, à Shanghai. Bien que l'infrastructure envisage un accès bidirectionnel entre Hong Kong et la Chine, pour l'instant elle n'accueille que les investissements de Hong Kong vers le CIBM (accès « Northbound » vers le nord). Les investisseurs étrangers admissibles

qui utilisent Bond Connect doivent nommer CFETS ou d'autres établissements reconnus par la PBOC en tant qu'agents d'enregistrement afin de demander à se faire enregistrer auprès de la PBOC.

La plateforme impose moins de restrictions que les autres structures permettant aux investisseurs étrangers d'accéder au CIBM. Par exemple, il n'y a pas de période de détention minimale, pas de restrictions liées au rapatriement et pas de quotas d'investissement. La plateforme Bond Connect est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale. En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers admissibles sont autorisés à investir dans les obligations mises en circulation sur le marché obligataire interbancaire chinois par le biais du canal nord de Bond Connect (« Northbound Trading Link »). Aucun quota d'investissement n'est fixé pour le Northbound Trading Link.

Au sein de Bond Connect, le Northbound Trading Link applique un accord de conservation à plusieurs niveaux dans le cadre duquel CCD/C/SHCH accomplit les fonctions de règlement primaire en qualité de dépositaire central de titres final, assurant la conservation et le règlement des obligations pour la CMU en Chine continentale. La CMU est le détenteur mandataire des obligations du CIBM acquises par les investisseurs étrangers par le biais du Northbound Trading Link. La CMU assure la conservation et le règlement pour les comptes ouverts en son sein, dont les investisseurs étrangers sont les bénéficiaires effectifs.

Bond Connect comprend deux niveaux en deçà de CCD/C et de la SHCH :

- 1) La CMU en tant que « détenteur mandataire » des obligations du CIBM ; et
- 2) les investisseurs étrangers en tant que « bénéficiaires effectifs » des obligations du CIBM par l'intermédiaire des membres de la CMU.

Les membres de la CMU nommés en qualité de sous-conservateurs du Fonds sont assujettis aux mêmes obligations réglementaires, de conservation et de due diligence que tout autre sous-conservateur dûment nommé.

Les investisseurs étrangers investissent par le biais de plateformes de négociation électroniques offshore, sur lesquelles les ordres sont exécutés sur le CFETS, plateforme de négociation électronique du CIBM, entre les investisseurs et les teneurs du marché onshore.

Pour de plus amples informations sur Bond Connect, veuillez vous reporter à :  
<https://www.chinabondconnect.com/en/index.html>.

Les risques spécifiques sont présentés ci-après à la section intitulée « **Risques inhérents à Bond Connect et au CIBM** ».

## **6. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant dégager des revenus sur le moyen terme (jusqu'à 5 ans) et disposés à accepter une volatilité modérée.

## 7. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie K, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
Catégorie C	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI
Catégorie I	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,25 % de la VNI	Jusqu'à 0,35 % de la VNI
Catégorie P	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1,00 % de la VNI	Jusqu'à 1,10 % de la VNI
Catégorie R	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
Catégorie Z	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
Catégorie K	1 USD	200 000 000 USD	200 000 000 USD	1 000 USD	0,15 % de la VNI	Jusqu'à 0,25 % de la VNI

\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.

\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.



Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « Catégories couvertes » de la section intitulée « L'ICAV », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **8. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **9. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **11. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **12. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **13. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 44 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 22 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### **Frais d'établissement**

Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 18 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **14. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **15. Facteurs de risque**

Cette section doit être lue en conjonction avec la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

### **Risques inhérents à Bond Connect et au CIBM**

La volatilité du marché et un éventuel manque de liquidité, dû aux faibles volumes de négociation de certains titres obligataires négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM), peuvent engendrer de fortes fluctuations des prix de certains titres obligataires négociés sur ce marché. Pour cette raison, lorsque le Fonds investit sur ce marché, il s'expose à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants, et le Fonds peut donc subir des coûts de négociation et de réalisation importants, voire des pertes, lors de la vente de ces investissements.

En investissant sur le CIBM, le Fonds peut également s'exposer aux risques inhérents aux procédures de règlement, ainsi qu'au défaut des contreparties. La contrepartie ayant conclu l'opération avec le Fonds peut manquer à son obligation de régler l'opération (livraison du titre concerné ou paiement à hauteur de sa valeur). En outre, dans la mesure où le dépôt des documents nécessaires et les démarches d'ouverture de comptes d'investissement sur le CIBM doivent passer par un agent de règlement onshore, le Fonds s'expose aux risques de défaut ou d'erreur de la part de cet agent.

Le CIBM est également exposé à des risques liés à la réglementation. Les Règles du CIBM sont très récentes et n'ont pas encore été testées sur le marché. À la date du présent Supplément, les Règles du CIBM peuvent encore faire l'objet de nouvelles précisions et/ou modifications, qui pourraient nuire à la capacité du Fonds à investir sur ce marché par le biais de Bond Connect. Dans le cas exceptionnel où les autorités de la République populaire de Chine suspendraient l'ouverture de comptes ou la

négociation sur le CIBM, la capacité du Fonds à investir sur le CIBM serait restreinte et le Fonds pourrait subir des pertes importantes en conséquence.

Les Règles du CIBM permettent aux investisseurs étrangers de remettre les sommes correspondant à leurs investissements en Chine, en RMB ou en devise étrangère, afin qu'elles soient investies sur le CIBM. Pour qu'un fonds puisse rapatrier ses capitaux en dehors de la Chine, le rapport entre le RMB et la monnaie étrangère doit généralement correspondre au rapport initial (au moment où le principal de l'obligation a été remis en Chine), avec un écart maximal de 10 %. Ces exigences pourraient changer à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les investissements réalisés par le Fonds sur le CIBM. La PBOC compte surveiller en continu les opérations de négociation effectuées par le Fonds en vertu des Règles du CIBM, et pourrait prendre des mesures administratives telles que la suspension de la négociation ou la liquidation obligatoire des positions à l'encontre du Fonds et/ou du Gestionnaire d'investissement (selon le cas) en cas de non-respect des Règles du CIBM.

Si l'Agent administratif convertit une devise en RMB pour le compte du Fonds, cette conversion peut être soumise à des limites de conversion, des contrôles des changes et/ou des restrictions, ou subir des retards et/ou des perturbations. Le règlement de titres négociés par le biais de Bond Connect peut être retardé et/ou échouer en cas de retard dans la conversion de la devise concernée en RMB. Tous les risques, pertes et coûts découlant éventuellement de ce retard ou de cet échec de règlement sont à la charge du Fonds.

## **Appendice A**

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de Catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories K	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
USD	Capitalisation	√	√		√	√	√
	Distribution	√	√		√	√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√

	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
<b>NOK</b>	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
<b>DKK</b>	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
<b>SEK</b>	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
<b>HKD</b>	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
<b>SGD</b>	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√
<b>AUD</b>	Capitalisation non couverte	√	√		√	√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√	√

<b>JPY</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√		√	√	√
<b>CAD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√		√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√		√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains investisseurs éligibles remplissant les critères à respecter pour investir dans ces Actions, indiqués dans la politique appliquée par le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées pour cette catégorie d'actions, qui est fournie aux investisseurs de la Catégorie C sur demande. Si les investisseurs de la Catégorie C ne remplissent plus les critères à respecter pour investir dans ces Actions, ils ne sont plus autorisés à effectuer de nouveaux investissements dans ces Actions.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**



## SUPPLÉMENT 41

### **L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund**

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

4. Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

## 1. Interprétation

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « **Jour ouvrable** » désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « **Heure limite de négociation** » désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.
- « **Site Web de FTSE** » désigne à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices FTSE disponibles sur le site [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

« <b>Indice</b> »	désigne l'indice FTSE EMU Government Bond Germany, France and Netherlands Over 15 Year Index. L'Indice est un Indice de rendement total.
« <b>Prix d'offre initial</b> »	désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « <b>6. Informations sur les Catégories d'Actions</b> ».
« <b>Date limite de règlement des rachats</b> »	désigne une date limite jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
« <b>Date limite de règlement des souscriptions</b> »	désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
« <b>Jour d'évaluation</b> »	désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
« <b>Point d'évaluation</b> »	désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est l'euro (EUR).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

## *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les obligations incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des obligations. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,25 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines obligations avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'obligations pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

## Informations sur l'Indice

L'Indice est composé d'instruments de dette souveraine libellés en euros de qualité Investment Grade (notation minimale requise de Baa3 et BBB- respectivement par Moody's et S&P. Veuillez vous reporter au site Web de FTSE pour de plus amples informations à ce sujet dans l'éventualité où la notation serait indisponible) de titres de créance (c'est-à-dire des obligations) émis par les gouvernements allemands, français et néerlandais.

Les éléments constitutifs de l'indice ont une échéance minimale de plus de 15 ans.

L'Indice est actuellement revu en permanence et rééquilibré chaque mois par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

Les informations sur l'Indice fournies ci-dessus sont exactes au 28 novembre 2019.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de FTSE.

### Investissements

Le Fonds investit principalement directement dans des obligations à taux fixe qui font partie de l'Indice et qui sont émises par les gouvernements allemand, français et néerlandais. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Obligations souveraines à taux fixe, libellées en euros, qui ne font pas partie de l'Indice, émises par les gouvernements allemand, français et néerlandais. Ces obligations peuvent présenter une notation de qualité Investment Grade ou une notation d'une qualité inférieure à Investment Grade ou peuvent être sans notation. Le Fonds n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de qualité inférieure à Investment Grade ;
- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

Si le Fonds vise à obtenir une exposition à un pays ou une région par le biais d'investissements dans des titres, des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces titres, instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

**Il convient que les investisseurs prennent en considération les différences entre les caractéristiques d'un dépôt et les caractéristiques d'un investissement dans le Fonds et en particulier le fait que la valeur du capital investi dans le Fonds est susceptible de fluctuer.**

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation

entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. L'ICAV n'utilisera pas des instruments financiers dérivés qui ne figurent pas dans le processus de gestion des risques tant que celui-ci n'a pas été mis à jour et envoyé à la Banque centrale. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Si ces limites d'investissement sont dépassées en raison des fluctuations intervenues au sein de l'Indice, ainsi que mesuré par la pondération en pourcentage au sein de l'Indice, le Fonds ne peut pas répliquer complètement l'Indice et cherche en priorité à réduire toute position concernée, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de la sorte fait augmenter le niveau de l'erreur de suivi pour le Fonds.

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant un rendement en capital et un revenu sur le long terme (plus de 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie A</b>	***	200 000 000 USD	200 000 000 USD	1 000 USD	Jusqu'à 0,04 % de la VNI	Jusqu'à 0,14 % de la VNI
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,04 % de la VNI	Jusqu'à 0,14 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI



<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,78 % de la VNI	Jusqu'à 0,88 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,16 % de la VNI	Jusqu'à 0,26 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

**\* À l'exception des Actions de Catégorie A du Fonds, le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

**\*\*\* Le Prix d'offre initial pour les Actions de Catégorie A sera déterminé à la date de clôture de la Période d'offre initiale et sera disponible auprès de l'Agent administratif.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « Catégories couvertes » de la section intitulée « L'ICAV », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### *Commission du Gestionnaire*

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### *Commission de l'Agent administratif*

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 44 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

#### *Commission du Dépositaire*

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 22 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

#### *Prélèvement anti-dilution*

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

#### *Frais d'établissement*

Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les

frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 13 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<b>Devis</b>	<b>Type de Catégorie</b>	Catégories A	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√	√
<b>USD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√

	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<i>Capitalisati on non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisati on couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	<i>Capitalisati on non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisati on couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	<i>Capitalisati on non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisati on couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	<i>Capitalisati on non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisati on couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	<i>Capitalisati on non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisati on couverte</i>	√	√	√	√	√	√



	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C seront disponibles pour les distributeurs, les intermédiaires et les investisseurs institutionnels directs qui ont conclu un accord avec le Gestionnaire ou leurs délégués.**
- **Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 42

### L&G Global Corporate Bond Index Fund

Supplément daté du 15 juillet 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Global Corporate Bond Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficiente de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- « Site Web de Bloomberg »** désigne, à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices MSCI disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>.
- « Jour ouvrable »** désigne chaque jour durant lequel les banques de New York, de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.
- « Jour de négociation »** désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.
- « Heure limite de négociation »** désigne, pour chaque Jour de négociation :
- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; et
  - (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
  - (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du

Jour de négociation concerné.

- « **Pays émergent** » ou « **Marché émergent** » désigne tout pays considéré comme émergent dans l'Indice.
- « **Indice** » désigne l'indice Bloomberg Global Aggregate 500m Minimum Corporate Index. L'Indice est un Indice de rendement total.
- « **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».
- « **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date limite jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.
- « **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.
- « **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.
- « **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

### **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

### **4. Politique d'investissement**

#### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une méthode d'échantillonnage visant à assurer que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les obligations incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des obligations. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les obligations sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,50 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est composé d'instruments de dette multidevises de qualité Investissement Grade (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieur en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch, voir le site Web de Bloomberg pour plus de détails en cas d'indisponibilité des notations) de titres de créance (c'est-à-dire des obligations) émis par les entreprises des marchés développés et, dans une moindre mesure, par les marchés émergents. Les constituants ont une taille d'émission minimale en circulation égale à la valeur la plus élevée entre le minimum en devise locale du fournisseur de l'Indice, comme indiqué sur le site Web de Bloomberg, ou 500 millions de dollars américains (ou l'équivalent dans la devise locale de l'obligation).

L'Indice est actuellement revu en permanence et rééquilibré chaque mois par son fournisseur. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

Les informations sur l'Indice fournies ci-dessus sont exactes au 28 novembre 2019.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de Bloomberg.

### Investissements

Le Fonds investit principalement, de façon directe, dans les obligations à taux fixe qui composent l'Indice. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Obligations à taux fixe et multidevises qui ne font pas partie de l'Indice, émises par des sociétés ou des gouvernements des marchés développés et, dans une moindre mesure, des marchés émergents. Ces obligations peuvent présenter une notation de qualité Investment Grade ou une notation d'une qualité inférieure à Investment Grade ou peuvent être sans notation. Le Fonds n'investira pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de qualité inférieure à Investment Grade ;
- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;
- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

Si le Fonds vise à obtenir une exposition à un pays ou une région par le biais d'investissements dans des titres, des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces titres, instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

**Il convient que les investisseurs prennent en considération les différences entre les caractéristiques d'un dépôt et les caractéristiques d'un investissement dans le Fonds et en particulier le fait que la valeur du capital investi dans le Fonds est susceptible de fluctuer.**

### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'obligations à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. L'ICAV n'utilisera pas des instruments financiers dérivés qui ne figurent pas dans le processus de gestion des risques tant que celui-ci n'a pas été mis à jour et envoyé à la Banque centrale. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques



qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Si ces limites d'investissement sont dépassées en raison des fluctuations intervenues au sein de l'Indice, ainsi que mesuré par la pondération en pourcentage au sein de l'Indice, le Fonds ne peut pas répliquer complètement l'Indice et cherche en priorité à réduire toute position concernée, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de la sorte fait augmenter le niveau de l'erreur de suivi pour le Fonds.

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant un rendement en capital et un revenu sur le long terme (plus de 5 ans) et disposés à accepter une volatilité modérée.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,08 % de la VNI	Jusqu'à 0,18 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,14 % de la VNI	Jusqu'à 0,24 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,74 % de la VNI	Jusqu'à 0,84 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,28 % de la VNI	Jusqu'à 0,38 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences**

*entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.*

***\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.***

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « Catégories couvertes » de la section intitulée « L'ICAV », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la

Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

#### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

### **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

### **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

#### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

#### **Commission de l'Agent administratif**

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 44 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais

d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 22 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

*Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 13 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.*

## **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### ***Catégories d'Actions de capitalisation***

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<i>Devise</i>	<i>Type de Catégorie</i>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√

	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**



- ***Les Actions de Catégorie C seront disponibles pour les distributeurs, les intermédiaires et les investisseurs institutionnels directs qui ont conclu un accord avec le Gestionnaire ou leurs délégués.***
- ***Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.***

## SUPPLÉMENT 43

### L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Fonds L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un « Irish Collective Asset-Management Vehicle » (organisme de placement collectif de droit irlandais) à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée appliquant le principe de la responsabilité séparée entre les compartiments, qui a été agréé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 comme OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund et le L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund.

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.**

**Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds peut effectuer des investissements dans les Pays émergents. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas consacrer une partie trop importante d'un portefeuille de placement à un investissement dans le Fonds, et les investissements dans le Fonds peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Pour plus d'informations à ce sujet (y compris sur l'effet escompté de ces instruments), veuillez lire la section intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.**

## **1. Interprétation**

Les expressions énumérées ci-dessous ont le sens suivant :

- |  |   |
|--|---|
| <b>« Jour ouvrable »</b>               | désigne chaque jour durant lequel les banques de Dublin et de Londres sont ouvertes. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.   |
| <b>« Jour de négociation »</b>         | désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « <b>Suspension de l'évaluation des actifs</b> » du Prospectus. |
| <b>« Heure limite de négociation »</b> | désigne, pour chaque Jour de négociation :  |
|  | (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable   |

précédant immédiatement le Jour de négociation ; et

- (ii) s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou
- (iii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Pays émergent** » ou « **Marché émergent** » désigne tout pays considéré comme émergent dans l'Indice ;

« **Indice** » désigne l'indice Solactive L&G Emerging Markets Future Core ESG (ex Fossil Fuel) Index. L'Indice est un Indice de rendement net<sup>4</sup>.

« **Prix d'offre initial** » désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Date limite de règlement des rachats** » désigne une date limite jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Site Web de Solactive** » désigne, à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices de Solactive disponibles sur le site <https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SL0BGG6>.

---

<sup>4</sup> Le Fonds n'est pas parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice, de la marque de l'Indice ou du cours de l'Indice, à tout moment et à tout autre égard. L'Indice est compilé, calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout son possible pour s'assurer que l'Indice est compilé et calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur du Fonds, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Fonds. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'Indice ou de la marque de l'Indice dans le cadre du Fonds ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir du capital dans ledit Fonds, ni ne constituent en aucune façon une assurance ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans le Fonds.

« **Date limite de règlement des souscriptions** » désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour ou tous autres jours défini(s) par les Administrateurs et communiqué(s) aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement correspondant à la performance de l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les actions incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des actions. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les actions sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé d'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, est de 0,75 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres (« corporate action ») effectuée par une entité incluse dans l'Indice (par exemple suite à une scission partielle (« spin-off »), une acquisition d'actions ou la fusion d'une entreprise cotée dans l'Indice) ou de certains événements anticipés au sein de l'Indice (par exemple l'investissement dans certaines actions avant qu'elles ne soient incluses dans l'Indice ou la détention d'actions pendant une certaine période après leur retrait de l'Indice). Dans ce cas, les titres concernés, s'ils restent exclus de l'Indice, sont vendus ou transférés dès que cela est raisonnablement possible.

L'exposition au marché russe sera limitée dans la mesure où l'Indice pourrait être exposé à des investissements dans le marché russe. S'agissant de tels investissements en Russie, le Fonds pourra investir dans tout titre de participation coté sur la Bourse de Moscou. Au 28 février 2022, les titres russes représentaient 0,32 % de l'Indice.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflète directement leur valeur de marché et peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, le Fonds peut présenter une volatilité importante.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice est conçu par Solactive AG et le Gestionnaire d'investissement. L'Indice est composé de sociétés de grande et moyenne capitalisation réparties sur l'ensemble des marchés émergents et est orienté afin d'accroître l'exposition aux sociétés ayant des scores ESG LGIM plus élevés (c'est-à-dire qu'il existe une inclinaison positive ou négative par rapport aux pondérations de l'indice de capitalisation boursière des composantes, en fonction des scores ESG des sociétés). Ces scores ESG LGIM sont créés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent un certain nombre d'indicateurs représentant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance avec des ajustements apportés au niveau de transparence global d'une société en ce qui concerne les thématiques ESG. Ces indicateurs, qui peuvent évoluer au fil du temps, comprennent notamment l'intensité des émissions de carbone, les revenus verts, les femmes présentes au sein de la direction, l'égalité des droits de vote et la norme de déclaration ESG. De plus amples informations sur ces indicateurs sont disponibles sur le site :

<https://esgcores.lgim.com/srp/documents-id/dc2ca5ef-933d-4748-b221-7085515bfa04/Methodologyforratingcompanies.pdf>.

L'Indice est conçu pour accroître l'exposition aux sociétés qui font preuve de bonnes initiatives sur le plan environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** »). Les bonnes initiatives ESG sont mesurées par le système de notation ESG exclusif de LGIM qui combine une note environnementale, une note sociale et une note de gouvernance avec des ajustements apportés au niveau de transparence global d'une société en ce qui concerne les thématiques ESG. L'Indice s'oriente ensuite vers les sociétés qui ont obtenu des scores ESG plus élevés et se détourne de celles qui ont obtenu des scores plus faibles.

L'Indice ne comprend que les entreprises qui ne sont pas excessivement exposées ou impliquées dans la production d'énergie nucléaire, les armes d'assaut, les armes controversées, l'extraction/la production de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique, l'extraction de charbon, la production et la vente au détail de tabac, la production ou la distribution de cannabis à des fins récréatives, les jeux de hasard, l'extraction de sable bitumineux et les combustibles fossiles. De plus amples informations sur ces seuils d'exposition sont disponibles sur le site Internet de Solactive : [https://solactive.com/downloads/Solactive\\_LG\\_Emerging\\_Markets\\_Future\\_Core\\_ESG\\_Index.pdf](https://solactive.com/downloads/Solactive_LG_Emerging_Markets_Future_Core_ESG_Index.pdf).

L'Indice exclut également les investissements dans des sociétés de la LGIM's Future World Protection List. La liste comprend des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales en matière de pratiques commerciales acceptées dans le monde entier, notamment les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies de façon récurrente, les sociétés impliquées dans la fabrication et la production d'armes controversées, et certaines sociétés impliquées dans l'exploitation et l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux et la production d'énergie à partir de charbon thermique. Le Gestionnaire d'investissement vise à faire évoluer en permanence la méthodologie de cette liste en fonction des pratiques des marchés en développement.

L'Indice est actuellement révisé et rééquilibré chaque semestre par Solactive AG. Les coûts encourus par le Fonds du fait de son exposition à l'Indice sont affectés par le taux de rotation des titres composant l'Indice lorsque celui-ci est rééquilibré.

L'Indice est administré et calculé par Solactive AG.

Le Fonds et le Gestionnaire d'investissement ont mis en place des dispositions afin d'assurer que la gestion de l'Indice est indépendante de la gestion du Fonds.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Web de Solactive.

### Investissements

Le Fonds investit principalement dans les actions composant l'Indice. Le Fonds peut également investir dans les titres suivants :

- Le Fonds peut investir, sous réserve d'une limite maximale de 10 % de son actif net au total, dans d'autres organismes de placement collectif. Si le Fonds investit dans un autre fonds de

l'ICAV, les frais de gestion ou les frais de gestion d'investissement ne sont pas facturés au Fonds pour la partie de ses actifs investis dans un autre fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif est effectué afin de réaliser l'objectif du Fonds, par exemple dans des organismes qui suivent ou qui répliquent l'Indice (à noter toutefois qu'un investissement de la sorte ne fait pas partie des titres composant l'Indice) et dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ;

- Instruments du marché monétaire (incluant, sans s'y limiter, les certificats de dépôt, les obligations à taux variable (FRN) et les billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, ainsi que dépôts en espèces libellés dans une ou plusieurs devises déterminée(s) par les Administrateurs après avoir consulté le Gestionnaire d'investissement.
- Titres assimilés à des actions (dont ADR, GDR et obligations participatives) cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue. Ces instruments peuvent être détenus afin de remplacer des participations directes dans l'Indice. Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou des courtiers-négociants, qui visent à dégager un rendement lié à un titre de participation, une devise ou un marché sous-jacent(e). Elles servent principalement à s'exposer aux titres de participation auxquels les investisseurs étrangers (comme le Fonds) ont normalement du mal à accéder ou qui sont trop chers ou assortis de délais inappropriés pour investir directement dans les actions sous-jacentes en raison de problèmes d'enregistrement sur le marché. Les obligations participatives remplacent habituellement les investissements directs dans des actions, des groupes d'actions ou des indices d'actions. Dans la pratique, le Fonds peut acheter ces instruments auprès d'un émetteur afin de générer une exposition sans effet de levier à une action, un groupe d'actions ou un indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre des obligations participatives, le risque de contrepartie encouru par le Fonds découle de l'émetteur de l'obligation participative concernée, sachant toutefois que le Fonds encourt également un risque économique en raison des actions sous-jacentes.
- Actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange) par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong Kong Stock Connect, ou à la bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange) par l'intermédiaire du programme Shenzhen Hong Kong Stock Connect (ainsi que décrit de façon plus détaillée à la section intitulée « 5. Programme Stock Connect » ci-après. L'exposition aux Actions A chinoises sera limitée dans la mesure où l'Indice pourrait être exposé à des investissements dans les Actions A chinoises. Au 31 décembre 2019, les Actions A chinoises représentaient 2,9 % de l'Indice ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies à la rubrique intitulée « Instruments financiers dérivés » ci-après.

Si le Fonds investit dans des titres, des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ces titres, instruments et/ou organismes sont ceux qui sont cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

*Gestion efficiente de portefeuille*



Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, comme indiqué ci-après, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (ce qui comprend les mécanismes de couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

L'expression « gestion efficiente de portefeuille » concerne les opérations conclues dans le but d'atténuer les risques, de réduire les coûts ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires pour le Fonds, selon un niveau de risque approprié tenant compte du profil de risque du Fonds. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être cohérents avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir, et ne doivent pas engendrer de changement dans l'objectif d'investissement ou la politique d'investissement défini(e) dans le présent document.

Le Fonds peut utiliser jusqu'à 50 % de son actif net pour des prêts de titres ; à noter toutefois qu'il est prévu de n'en utiliser que 5 à 10 %. Pour plus d'informations sur le prêt de titres, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille ».

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par l'ICAV est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

##### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme de gré à gré, qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

En outre, si le nom de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une « catégorie couverte », le risque de change est couvert au niveau de la Catégorie afin de réduire son exposition au risque de fluctuation entre les devises dans lesquelles la Catégorie d'Actions peut être libellée et la Devise de référence du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

##### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

La politique de gestion des garanties mise en œuvre par le Fonds est définie de façon détaillée à la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions relatives aux garanties reçues par un OPCVM prévues par la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Si le Fonds utilise l'approche par les engagements, tout effet de levier est minimal, et le Fonds ne saurait en aucun cas s'endetter à plus de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### ***Processus de gestion des risques***

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés ; il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. L'ICAV n'utilisera pas des instruments financiers dérivés qui ne figurent pas dans le processus de gestion des risques tant que celui-ci n'a pas été mis à jour et envoyé à la Banque centrale. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournit des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

#### ***Restrictions d'investissement***

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont indiquées à l'annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Si ces limites d'investissement sont dépassées en raison des fluctuations intervenues au sein de l'Indice, ainsi que mesuré par la pondération en pourcentage au sein de l'Indice, le Fonds ne peut pas répliquer complètement l'Indice et cherche en priorité à réduire toute position concernée, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de la sorte fait augmenter le niveau de l'erreur de suivi pour le Fonds.

## 5. Programme Stock Connect

Le Fonds peut investir dans des Actions A chinoises via le programme Shanghai Hong Kong Stock Connect, ou le programme Shenzhen Hong Kong Stock Connect (le « **programme Stock Connect** »).

L'objectif du programme Stock Connect est de parvenir à un accès commun au marché boursier entre la Chine continentale et Hong Kong, qui permet aux investisseurs de négocier des actions éligibles cotées sur l'autre marché par le biais d'entreprises de courtage en valeurs mobilières ou de courtiers locaux.

De plus amples informations sur le programme Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site suivant :

<http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en>.

Les risques associés sont présentés à la section intitulée « **Risques inhérents au programme Stock Connect** » ci-après.

## 6. Profil de l'investisseur type

Le Fonds peut convenir aux investisseurs souhaitant faire croître leur capital sur le long terme (plus de 5 ans) et disposés à accepter une volatilité élevée.

## 7. Informations sur les Catégories d'Actions

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**	
					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	0,09 % de la VNI	Jusqu'à 0,19 % de la VNI

<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	0,17 % de la VNI	Jusqu'à 0,27 % de la VNI
<b>Catégorie P</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,70 % de la VNI	Jusqu'à 0,80 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	0,35 % de la VNI	Jusqu'à 0,45 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI

**\* Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, à 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD ou 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\* Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à augmenter les Frais de gestion annuels, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (ainsi que décrits ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie contre le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds. Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions non libellée dans la Devise de référence n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et la Devise de référence du Fonds n'est pas couvert.

En plus de la condition imposée que les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « Catégories couvertes » de la section intitulée « L'ICAV », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant

être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **8. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 18 juillet 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le 17 janvier 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **9. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **11. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion des Actions** ».

### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

## **12. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

## **13. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

### ***Frais de souscription***

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

### ***Frais de rachat***

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### ***Commission du Gestionnaire***

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels de chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres, du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs.

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 44 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Moment d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 22 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***

Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustement du Prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### ***Frais d'établissement***

Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 12 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

## **14. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

## **15. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».



## Risques inhérents au programme Stock Connect

Rien ne garantit que les Actions A chinoises admissibles cotées sur la place boursière concernée en République populaire de Chine (« les titres Stock Connect ») feront l'objet d'une négociation active ou que leur marché sera maintenu. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la performance du Fonds, en fonction de la taille de ses investissements en titres Stock Connect. En outre, le programme Stock Connect est assujéti à des quotas accordés dans l'ordre d'arrivée des demandes. Pour cette raison, les quotas peuvent limiter la capacité du Fonds à acheter ou à vendre en temps voulu des titres Stock Connect par le biais du programme, ce qui peut affecter la capacité du Fonds à se positionner sur le marché des actions A chinoises.

En outre, dans la mesure où les droits et intérêts du Fonds relatifs aux titres Stock Connect sont exercés au travers de la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), qui exerce ses droits en qualité de détenteur prête-nom des titres Stock Connect portés au compte omnibus de HKSCC auprès de ChinaClear, et sachant que le droit chinois ne fait pas de différence entre le « propriétaire légal » et le « bénéficiaire effectif », les actifs du Fonds détenus par HKSCC en tant que prête-nom (par le biais de tout compte de courtage ou de conservation auprès du Central Clearing and Settlement System) peuvent ne pas recevoir la protection qu'ils recevraient s'il était possible de les faire enregistrer et de les détenir exclusivement au nom du Fonds.

### 16. Loi allemande de 2018 sur les investissements

Le Fonds investit au moins 51 % (c'est-à-dire la majeure partie) de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation cotés sur une place boursière ou négociés sur un marché organisé qui, à cet égard, ne sont pas des investissements en actions de fonds de placement. Les investissements dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées) ne sont pas des titres de participation admissibles à cet égard. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (par exemple un effondrement du marché ou une crise généralisée), afin de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut vendre ou diminuer ses participations en actions de la sorte dans le but de détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

<i>Devise</i>	<i>Type de Catégorie</i>	Catégories C	Catégories I	Catégories P	Catégories R	Catégories Z
<b>USD</b>	<b>Capitalisation</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution</b>	√	√	√	√	√
<b>EUR</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√

	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>GBP</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>CHF</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>NOK</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>DKK</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>SEK</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√	√	√	√
<b>HKD</b>	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√	√	√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√	√	√	√

	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>SGD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>AUD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>JPY</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√
<b>CAD</b>	<b>Capitalisation non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution non couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Capitalisation couverte</b>	√	√	√	√	√
	<b>Distribution couverte</b>	√	√	√	√	√

- **Les Actions de Catégorie P et de Catégorie R sont proposées à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.**
- **Les Actions de Catégorie C seront disponibles pour les distributeurs, les intermédiaires et les investisseurs institutionnels directs qui ont conclu un accord avec le Gestionnaire ou leurs délégués.**

**Les investisseurs potentiels en Actions de Catégorie Z sont tenus de conclure un accord avec le Gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.**

## SUPPLÉMENT 44

### L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund

Supplément daté du 30 novembre 2022 au Prospectus de Legal & General ICAV daté du 15 juillet 2022, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022.

Le présent supplément contient des informations relatives spécifiquement au fonds L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Legal & General ICAV (l'« **ICAV** »), un véhicule irlandais de gestion collective d'actifs à capital variable à compartiments multiples, à responsabilité limitée et séparée entre les compartiments, autorisé par la Banque centrale le 22 juillet 2016 en tant qu'OPCVM en vertu de la réglementation sur les OPCVM. L'ICAV compte actuellement 43 autres Fonds, à savoir le L&G Diversified EUR Fund, le L&G Diversified USD Fund, le L&G World Equity Index Fund, le L&G Europe Ex. UK Equity Index Fund, le L&G UK Equity Index Fund, le L&G North American Equity Index Fund, le L&G Frontier Markets Equity Fund, le L&G Emerging Markets Equity Index Fund, le L&G Japan Equity Index Fund, le L&G Asia Pacific ex. Japan Equity Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G Multi-Index EUR III Fund, le L&G Multi-Index EUR IV Fund, le L&G Multi-Index EUR V Fund, le L&G Euro Treasury Bond Index Fund, le L&G Global Small Cap Equity Index Fund, le L&G Global Infrastructure Index Fund, le L&G Future World Fund, le L&G Global Quality Index Fund, le L&G Global Value Index Fund, le L&G Global Minimum Volatility Index Fund, le L&G Global Momentum Index Fund, le L&G Global Dividend Index Fund, le L&G European Minimum Volatility Index Fund, le L&G European Value Index Fund, le L&G European Quality Index Fund, le L&G European Momentum Index Fund, le L&G European Dividend Index Fund, le L&G UK Dividend Index Fund, le L&G US Value Index Fund, le L&G US Minimum Volatility Index Fund, le L&G US Dividend Index Fund, le L&G US Momentum Index Fund, le L&G US Quality Index Fund, le L&G Multi Asset Core 20 Fund, le L&G Multi Asset Core 45 Fund, le L&G Multi Asset Core 75 Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund, le L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD) Index Fund, le L&G 15 Year+ Germany, France and Netherlands Government Bond Index Fund, le L&G Global Corporate Bond Index Fund et le L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund.

**Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si des distributions sont déclarées à partir du capital, le capital des Actions concernées diminue (ces distributions sont réalisées aux dépens du potentiel de croissance future du capital) et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que la totalité du capital correspondant aux Actions ait disparu. Nous attirons également l'attention des investisseurs des Catégories d'Actions de distribution sur le fait que, si l'ICAV verse des distributions à partir du capital, cela peut ne pas avoir les mêmes incidences fiscales que lors de la distribution de revenus, et nous leur recommandons par conséquent de prendre des conseils fiscaux à cet égard.**

**Le présent Supplément, tel que modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 et un Deuxième Addendum daté du 30 novembre 2022, fait partie intégrante du Prospectus de l'ICAV daté du 15 juillet 2022 (« le Prospectus ») qui le précède immédiatement. Il est incorporé à ce Prospectus et doit être lu dans le contexte de ce Prospectus et en conjonction avec ce**

**Prospectus. En cas d'incohérence entre le Prospectus et le présent Supplément, le présent Supplément a préséance.**

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms sont indiqués dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Gestion et administration** » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À leur connaissance (sachant qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter leur importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les investisseurs sont priés de lire la section intitulée « **Facteurs de risque** » et d'en tenir compte avant d'investir dans le Fonds.

**Les Actionnaires sont informés que le Fonds peut investir plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire sur les Marchés émergents et plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations ou warrants de qualité inférieure à Investment grade. Par conséquent, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une proportion substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille et de couverture. De plus amples informations relatives à ces instruments (y compris l'effet attendu de l'utilisation de ces instruments) sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Instruments financiers dérivés ».**

## **1. Interprétation**

Les expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

« **Jour ouvrable** » désigne chaque jour d'ouverture des banques à New York, Dublin et Londres. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être définis par les Administrateurs et communiqués aux Actionnaires au préalable.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour d'évaluation et/ou tout autre jour déterminé par les Administrateurs et communiqué aux Actionnaires au préalable, étant entendu qu'il doit y avoir au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines. Veuillez également lire la section intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** » du Prospectus.

« **Heure limite de négociation** » désigne chaque Jour de négociation

- (i) s'agissant des demandes de souscription, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable

précédant immédiatement le Jour de négociation ; et s'agissant des demandes de rachat, 14 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation ; ou

(ii) toute autre heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que l'Heure limite de négociation ne saurait être postérieure au Point d'évaluation lors du Jour de négociation concerné.

« **Marchés émergents** »

désigne tout pays classé comme marché émergent dans l'Indice ;

« **Indice** »

désigne l'indice J.P. Morgan ESG Global High Yield Corporate Custom Maturity Index. L'Indice est un Indice de rendement total.

« **Prix d'offre initial** »

désigne le prix fixe initialement appliqué à chaque Catégorie d'Actions concernée le premier Jour de négociation de cette Catégorie d'Actions, qui est indiqué pour chaque Catégorie d'Actions à la section intitulée « **6. Informations sur les Catégories d'Actions** ».

« **Site Web de JP Morgan** »

désigne, à la date du présent Supplément, les informations détaillées sur les indices JPMorgan disponibles sur le site : [https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition\\_docs](https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs).

« **Date limite de règlement des rachats** »

désigne une date limite jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, sachant toutefois qu'elle intervient habituellement deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné.

« **Date limite de règlement des souscriptions** »

désigne une date intervenant deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné, ou toute autre date définie par les Administrateurs à leur discrétion et communiquée aux Actionnaires au préalable.

« **Jour d'évaluation** » désigne chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et communiqué aux Actionnaires au préalable.

« **Point d'évaluation** » désigne 22 h 30 (heure d'Irlande) lors de chaque Jour d'évaluation ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute heure définie par les Administrateurs et communiquée aux Actionnaires au préalable, étant entendu que le Point d'évaluation doit intervenir après l'Heure limite de négociation.

« **Pacte mondial des Nations Unies** » ou « **PMNU** » Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, énonçant 10 principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.unglobalcompact.org/>.

Tous les autres termes utilisés dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

## **2. Devise de référence**

La Devise de référence est le dollar américain (USD).

## **3. Objectif d'investissement**

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un rendement conforme à la performance du marché mondial des obligations à haut rendement, tel que représenté par l'Indice.

## **4. Politique d'investissement**

### *Généralités*

Le Fonds vise à répliquer l'Indice selon une approche par échantillonnage qui cherchera à ce que le Fonds présente des caractéristiques semblables à celles de l'Indice sans nécessairement détenir tous les titres composant l'Indice.

Le Fonds utilise des techniques d'échantillonnage indiciel afin de sélectionner ses titres, car il pourrait s'avérer cher et inefficace d'acheter et de vendre toutes les obligations incluses dans l'Indice. Le Fonds choisit un échantillon représentatif des titres composant l'Indice, qui représente approximativement la totalité de l'Indice s'agissant des principaux facteurs de risque et d'autres caractéristiques. Par conséquent, l'exposition à l'Indice sous-jacent est limitée à l'échantillon représentatif et aux émetteurs concernés au sein de cet échantillon. Ces facteurs incluent les pondérations sectorielles, les pondérations géographiques, la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières des

obligations. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, d'une part, les performances générées par les obligations sélectionnées pour le Fonds, dans leur ensemble, peuvent ne pas correspondre à celles de l'Indice et que, d'autre part, bien que le Fonds soit conçu pour suivre l'Indice du plus près possible, sa performance ne correspond habituellement pas exactement à celle de l'Indice visé.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi par rapport à l'Indice, dans des conditions de marché normales, ne devrait pas dépasser 0,5 %. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce chiffre n'est qu'une estimation du niveau *ex ante* de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doit pas être considéré comme une limite stricte. L'écart de suivi anticipé du Fonds ne constitue pas une indication des performances futures.

Les détails de l'écart de suivi du Fonds seront communiqués dans les comptes annuels et semestriels de l'ICAV. Le rapport annuel de l'ICAV fournira une explication de toute divergence entre l'écart de suivi anticipé (*ex ante*) et réalisé (*ex post*) pour la période concernée. Les investisseurs sont spécifiquement renvoyés à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

De temps à autre, des titres non inclus dans la composition de l'Indice peuvent être détenus en raison d'une opération sur titres par une entité incluse dans l'Indice (par exemple la fusion d'une société cotée de l'Indice) ou d'événements anticipés liés à l'indice (par exemple l'investissement dans certaines obligations avant leur ajout à l'Indice ou la détention d'obligations pendant une période de temps après leur retrait de l'Indice) et ces participations, lorsqu'elles ne sont pas des composantes de l'Indice, seront vendues ou transférées dès que possible.

La valeur des actifs sous-jacents du Fonds reflétera directement leur valeur de marché et pourra évoluer à la hausse comme à la baisse. Le Fonds peut donc connaître une volatilité modérée.

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales et est, en conséquence, qualifié de produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « **SFDR** »). De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'Annexe relative à la publication d'informations en matière de durabilité du présent Prospectus.

#### Informations sur l'Indice

L'Indice fait partie de la suite d'indices obligataires mondiaux J.P. Morgan ESG (JESG) qui intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans un indice de référence composite. L'Indice est un Indice de rendement total.

L'Indice réplique les titres de créance des entreprises à taux fixe et à taux variable d'émetteurs à haut rendement des marchés développés et émergents, notamment les devises USD, EUR et GBP. Pour être incluses dans l'Indice, les obligations doivent avoir une échéance résiduelle minimale de 24 mois ; pour rester dans l'Indice, elles doivent avoir une échéance résiduelle minimale de 3 mois. Les obligations doivent également avoir une taille d'émission minimale de 300 millions USD, 300 millions EUR ou 250 millions GBP pour être incluses dans l'Indice.



L'Indice est conçu pour fournir une exposition aux titres d'émetteurs qui répondent à certaines exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), telles que définies par le fournisseur de l'Indice et telles que décrites dans le document relatif à la méthodologie de l'Indice. Une méthode de notation et de sélection ESG est appliquée par l'Indice dans le but de s'orienter vers les émetteurs mieux notés en termes de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer voire exclure les émetteurs moins bien notés. L'Indice applique les scores d'émetteur J.P. Morgan ESG (les « Scores JESG »), attribués sur la base du respect par chaque émetteur des principes ESG, pour ajuster la valeur de marché des composantes de l'indice. L'Indice exclut les émetteurs dont les revenus proviennent des secteurs suivants : (a) charbon thermique ; (b) tabac ; (c) armes ; et (d) sables bitumineux. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tels qu'identifiés par des prestataires de recherche tiers, et les émetteurs présentant des scores JESG inférieurs à 20, sont également exclus et ne sont pas éligibles à une réinclusion pendant 12 mois.

Chaque titre de l'Indice est pondéré initialement en fonction de la capitalisation boursière et sa pondération est ensuite ajustée en fonction du score JESG décrit ci-dessus, de sorte que la pondération totale de tous les titres s'élève à 100 %.

Les scores JESG déterminent la fourchette de notation ESG à attribuer aux titres (la « **Fourchette de notation ESG** »). Chaque émetteur se verra attribuer une Fourchette de notation ESG en fonction de son score JESG. La Fourchette de notation ESG est utilisée pour évaluer la valeur de marché de l'indice de référence de chaque émission.

L'Indice est actuellement révisé et rééquilibré mensuellement par le fournisseur de l'Indice. Les coûts supportés par le Fonds, qui sont associés à l'obtention d'une exposition à l'Indice, seront affectés par le niveau de rotation des composantes de l'Indice lors de son rééquilibrage.

L'Indice est fourni par des fournisseurs tiers, Pricing Direct et WM/Reuters.

Les informations ci-dessus concernant l'Indice sont exactes et à jour au [7 novembre] 2022.

Les informations présentées ci-dessus synthétisent les principales caractéristiques de l'Indice et n'ont pas la prétention d'être exhaustives. Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez consulter le site Internet de JP Morgan : <https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>

### Investissements

Le Fonds investit principalement directement dans des obligations à haut rendement (à taux fixe ou variable) qui font partie de l'Indice. L'Indice est composé d'obligations émises par des émetteurs à haut rendement des marchés développés et émergents, libellées en USD, EUR et GBP, qui doivent être notés « high yield », mais ne peuvent être de qualité inférieure à « sub-investment grade ».

Le Fonds peut également investir dans les instruments suivants :

- Le Fonds peut investir, dans la limite de 10 % de ses actifs nets, dans d'autres organismes de placement collectif. Lorsque l'investissement est effectué dans un autre Fonds de l'ICAV, les commissions de gestion ou de gestion d'investissement ne seront pas facturées au Fonds pour la partie des actifs du Fonds investie dans l'autre Fonds de l'ICAV. Tout investissement dans des organismes de placement collectif, par exemple dans des organismes qui suivent ou répliquent l'Indice, visera à atteindre l'objectif du Fonds, bien que l'investissement ne soit pas un élément constitutif de l'Indice, et les fonds monétaires seront détenus à des fins de gestion de trésorerie ;
- Des instruments du marché monétaire (y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt, des obligations à taux variable et des billets de trésorerie à taux fixe ou variable) cotés ou négociés sur des Places boursières reconnues, en dépôts en espèces libellés dans la ou les devises que les Administrateurs peuvent déterminer après consultation avec le Gestionnaire d'investissement ;
- Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficiente de portefeuille, dont les détails sont présentés à la rubrique « Instruments financiers dérivés » ci-dessous.

Lorsque le Fonds investit dans des titres, des instruments financiers dérivés et/ou des organismes de placement collectif négociés en bourse, ceux-ci seront cotés ou négociés sur une Place boursière reconnue.

#### *Gestion efficiente de portefeuille*

Conformément aux objectifs d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut négocier des instruments financiers dérivés, tels qu'énumérés ci-dessous, à des fins de gestion efficiente de portefeuille (y compris la couverture). Le Fonds peut également utiliser des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficiente de portefeuille, sous réserve des conditions et limites énoncées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

Le terme « gestion efficiente de portefeuille » désigne les opérations réalisées dans le but de réduire les risques ou les coûts ou de générer un accroissement de capital ou de revenus pour le Fonds, avec un niveau de risque approprié, en tenant compte du profil de risque du Fonds. De plus amples détails à cet égard figurent dans la section du Prospectus intitulée « Gestion efficiente de portefeuille ».

Les actifs sous-jacents à tout contrat de prêt de titres doivent être compatibles avec les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir et ne doivent pas entraîner de modification de l'Objectif d'investissement ou de la Politique d'investissement décrit(e) dans les présentes.

Le Fonds est autorisé à réaliser des opérations de prêt de titres dans la limite de 50 % de son actif net, mais il est prévu que 5 à 10 % de l'actif net du Fonds soit utilisé à cette fin. Pour de plus amples informations concernant les opérations de prêt de titres, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « 1. Les contrats de mise/prise en pension et de prêt de titres de l'ICAV aux fins de gestion efficiente de portefeuille ».

Des détails sur la politique de gestion des garanties de l'ICAV sont fournis dans la section du Prospectus intitulée « Gestion des garanties ».

### *Instruments financiers dérivés*

Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés suivants :

#### *Contrats à terme de gré à gré*

Les contrats à terme de gré à gré établissent l'obligation d'acheter ou de vendre un actif donné pour un prix donné, à hauteur d'une certaine quantité, à une certaine date ultérieure, pour un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être réglés en espèces.

Le Fonds peut investir dans des contrats de change à terme qui peuvent servir à atténuer le risque de change au sein du Fonds.

Pour plus d'informations sur les conséquences de la couverture d'une Catégorie d'Actions, veuillez lire la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV – Catégories couvertes ».

#### *Contrats à terme standardisés*

Les contrats à terme standardisés sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité standard d'un actif donné (ou, dans certains cas, à recevoir ou à verser des espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent), à une date ultérieure prédéfinie et pour un prix convenu, par le biais d'une opération effectuée sur une place boursière.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés sur indices obligataires à des fins de couverture, de gestion de trésorerie et de gestion efficiente de portefeuille.

En utilisant des instruments financiers dérivés aux fins susmentionnées, le Fonds peut s'exposer aux risques présentés aux rubriques intitulées « Risques liés aux produits, techniques et instruments dérivés » et « Risque de change » dans la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Les détails de la politique de gestion des garanties adoptée par le Fonds sont énoncés dans la section du Prospectus intitulée « 1. L'ICAV - Gestion des garanties ». Toute garantie reçue par le Fonds doit respecter les conditions applicables aux garanties reçues par un OPCVM, énoncées dans la Réglementation de la Banque centrale sur les OPCVM.

#### *Exposition globale et effet de levier*

Lorsque des instruments financiers dérivés sont utilisés, il est prévu que l'effet de levier découlant de l'utilisation de ces instruments à des fins de gestion efficiente de portefeuille soit minimal et que, dans tous les cas, l'exposition totale à ces instruments financiers dérivés ne dépasse pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds ne crée pas d'effet de levier sur ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à sa Valeur nette d'inventaire.

En vertu de l'approche par les engagements, le Fonds doit convertir chaque position en instruments dérivés en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier, le cas échéant, sera minime et, dans tous les cas, le Fonds ne sera pas endetté au-delà de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Lors du calcul de son exposition globale, le Fonds peut tenir compte d'accords de compensation et de couverture, pour autant que ces accords ne fassent pas abstraction de risques flagrants et importants et qu'ils se traduisent par une réduction manifeste du risque.

#### *Processus de gestion des risques*

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller, de gérer et de mesurer avec exactitude les risques inhérents à ses positions en instruments financiers dérivés. Il a communiqué des informations détaillées sur ce processus à la Banque centrale. Avant de pouvoir utiliser des instruments financiers dérivés qui n'ont pas encore été inclus dans le processus de gestion des risques, l'ICAV doit déposer un processus de gestion des risques révisé auprès de la Banque centrale, que celle-ci doit approuver au préalable. Sur demande des Actionnaires, l'ICAV leur fournira des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques qu'il utilise, y compris sur les limites quantitatives qu'il applique et sur l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

#### *Restrictions d'investissement*

Les restrictions d'investissement applicables au Fonds sont énoncées à l'Annexe I intitulée « **Investissements autorisés et restrictions d'investissement** ».

Si les fluctuations de l'Indice dépassent ces limites d'investissement, telles que mesurées par le pourcentage de pondération au sein de l'Indice, le Fonds ne sera pas en mesure de répliquer intégralement l'Indice et cherchera en priorité à réduire toute position en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Fonds. Toute réduction de ce type entraînera une augmentation du niveau d'écart de suivi du Fonds.

### **5. Profil de l'investisseur type**

Le Fonds peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un revenu à moyen terme (jusqu'à 5 ans) avec un niveau de volatilité modéré.

### **6. Informations sur les Catégories d'Actions**

Comme indiqué de façon plus détaillée à l'Appendice A du présent Supplément, le Fonds propose des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie K, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie Z.

Catégorie	Prix d'offre initial*	Souscription initiale*	Participation minimale*	Taille de minimale de l'opération*	Frais de gestion annuels**
-----------	-----------------------	------------------------	-------------------------	------------------------------------	----------------------------

					Catégorie non couverte	Catégorie couverte
<b>Catégorie C</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	Jusqu'à 0,17 % de la VNI	Jusqu'à 0,27 % de la VNI
<b>Catégorie I</b>	1 USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	1 000 USD	Jusqu'à 0,27 % de la VNI	Jusqu'à 0,37 % de la VNI
<b>Catégorie R</b>	1 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	Jusqu'à 0,50 % de la VNI	Jusqu'à 0,60 % de la VNI
<b>Catégorie Z</b>	1 USD	10 000 000 USD	10 000 000 USD	1 000 USD	Néant	Jusqu'à 0,10 % de la VNI
<b>Catégorie N</b>	1 USD	100 000 000 USD	100 000 000 USD	1 000 USD	Jusqu'à 0,12 % de la VNI	Jusqu'à 0,22 % de la VNI

**\*Le Prix d'offre initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est fixé, en fonction de la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée, de 1,00 AUD, 1,00 CAD, 1,00 CHF, 1,00 EUR, 1,00 GBP, 10,00 HKD, 100,00 JPY, 10,00 NOK, 10,00 SEK, 1,00 SGD, 1,00 USD et 10,00 DKK (hors droits d'entrée ou frais de conversion monétaire à payer). Les Administrateurs se réservent le droit de faire des différences entre les Actionnaires et d'annuler ou de réduire la Souscription minimale, la Participation minimale et la Taille minimale de l'opération au niveau de la Catégorie d'Actions.**

**\*\*Le tableau ci-dessus présente les Frais de gestion annuels actuels de chaque Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à les augmenter, jusqu'à un niveau maximal de 5 % de la Valeur nette d'inventaire, pour chaque Catégorie. Les Actionnaires de la Catégorie concernée sont avertis au préalable, par écrit, de toute hausse proposée de ces frais jusqu'à ce niveau maximal. Avant l'entrée en vigueur de toute hausse des frais, un préavis d'un mois est envoyé aux Actionnaires afin de leur permettre de faire racheter leurs Actions s'ils le souhaitent.**

Les Actions sont émises pour les investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Fonds. Les Administrateurs peuvent ponctuellement créer plusieurs Catégories d'Actions au sein du présent Fonds, dans le respect des exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, faire des différences entre les Catégories d'Actions, sans limitation, s'agissant de la devise d'une Catégorie donnée, de la politique de dividendes, des éventuelles stratégies de couverture du risque de change appliquées à la devise de la Catégorie concernée, des frais et dépenses ou des exigences de Souscription initiale, de Participation minimale ou de Taille minimale de l'opération.

Si une Catégorie d'Actions est désignée comme Catégorie couverte, le Fonds investit dans des contrats à terme de gré à gré (tels que décrit ci-avant) afin de couvrir cette Catégorie conformément aux dispositions de la section du Prospectus intitulée « *Catégories couvertes, ii. Couverture des Catégories d'Actions contre les devises de l'indice (« Couverture multi-devises »)* ». Cette stratégie de couverture est soumise aux conditions et aux limites stipulées par la Banque centrale.

Si une Catégorie d'Actions n'est pas couverte, le risque de fluctuation des taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée et les devises dans lesquelles les actifs composants le portefeuille du Fonds sont libellés n'est pas couvert.

Outre l'exigence selon laquelle les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie, comme indiqué dans le Prospectus de l'ICAV à la rubrique intitulée « **Catégories couvertes** » de la section intitulée « **L'ICAV** », les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie devant être couverte contre le risque de change, et doivent être surveillées en permanence afin d'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

## **7. Offre**

### *Offre initiale*

Les détails des Catégories d'Actions sont fournis à l'appendice A. La période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le [ ] 2022 et se terminera à 14 h 00 (heure d'Irlande) le [ ] 2023 (la « **Période d'offre initiale** »). Durant la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions seront proposées au Prix d'offre initial, seront soumises à l'acceptation des demandes de souscription d'Actions par l'ICAV et seront émises pour la première fois le Jour de négociation intervenant à l'expiration de la Période d'offre initiale ou après l'expiration de la Période d'offre initiale. Les Administrateurs peuvent écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. S'ils le font, la Banque centrale en est avertie à l'avance si des demandes de souscription d'Actions ont été reçues, ou une fois par an dans le cas contraire. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions lancées, y compris leurs dates de lancement respectives, sont disponibles sur le site Internet de LGIM à l'adresse <https://fundcenters.lgim.com/ie/en/fund-center/> ou auprès de l'Agent administratif sur demande.

### *Offre ultérieure*

Après la fin de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à hauteur de la Valeur nette d'inventaire par Action. Pour plus d'informations sur le coût des Actions, veuillez lire la section intitulée « **Demande de souscription d'Actions** ».

## **8. Demande de souscription d'Actions**

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **9. Rachat des Actions**

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent administratif selon le processus décrit dans le Prospectus.

## **10. Conversion des Actions**

Sous réserve des exigences de Souscription initiale et de Participation minimale des Catégories concernées, les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans un Fonds de l'ICAV ou dans une Catégorie en Actions d'un autre Fonds de l'ICAV ou d'une autre Catégorie, ou bien d'une autre Catégorie dans le même Fonds, conformément aux procédures stipulées dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Conversion d'Actions** ».

#### *Frais de conversion*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de frais de conversion sur la conversion des Actions de toute Catégorie en Actions d'une autre Catégorie du même Fonds.

### **11. Suspension de la négociation**

Les Actions ne peuvent pas être émises, rachetées ou converties pendant une période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est suspendu de la façon décrite dans le Prospectus à la rubrique intitulée « **Suspension de l'évaluation des actifs** ». Les investisseurs demandant à souscrire des Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions sont avertis de toute suspension de la sorte et, si elles ne sont pas retirées, les demandes de souscription d'Actions sont prises en compte et les demandes de rachat et/ou conversion sont traitées le Jour de négociation suivant la fin de la suspension.

### **12. Frais et dépenses**

Le Fonds acquitte la partie des frais et des dépenses d'exploitation de l'ICAV qui lui est imputée. Les frais et les dépenses d'exploitation de l'ICAV sont indiqués de façon détaillée à la rubrique intitulée « Frais et dépenses » du Prospectus.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les frais et dépenses du Fonds peuvent être acquittés dans leur totalité ou en partie à partir du capital. Les frais et dépenses sont acquittés à partir du capital afin de faire augmenter les revenus distribuables du Fonds.

#### *Frais de souscription*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de souscription.

#### *Frais de rachat*

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de facturer de Frais de rachat.

### **Commission du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est habilité à recevoir une commission annuelle pour les frais de gestion, correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Le taux annuel des Frais de gestion annuels pour chaque Catégorie est indiqué ci-avant à la section intitulée « **Informations sur les Catégories d'Actions** ». En outre, tous les frais de gestion facturés sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») si nécessaire.

Les frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement selon le taux des Frais de gestion appliqué au prorata à la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (avant déduction de toutes les autres dépenses et de tous les autres engagements, d'exploitation et autres du Fonds) lors du Point d'évaluation concerné. Les Frais de gestion sont payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de gestion sont facturés séparément sur chaque Catégorie, et peuvent être annulés ou réduits au niveau de la Catégorie, avec l'approbation des Administrateurs

Le Gestionnaire est habilité à se faire rembourser par l'ICAV de tous les débours raisonnablement encourus par lui, ainsi que de toute TVA appliquée aux frais et dépenses qu'il doit ou qui lui sont dus.

### ***Commission de l'Agent administratif***

L'Agent administratif est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 44 000 GBP.

L'Agent administratif se fait également rembourser des dépenses relatives à d'autres services à partir des actifs du Fonds, incluant, sans s'y limiter, la gestion des comptes, les mécanismes de couverture du risque de change inhérent aux Actions, la préparation des états financiers de l'ICAV et les frais d'enregistrement et de transaction, qui sont tous facturés aux tarifs commerciaux normaux majorés de la TVA le cas échéant.

L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser à partir des actifs du Fonds de tous les débours raisonnablement encourus et justifiés (plus les éventuelles taxes).

### ***Commission du Dépositaire***

Le Dépositaire est habilité à recevoir, à partir des actifs du Fonds, une commission annuelle ne dépassant pas 0,02 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (plus TVA le cas échéant), calculée et comptabilisée à chaque Point d'évaluation et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimale de 22 000 GBP.

Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser, à partir des actifs du Fonds, de tous les débours qu'il encourt raisonnablement pour le compte du Fonds, y compris des frais et dépenses de conservation encourus par tout sous-conservateur (aux tarifs commerciaux normaux) et des frais de transaction (également aux tarifs commerciaux normaux) facturés par le Dépositaire ou tout sous-conservateur, ainsi que des taxes qu'il encourt éventuellement pour le compte du Fonds. Ces frais de conservation sont comptabilisés mensuellement et payables mensuellement à terme échu.

### ***Prélèvement anti-dilution***



Un Prélèvement anti-dilution peut être imposé à la discrétion du Gestionnaire, comme indiqué dans le Prospectus aux sections intitulées « **Ajustements du prix de souscription/rachat** » et « **Prélèvement anti-dilution** ».

### **Frais d'établissement**

Les coûts et les charges liés à l'établissement du Fonds, ainsi que les charges liées à l'émission des Actions, y compris les coûts encourus dans le cadre de la publication du présent Supplément, tous les frais juridiques et tous les coûts d'impression, qui sont estimés à environ 18 000 GBP, sont acquittés à partir des actifs du Fonds et amortis durant les trois premières années d'existence du Fonds.

### **13. Dividendes et distributions**

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie du Fonds est indiquée à l'Appendice A ci-après.

Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de modifier la politique du Fonds relative à la distribution des dividendes. Si les Administrateurs en décident ainsi, tous les détails de ce changement sont communiqués dans un prospectus ou supplément mis à jour et les Actionnaires en sont avertis au préalable.

#### *Catégories d'Actions de capitalisation*

S'agissant des Catégories de capitalisation, tous les revenus nets et tous les gains nets réalisés et latents (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes minorées des moins-values réalisées et latentes), moins les charges à payer par le Fonds et imputables à la Catégorie concernée, sont comptabilisés et intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

#### *Catégories d'Actions de distribution*

S'agissant des Catégories de distribution, le Fonds compte verser un dividende aux Actionnaires deux fois par an, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les dividendes, le cas échéant, sont versés à partir des revenus nets et/ou des gains réalisés et latents (c'est-à-dire les gains réalisés et latents minorés des pertes réalisées et latentes) du Fonds.

Le dividende peut être versé à la fois à partir des revenus et du capital, de sorte que, si les revenus de la période concernée sont inférieurs à la somme déclarée, la différence est versée à partir du capital représenté par les Actions concernées, ce qui permet aux Catégories de distribuer des dividendes fixes et réguliers. Le niveau des dividendes à payer est déterminé par le Gestionnaire en conjonction avec le Gestionnaire d'investissement.

#### *Réinvestissement automatique*

Les dividendes et autres distributions sont automatiquement réinvestis, à hauteur de la Valeur nette d'inventaire de clôture à la date de distribution, dans de nouvelles Actions du Fonds.

Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard dix Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné.

Tous les dividendes sont versés par virement bancaire aux frais des Actionnaires.

#### **14. Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » de la Section du Prospectus intitulée « **L'ICAV** ».

## Legal & General ICAV

### Premier Addendum au Prospectus

Le présent Premier Addendum (l'« Addendum ») doit être lu conjointement avec le prospectus de Legal & General ICAV (l'« ICAV ») daté du 15 juillet 2022 (ci-après dénommé le « Prospectus ») et en fait partie intégrante. Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule contenus dans le présent Addendum revêtent la signification qui leur a été donnée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de l'ICAV assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document et le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs en assument la responsabilité.

Les Administrateurs souhaitent communiquer aux Actionnaires les modifications énoncées dans le présent Addendum au Prospectus.

#### 1. Modifications de la section du Prospectus intitulée « DÉFINITIONS »

- (i) La définition intitulée « Formulaire de souscription », dans la section du Prospectus intitulée « DÉFINITIONS » à la page 11 du Prospectus, est supprimée dans son intégralité et remplacée par la définition suivante : -

« *« Formulaire de souscription »* désigne le formulaire de souscription devant être rempli par les souscripteurs d'Actions, tel que prescrit de temps à autre par le Gestionnaire ou son délégué. »

- (ii) La définition intitulée « Heure limite de règlement des souscriptions », dans la section du Prospectus intitulée « DÉFINITIONS » à la page 18 du Prospectus, est supprimée dans son intégralité et remplacée par la définition suivante : -

« *« Heure limite de règlement des souscriptions »* désigne l'heure à laquelle le paiement des souscriptions doit être reçu sur le compte bancaire, tel que spécifié dans le Formulaire de souscription ou le Formulaire de transaction et dans le Supplément correspondant pour le Fonds afin que le traitement puisse être effectué le Jour de négociation concerné. »

- (iii) **Ajout de la définition suivante, à la suite de la définition intitulée « Règlement européen sur la taxonomie », dans la section du Prospectus intitulée « DÉFINITIONS » à la page 18 du Prospectus :-**

« **Formulaire de transaction** » désigne tout formulaire de transaction devant être rempli par les Actionnaires pour les souscriptions, rachats ou conversions, tel que prescrit par l'ICAV ou son délégué de temps à autre. »

## **2. Modifications de la section du Prospectus intitulée « L'ICAV »**

- (i) **Ajout du facteur de risque suivant à la suite du facteur de risque intitulé « Pandémie » dans la sous-section intitulée « Facteurs de risque » de la section intitulée « L'ICAV » à la page 59 du Prospectus : -**

*« Risque de retard de négociation*

*Il est rappelé aux investisseurs que, comme indiqué dans la section intitulée « Ouverture de compte » ci-dessous, dans les cas où un investisseur n'a pas fourni tous les documents pertinents à l'Agent administratif afin de permettre l'ouverture du compte de l'investisseur et à l'Agent administratif de fournir la Confirmation de compte (tel que défini dans la section intitulée « Ouverture de compte » ci-dessous), l'investisseur ne sera pas en mesure de souscrire des Actions d'un Fonds et, par conséquent, peut ne pas être en mesure d'obtenir une exposition de marché au Fonds concerné au moment souhaité. »*

## **3. Modifications de la section du Prospectus intitulée « LES ACTIONS »**

- (i) **L'ajout de la sous-section suivante, après la sous-section intitulée « Fonctionnement des comptes de trésorerie du fonds à compartiments multiples », dans la section intitulée « LES ACTIONS » à la page 81 du Prospectus : -**

**« Ouverture de compte**

*Avant toute souscription initiale d'Actions, un compte doit être ouvert auprès de l'Agent administratif. Afin d'ouvrir un compte, un Formulaire de souscription, qui peut être obtenu auprès de l'Agent administratif, ainsi que tous les documents justificatifs requis (y compris, mais sans s'y limiter, tous les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent) doivent être soumis à des fins d'examen et d'approbation par l'Agent administratif. Pour plus d'informations sur les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent qui seront requis, veuillez consulter la section intitulée « Mesure de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » ci-dessous. Un Formulaire de souscription d'origine et signé ainsi que tous les justificatifs requis doivent être renvoyés par voie postale, fax ou tout autre moyen électronique (l'original devant suivre par voie postale) à l'adresse de l'Agent administratif. En cas de retard ou de défaut de présentation par le souscripteur des informations requises à des fins de vérification, le compte concerné ne sera pas ouvert. Une fois reçu, dûment évalué et traité par l'Agent administratif, celui-ci fournira la*

confirmation du numéro de compte à la ou aux personne(s) autorisée(s) (la « **Confirmation de compte** »), après quoi les instructions de transaction pourront être envoyées. Les détails du numéro de compte seront inclus dans tous les bordereaux émis par l'Agent administratif après le traitement d'une instruction de transaction. Les instructions et les produits de la souscription ne doivent pas être transférés tant que la Confirmation de compte n'a pas été fournie par l'Agent administratif (ce qui peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables). Toute instruction de souscription reçue dans le cadre du Formulaire de souscription initial sera rejetée. Les formulaires de demande incomplets (y compris lorsque des informations obligatoires et/ou des documents de vérification relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent n'ont pas été fournis à l'avance) seront rejetés et tout montant de souscription sera restitué.

Les Actionnaires ayant souscrit dans un Fonds avant la mise en place de la procédure d'ouverture de compte décrite ci-dessus (c'est-à-dire avant la date du premier Addendum daté du 4 août 2022 au Prospectus daté du 15 juillet 2022), il convient de noter qu'aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'une demande de rachat avant la réception du Formulaire de souscription d'origine et des documents justificatifs par l'Agent administratif et l'exécution par celui-ci de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. »

- (ii) **La sous-section intitulée « Souscription d'Actions », dans la section intitulée « LES ACTIONS » à la page 82 du Prospectus, est modifiée en supprimant dans leur intégralité tous les paragraphes figurant dans cette sous-section précédant immédiatement la sous-section « Devise de paiement » et en la remplaçant par ce qui suit : -**

« Une fois qu'un investisseur a reçu la Confirmation de compte de l'Agent administratif, il peut soumettre un Formulaire de transaction pour les Actions d'un Fonds par l'intermédiaire de l'Agent administratif par voie postale, fax, téléphone, tout autre moyen électronique approuvé ou tout autre moyen autorisé par les Administrateurs et convenu avec l'Agent administratif conformément aux exigences de la Banque centrale. Les demandes de souscription par télécopie seront traitées comme des ordres définitifs et aucune demande ne pourra être retirée après acceptation par l'Agent administratif (sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds). La Souscription initiale, la Participation minimale et le Montant minimal de transaction pour les Actions sont définis dans le Supplément de chaque Fonds.

Le Gestionnaire, les Administrateurs ou un délégué dûment nommé pour le compte de l'ICAV peuvent rejeter toute demande de souscription en tout ou partie sans donner de motif à ce rejet, auquel cas les montants de souscription ou tout solde de celle-ci seront restitués sans intérêt, les dépenses ou la rémunération du souscripteur par virement sur le compte désigné du souscripteur ou par voie postale aux risques du souscripteur.

Les demandes acceptées et reçues par l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation applicable à un Fonds pour tout Jour de négociation seront normalement traitées ce Jour de négociation. Toute demande reçue après l'Heure limite de négociation applicable pour un Fonds lors d'un Jour de négociation particulier sera traitée le Jour de négociation suivant, sauf si les Administrateurs ou le Gestionnaire, à leur entière discrétion, décident autrement d'accepter une ou plusieurs demande(s) reçue(s) après l'Heure limite de négociation applicable au traitement ce Jour de

*négociation, à condition que cette ou ces demande(s) ai(en)t été reçue(s) avant le Point d'évaluation pour le Jour de négociation concerné. Les demandes de souscription d'Actions d'un Fonds reçues après l'Heure limite de négociation applicable mais avant le Point d'évaluation ne seront acceptées que dans des circonstances exceptionnelles, telles que déterminées et convenues par les Gestionnaires.*

*Il est également admis que l'Agent administratif sera tenu responsable par le souscripteur de toute perte résultant de l'incapacité à traiter une souscription ou un rachat si les informations demandées par l'Agent administratif n'ont pas été fournies par le souscripteur ou ont été fournies sous une forme incomplète.*

*Les Administrateurs peuvent à tout moment décider de fermer temporairement ou définitivement une Catégorie d'Actions ou toutes les Catégories d'Actions de l'ICAV à de nouvelles souscriptions à leur entière discrétion et ne peuvent pas informer les Actionnaires à l'avance d'une telle fermeture, bien que les Administrateurs s'efforceront d'en informer les Actionnaires dès que possible.*

#### *Retrait des demandes de souscription*

*Les demandes de souscription d'Actions ne peuvent pas être retirées sauf avec le consentement écrit de l'ICAV ou en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné.*

#### *Émission d'Actions*

*Les actions seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour de négociation concerné. Ce prix peut être inférieur au Prix de souscription par Action pour ce Jour de négociation en raison de l'effet des droits et taxes, de l'application d'un Prélèvement anti-dilution, d'un Swing Pricing et d'autres commissions et prélèvements. Les Actionnaires potentiels doivent donc prendre note du fait que le coût payé pour les Actions émises peut dépasser leur valeur le jour de l'émission.*

#### *Fractions*

*Les montants de souscription inférieurs au prix de souscription d'une Action ne seront pas restitués à l'investisseur. Des fractions d'Actions seront émises lorsqu'une partie des montants de souscription pour les Actions représente moins que le prix de souscription d'une Action, à condition toutefois que les fractions ne soient pas inférieures à 0,0001 d'une Action.*

*Les montants de souscription, représentant moins de 0,0001 d'une Action, ne seront pas restitués à l'investisseur, mais seront conservés par l'ICAV afin de régler les frais administratifs.*

#### *Mode de paiement*

*Les paiements de souscription nets de tous frais bancaires doivent être payés par virement électronique sur le compte bancaire spécifié dans le Formulaire de souscription concerné.*

(iii) La sous-section intitulée « Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme », dans la section intitulée « LES ACTIONS » à la page 85 du Prospectus, est modifiée en : -

(a) supprimant dans son intégralité le deuxième paragraphe qui apparaît dans cette sous-section et en le remplaçant par ce qui suit : -

*« L'ICAV, l'Agent administratif et le Gestionnaire se réservent tous le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité d'un souscripteur et la source du paiement. En cas de retard ou de défaut de présentation par le souscripteur des informations requises à des fins de vérification, l'Agent administratif ne transmettra pas la Confirmation de compte à l'investisseur et, par conséquent, l'investisseur ne sera pas en mesure de souscrire des Actions d'un Fonds. Les Actionnaires ayant souscrit dans un Fonds avant la mise en œuvre de la procédure d'ouverture de compte décrite dans la section intitulée « Ouverture de compte » ci-dessus (c'est-à-dire avant la date du premier Addendum daté du 4 août 2022 au Prospectus daté du 15 juillet 2022), il convient de noter qu'aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'une demande de rachat avant la réception du Formulaire de souscription original et des documents justificatifs par l'Agent administratif et l'exécution par celui-ci de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. »*

(b) supprimant dans son intégralité le septième paragraphe qui apparaît dans cette sous-section et en le remplaçant par ce qui suit : -

*« Chaque souscripteur d'Actions et chaque actionnaire reconnaît que l'ICAV et ses délégués seront tenus responsables de toute perte résultant d'un manquement au traitement ou d'un retard de traitement : (i) une demande de souscription d'actions ; (ii) le paiement de dividendes ; ou (iii) une demande de rachat, si les informations et documents demandés par l'ICAV ou ses délégués n'ont pas été fournis. En outre, l'ICAV ou l'Agent administratif se réservent également le droit de refuser d'effectuer tout paiement ou toute distribution à un Actionnaire lorsque cela est jugé nécessaire ou approprié pour garantir le respect par l'ICAV, ses Administrateurs ou l'Agent administratif de toute loi ou réglementation applicable dans toute juridiction concernée. »*

(iv) La sous-section intitulée « Protection des données », dans la section intitulée « LES ACTIONS » à la page 87 du Prospectus, est modifiée en supprimant dans son intégralité le premier paragraphe figurant dans cette sous-section et en le remplaçant par ce qui suit : -

**« Protection des données**

*Les investisseurs potentiels doivent prendre note du fait qu'en remplissant le Formulaire de souscription et le Formulaire de négociation, ils fournissent à l'ICAV des informations qui peuvent constituer des données à caractère personnel au sens du*

*RGPD. La politique de confidentialité de l'ICAV définit, entre autres choses, les finalités du traitement des données à caractère personnel et la base juridique de ce traitement, ainsi que toute autre information qui pourrait être requise en vertu du RGPD. Ces données personnelles peuvent être divulguées et/ou transférées à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, à des organismes de réglementation, des autorités fiscales, des délégués, des conseillers et des prestataires de services de l'ICAV et leurs agents dûment autorisés ou ceux de l'ICAV, ainsi qu'à l'une de leurs sociétés liées, associées ou affiliées respectives, où qu'elles se trouvent (y compris pour les pays en dehors de l'EEE qui peuvent ne pas avoir les mêmes lois sur la protection des données qu'en Irlande) aux fins spécifiées dans la politique de confidentialité de l'ICAV.*

- (v) **La sous-section intitulée « Souscripteurs non admissibles », dans la section intitulée « LES ACTIONS » à la page 87 du Prospectus, est modifiée en supprimant dans son intégralité le dernier paragraphe de cette sous-section et en le remplaçant par ce qui suit : -**

*« Chaque souscripteur et chaque cessionnaire d'Actions qui est un ressortissant américain sera tenu de fournir les déclarations, garanties ou documents requis par les Administrateurs afin de s'assurer que ces exigences sont remplies avant l'émission ou l'enregistrement de tout transfert d'Actions. Si le cessionnaire n'est pas déjà un Actionnaire, il sera tenu de remplir le Formulaire de souscription et le Formulaire de transaction appropriés. »*

- (vi) **La sous-section intitulée « Rachat d'actions », dans la section intitulée « LES ACTIONS » à la page 88 du Prospectus, est modifiée en supprimant dans son intégralité le cinquième paragraphe figurant dans cette sous-section et en le remplaçant par ce qui suit : -**

*« Comme mentionné ci-dessus dans la section intitulée « Ouverture de compte », aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'une demande de rachat avant l'acceptation du Formulaire de souscription original par l'Agent administratif, dont les documents et justificatifs sont soumis à une transmission rapide à l'Agent administratif (p. ex. la documentation relative aux contrôles de prévention du blanchiment d'argent) comme l'exige l'Agent administratif et l'exécution par celui-ci de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. Tout manquement à remettre à l'Agent administratif toute documentation demandée à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent ou la fraude, comme décrit ci-dessus, peut entraîner un retard dans le règlement du produit du rachat. Dans de telles circonstances, l'Agent administratif traitera toute demande de rachat reçue par les Actionnaires. Toutefois, le produit de ce rachat restera un actif du Fonds concerné et l'Actionnaire sera considéré comme un créancier ordinaire de l'ICAV jusqu'à ce que l'Agent administratif soit certain que ses procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude ont été entièrement respectées, à la suite de quoi le produit du rachat sera libéré. »*

- (vii) **La sous-section intitulée « Rachat obligatoire d'Actions/Déduction fiscale », dans la section intitulée « LES ACTIONS » à la page 91 du Prospectus, est modifiée en supprimant dans son intégralité le sous-paragraphe (v) du paragraphe deux de cette sous-section et en le remplaçant par ce qui suit : -**



*« (v) toute personne qui ne fournit pas les informations ou déclarations requises par les Administrateurs dans les sept jours suivant une demande en ce sens par les Administrateurs ; »*

- (viii) La sous-section intitulée « Réinvestissement automatique » figurant dans la section intitulée « Dividendes et distributions » de chaque Supplément est modifiée en supprimant dans son intégralité le deuxième paragraphe de cette sous-section et en le remplaçant par ce qui suit : -**

*« Les Actionnaires peuvent également choisir de recevoir leur distribution en espèces sur le compte indiqué par leurs soins sur le Formulaire de souscription, en donnant un avis écrit à l'Agent administratif au plus tard 10 Jours ouvrables avant la date de versement du dividende concerné. »*

**4. Modifications de la section du Prospectus intitulée « INFORMATIONS GÉNÉRALES »**

- (i) Le point (c) de la sous-section intitulée « Enregistrement, siège social et capital social » de la section intitulée « INFORMATIONS GÉNÉRALES » en page 117 du Prospectus sera supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte suivant : -**

*« L'ICAV a pour seul objet d'investir dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides visés à l'Article 68 de la Réglementation sur les capitaux levés auprès du public et qui fonctionnent sur le principe de la répartition des risques. »*

**En date du : 4 août 2022**

## Legal & General ICAV

### Deuxième Addendum au Prospectus

**Le présent Deuxième Addendum (l'« Addendum ») doit être lu conjointement avec le prospectus de Legal & General ICAV (l'« ICAV ») daté du 15 juillet 2022 et modifié par un Premier Addendum daté du 4 août 2022 (ci-après dénommé le « Prospectus ») et en fait partie intégrante. Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule contenus dans le présent Addendum revêtent la signification qui leur a été donnée dans le Prospectus.**

Les Administrateurs de l'ICAV assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document et le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs en assument la responsabilité.

Les Administrateurs souhaitent communiquer aux Actionnaires les modifications énoncées dans le présent Addendum au Prospectus.

#### **5. Modification de la section « Politique de durabilité » figurant dans la section du Prospectus intitulée « L'ICAV »**

La section intitulée « Politique de durabilité » et les sous-sections pertinentes pour les « Stratégies indicielles », les « Stratégies actives », la « Recherche en investissement » et l'« Engagement actif » sont entièrement supprimées et remplacées par ce qui suit ;

##### **« Politique de durabilité »**

Le Gestionnaire, en collaboration avec son délégué, le Gestionnaire d'investissement, a conçu et mis en œuvre une politique de durabilité (« **Politique de durabilité** ») qui est conforme aux exigences énoncées dans le Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») en vertu de l'article 3 (Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité). Dans le cadre du Règlement SFDR, le « risque en matière de durabilité » désigne une condition ou un événement environnemental, social ou de gouvernance (« **ESG** ») qui, si elle/il se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement (« **Risques en matière de durabilité** »). La Politique de durabilité aborde donc les Risques en matière de durabilité en considérant que des événements ESG pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements des Fonds.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement estiment que la prise en compte des Risques en matière de durabilité reflète une part essentielle de leur rôle fiduciaire, qui consiste à agir dans l'intérêt des Actionnaires. Cela commence par l'identification des principaux Risques macroéconomiques en matière de durabilité qui pourraient être causés par l'inaction face aux défis environnementaux ou sociétaux du monde. Ils pensent également que des

occasions se présentent grâce à des changements structurels à long terme en matière de durabilité qui peuvent créer de la valeur pour les portefeuilles d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement combine une analyse de ces moteurs macroéconomiques avec une analyse au niveau du secteur et de l'émetteur pour déterminer si et comment les sociétés et les actifs sont positionnés par rapport aux Risques en matière de durabilité qui leur sont les plus pertinents.

Les thèmes de gérance mondiale du Gestionnaire d'investissement sont basés sur des questions ESG qui orientent la plupart de ses recherches et de ses engagements en matière de durabilité. Ces thèmes comprennent le changement climatique, les solutions à faible émission de carbone, la biodiversité, la responsabilité des conseils d'administration, la fiscalité, la cybersécurité et la confidentialité/sécurité des données, la santé, la transparence, les inégalités de revenus, la rémunération des dirigeants et la diversité. Les processus internes du Gestionnaire d'investissement permettant d'identifier et de hiérarchiser les risques en matière de développement durable sont soutenus par les Groupes internationaux de recherche et d'engagement (« **GREG** ») qui réunissent les représentants des équipes d'investissement et de gérance des investissements dans les régions et les catégories d'actifs. Les GREG permettent au Gestionnaire d'investissement d'établir un lien entre les points de vue macro et thématiques descendants et l'analyse ascendante des fondamentaux des entreprises et des secteurs afin de comprendre l'importance des Risques en matière de durabilité et de les hiérarchiser en conséquence. La combinaison des capacités des équipes d'investissement et de gérance des investissements permet également au Gestionnaire d'investissement d'étendre et de coordonner ses efforts d'engagement auprès des entreprises au niveau du conseil d'administration et de la direction, dans toutes les catégories d'actifs et tous les styles d'investissement.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement estiment que les Risques en matière de durabilité peuvent être financièrement importants et que l'intégration des considérations ESG est essentielle pour atténuer les Risques en matière de durabilité et renforcer les rendements à long terme. Ils gèrent les Risques en matière de durabilité par le biais de diverses mesures décrites ci-dessous.

#### Actionnariat actif et engagement

Le Gestionnaire d'investissement cherche à utiliser son poids et son influence pour aborder une grande variété de questions ESG qui, selon lui, pourraient avoir un impact sur la valeur des investissements des Fonds. Par le biais d'un actionnariat actif, il s'efforce d'apporter des changements positifs aux sociétés et aux actifs dans lesquels il investit.

La gérance des investissements du Gestionnaire d'investissement est axée sur les résultats des clients et les impacts sociétaux et environnementaux plus larges dans ses engagements avec les entreprises et les décideurs politiques. Cette démarche va de la prise en compte des risques systémiques et des évolutions macroéconomiques aux questions spécifiques aux entreprises, en passant par une approche en trois étapes :

##### I. Identifier

- Grâce à une recherche rigoureuse, identifier les questions ESG clés
- Intégrer la prise en compte de ces éléments dans nos processus, stratégies et solutions d'investissement

## II. S'engager

- S'engager activement auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons sur les questions ESG
- Collaborer avec les décideurs politiques, les régulateurs, les pairs du secteur et nos parties prenantes pour relever les normes globales du marché

## III. Signaler

- Si cela s'avère nécessaire et dans la mesure du possible, nous voterons contre des entreprises, voire nous les céderons
- Dans la mesure du possible, nous n'investirons pas dans les entreprises qui ne respectent pas nos normes minimales

Les objectifs d'engagement dans le cadre de ses thèmes de gérance globale peuvent aller de l'augmentation de la publication d'informations clés en matière de durabilité, à la définition d'exigences universelles telles que des objectifs de neutralité carbone à court terme, en passant par la recherche de résultats spécifiques tels que la réduction des activités commerciales dans le domaine des armes controversées.

Les politiques de vote du Gestionnaire d'investissement vont des attentes minimales, telles que l'exigence d'une expertise financière au sein du comité d'audit, aux clarifications concernant les objectifs de performance en matière de rémunération variable, les liens avec l'expérience des parties prenantes et les mesures ESG, et le vote pour s'opposer aux rôles combinés de président/PDG et aux conseils d'administration exclusivement masculins.

## Exclusions

Les exclusions interdisent certains investissements dans un grand nombre de domaines. Le Gestionnaire d'investissement applique des exclusions à différents niveaux conformément à l'objectif et à la politique d'investissement des Fonds :

- Certains Fonds utilisent la Future World Protection List, un ensemble d'exclusions des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes minimales de pratiques commerciales acceptées au niveau mondial. Vous trouverez plus de détails sur la Future World Protection List sur le site Internet suivant : [www.lqim.com/fwpl](http://www.lqim.com/fwpl)
- Certains Fonds mettent également en œuvre des exclusions d'investissement résultant du non-respect par les entreprises des exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de changement climatique suite à leur engagement dans le cadre du Climate Impact Pledge. De plus amples informations sur le Climate Impact Pledge et les entreprises sanctionnées sont disponibles ici : [Présentation du Climate Impact Pledge](#)
- D'autres exclusions peuvent également être appliquées à des Fonds spécifiques en fonction de leurs objectifs et politiques.

## Stratégies indicielles

En ce qui concerne les Fonds indiciels, dont la politique d'investissement vise à répliquer l'indice concerné, les Risques en matière de durabilité ne peuvent pas influencer une décision quant à la capacité du Fonds à investir dans un titre particulier, car les investissements seront en fin de compte déterminés par les composantes de l'indice concerné. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès des émetteurs dont les titres font partie des indices concernés concernant les thématiques de durabilité.

## Stratégies actives

L'approche du Gestionnaire d'investissement visant à intégrer les considérations de durabilité dans les stratégies actives repose sur des capacités exclusives permettant d'identifier et d'analyser les facteurs ESG importants et de prendre des décisions d'investissement éclairées pour gérer les Risques en matière de durabilité dans le but de les éviter.

Les GREG identifient des facteurs ESG importants en utilisant des approches descendantes et ascendantes. Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de recherche au niveau de l'émetteur, évaluant les caractéristiques ESG des entreprises ainsi que les indicateurs financiers traditionnels afin d'identifier les Risques en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement examine la recherche au niveau de l'émetteur dans le cadre de son processus de sélection des titres et de construction de portefeuille.

Pour soutenir ce processus, le Gestionnaire d'investissement dispose d'un outil de recherche exclusif (« **Active ESG View** ») pour informer ses gestionnaires de portefeuille sur les informations ESG des émetteurs, en associant son analyse GREG exclusive à de nombreuses données de recherche externes. Active ESG View rassemble des données quantitatives et qualitatives granulaires telles que l'importance des Risques en matière de durabilité dans les secteurs, les données ESG des entreprises, les critères d'engagement et l'analyse prospective exclusive des entreprises. Les thèmes ESG pris en compte comprennent notamment le changement climatique, la gestion de l'eau et des déchets, la gestion de la main-d'œuvre, la santé et la sécurité, les pratiques communautaires, la solidité du conseil d'administration et les droits des investisseurs. Cela permet aux équipes d'investissement d'approfondir leur compréhension de la manière dont les entreprises gèrent les Risques en matière de durabilité potentiels et pertinents pour le secteur, à prendre en compte avec tous les autres éléments de l'analyse fondamentale des investissements. Il n'y a pas de frais de licence ou autres frais supplémentaires applicables aux Fonds.

La mesure dans laquelle les Risques en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement dépend des objectifs et politiques spécifiques des Fonds. Lorsque les objectifs ou politiques d'investissement des Fonds incluent la réalisation d'investissements durables ou la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, le Gestionnaire d'investissement mettra en œuvre la stratégie d'investissement ESG pertinente pour atteindre les objectifs ou politiques respectifs. Toutefois, lorsque les Fonds n'ont pas d'objectifs de durabilité spécifiques ou ne promeuvent pas de caractéristiques durables, le Gestionnaire

d'investissement prendra en compte les facteurs ESG importants sur le plan financier, ainsi que les facteurs financiers, pour prendre ses décisions d'investissement.

La Politique de durabilité est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement. Il est possible d'obtenir un exemplaire papier gratuitement et sur demande. »

**6. Ajout d'une nouvelle section dans la section du Prospectus intitulée « L'ICAV »**

Immédiatement après la nouvelle section intitulée « Politique de durabilité », comme décrit ci-dessus, la section suivante est ajoutée :

**« Prise en compte des Principales incidences négatives**

Veillez vous reporter à l'Annexe de Publication d'informations en matière de durabilité correspondante de chaque Supplément concerné pour de plus amples informations sur la prise en compte par le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de ces Fonds. Veuillez noter que lorsque le Supplément d'un Fonds ne contient pas d'Annexe de Publication d'informations en matière de durabilité, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement ne tiennent pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de ces Fonds au niveau des produits financiers. »

**En date du : 30 novembre 2022**

## Appendice A

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être souscrites au sein du Fonds :

Devise	Type de catégorie	Catégories C	Catégories I	Catégories K	Catégories R	Catégories Z
USD	Capitalisation	√	√		√	√
	Distribution	√	√		√	√
EUR	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
GBP	Capitalisation non couverte	√	√	√	√	√
	Distribution non couverte	√	√	√	√	√
	Capitalisation couverte	√	√	√	√	√
	Distribution couverte	√	√	√	√	√
CHF	Capitalisation non couverte	√	√		√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√
NOK	Capitalisation non couverte	√	√		√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√
DKK	Capitalisation non couverte	√	√		√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√
SEK	Capitalisation non couverte	√	√		√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√
HKD	Capitalisation non couverte	√	√		√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√
SGD	Capitalisation non couverte	√	√		√	√
	Distribution non couverte	√	√		√	√
	Capitalisation couverte	√	√		√	√
	Distribution couverte	√	√		√	√
AUD	Capitalisation non couverte	√	√		√	√

	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√
JPY	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√
CAD	<i>Capitalisation non couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Distribution non couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Capitalisation couverte</i>	√	√		√	√
	<i>Distribution couverte</i>	√	√		√	√

- ***Les Actions de Catégorie R seront offertes à certains distributeurs ayant conclu un accord de distribution avec le Gestionnaire ou ses délégués.***
- ***Les Actions de Catégorie C seront offertes aux distributeurs, intermédiaires et investisseurs institutionnels directs qui ont conclu un accord avec le Gestionnaire ou ses délégués.***
- ***Les investisseurs potentiels dans les Actions de Catégorie Z seront tenus de conclure un contrat avec le Gestionnaire ou une société affiliée du Gestionnaire.***



**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
L&G Diversified EUR Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
213800EOJ3NOJZF25A57

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;
- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ; et
- soutien aux énergies renouvelables.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

éviter le financement d'armes controversées.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. L'empreinte carbone du portefeuille du Fonds sur une base glissante de trois ans
2. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'exclusion du charbon de LGIM
3. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'armes controversée de LGIM

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

*Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, qui sont identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, par la mise en œuvre des stratégies d'investissement décrites ci-dessous. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « empreinte carbone » (indicateur 2 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés par la mise en œuvre de l'objectif de décarbonisation, tel que décrit ci-dessous.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds cherche à mettre en œuvre le cadre d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement qui vise à fournir une approche cohérente et systématique des exclusions, Critères et seuils affinés pour la définition des caractéristiques environnementales et sociales avec une terminologie et une approche définies pour soutenir la mise en œuvre de ces caractéristiques dans les produits financiers gérés par le Gestionnaire d'investissement.

Le cadre d'investissement responsable définit les différents types de stratégies d'investissement liées au développement durable que les produits financiers du Gestionnaire d'investissement peuvent suivre et les méthodologies d'investissement responsables qui expliquent comment ces stratégies d'investissement sont définies et mises en œuvre.

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable suivante par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif, ainsi que de participations directes dans des titres :

i. **décarbonisation:** Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans. L'empreinte carbone vise à mesurer le volume des émissions de carbone des sociétés en portefeuille par rapport à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC ») exprimées pour \$1 millions d'euros. Le Fonds investit dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des mesures d'empreinte carbone tierces et à d'autres outils exclusifs, y compris l'outil propriétaire du Gestionnaire

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement en matière de risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur attendu du Fonds avec l'objectif de décarbonisation.

ii **Politique d'exclusion du charbon de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone et, dans la mesure du possible, exclut ces émetteurs. Cela inclut les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation minière et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie thermique de charbon conformément à la politique d'exclusion de charbon.

iii **Politique relative aux armes controversées de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique relative aux armes controversées et exclut, dans la mesure du possible, ceux-ci.

Le Fonds ne devrait pas être directement exposé aux activités décrites aux points ii) et iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte à ces activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, selon le Gestionnaire d'investissement, ces organismes de placement collectif offrent des avantages supplémentaires en termes de diversification. Toutefois, l'exposition à ces participations devrait être limitée à moins de 20 %.

En outre, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des risques et des opportunités en matière de développement durable lorsqu'il prendra des décisions d'investissement sur l'allocation d'actifs du Fonds et sa mise en œuvre en utilisant à la fois des organismes de placement collectif et des titres directs. Le processus d'allocation d'actifs du Gestionnaire d'investissement intègre une combinaison de données externes liées au développement durable et d'outils et de connaissances de recherche exclusifs. Ce dernier peut inclure l'utilisation de l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement appelé Active ESG View, qui rassemble des données quantitatives et qualitatives granulaires en évaluant des facteurs ESG spécifiques à un secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également utiliser LGIM destination@Risk, un outil de modélisation du risque climatique qui évalue les risques climatiques et quantifie l'alignement de la température au niveau des sociétés, des secteurs et des portefeuilles. En outre, lors de la mise en œuvre des décisions d'allocation d'actifs, le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement susmentionnée sont les suivants :

i. l'objectif de décarbonisation est contraignant pour le Fonds car il vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans.

ii Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs et, dans la mesure du possible, exclut ceux-ci conformément à la politique d'exclusion du charbon de la LGIM et à la politique d'armes controversées.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Fonds limite l'exposition à, et, dans la mesure du possible, exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes énoncées ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des organismes de placement collectif et en investissant directement.

#### **Investissements directs :**

Le Gestionnaire d'investissement a mis en place des processus permettant d'évaluer si les investissements directs détenus par le Fonds dans les sociétés en portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance. L'outil de recherche exclusif du Gestionnaire d'investissement, Active ESG View, est utilisé pour fournir une note de gouvernance globale pour chaque société en portefeuille. Plusieurs données entrent dans la compilation de ce score, y compris, mais sans s'y limiter, la composition du conseil d'administration, les droits des investisseurs et la surveillance des audits. Le Gestionnaire d'investissement fixe certaines normes minimales relatives aux bonnes pratiques de gouvernance que les sociétés en investissement, qui sont considérées par le Gestionnaire d'investissement pour l'investissement, sont tenues de respecter. Ces normes intègrent un score de gouvernance minimum prédéterminé dans Active ESG View, complété par l'évaluation qualitative par le Gestionnaire d'investissement des bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs concernés. Si une société émettrice ne satisfait pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement tel que décrit ci-dessus, cette société émettrice est exclue du Fonds.

#### **Investissement dans des organismes de placement collectif :**

Certains des organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit promouvent des caractéristiques environnementales et sociales, ou ont des investissements durables comme objectif, et dont les investissements sous-jacents dans des sociétés en portefeuille suivront de bonnes pratiques de gouvernance comme l'exige la SFDR.

Le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui ne sont pas soumis à, Ou ne sont pas conformes à l'Article 8 ou 9 du SFDR, à condition que le Gestionnaire d'investissement ait évalué les investissements détenus par ces organismes de placement collectif et déterminé que toutes les sociétés en portefeuille détenues par ces organismes suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement suit le même processus que celui décrit ci-dessus en ce qui concerne les investissements directs. Le Fonds n'est pas autorisé à détenir des actions d'organismes de placement collectif qui sont à leur tour investis dans des sociétés en investissement qui ne répondent pas aux exigences du Gestionnaire d'investissement en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en définissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance ; en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille ; en utilisant ses droits de vote ; et soutenir les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que les réglementations et les normes sont solides.



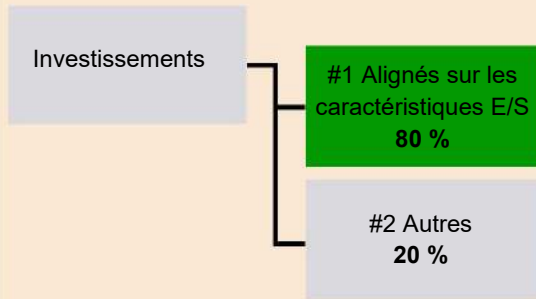
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

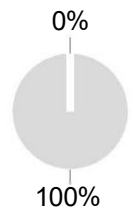
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*

- Aligné sur la taxinomie
- Autres investissements



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

- Aligné sur la taxinomie
- Autres investissements



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « capital n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, des instruments du marché monétaire, d'autres organismes de placement collectif qui ne contribuent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à nos contreparties, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses contreparties les plus importantes. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Diversified EUR Fund - LGIM Fund Centre](#)

La politique d'exclusion du charbon de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique d'exclusion du charbon](#)

La politique relative aux armes controversées de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique relative aux armes controversées de la LGIMH 2020](#)



**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**  
L&G Diversified USD Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
2138009N444CX2GNGO28

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;
- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ; et
- soutien aux énergies renouvelables.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

éviter le financement d'armes controversées.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. L'empreinte carbone du portefeuille du Fonds sur une base glissante de trois ans
2. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'exclusion du charbon de LGIM
3. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'armes controversée de LGIM

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

*Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, qui sont identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, par la mise en œuvre des stratégies d'investissement décrites ci-dessous. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « empreinte carbone » (indicateur 2 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés par la mise en œuvre de l'objectif de décarbonisation, tel que décrit ci-dessous.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds cherche à mettre en œuvre le cadre d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement qui vise à fournir une approche cohérente et systématique des exclusions, Critères et seuils affinés pour la définition des caractéristiques environnementales et sociales avec une terminologie et une approche définies pour soutenir la mise en œuvre de ces caractéristiques dans les produits financiers gérés par le Gestionnaire d'investissement.

Le cadre d'investissement responsable définit les différents types de stratégies d'investissement liées au développement durable que les produits financiers du Gestionnaire d'investissement peuvent suivre et les méthodologies d'investissement responsables qui expliquent comment ces stratégies d'investissement sont définies et mises en œuvre.

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable suivante par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif, ainsi que de participations directes dans des titres :

i. **décarbonisation:** Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans. L'empreinte carbone vise à mesurer le volume des émissions de carbone des sociétés en portefeuille par rapport à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC ») exprimées pour \$1 millions d'euros. Le Fonds investit dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des mesures d'empreinte carbone tierces et à d'autres outils exclusifs, y compris l'outil propriétaire du Gestionnaire

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement en matière de risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur attendu du Fonds avec l'objectif de décarbonisation.

ii **Politique d'exclusion du charbon de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone et, dans la mesure du possible, exclut ces émetteurs. Cela inclut les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation minière et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie thermique de charbon conformément à la politique d'exclusion de charbon.

iii **Politique relative aux armes controversées de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique relative aux armes controversées et exclut, dans la mesure du possible, ceux-ci.

Le Fonds ne devrait pas être directement exposé aux activités décrites aux points ii) et iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte à ces activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, selon le Gestionnaire d'investissement, ces organismes de placement collectif offrent des avantages supplémentaires en termes de diversification. Toutefois, l'exposition à ces participations devrait être limitée à moins de 20 %.

En outre, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des risques et des opportunités en matière de développement durable lorsqu'il prendra des décisions d'investissement sur l'allocation d'actifs du Fonds et sa mise en œuvre en utilisant à la fois des organismes de placement collectif et des titres directs. Le processus d'allocation d'actifs du Gestionnaire d'investissement intègre une combinaison de données externes liées au développement durable et d'outils et de connaissances de recherche exclusifs. Ce dernier peut inclure l'utilisation de l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement appelé Active ESG View, qui rassemble des données quantitatives et qualitatives granulaires en évaluant des facteurs ESG spécifiques à un secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également utiliser LGIM destination@Risk, un outil de modélisation du risque climatique qui évalue les risques climatiques et quantifie l'alignement de la température au niveau des sociétés, des secteurs et des portefeuilles. En outre, lors de la mise en œuvre des décisions d'allocation d'actifs, le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement susmentionnée sont les suivants :

i. l'objectif de décarbonisation est contraignant pour le Fonds car il vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans.

ii Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs et, dans la mesure du possible, exclut ceux-ci conformément à la politique d'exclusion du charbon de la LGIM et à la politique d'armes controversées.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Fonds limite l'exposition à, et, dans la mesure du possible, exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes énoncées ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

### **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des organismes de placement collectif et en investissant directement.

#### **Investissements directs :**

Le Gestionnaire d'investissement a mis en place des processus permettant d'évaluer si les investissements directs détenus par le Fonds dans les sociétés en portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance. L'outil de recherche exclusif du Gestionnaire d'investissement, Active ESG View, est utilisé pour fournir une note de gouvernance globale pour chaque société en portefeuille. Plusieurs données entrent dans la compilation de ce score, y compris, mais sans s'y limiter, la composition du conseil d'administration, les droits des investisseurs et la surveillance des audits. Le Gestionnaire d'investissement fixe certaines normes minimales relatives aux bonnes pratiques de gouvernance que les sociétés en investissement, qui sont considérées par le Gestionnaire d'investissement pour l'investissement, sont tenues de respecter. Ces normes intègrent un score de gouvernance minimum prédéterminé dans Active ESG View, complété par l'évaluation qualitative par le Gestionnaire d'investissement des bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs concernés. Si une société émettrice ne satisfait pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement tel que décrit ci-dessus, cette société émettrice est exclue du Fonds.

#### **Investissement dans des organismes de placement collectif :**

Certains des organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit promouvent des caractéristiques environnementales et sociales, ou ont des investissements durables comme objectif, et dont les investissements sous-jacents dans des sociétés en portefeuille suivront de bonnes pratiques de gouvernance comme l'exige la SFDR.

Le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui ne sont pas soumis à, Ou ne sont pas conformes à l'Article 8 ou 9 du SFDR, à condition que le Gestionnaire d'investissement ait évalué les investissements détenus par ces organismes de placement collectif et déterminé que toutes les sociétés en portefeuille détenues par ces organismes suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement suit le même processus que celui décrit ci-dessus en ce qui concerne les investissements directs. Le Fonds n'est pas autorisé à détenir des actions d'organismes de placement collectif qui sont à leur tour investis dans des sociétés en investissement qui ne répondent pas aux exigences du Gestionnaire d'investissement en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en définissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance ; en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille ; en utilisant ses droits de vote ; et soutenir les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que les réglementations et les normes sont solides.



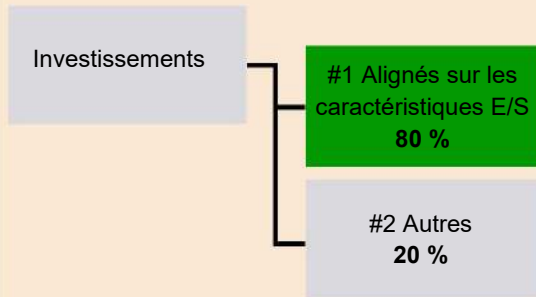
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

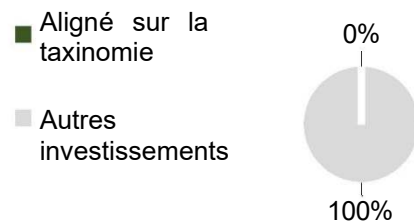


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

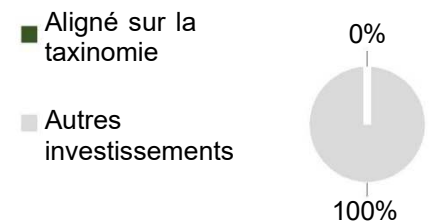
Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « capital n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, des instruments du marché monétaire, d'autres organismes de placement collectif qui ne contribuent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à nos contreparties, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses contreparties les plus importantes. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Diversified EUR Fund - LGIM Fund Centre](#)

La politique d'exclusion du charbon de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique d'exclusion du charbon](#)

La politique relative aux armes controversées de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique relative aux armes controversées de la LGIMH 2020](#)



**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**  
L&G Multi-Index EUR III Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
213800A4UWV48TULB996

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;
- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ; et
- soutien aux énergies renouvelables.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

éviter le financement d'armes controversées.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. L'empreinte carbone du portefeuille du Fonds sur une base glissante de trois ans
2. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'exclusion du charbon de LGIM
3. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'armes controversées de LGIM

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

*Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, qui sont identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, par la mise en œuvre des stratégies d'investissement décrites ci-dessous. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « empreinte carbone » (indicateur 2 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés par la mise en œuvre de l'objectif de décarbonisation, tel que décrit ci-dessous.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds cherche à mettre en œuvre le cadre d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement qui vise à fournir une approche cohérente et systématique des exclusions, Critères et seuils affinés pour la définition des caractéristiques environnementales et sociales avec une terminologie et une approche définies pour soutenir la mise en œuvre de ces caractéristiques dans les produits financiers gérés par le Gestionnaire d'investissement.

Le cadre d'investissement responsable définit les différents types de stratégies d'investissement liées au développement durable que les produits financiers du Gestionnaire d'investissement peuvent suivre et les méthodologies d'investissement responsables qui expliquent comment ces stratégies d'investissement sont définies et mises en œuvre.

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable suivante principalement par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif, ainsi que de participations directes dans des titres :

i. **décarbonisation:** Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans. L'empreinte carbone vise à mesurer le volume des émissions de carbone des sociétés en portefeuille par rapport à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC ») exprimées pour \$1 millions d'euros. Le Fonds investit dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des mesures d'empreinte carbone tierces et à d'autres outils exclusifs, y compris l'outil propriétaire du Gestionnaire

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement en matière de risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur attendu du Fonds avec l'objectif de décarbonisation.

ii **Politique d'exclusion du charbon de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone et, dans la mesure du possible, exclut ces émetteurs. Cela inclut les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation minière et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie thermique de charbon conformément à la politique d'exclusion de charbon.

iii **Politique relative aux armes controversées de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique relative aux armes controversées et exclut, dans la mesure du possible, ceux-ci.

Le Fonds ne devrait pas être directement exposé aux activités décrites aux points ii) et iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte à ces activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, selon le Gestionnaire d'investissement, ces organismes de placement collectif offrent des avantages supplémentaires en termes de diversification. Toutefois, l'exposition à ces participations devrait être limitée à moins de 20 %.

En outre, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des risques et des opportunités en matière de développement durable lorsqu'il prendra des décisions d'investissement sur l'allocation d'actifs du Fonds et sa mise en œuvre en utilisant à la fois des organismes de placement collectif et des titres directs. Le processus d'allocation d'actifs du Gestionnaire d'investissement intègre une combinaison de données externes liées au développement durable et d'outils et de connaissances de recherche exclusifs. Ce dernier peut inclure l'utilisation de l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement appelé Active ESG View, qui rassemble des données quantitatives et qualitatives granulaires en évaluant des facteurs ESG spécifiques à un secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également utiliser LGIM destination@Risk, un outil de modélisation du risque climatique qui évalue les risques climatiques et quantifie l'alignement de la température au niveau des sociétés, des secteurs et des portefeuilles. En outre, lors de la mise en œuvre des décisions d'allocation d'actifs, le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants des stratégies d'investissement énumérées ci-dessus sont les suivants :

i. l'objectif de décarbonisation est contraignant pour le Fonds car il vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans.

ii Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs et, dans la mesure du possible, exclut ceux-ci conformément à la politique d'exclusion du charbon de la LGIM et à la politique d'armes controversées.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds limite l'exposition à, et, dans la mesure du possible, exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes énoncées ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des organismes de placement collectif et en investissant directement.

#### **Investissements directs :**

Le Gestionnaire d'investissement a mis en place des processus permettant d'évaluer si les investissements directs détenus par le Fonds dans les sociétés en portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance. L'outil de recherche exclusif du Gestionnaire d'investissement, Active ESG View, est utilisé pour fournir une note de gouvernance globale pour chaque société en portefeuille. Plusieurs données entrent dans la compilation de ce score, y compris, mais sans s'y limiter, la composition du conseil d'administration, les droits des investisseurs et la surveillance des audits. Le Gestionnaire d'investissement fixe certaines normes minimales relatives aux bonnes pratiques de gouvernance que les sociétés en investissement, qui sont considérées par le Gestionnaire d'investissement pour l'investissement, sont tenues de respecter. Ces normes intègrent un score de gouvernance minimum prédéterminé dans Active ESG View, complété par l'évaluation qualitative par le Gestionnaire d'investissement des bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs concernés. Si une société émettrice ne satisfait pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement tel que décrit ci-dessus, cette société émettrice est exclue du Fonds.

#### **Investissement dans des organismes de placement collectif :**

Certains des organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit promouvent des caractéristiques environnementales et sociales, ou ont des investissements durables comme objectif, et dont les investissements sous-jacents dans des sociétés en portefeuille suivront de bonnes pratiques de gouvernance comme l'exige la SFDR.

Le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui ne sont pas soumis à, Ou ne sont pas conformes à l'Article 8 ou 9 du SFDR, à condition que le Gestionnaire d'investissement ait évalué les investissements détenus par ces organismes de placement collectif et déterminé que toutes les sociétés en portefeuille détenues par ces organismes suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement suit le même processus que celui décrit ci-dessus en ce qui concerne les investissements directs. Le Fonds n'est pas autorisé à détenir des actions d'organismes de placement collectif qui sont à leur tour investis dans des sociétés en investissement qui ne répondent pas aux exigences du Gestionnaire d'investissement en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en définissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance ; en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille ; en utilisant ses droits de vote ; et soutenir les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que les réglementations et les normes sont solides.



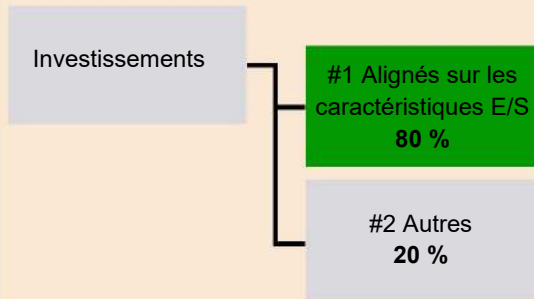
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

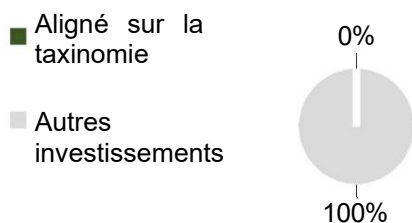


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

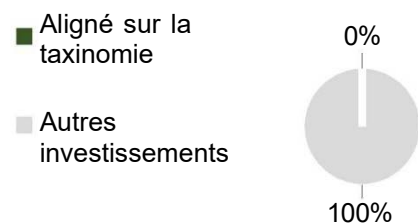
Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « capital n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, des instruments du marché monétaire, d'autres organismes de placement collectif qui ne contribuent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à nos contreparties, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses contreparties les plus importantes. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Multi-Index EUR III Fund - LGIM Fund Centre](#)

La politique d'exclusion du charbon de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique d'exclusion du charbon](#)

La politique relative aux armes controversées de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique relative aux armes controversées de la LGIMH 2020](#)



**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**  
L&G Multi-Index EUR IV Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
213800P3EKBH6ORRH688

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;
- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ; et
- soutien aux énergies renouvelables.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

éviter le financement d'armes controversées.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. L'empreinte carbone du portefeuille du Fonds sur une base glissante de trois ans
2. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'exclusion du charbon de LGIM
3. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'armes controversées de LGIM

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

*Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, qui sont identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, par la mise en œuvre des stratégies d'investissement décrites ci-dessous. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « empreinte carbone » (indicateur 2 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés par la mise en œuvre de l'objectif de décarbonisation, tel que décrit ci-dessous.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds cherche à mettre en œuvre le cadre d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement qui vise à fournir une approche cohérente et systématique des exclusions, Critères et seuils affinés pour la définition des caractéristiques environnementales et sociales avec une terminologie et une approche définies pour soutenir la mise en œuvre de ces caractéristiques dans les produits financiers gérés par le Gestionnaire d'investissement.

Le cadre d'investissement responsable définit les différents types de stratégies d'investissement liées au développement durable que les produits financiers du Gestionnaire d'investissement peuvent suivre et les méthodologies d'investissement responsables qui expliquent comment ces stratégies d'investissement sont définies et mises en œuvre.

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable suivante principalement par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif, ainsi que de participations directes dans des titres :

i. **décarbonisation:** Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans. L'empreinte carbone vise à mesurer le volume des émissions de carbone des sociétés en portefeuille par rapport à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC ») exprimées pour \$1 millions d'euros. Le Fonds investit dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des mesures d'empreinte carbone tierces et à d'autres outils exclusifs, y compris l'outil propriétaire du Gestionnaire

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement en matière de risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur attendu du Fonds avec l'objectif de décarbonisation.

ii **Politique d'exclusion du charbon de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone et, dans la mesure du possible, exclut ces émetteurs. Cela inclut les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation minière et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie thermique de charbon conformément à la politique d'exclusion de charbon.

iii **Politique relative aux armes controversées de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique relative aux armes controversées et exclut, dans la mesure du possible, ceux-ci.

Le Fonds ne devrait pas être directement exposé aux activités décrites aux points ii) et iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte à ces activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, selon le Gestionnaire d'investissement, ces organismes de placement collectif offrent des avantages supplémentaires en termes de diversification. Toutefois, l'exposition à ces participations devrait être limitée à moins de 20 %.

En outre, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des risques et des opportunités en matière de développement durable lorsqu'il prendra des décisions d'investissement sur l'allocation d'actifs du Fonds et sa mise en œuvre en utilisant à la fois des organismes de placement collectif et des titres directs. Le processus d'allocation d'actifs du Gestionnaire d'investissement intègre une combinaison de données externes liées au développement durable et d'outils et de connaissances de recherche exclusifs. Ce dernier peut inclure l'utilisation de l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement appelé Active ESG View, qui rassemble des données quantitatives et qualitatives granulaires en évaluant des facteurs ESG spécifiques à un secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également utiliser LGIM destination@Risk, un outil de modélisation du risque climatique qui évalue les risques climatiques et quantifie l'alignement de la température au niveau des sociétés, des secteurs et des portefeuilles. En outre, lors de la mise en œuvre des décisions d'allocation d'actifs, le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants des stratégies d'investissement énumérées ci-dessus sont les suivants :

i. l'objectif de décarbonisation est contraignant pour le Fonds car il vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans.

ii Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs et, dans la mesure du possible, exclut ceux-ci conformément à la politique d'exclusion du charbon de la LGIM et à la politique d'armes controversées.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds limite l'exposition à, et, dans la mesure du possible, exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes énoncées ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des organismes de placement collectif et en investissant directement.

#### **Investissements directs :**

Le Gestionnaire d'investissement a mis en place des processus permettant d'évaluer si les investissements directs détenus par le Fonds dans les sociétés en portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance. L'outil de recherche exclusif du Gestionnaire d'investissement, Active ESG View, est utilisé pour fournir une note de gouvernance globale pour chaque société en portefeuille. Plusieurs données entrent dans la compilation de ce score, y compris, mais sans s'y limiter, la composition du conseil d'administration, les droits des investisseurs et la surveillance des audits. Le Gestionnaire d'investissement fixe certaines normes minimales relatives aux bonnes pratiques de gouvernance que les sociétés en investissement, qui sont considérées par le Gestionnaire d'investissement pour l'investissement, sont tenues de respecter. Ces normes intègrent un score de gouvernance minimum prédéterminé dans Active ESG View, complété par l'évaluation qualitative par le Gestionnaire d'investissement des bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs concernés. Si une société émettrice ne satisfait pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement tel que décrit ci-dessus, cette société émettrice est exclue du Fonds.

#### **Investissement dans des organismes de placement collectif :**

Certains des organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit promouvent des caractéristiques environnementales et sociales, ou ont des investissements durables comme objectif, et dont les investissements sous-jacents dans des sociétés en portefeuille suivront de bonnes pratiques de gouvernance comme l'exige la SFDR.

Le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui ne sont pas soumis à, Ou ne sont pas conformes à l'Article 8 ou 9 du SFDR, à condition que le Gestionnaire d'investissement ait évalué les investissements détenus par ces organismes de placement collectif et déterminé que toutes les sociétés en portefeuille détenues par ces organismes suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement suit le même processus que celui décrit ci-dessus en ce qui concerne les investissements directs. Le Fonds n'est pas autorisé à détenir des actions d'organismes de placement collectif qui sont à leur tour investis dans des sociétés en investissement qui ne répondent pas aux exigences du Gestionnaire d'investissement en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en définissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance ; en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille ; en utilisant ses droits de vote ; et soutenir les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que les réglementations et les normes sont solides.



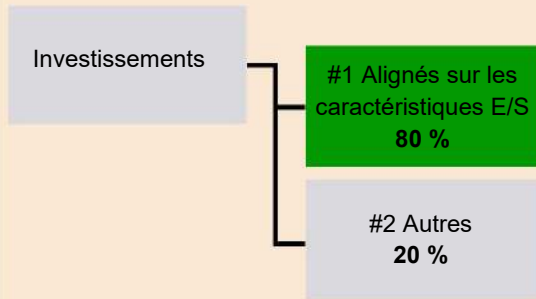
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

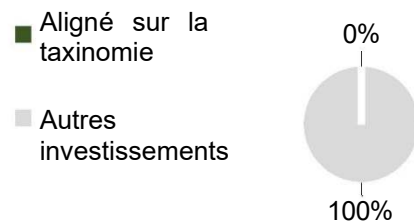


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

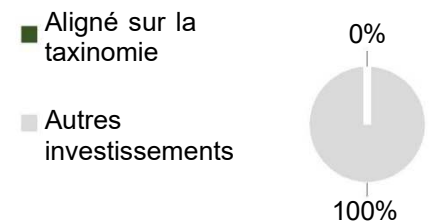
Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « capital n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, des instruments du marché monétaire, d'autres organismes de placement collectif qui ne contribuent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à nos contreparties, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses contreparties les plus importantes. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Multi-Index EUR IV Fund - LGIM Fund Centre](#)

La politique d'exclusion du charbon de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique d'exclusion du charbon](#)

La politique relative aux armes controversées de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique relative aux armes controversées de la LGIMH 2020](#)



**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**  
L&G Multi-Index EUR V Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
213800WLJY3FQZXTTR69

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;
- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ; et
- soutien aux énergies renouvelables.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

éviter le financement d'armes controversées.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. L'empreinte carbone du portefeuille du Fonds sur une base glissante de trois ans
2. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'exclusion du charbon de LGIM
3. La proportion du portefeuille du Fonds exposée à des émetteurs en violation de la politique d'armes controversées de LGIM

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

*Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, qui sont identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, par la mise en œuvre des stratégies d'investissement décrites ci-dessous. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « empreinte carbone » (indicateur 2 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés par la mise en œuvre de l'objectif de décarbonisation, tel que décrit ci-dessous.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds cherche à mettre en œuvre le cadre d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement qui vise à fournir une approche cohérente et systématique des exclusions, Critères et seuils affinés pour la définition des caractéristiques environnementales et sociales avec une terminologie et une approche définies pour soutenir la mise en œuvre de ces caractéristiques dans les produits financiers gérés par le Gestionnaire d'investissement.

Le cadre d'investissement responsable définit les différents types de stratégies d'investissement liées au développement durable que les produits financiers du Gestionnaire d'investissement peuvent suivre et les méthodologies d'investissement responsables qui expliquent comment ces stratégies d'investissement sont définies et mises en œuvre.

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable suivante principalement par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif, ainsi que de participations directes dans des titres :

i. **décarbonisation:** Le Fonds vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans. L'empreinte carbone vise à mesurer le volume des émissions de carbone des sociétés en portefeuille par rapport à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC ») exprimées pour \$1 millions d'euros. Le Fonds investit dans des organismes de placement collectif et des titres directs qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'objectif de décarbonisation du portefeuille global. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des mesures d'empreinte carbone tierces et à d'autres outils exclusifs, y compris l'outil propriétaire du Gestionnaire

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement en matière de risque climatique, pour déterminer l'alignement actuel et futur attendu du Fonds avec l'objectif de décarbonisation.

ii **Politique d'exclusion du charbon de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du Gestionnaire d'investissement en matière de transition carbone et, dans la mesure du possible, exclut ces émetteurs. Cela inclut les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de l'exploitation minière et de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux, et les sociétés qui tirent un certain niveau de leurs revenus de la production d'énergie thermique de charbon conformément à la politique d'exclusion de charbon.

iii **Politique relative aux armes controversées de LGIM** : Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées conformément à la politique relative aux armes controversées et exclut, dans la mesure du possible, ceux-ci.

Le Fonds ne devrait pas être directement exposé aux activités décrites aux points ii) et iii) ci-dessus. Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte à ces activités par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif lorsque, selon le Gestionnaire d'investissement, ces organismes de placement collectif offrent des avantages supplémentaires en termes de diversification. Toutefois, l'exposition à ces participations devrait être limitée à moins de 20 %.

En outre, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des risques et des opportunités en matière de développement durable lorsqu'il prendra des décisions d'investissement sur l'allocation d'actifs du Fonds et sa mise en œuvre en utilisant à la fois des organismes de placement collectif et des titres directs. Le processus d'allocation d'actifs du Gestionnaire d'investissement intègre une combinaison de données externes liées au développement durable et d'outils et de connaissances de recherche exclusifs. Ce dernier peut inclure l'utilisation de l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement appelé Active ESG View, qui rassemble des données quantitatives et qualitatives granulaires en évaluant des facteurs ESG spécifiques à un secteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également utiliser LGIM destination@Risk, un outil de modélisation du risque climatique qui évalue les risques climatiques et quantifie l'alignement de la température au niveau des sociétés, des secteurs et des portefeuilles. En outre, lors de la mise en œuvre des décisions d'allocation d'actifs, le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants des stratégies d'investissement énumérées ci-dessus sont les suivants :

i. l'objectif de décarbonisation est contraignant pour le Fonds car il vise à réduire l'empreinte carbone du portefeuille sur une base glissante de trois ans.

ii Le Fonds limite l'exposition aux émetteurs et, dans la mesure du possible, exclut ceux-ci conformément à la politique d'exclusion du charbon de la LGIM et à la politique d'armes controversées.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds limite l'exposition à, et, dans la mesure du possible, exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes énoncées ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des organismes de placement collectif et en investissant directement.

#### **Investissements directs :**

Le Gestionnaire d'investissement a mis en place des processus permettant d'évaluer si les investissements directs détenus par le Fonds dans les sociétés en portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance. L'outil de recherche exclusif du Gestionnaire d'investissement, Active ESG View, est utilisé pour fournir une note de gouvernance globale pour chaque société en portefeuille. Plusieurs données entrent dans la compilation de ce score, y compris, mais sans s'y limiter, la composition du conseil d'administration, les droits des investisseurs et la surveillance des audits. Le Gestionnaire d'investissement fixe certaines normes minimales relatives aux bonnes pratiques de gouvernance que les sociétés en investissement, qui sont considérées par le Gestionnaire d'investissement pour l'investissement, sont tenues de respecter. Ces normes intègrent un score de gouvernance minimum prédéterminé dans Active ESG View, complété par l'évaluation qualitative par le Gestionnaire d'investissement des bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs concernés. Si une société émettrice ne satisfait pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement tel que décrit ci-dessus, cette société émettrice est exclue du Fonds.

#### **Investissement dans des organismes de placement collectif :**

Certains des organismes de placement collectif dans lesquels le Fonds investit promouvent des caractéristiques environnementales et sociales, ou ont des investissements durables comme objectif, et dont les investissements sous-jacents dans des sociétés en portefeuille suivront de bonnes pratiques de gouvernance comme l'exige la SFDR.

Le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui ne sont pas soumis à, Ou ne sont pas conformes à l'Article 8 ou 9 du SFDR, à condition que le Gestionnaire d'investissement ait évalué les investissements détenus par ces organismes de placement collectif et déterminé que toutes les sociétés en portefeuille détenues par ces organismes suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement suit le même processus que celui décrit ci-dessus en ce qui concerne les investissements directs. Le Fonds n'est pas autorisé à détenir des actions d'organismes de placement collectif qui sont à leur tour investis dans des sociétés en investissement qui ne répondent pas aux exigences du Gestionnaire d'investissement en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en définissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance ; en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille ; en utilisant ses droits de vote ; et soutenir les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que les réglementations et les normes sont solides.



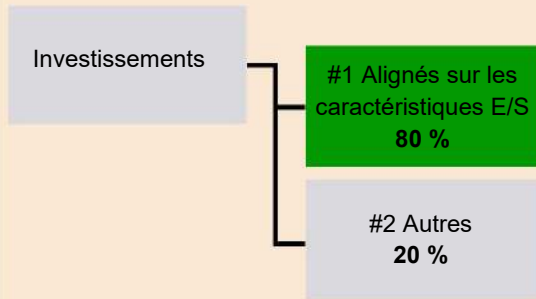
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

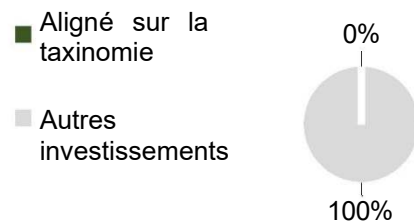


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

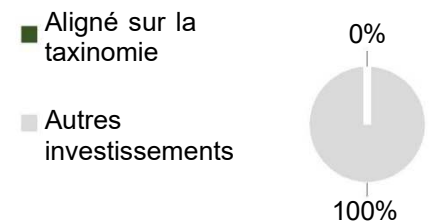
Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « capital n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, des instruments du marché monétaire, d'autres organismes de placement collectif qui ne contribuent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à nos contreparties, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses contreparties les plus importantes. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Multi-Index EUR V Fund - LGIM Fund Centre](#)

La politique d'exclusion du charbon de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique d'exclusion du charbon](#)

La politique relative aux armes controversées de LGIM est disponible à l'adresse suivante : [Politique relative aux armes controversées de la LGIMH 2020](#)



**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
L&G future World Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
213800DYVGGQ4UGNNF12

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**   **X Non**

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ; et
- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

- éviter le financement d'armes controversées.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut les caractéristiques susmentionnées en répliquant l'indice FTSE All-World ex CW Climate Balanced Factor (l'« Indice »), qui est un indice de référence désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. La proportion de l'indice de comparaison concerné exclue par l'application des critères d'exclusion énoncés ci-dessous

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?  
Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, qui sont identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, en répliquant l'Indice qui utilise la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, conformément à sa méthodologie. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » (indicateur 4 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés, en suivant l'Indice qui diminue l'exposition à certains émetteurs qui possèdent ou sont engagés dans l'exploration ou la production de combustibles fossiles ou les fournisseurs d'équipements et de services à l'industrie des combustibles fossiles, Et qui émettent des niveaux élevés de CO2 par rapport à d'autres sociétés du même secteur de référence de classification du secteur (« ICB »).

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous en répliquant l'Indice qui :

(i) exclut les émetteurs qui produisent des armes controversées, y compris les munitions à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques ou biologiques conformément à la méthodologie du fournisseur d'Indice,

(ii) réduit l'exposition aux émetteurs qui possèdent ou sont engagés dans l'exploration ou la production de combustibles fossiles ou aux fournisseurs d'équipements et de services de l'industrie des combustibles fossiles, et qui émettent des niveaux élevés de CO2 par rapport à d'autres sociétés du même secteur ICB ; et

(iii) augmente l'exposition aux émetteurs qui produisent des biens, des produits et des services qui permettent au monde entier de s'adapter, d'atténuer ou de remédier aux impacts du changement climatique, de l'épuisement des ressources et de l'érosion environnementale.

L'Indice est compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition à ces titres d'émetteurs conformément à la méthodologie de l'Indice telle que définie ci-dessus.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise à répliquer l'Indice conformément à sa politique d'investissement. Par conséquent, la stratégie d'investissement décrite ci-dessus est contraignante pour le processus de prise de décision d'investissement du Fonds.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes décrites ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Fonds investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance en suivant l'Indice qui exclut les sociétés qui (i) ne respectent pas les normes et normes acceptées au niveau mondial en matière de gouvernance, ou (ii) sont impliquées dans des incidents avec des implications négatives en matière de gouvernance. Dans le cadre de sa diligence raisonnable, le Gestionnaire d'investissement évalue l'Indice pour s'assurer qu'il respecte ces exigences.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en définissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance ; en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille ; en utilisant ses droits de vote ; et soutenir les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que les réglementations et les normes sont solides.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



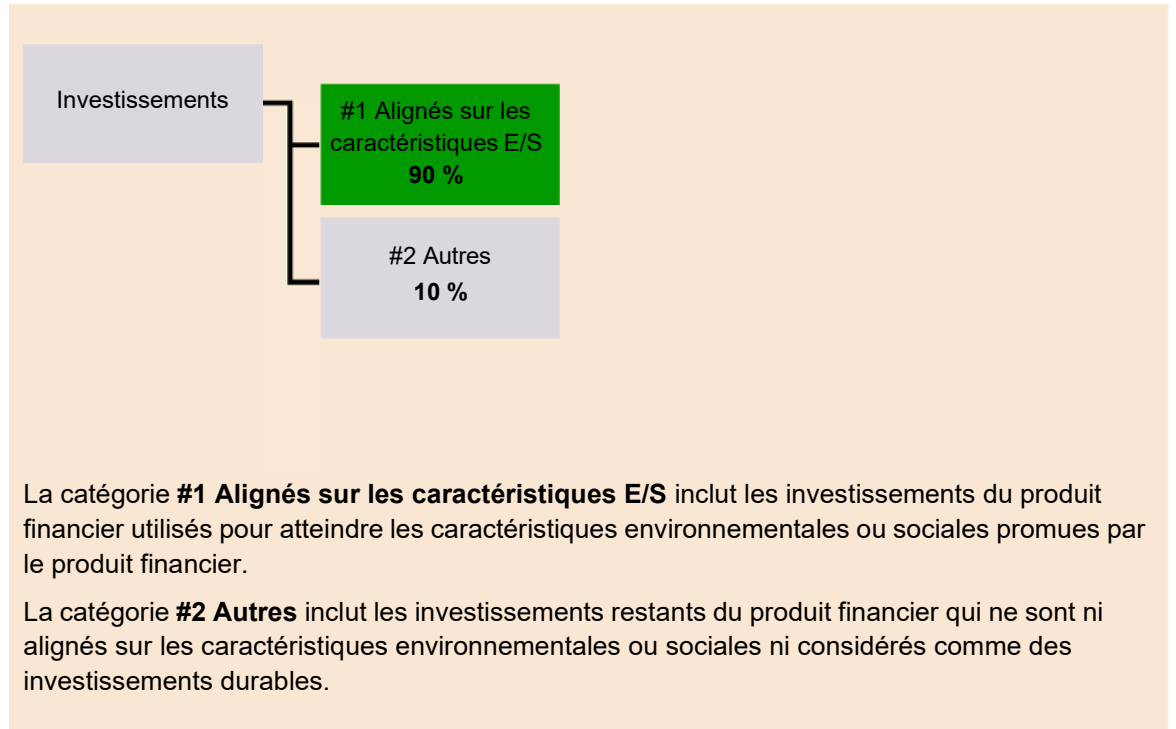
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 90 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

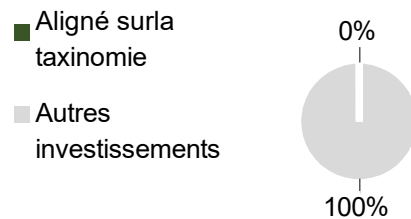


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

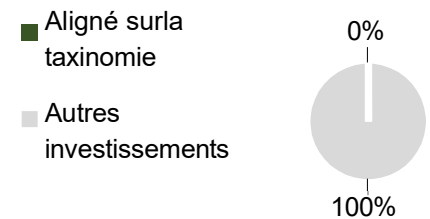
Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « frais d'investissement n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, d'autres organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. En ce qui



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à ces investissements, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses principales contreparties. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'Indice est aligné sur chacune des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition aux émetteurs conformément à la stratégie d'investissement en matière de développement durable décrite ci-dessus. Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, les critères de sélection de l'Indice sont appliqués à ses composants.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que la stratégie d'investissement s'aligne sur la méthodologie de l'Indice de manière continue en cherchant à respecter la tolérance d'écart de suivi pour le Fonds telle qu'elle est définie dans la section politique d'investissement du supplément du Fonds.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

L'Indice diffère de l'indice du marché large concerné en raison de l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessus, car il se traduit par un univers d'investissement plus petit que l'indice du marché large en raison des exclusions employées. La stratégie d'investissement liée au développement durable aura également un impact sur les pondérations des composants de l'Indice par rapport à l'indice du marché dans son ensemble.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : <https://www.ftserussell.com/products/indices/smart-sustainability>.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Legal & General future World Fund](#)

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**  
L&G ESG Emerging Markets Government Bond (USD)  
Index Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
2138003KE5XEB8LS4852

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**                        **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;

En ce qui concerne uniquement les titres de créance quasi-souverains, le Fonds promeut également les autres caractéristiques environnementales et sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ;



Les droits de l'homme, les droits du travail et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies ; et éviter le financement d'armes controversées.

Le Fonds promeut les caractéristiques susmentionnées en répliquant l'indice JPMorgan ESG Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Diversified (l'« Indice »), qui est un indice de référence désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. La note ESG du fournisseur d'Indice de l'Indice par rapport à la note ESG de l'indice de comparaison concerné
2. La proportion de l'indice de comparaison concerné exclue par l'application des critères d'exclusion énoncés ci-dessous

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?  
Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le

plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, en répliquant l'Indice qui utilise les stratégies d'investissement décrites ci-dessous conformément à sa méthodologie. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « intensité des GES » (indicateur 15 du tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés à l'intensité des gaz à effet de serre des pays émetteurs. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés, en suivant l'Indice qui s'oriente vers les pays les mieux notés en fonction des critères ESG et sous-pondère ou exclut les émetteurs les moins bien classés.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous en répliquant l'Indice qui :

- i. s'oriente positivement vers les émetteurs les mieux notés en termes de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes ;
- ii sous-pondère ou exclut les émetteurs de rang inférieur ; et
- iii. S'agissant des titres de créance quasi-souverains, exclut les émetteurs i) ayant un certain niveau de revenus provenant des secteurs du charbon thermique, du sable pétrolier, du tabac et des armes, ou ii) qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies tels que déterminés par la méthodologie du fournisseur d'Indice.

L'Indice applique le score d'émetteur ESG du fournisseur d'Indice, qui est calculé par le fournisseur d'Indice sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de fournisseurs de recherche tiers. Les scores sont divisés en tranches utilisées pour évaluer la valeur de marché de l'indice de référence de chaque émission.

En outre, l'Indice intègre des techniques de sélection positives selon lesquelles les obligations « vertes » (obligations créées pour financer des projets qui présentent des avantages environnementaux et/ou climatiques positifs) d'un même émetteur sont prioritaires par l'Indice.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'Indice est compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition à ces titres d'émetteurs conformément à la méthodologie de l'Indice décrite ci-dessus et présentée plus en détail sur le site Internet de JP Morgan.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Fonds vise à répliquer l'Indice conformément à sa politique d'investissement. Par conséquent, la stratégie d'investissement décrite ci-dessus est contraignante pour le processus de prise de décision d'investissement du Fonds.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes décrites ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Non applicable car le Fonds investit principalement dans des obligations d'État qui composent l'Indice et n'effectue aucun investissement dans des sociétés en portefeuille.

Toutefois, le fournisseur d'Indice évalue plusieurs facteurs de gouvernance dans le cadre de sa méthodologie, notamment la corruption, la corruption, l'extorsion et le blanchiment d'argent, les questions de rémunération des dirigeants, la communication trompeuse, la fraude et les questions fiscales. Des informations supplémentaires sur les facteurs de gouvernance spécifiques analysés sont disponibles dans la méthodologie de l'Indice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



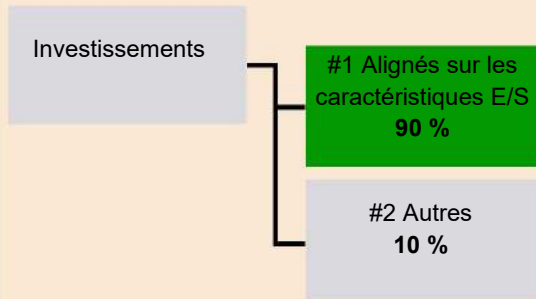
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



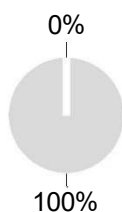
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*

- Aligné sur la taxinomie
- Autres investissements



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

- Aligné sur la taxinomie
- Autres investissements



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « frais d'investissement n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, d'autres organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à ces



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



investissements, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses principales contreparties. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence.

#### ● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'Indice est aligné sur chacune des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition aux émetteurs conformément à la stratégie d'investissement en matière de développement durable décrite ci-dessus. Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, les critères de sélection de l'Indice sont appliqués à ses composants.

#### ● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que la stratégie d'investissement s'aligne sur la méthodologie de l'Indice de manière continue en cherchant à respecter la tolérance d'écart de suivi pour le Fonds telle qu'elle est définie dans la section politique d'investissement du supplément du Fonds.

#### ● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

L'Indice diffère de l'indice du marché large concerné en raison de l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessus, car il se traduit par un univers d'investissement plus petit que l'indice du marché large en raison des exclusions employées. La stratégie d'investissement liée au développement durable aura également un impact sur les pondérations des composants de l'Indice par rapport à l'indice du marché dans son ensemble.

#### ● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : [https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs\(jpmorgan.com\)](https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs(jpmorgan.com)).



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Indice ESG Emerging Markets Government Bond \(USD\) - LGIM Fund Centre](#).

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**

L&G ESG Emerging Markets Government Bond (Local Currency) Index Fund

**Identifiant d'entité juridique:**

2138008LRLYUAS30TY43

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**                        **Non**

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?**

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;

En ce qui concerne uniquement les titres de créance quasi-souverains, le Fonds promeut également les autres caractéristiques environnementales et sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ;

Les droits de l'homme, les droits du travail et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies ; et éviter le financement d'armes controversées.

Le Fonds promeut les caractéristiques susmentionnées en répliquant l'indice JPMorgan ESG GBI-EM Global Diversified local Currency (l'« Indice »), qui est un indice de référence désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. La note ESG du fournisseur d'Indice de l'Indice par rapport à la note ESG de l'indice de comparaison concerné
2. La proportion de l'indice de comparaison concerné exclue par l'application des critères d'exclusion énoncés ci-dessous

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?  
Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le



plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, en répliquant l'Indice qui utilise les stratégies d'investissement décrites ci-dessous conformément à sa méthodologie. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « intensité des GES » (indicateur 15 du tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés à l'intensité des gaz à effet de serre des pays émetteurs. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés, en suivant l'Indice qui s'oriente vers les pays les mieux classés selon les critères ESG, et sous-pondère ou exclut les émetteurs les moins bien classés.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous en répliquant l'Indice qui :

- i. s'oriente positivement vers les émetteurs les mieux notés en termes de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes ;
- ii sous-pondère ou exclut les émetteurs de rang inférieur ; et
- iii. S'agissant des titres de créance quasi-souverains, exclut les émetteurs i) ayant un certain niveau de revenus provenant des secteurs du charbon thermique, du sable pétrolier, du tabac et des armes, ou ii) qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies tels que déterminés par la méthodologie du fournisseur d'Indice.

L'Indice applique le score d'émetteur ESG du fournisseur d'Indice, qui est calculé par le fournisseur d'Indice sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de fournisseurs de recherche tiers. Les scores sont divisés en tranches utilisées pour évaluer la valeur de marché de l'indice de référence de chaque émission.

En outre, l'Indice intègre des techniques de sélection positives selon lesquelles les obligations « vertes » (obligations créées pour financer des projets qui présentent des avantages environnementaux et/ou climatiques positifs) d'un même émetteur sont prioritaires par l'Indice.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'Indice est compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition à ces titres d'émetteurs conformément à la méthodologie de l'Indice décrite ci-dessus et présentée plus en détail sur le site Internet de JP Morgan.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Fonds vise à répliquer l'Indice conformément à sa politique d'investissement. Par conséquent, la stratégie d'investissement décrite ci-dessus est contraignante pour le processus de prise de décision d'investissement du Fonds.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes décrites ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Non applicable car le Fonds investit principalement dans des obligations d'État qui composent l'Indice et n'effectue aucun investissement dans des sociétés en portefeuille.

Toutefois, le fournisseur d'Indice évalue plusieurs facteurs de gouvernance dans le cadre de sa méthodologie, notamment la corruption, la corruption, l'extorsion et le blanchiment d'argent, les questions de rémunération des dirigeants, la communication trompeuse, la fraude et les questions fiscales. Des informations supplémentaires sur les facteurs de gouvernance spécifiques analysés sont disponibles dans la méthodologie de l'Indice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



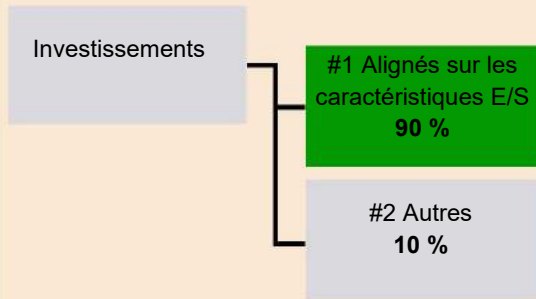
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

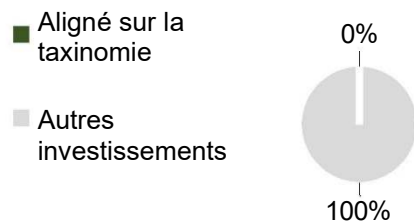


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

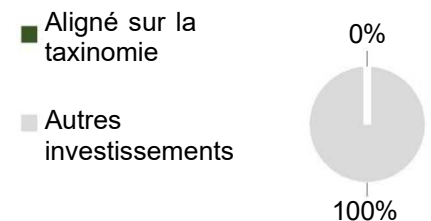
Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « frais d'investissement n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, d'autres organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à ces



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



investissements, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses principales contreparties. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence.

#### ● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'Indice est aligné sur chacune des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition aux émetteurs conformément à la stratégie d'investissement en matière de développement durable décrite ci-dessus. Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, les critères de sélection de l'Indice sont appliqués à ses composants.

#### ● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que la stratégie d'investissement s'aligne sur la méthodologie de l'Indice de manière continue en cherchant à respecter la tolérance d'écart de suivi pour le Fonds telle qu'elle est définie dans la section politique d'investissement du supplément du Fonds.

#### ● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

L'Indice diffère de l'indice du marché large concerné en raison de l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessus, car il se traduit par un univers d'investissement plus petit que l'indice du marché large en raison des exclusions employées. La stratégie d'investissement liée au développement durable aura également un impact sur les pondérations des composants de l'Indice par rapport à l'indice du marché dans son ensemble.

#### ● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : [https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs\(jpmorgan.com\)](https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs(jpmorgan.com)).



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [ESG Emerging Markets Government Bond \(Local Currency\) Index Fund](#).

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**  
L&G Emerging Markets Equity ESG Future Core Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
2138002B5C4F2F4WHJ86

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;
- éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ; et
- soutien aux énergies renouvelables.

Le Fonds promeut également les autres caractéristiques environnementales suivantes :

- soutien de la biodiversité et utilisation responsable des terres.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

Les droits de l'homme, les droits du travail et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;  
éviter le financement d'armes controversées ;  
diversité sociale ; et  
gestion du capital humain.

Le Fonds promeut les caractéristiques susmentionnées en répliquant l'indice Solactive L&G Emerging Markets Future Core ESG (ex Fossil Fuel) (l'« Indice »), qui est un indice de référence désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. Score ESG LGIM de l'Indice comparé au score ESG de l'indice de comparaison concerné
2. La proportion de l'indice de comparaison concerné exclue par l'application des critères d'exclusion énoncés ci-dessous

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*  
*Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, qui sont identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, en répliquant l'Indice qui utilise la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, conformément à sa méthodologie. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » (indicateur 4 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) pour identifier les principaux impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds prend ensuite en compte et prend des mesures en rapport avec les principaux impacts négatifs identifiés, en suivant l'Indice qui exclut les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus de l'extraction/production de charbon thermique ou de la production d'énergie thermique à base de charbon.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

En suivant l'Indice, le Fonds cherche à mettre en œuvre le « cadre d'investissement responsable » du Gestionnaire d'investissement qui vise à fournir une approche cohérente et systématique des exclusions, Critères et seuils affinés pour la définition des caractéristiques environnementales et sociales avec une terminologie et une approche définies pour soutenir la mise en œuvre de ces caractéristiques dans les produits financiers gérés par le Gestionnaire d'investissement.

Le cadre d'investissement responsable définit les différents types de stratégies d'investissement que les produits financiers du Gestionnaire d'investissement peuvent suivre et les méthodologies d'investissement responsable qui expliquent comment ces stratégies d'investissement sont définies et mises en œuvre.

En répliquant l'Indice, le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous :

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



i. **Note ESG LGIM** : L'Indice est incliné pour augmenter l'exposition aux sociétés ayant des scores ESG LGIM plus élevés (c'est-à-dire qu'il existe une inclinaison positive ou négative des pondérations des indices de capitalisation boursière des composantes, en fonction des scores ESG des émetteurs).

Les scores ESG de LGIM sont créés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent un certain nombre de mesures représentant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance, avec des ajustements effectués pour le niveau global de transparence d'un émetteur en ce qui concerne les questions ESG. Ces indicateurs, qui peuvent changer au fil du temps, comprennent notamment l'intensité des émissions de carbone, les revenus verts, les femmes en gestion, Égalité des droits de vote et norme de déclaration ESG.

ii **liste future World protection de LGIM** : L'Indice exclut les investissements dans des sociétés figurant sur la future World protection List. La liste comprend des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales de pratiques commerciales acceptées dans le monde entier, notamment les contrevenants permanents du Pacte mondial des Nations Unies, les entreprises impliquées dans la fabrication et la production d'armes controversées, et certaines sociétés impliquées dans l'exploitation minière et l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux et la production d'énergie thermique de charbon. Le Gestionnaire d'investissement vise à faire évoluer en permanence la méthodologie de cette liste en fonction des pratiques de marché en développement.

iii **exclusions supplémentaires** : L'Indice ne comprend que des sociétés qui ne sont pas excessivement exposées ou impliquées dans la production d'énergie nucléaire, les armes d'assaut, les armes controversées, l'extraction/la production de charbon thermique, la production d'énergie thermique à base de charbon, la production et la vente au détail de tabac, la production ou la distribution de cannabis de loisirs, les jeux d'argent, l'extraction de sable pétrolier et les combustibles fossiles.

L'Indice est compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition à ces titres d'émetteurs conformément à la méthodologie de l'Indice telle que définie ci-dessus.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Fonds vise à répliquer l'Indice conformément à sa politique d'investissement. Par conséquent, la stratégie d'investissement décrite ci-dessus est contraignante pour le processus de prise de décision d'investissement du Fonds.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes décrites ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Fonds investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance, en répliquant l'Indice qui exclut les sociétés (i) qui ne respectent pas les normes et normes acceptées au niveau mondial en matière de gouvernance, ou (ii) qui sont impliquées dans des incidents avec des implications négatives

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

en matière de gouvernance. Dans le cadre de sa diligence raisonnable, le Gestionnaire d'investissement évalue l'Indice pour s'assurer qu'il respecte ces exigences.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en définissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance ; en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille ; en utilisant ses droits de vote ; et soutenir les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que les réglementations et les normes sont solides.



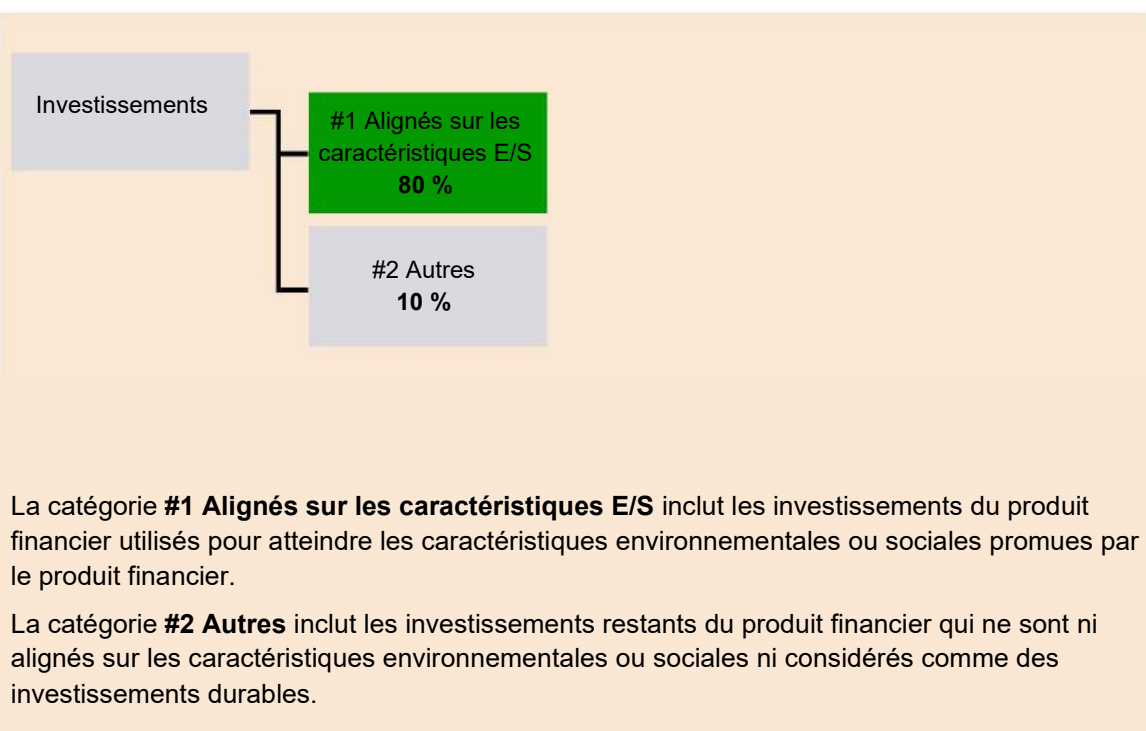
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 90 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



## ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

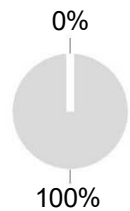
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*

- Aligné sur la taxinomie
- Autres investissements



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

- Aligné sur la taxinomie
- Autres investissements



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « frais d'investissement n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, d'autres organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à ces



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



investissements, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses principales contreparties. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence.

### ● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'Indice est aligné sur chacune des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition aux émetteurs conformément à la stratégie d'investissement en matière de développement durable décrite ci-dessus. Lors de chaque rééquilibrage de l'Indice, les critères de sélection de l'Indice sont appliqués à ses composants.

### ● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que la stratégie d'investissement s'aligne sur la méthodologie de l'Indice de manière continue en cherchant à respecter la tolérance d'écart de suivi pour le Fonds telle qu'elle est définie dans la section politique d'investissement du supplément du Fonds.

### ● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

L'Indice diffère de l'indice du marché large concerné en raison de l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessus, car il se traduit par un univers d'investissement plus petit que l'indice du marché large en raison des exclusions employées. La stratégie d'investissement liée au développement durable aura également un impact sur les pondérations des composants de l'Indice par rapport à l'indice du marché dans son ensemble.

### ● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : [Directive de l'Indice \(solactive.com\)](#)

De plus amples informations sur le score ESG de LGIM sont disponibles à l'adresse suivante : [Score ESG LGIM](#)

La dernière version de la méthodologie future World protection List est disponible à l'adresse suivante : [www.lgim.com/fwpl](http://www.lgim.com/fwpl)



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [Emerging Markets Equity ESG Future Core - LGIM Fund Center](#)

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit:**  
L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
21380051849A8GICX914

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes relatives au changement climatique :

réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ;  
éviter les investissements dans certains combustibles fossiles ; et  
soutien aux énergies renouvelables.

Le Fonds promeut également les autres caractéristiques environnementales suivantes :  
le soutien de la biodiversité et de l'utilisation responsable des terres ; et

réduction des émissions dans l'eau et soutien à la gestion de l'eau.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes et normes sociales :

Les droits de l'homme, les droits du travail et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies ; et éviter le financement d'armes controversées.

Le Fonds promeut les caractéristiques susmentionnées en répliquant l'indice JPMorgan ESG Global High Yield Corporate Custom Maturity Index (l'« Indice »), qui est un indice de référence désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Bien que les caractéristiques environnementales et sociales soient mises en avant par l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous, il est rappelé aux investisseurs que ces caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas des objectifs d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

1. La note ESG du fournisseur d'Indice de l'Indice par rapport à la note ESG de l'indice concerné
2. La proportion de l'indice de comparaison concerné exclue par l'application des critères d'exclusion énoncés ci-dessous

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*  
*Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux

investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui, le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement a identifié un sous-ensemble des indicateurs défavorables de durabilité décrits dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (les « mesures SFDR de niveau 2 ») qui sont pertinents pour les investissements du Fonds. Le Fonds tient compte des principaux impacts négatifs, identifiés à l'aide des indicateurs de durabilité susmentionnés, en répliquant l'Indice qui utilise les stratégies d'investissement décrites ci-dessous conformément à sa méthodologie. Par exemple, le Fonds utilise l'indicateur « violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales » (indicateur 10 du Tableau 1 de l'Annexe I des mesures de niveau 2 de la SFDR) Identifier les principaux impacts négatifs relatifs aux questions sociales énoncés dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies, puis prendre des mesures en lien avec les principaux impacts négatifs identifiés en suivant l'Indice qui exclut les émetteurs qui enfreignent ces principes.

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement considèrent les principaux effets négatifs au niveau d'une entité sont disponibles dans la politique de durabilité, disponible sur le site Internet de LGIM. Les rapports sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront mis à disposition dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Fonds suit la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessous en répliquant l'Indice qui :

- i. exclut les émetteurs dont les revenus proviennent des secteurs du charbon thermique, du sable fin pétrolier, du tabac et des armes ;
- ii. Exclut les émetteurs qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies tels que déterminés par la méthodologie du fournisseur de l'Indice ;
- iii. S'oriente positivement vers les émetteurs les mieux notés en termes de critères ESG et d'émissions d'obligations vertes ; et
- iv. sous-pondère et exclut les émetteurs de rang inférieur.

L'Indice applique le score d'émetteur ESG du fournisseur d'Indice, qui est calculé par le fournisseur d'Indice sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de fournisseurs de recherche tiers. Les scores sont divisés en tranches utilisées pour évaluer la valeur de marché de l'indice de référence de chaque émission.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



En outre, l'Indice intègre des techniques de sélection positives selon lesquelles les obligations « vertes » (obligations créées pour financer des projets qui présentent des avantages environnementaux et/ou climatiques positifs) d'un même émetteur sont prioritaires par l'Indice.

L'Indice est compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition à ces titres d'émetteurs conformément à la méthodologie de l'Indice décrite ci-dessus et présentée plus en détail sur le site Internet de JP Morgan.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Fonds vise à répliquer l'Indice conformément à sa politique d'investissement. Par conséquent, la stratégie d'investissement décrite ci-dessus est contraignante pour le processus de prise de décision d'investissement du Fonds.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds exclut les investissements dans des émetteurs tels que définis dans la stratégie d'investissement et les exigences contraignantes décrites ci-dessus ; toutefois, le Fonds ne vise pas un taux de réduction minimum spécifique de son univers d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Fonds investit suivent de bonnes pratiques de gouvernance en suivant l'Indice qui exclut les sociétés qui (i) ne respectent pas les normes et normes acceptées au niveau mondial en matière de gouvernance, ou (ii) sont impliquées dans des incidents avec des implications négatives en matière de gouvernance. Dans le cadre de sa diligence raisonnable, le Gestionnaire d'investissement évalue l'Indice pour s'assurer qu'il respecte ces exigences.

En outre, le Gestionnaire d'investissement intègre également les principes de bonnes pratiques de gouvernance dans son approche de gestion et d'engagement en établissant des attentes avec la direction des sociétés en investissement concernant les bonnes pratiques de gouvernance, en s'engageant activement auprès des sociétés en portefeuille et en soutenant les décideurs politiques et les législateurs pour s'assurer que la réglementation et les normes sont solides.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



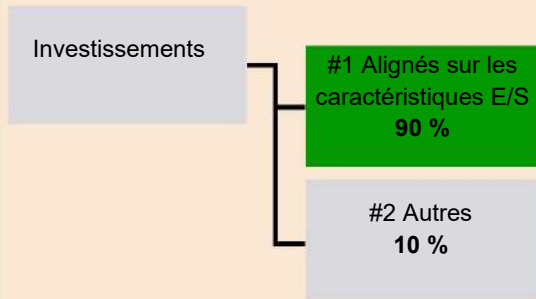
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit au moins 80 % de son portefeuille dans des investissements afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (n° 1). La part restante des investissements n'est pas utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales et sera inférieure au n° 2 autre. L'objectif de la partie restante des investissements, y compris une description des mesures de protection minimales environnementales ou sociales, est indiqué ci-dessous. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

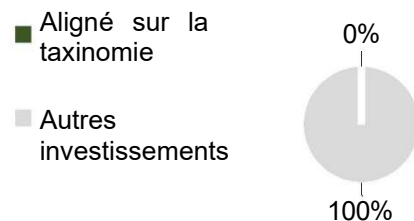


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

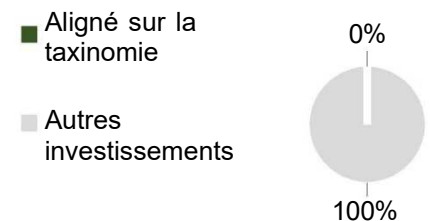
Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomique.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des investissements durables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

## ● Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Conformément à la politique d'investissement du Fonds, le terme « frais d'investissement n° 2 autre » peut inclure des dépôts en espèces, d'autres organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire et des instruments financiers dérivés lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à ces



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



investissements, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les facteurs ESG, y compris l'analyse des méthodologies d'investissement responsable pertinentes, dans le cadre de l'évaluation du profil de risque de crédit de ses principales contreparties. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre de contrôle interne pour examiner et prendre les mesures appropriées dans le cas où une contrepartie importante ne remplit pas les normes minimales relatives aux facteurs ESG tels que définis par le Gestionnaire d'investissement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence.

#### ● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'Indice est aligné sur chacune des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds en fournissant une exposition aux émetteurs conformément à la stratégie d'investissement en matière de développement durable décrite ci-dessus. Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, les critères de sélection de l'Indice sont appliqués à ses composants.

#### ● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que la stratégie d'investissement s'aligne sur la méthodologie de l'Indice de manière continue en cherchant à respecter la tolérance d'écart de suivi pour le Fonds telle qu'elle est définie dans la section politique d'investissement du supplément du Fonds.

#### ● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

L'Indice diffère de l'indice du marché large concerné en raison de l'application de la stratégie d'investissement liée au développement durable décrite ci-dessus, car il se traduit par un univers d'investissement plus petit que l'indice du marché large en raison des exclusions employées. La stratégie d'investissement liée au développement durable aura également un impact sur les pondérations des composants de l'Indice par rapport à l'indice du marché dans son ensemble.

#### ● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : [pdf-15.pdf \(jpmorgan.com\)](#)



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [L&G ESG Global High Yield Bond Index Fund](#)